This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

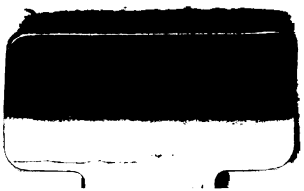

BCU - Lausanne

1094801038

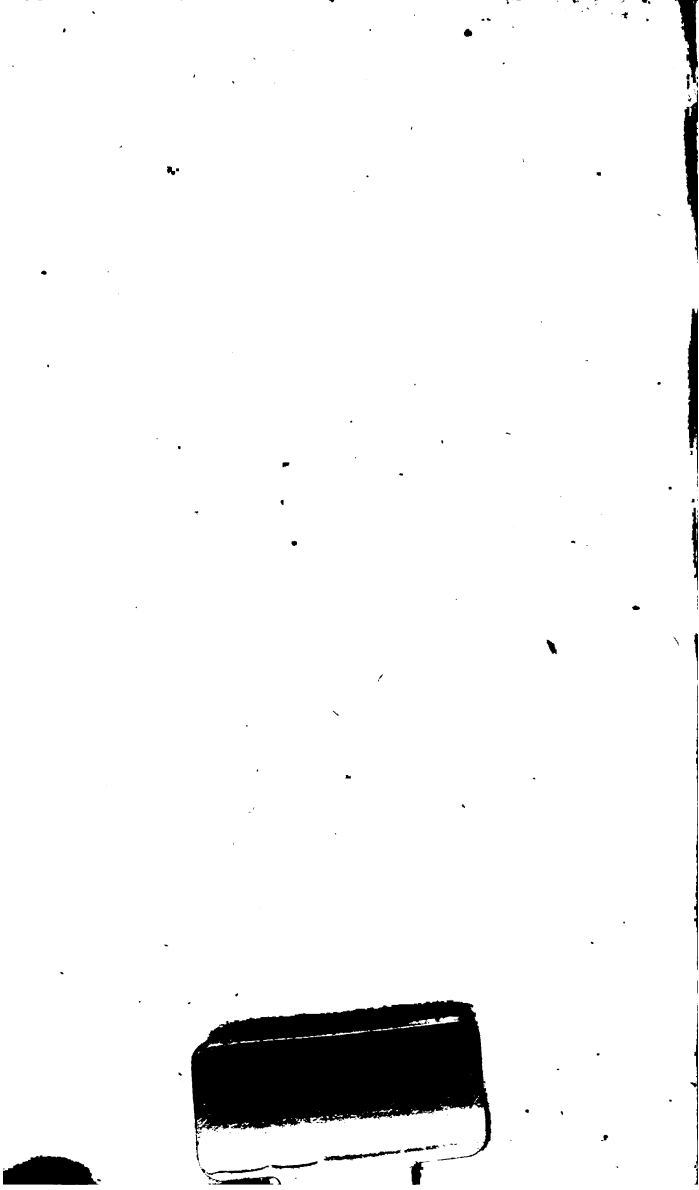

VOYAGE
DU JEUNE ANACHARSIS
EN GRECE.
TOME SECOND.

VOYAGE

DU JEUNE ANACHARSIS

EN GRECE,

DANS LE MILIEU DU QUATRIEME SIECLE AVANT L'ERE VULGAIRE.

TOME SECOND.

Addit. Biblioth. Studior. Sanctar. Murray. — Quedam — Bibliothecæ — anno 1789.

A PARIS,

Chez DE BURE l'aîné, Libraire de MONSIEUR, Frere du Roi; de la Bibliotheque du Roi, et de l'Académie Royale des Inscriptions; hôtel Ferrand, rue Serpente, n°. 6.

M. DCC. LXXXIX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILÉGE DU ROI.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans ce Volume.

CHAPITRE I. Départ de Scythie. La Chersonese Taurique. Le Pont-Euxin. Etat de la Grece, depuis la prise d'Athenes en 404 avant J. C., jusqu'au moment du Voyage. Le Bosphore de Thrace. Arrivée à Byzance. . . . . Pag 1

CHAPITRE II. Description de Byzance. Voyage de cette ville à Lesbos. Le détroit de l'Hellespont. Colonies Grecques. 41

CHAPITRE III. Description de Lesbos. Pittacus, Alcée, Sapho. . . 54

CHAPITRE IV. Départ de Mytilene. Description de l'Eubée. Arrivée à Thebes. 74

CHAPITRE V. Séjour à Thebes. Epaminondas. Philippe de Macédoine. 89

CHAPITRE VI. Départ de Thebes. Arrivée à Athenes. Habitans de l'Attique. 109

TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE VII. Séance à l'Académie. 117
CHAPITRE VIII. Lycée. Gymnases. Isocrate. Palestres. Funérailles des Athéniens. 142
CHAPITRE IX. Voyage à Corinthe. Xénophon. Timoléon. 171
CHAPITRE X. Levées, Revue, Exercice des troupes. 180
CHAPITRE XI. Séance au Théâtre. . 213
CHAPITRE XII. Description d'Athenes. 221
CHAPITRE XIII. Bataille de Mantinée. Mort d'Epaminondas. . . . 257
CHAPITRE XIV. Du Gouvernement actuel d'Athenes. 266
CHAPITRE XV. Des Magistrats d'Athenes. 300
CHAPITRE XVI. Des Tribunaux de justice à Athenes. 307
CHAPITRE XVII. De l'Aréopage. . 315
CHAPITRE XVIII. Des accusations et des procédures parmi les Athéniens. 325
CHAPITRE XIX. Des délits et des peines. 335
CHAPITRE XX. Mœurs et vie civile des Athéniens. 343
Notes. 371

VOYAGE
DU JEUNE ANACHARSIS
EN GRECE,
Dans le milieu du 4e. siecle avant J. C.

CHAPITRE PREMIER.

*Départ de Scythie. La Chersonese Taurique *. Le Pont-Euxin **. Etat de la Grece, depuis la prise d'Athenes en 404 avant J. C. jusqu'au moment du Voyage. Le Bosphore de Thrace. Arrivée à Byzance ***.*

ANACHARSIS, Scythe de nation, fils de Toxaris, est l'auteur de cet ouvrage qu'il adresse à ses amis. Il commence par leur exposer les motifs qui l'engagerent à voyager.

* La Crimée.
** La mer noire.
*** Constantinople.

Vous savez que je descends du sage Anacharsis, si célebre parmi les Grecs, et si indignement traité chez les Scythes. L'histoire de sa vie et de sa mort m'inspira, dès ma plus tendre enfance, de l'estime pour la nation qui avoit honoré ses vertus, et de l'éloignement pour celle qui les avoit méconnues.

Ce dégoût fut augmenté par l'arrivée d'un esclave Grec dont je fis l'acquisition. Il étoit d'une des principales familles de Thebes en Béotie. Environ 36 ans * auparavant, il avoit suivi le jeune Cyrus dans l'expédition que ce prince entreprit contre son frere Artaxerxès, roi des Perse. Fait prisonnier dans un de ces combats que les Grecs furent obligés de livrer en se retirant, il changea souvent de maître, traîna ses fers chez différentes nations, et parvint aux lieux que j'habitois.

Plus je le connus, plus je sentis l'ascendant que les peuples éclairés ont sur les autres peuples. Timagene, c'étoit le nom du Thébain, m'attiroit et m'humilioit par les charmes de sa conversation, et par la supériorité de ses lumieres. L'histoire des Grecs, leurs mœurs, leurs gouvernemens, leurs sciences, leurs arts, leurs fêtes, leurs spectacles, étoient

* L'an 400 avant J. C.

le sujet intarissable de nos entretiens. Je l'interrogeois, je l'écoutois avec transport; je venois d'entrer dans ma dix-huitieme année; mon imagination ajoutoit les plus vives couleurs à ses riches tableaux. Je n'avois vu jusqu'alors que des tentes, des troupeaux et des déserts. Incapable désormais de supporter la vie errante que j'avois menée, et l'ignorance profonde à laquelle j'étois condamné, je résolus d'abandonner un climat où la nature se prêtoit à peine aux besoins de l'homme, et une nation qui ne me paroissoit avoir d'autres vertus que de ne pas connoître tous les vices (1).

J'ai passé les plus belles années de ma vie en Grece, en Egypte et en Perse; mais c'est dans le premier de ces pays que j'ai fait le plus long séjour. J'ai joui des derniers momens de sa gloire; et je ne l'ai quitté qu'après avoir vu sa liberté expirer dans la plaine de Chéronée. Pendant que je parcourois ses provinces, j'avois soin de recueillir tout ce qui méritoit quelque attention. C'est d'après ce journal, qu'à mon retour en Scythie, j'ai mis en ordre la relation de mon voyage. Peut-être seroit-elle plus exacte, si le vaisseau sur lequel j'avois fait embarquer mes livres, n'avoit pas péri dans le Pont-Euxin.

(1) Justin. hist. lib. 2, cap. 2.

Vous, que j'eus l'avantage de connoître dans mon voyage de Perse, Arsame, Phédime, illustres époux, combien de fois vos noms ont été sur le point de se mêler à mes récits! Avec quelle force se présentoient-ils à ma vue, lorque j'avois à peindre quelque grande qualité du cœur et de l'esprit; lorsque j'avois à parler de bienfaits et de reconnoissance! Vous avez des droits sur cet ouvrage. Je le composai en partie dans ce beau séjour dont vous faisiez le plus bel ornement; je l'ai achevé loin de la Perse, et toujours sous vos yeux; car le souvenir des momens passés auprès de vous ne s'efface jamais. Il fera le bonheur du reste de mes jours; et tout ce que je désire après ma mort, c'est que sur la pierre qui couvrira ma cendre, on grave profondément ces mots : Il obtint les bontés d'Arsame et de Phédime.

Vers la fin de la premiere année de la 104e olympiade *, je partis avec Timagene à qui je venois de rendre la liberté. Après avoir traversé de vastes solitudes, nous arrivâmes sur les bords du Tanaïs, près de l'endroit où il se jette dans une espece de mer, connue sous le nom de lac ou de palus Méotide. Là, nous étant embarqués, nous nous rendîmes à la ville de Panticapée,

* Au mois d'avril de l'an 363 avant J. C.

située sur une hauteur (1), vers l'entrée du détroit qu'on nomme le Bosphore Cimmérien, et qui joint le lac au Pont-Euxin.

Cette ville où les Grecs établirent autrefois une colonie (2), est devenue la capitale d'un petit empire qui s'étend sur la côte orientale de la Chersonese Taurique. Leucon y régnoit depuis environ 30 ans (3). C'etoit un prince magnifique et généreux(4), qui plus d'une fois avoit dissipé des conjurations, et remporté des victoires par son courage et son habileté(5). Nous ne le vîmes point : il étoit à la tête de son armée. Quelque temps auparavant, ceux d'Héraclée en Bithynie s'étoient présentés avec une puissante flotte, pour tenter une descente dans ses états. Leucon s'appercevant que ses troupes s'opposoient foiblement au projet de l'ennemi, plaça derriere elles un corps de Scythes, avec ordre de les charger si elles avoient la lâcheté de reculer (6).

On citoit de lui un mot dont je frissonne encore. Ses favoris, par de fausses accusa-

(1) Strab. lib. 7, p. 309.
(2) Id. ibid. p. 310. Plin. lib. 4, cap. 12, t. 1, p. 218.
(3) Diod. Sic. lib. 16, p. 432.
(4) Chrysip. ap. Plut. de Stoïcor. repugn. t. 2, p. 1043.
(5) Polyæn. stratag. lib. 6, cap. 9.
(6) Id. ibid.

tions, avoient écarté plusieurs de ses amis, et s'étoient emparés de leurs biens. Il s'en apperçut enfin ; et l'un d'eux ayant hasardé une nouvelle délation : « Malheureux, lui » dit-il, je te ferois mourir, si des scélérats » tels que toi n'étoient nécessaires aux » despotes (1) ».

La Chersonese Taurique produit du blé en abondance : la terre, à peine effleurée par le soc de la charrue, y rend trente pour un (2). Les Grecs y font un grand commerce, que le roi s'étoit vu forcé d'ouvrir à Théodosie *, autre ville du Bosphore, un port capable de contenir 100 vaisseaux (3). Les marchands Athéniens abordoient en foule, soit dans cette place, soit à Panticapée. Ils n'y payoient aucun droit, ni d'entrée, ni de sortie ; et la république, par reconnoissance, avoit mis ce prince et ses enfans au nombre de ses citoyens (4) **.

Nous trouvâmes un vaisseau de Lesbos près de mettre à la voile. Cléomede, qui le commandoit, consentit à nous prendre sur son bord. En attendant le jour du départ, j'allois, je venois ; je ne pouvois me rassasier

(1) Athen. lib. 6, cap. 16, p. 257.
(2) Strab. lib. 7, p. 311.
* Aujourd'hui Caffa.
(3) Demosth. in Leptin. p. 546. Strab. lib. 7, p. 309.
(4) Demosth. ibid. p. 545.
** Voyez la note à la fin du volume.

de revoir la citadelle, l'arsenal, le port, les vaisseaux, leurs agrès, leurs manœuvres; j'entrois au hasard dans les maisons des particuliers, dans les manufactures, dans les moindres boutiques; je sortois de la ville, et mes yeux étoient fixés sur des vergers couverts de fruits, sur des campagnes enrichies de moissons. Mes sensations étoient vives, mes récits animés. Je ne pouvois me plaindre de n'avoir pas de témoins de mon bonheur; j'en parlois à tout le monde: tout ce qui me frappoit, je courois l'annoncer à Timagene, comme une découverte pour lui, ainsi que pour moi; je lui demandois si le lac Méotide n'étoit pas la plus grande des mers; si Panticapée n'étoit pas la plus belle ville de l'univers.

Dans le cours de mes voyages, et surtout au commencement, j'éprouvois de pareilles émotions, toutes les fois que la nature ou l'industrie m'offroit des objets nouveaux; et lorsqu'ils étoient faits pour élever l'ame, mon admiration avoit besoin de se soulager par des larmes que je ne pouvois retenir, ou par des excès de joie que Timagene ne pouvoit modérer. Dans la suite, ma surprise, en s'affoiblissant, a fait évanouir les plaisirs dont elle étoit la source; et j'ai vu avec peine, que nous perdons du côté des sensations, ce que nous gagnons du côté de l'expérience.

Je ne décrirai point les mouvemens dont

je fus agité, lorsqu'à la sortie du Bosphore Cimmérien, la mer, qu'on nomme Pont-Euxin, se développa insensiblement à mes regards *. C'est un immense bassin, presque par-tout entouré de montagnes plus ou moins éloignées du rivage, et dans lequel près de 40 fleuves versent les eaux d'une partie de l'Asie et de l'Europe (1). Sa longueur, dit-on (2), est de 11100 stades **; sa plus grande largeur, de 3300 ***. Sur ses bords, habitent des nations qui diffèrent entre elles d'origine, de mœurs et de langage (3). On y trouve par intervalles, et principalement sur les côtes méridionales, des villes Grecques, fondées par ceux de Milet, de Mégare et d'Athenes; la plupart construites dans des lieux fertiles et propres au commerce. A l'est, est la Colchide, célèbre par le voyage des Argonautes, que les fables ont embelli, et qui fit mieux connoître aux Grecs ces pays éloignés.

Les fleuves qui se jettent dans le Pont, le couvrent de glaçons dans les grands froids (4), adoucissent l'amertume de ses

* Voyez la carte du Pont-Euxin.
(1) Strab. lib. 7, p. 298.
(2) Herodot. lib. 4, cap. 85.
** Environ 419 lieues. $\frac{1}{2}$.
*** Environ 124 lieues $\frac{3}{4}$.
(3) Amm. Marcell. lib. 22, cap. 8.
(4) Herodot. ap. Macrob. lib. 7, c. 12. Mém. de l'acad des bell. lettr. t. 32, p. 640.

eaux, y portent une énorme quantité de limon et de substances végétales, qui attirent et engraissent les poissons (1). Les thons, les turbots et presque toutes les especes y vont déposer leur frai, et s'y multiplient d'autant plus, que cette mer ne nourrit point de poissons voraces et destructeurs (2). Elle est souvent enveloppée de vapeurs sombres et agitée par des tempêtes violentes (3). On choisit pour y voyager, la saison où les naufrages sont moins fréquens (4). Elle n'est pas profonde (5), excepté vers sa partie orientale, où la nature a creusé des abymes dont la sonde ne peut trouver le fond (6).

Pendant que Cléomede nous instruisoit de ces détails, il traçoit sur ses tablettes le circuit du Pont-Euxin. Quand il l'eut terminé : Vous avez, lui dis-je, figuré, sans vous en appercevoir, l'arc dont nous nous servons en Scythie. Telle est précisément

(1) Arist. hist. anim. lib. 8, c. 19, t. 1, p. 913. Voy. de Chard. t. 1, p. 107.
(2) Aristot. ibid. lib. 6, cap. 17, t. 1, p. 874. Strab. lib. 7, p. 320. Plin. lib. 9, cap. 15, t. 1, p. 607. Amm. Marcell. lib. 22, cap. 8, p. 318.
(3) Mém. de l'acad. t. 32, p. 639. Voy. de Chard. t. 1, p. 92.
(4) Voy. de Tournef. t. 2, lett. 16.
(5) Strab. lib. 1, p. 60.
(6) Arist. meteor. lib. 1, cap. 13, t. 1, p. 545 et 546.

sa forme (1) ; mais je ne vois point d'issue à cette mer. Elle ne communique aux autres, répondit-il, que par un canal plus long et plus étroit que celui d'où nous venons de sortir.

Au lieu de nous y rendre en droiture, Cléomede, craignant de s'éloigner des côtes, dirigea sa route vers l'ouest, et ensuite vers le sud. Nous nous entretenions, en les suivant, des nations qui les habitent ; nous vîmes quelquefois les troupeaux s'approcher du rivage de la mer, parce qu'elle leur présente une boisson aussi agréable que salutaire (2). On nous dit qu'en hiver, quand la mer est prise (3), les pêcheurs de ces cantons dressent leurs tentes sur sa surface, et jettent leurs lignes à travers des ouvertures pratiquées dans la glace (4). On nous montra de loin l'embouchure du Borysthene *, celle de l'Ister ** et de quelques autres fleuves. Nous passions souvent la nuit à terre, et quelquefois à l'ancre (5).

(1) Strab. lib. 2, p. 125. Dionys. perieg. v. 167. Schol. ibid.
(2) Arrian. Peripl. ap. Geogr. min. t. 1, p. 8.
(3) Voy. de Tournef. t. 2, p. 130.
(4) Arist. meteor. lib. 1, cap. 12, t. 1, p. 543.
* Aujourd'hui le Dnieper.
** Le Danube.
(5) Demosth. in Polycl. p. 1087.

Un jour Cléomede nous dit qu'il avoit lu autrefois l'histoire de l'expédition du jeune Cyrus. La Grece étoit donc occupée de nos malheurs, dit Timagene : ils sont moins amers pour ceux qui ont eu la fatalité d'y survivre. Et quelle est la main qui en traça le tableau ? Ce fut, répondit Cléomede, l'un des généraux qui ramenerent les Grecs dans leur patrie, Xénophon d'Athenes. Hélas ! reprit Timagene, depuis environ 37 ans que le sort me sépare de lui, voici la premiere nouvelle que j'ai de son retour. Ah ! qu'il m'eût été doux de le revoir, après une si longue absence ! mais je crains bien que la mort... Rassurez-vous, dit Cléomede ; il vit encore. Que les dieux soient bénis, reprit Timagene ! Il vit, il recevra les embrassemens d'un soldat, d'un ami dont il sauva plus d'une fois les jours. Sans doute que les Athéniens l'ont comblé d'honneurs ? Ils l'ont exilé, répondit Cléomede, parce qu'il paroissoit trop attaché aux Lacédémoniens (1). -- Mais du moins dans sa retraite, il attire les regards de toute la Grece ? -- Non, ils sont tous fixés sur Épaminondas de Thebes. -- Epaminondas ! Son âge ? le nom de son pere ? -- Il a près de 50 ans ; il est fils de Polymnis,

(1) Diog. Laert. in Xenoph. lib. 2, §. 51.

et frere de Caphisias (1). C'est lui, reprit Timagene avec émotion ; c'est lui-même. Je l'ai connu dès son enfance. Ses traits sont encore présens à mes yeux ; les liens du sang nous unirent de bonne heure. Je n'avois que quelques années de plus que lui : il fut élevé dans l'amour de la pauvreté, dans l'amour de la vertu. Jamais des progrès plus rapides dans les exercices du corps, dans ceux de l'esprit. Ses maîtres ne suffisoient pas au besoin qu'il avoit de s'instruire. Je m'en souviens : nous ne pouvions l'arracher de la compagnie d'un Pythagoricien triste et sévere, nommé Lysis (2). Epaminondas n'avoit que 12 à 13 ans, quand je me rendis à l'armée de Cyrus : il laissoit quelquefois échapper les traits d'un grand caractere. On prévoyoit l'ascendant qu'il auroit un jour sur les autres hommes (3). Excusez mon importunité. Comment a-t-il rempli de si belles espérances ? Cléomede répondit : Il a élevé sa nation ; et par ses exploits, elle est devenue la premiere puissance de la Grece. O Thebes ! s'écria Timagene ; ô ma patrie ! heureux séjour de mon enfance ! plus

(1) Plut. de gen. Socr. t. 2, p. 576, 579. Nep. in Epam. cap. 1.

(2) Nep. ibid. cap. 2. Plut. ibid. p. 585. Ælian. var. hist. lib. 3, cap. 17.

(3) Nep. in Epam. cap. 2.

heureux Épaminondas !..... Un saisissement involontaire l'empêcha d'achever. Je m'écriai à mon tour : Oh ! que l'on mérite d'être aimé quand on est si sensible ! Et me jetant à son cou : mon cher Timagene, lui dis-je, puisque vous prenez tant d'intérêt aux lieux où le hasard vous a fait naître, quels doivent être vos sentimens pour les amis que vous choisissez vous-même ! Il me répondit, en me serrant la main : Je vous ai souvent parlé de cet amour inaltérable que les Grecs conservent pour leur patrie. Vous aviez de la peine à le concevoir. Vous voyez à mes pleurs s'il est profond et sincere. Il pleuroit en effet.

Après quelques momens de silence, il demanda comment s'étoit opérée une révolution si glorieuse aux Thébains. Vous n'attendez pas de moi, dit Cléomede, le détail circonstancié de tout ce qui s'est passé depuis votre départ. Je m'attacherai aux principaux événemens : ils suffiront pour vous instruire de l'état actuel de la Grece.

Vous aurez su que par la prise d'Athenes*, toutes nos républiques se trouverent en quelque maniere asservies aux Lacédémoniens ; que les unes furent forcées de sol-

* L'an 404 avant J. C.

liciter leur alliance, et les autres de l'accepter. Les qualités brillantes et les exploits éclatans d'Agésilas, roi de Lacédémone, sembloient les menacer d'un long esclavage. Appelé en Asie au secours des Ioniens, qui, s'étant déclarés pour le jeune Cyrus, avoient à redouter la vengeance d'Artaxerxès, il battit plusieurs fois les généraux de ce prince; et ses vues s'étendant avec ses succès, il rouloit déjà dans sa tête le projet de porter ses armes en Perse, et d'attaquer le grand-roi jusque sur son trône (1).

Artaxerxès détourna l'orage. Des sommes d'argent distribuées dans plusieurs villes de la Grece, les détacherent des Lacédémoniens (2). Thebes, Corinthe, Argos et d'autres peuples formerent une ligue puissante, et rassemblerent leurs troupes dans les champs de Coronée en Béotie *: elles en vinrent bientôt aux mains avec celles d'Agésilas, qu'un ordre de Lacédémone avoit obligé d'interrompre le cours de ses exploits. Xénophon qui combattit auprès de ce prince, disoit qu'il n'avoit jamais

(1) Plut. in Ages. t. 1, p. 603. Nep. in Ages. cap. 4.

(2) Xenoph. hist. Græc. lib. 4, p. 513. Plut. in Ages. t. 1, p. 604. Id. lacon. apopht. t. 2, p. 211.

* L'an 393 avant J. C.

vu une bataille si meurtriere (1). Les Lacédémoniens eurent l'honneur de la victoire; les Thébains, celui de s'être retirés sans prendre la fuite (2).

Cette victoire, en affermissant la puissance de Sparte, fit éclore de nouveaux troubles, de nouvelles ligues. Parmi les vainqueurs mêmes, les uns étoient fatigués de leurs succès, les autres, de la gloire d'Agésilas. Ces derniers ayant à leur tête le Spartiate Antalcidas, proposerent au roi Artaxerxès de donner la paix aux nations de la Grece. Leurs députés s'assemblerent; et Téribaze, satrape d'Ionie, leur déclara les volontés de son maître, conçues en ces termes * :

» Le roi Artaxerxès croit qu'il est de » la justice, 1°. que les villes Grecques » d'Asie, ainsi que les îles de Clazomene » et de Chypre, demeurent réunies à son » empire; 2°. que les autres villes Grec- » ques soient libres, à l'exception des îles » de Lemnos, d'Imbros et de Sciros, » qui appartiendront aux Athéniens. Il » joindra ses forces à celles des peuples » qui accepteront ces conditions, et les

(1) Plut. in Ages. t. 1, p. 605. Xenoph. in Ages. p. 659.

(2) Xen. hist. Græc. l. 4. p. 519. Plut. ib. Diod. Sic. l. 14. p. 302.

* L'an 387 avant J. C.

» emploiera contre ceux qui refuseront d'y » souscrire (1) «.

L'exécution d'un traité qui changeoit le système politique de la Grece, fut confiée aux Lacédémoniens, qui en avoient conçu l'idée, et réglé les articles. Par le premier, ils ramenoient sous le joug des Perses, les Grecs de l'Asie, dont la liberté avoit fait répandre tant de sang depuis près d'un siecle; par le second, en obligeant les Thébains à reconnoître l'indépendance des villes de la Béotie, ils affoiblissoient la seule puissance qui fût peut-être en état de s'opposer à leurs projets (2): aussi les Thébains, ainsi que les Argiens, n'accéderent-ils au traité, que lorsqu'ils y furent contraints par la force. Les autres républiques le reçurent sans opposition, et quelques-unes même avec empressement.

Peu d'années après *, le Spartiate Phébidas passant dans la Béotie avec un corps de troupes, les fit camper auprès de Thebes (3). La ville étoit divisée en deux

(1) Xenoph. hist. Græc. lib. 5, p. 550; lib. 6, p. 602. Isocr. de pac. t. 1, p. 369. Plut. apoph. lacon. t. 2, p. 213.

(2) Xenoph. ibid. p. 551. Plut. in Ages. t. 1, p. 608. Nep. in Pelopid. cap. 1.

* L'an 382 avant J. C.

(3) Xenoph. hist. Græc. lib. 5, t. 1, p. 556. Plut. in Ages. t. 1, p. 608. Nep. in Pelopid. cap. 1.

factions, ayant chacune un des principaux magistrats à sa tête. Léontiadès, chef du parti dévoué aux Lacédémoniens, engagea Phébidas à s'emparer de la citadelle, et lui en facilita les moyens. C'étoit en plaine paix, et dans un moment où, sans crainte, sans soupçons, les Thébains célébroient la fête de Cérès (1). Une si étrange perfidie devint plus odieuse par les cruautés exercées sur les citoyens fortement attachés à leur patrie. Quatre cents d'entre eux cherchèrent un asile auprès des Athéniens. Isménias, chef de ce parti avoit été chargé de fers, et mis à mort sous de vains prétextes.

Un cri général s'éleva dans la Grece. Les Lacédémoniens frémissoient d'indignation; ils demandoient avec fureur si Phébidas avoit reçu des ordres pour commettre un pareil attentat (2). Agésilas répond qu'il est permis à un général d'outrepasser ses pouvoirs, quand le bien de l'état l'exige, et qu'on ne doit juger de l'action de Phébidas, que d'après ce principe. Léontiadès se trouvoit alors à Lacédémone : il calma les esprits, en les aigrissant contre les Thébains. Il fut décidé qu'on garderoit la citadelle de Thebes,

(1) Xenoph. ibid. p. 557. Plut. in Pelopid. t. 1, p. 280.

(2) Xenoph. hist. Græc. lib. 5. p. 557 et 558. Plut. in Agesil. t. 1, p. 608.

et que Phébidas seroit condamné à une amende de 100,000 drachmes (1).

Ainsi, dit Timagene en interrompant Cléomede, Lacédémone profita du crime, et punit le coupable (2). Et quelle fut alors la conduite d'Agésilas? On l'accusa, répondit Cléomede, d'avoir été l'auteur secret de l'entreprise, et du décret qui en avoit consommé l'iniquité (3). Vous m'aviez inspiré de l'estime pour ce prince, reprit Timagene; mais après une pareille infamie.... Arrêtez, lui dit Cléomede; apprenez que le vertueux Xénophon n'a cessé d'admirer, d'estimer et d'aimer Agésilas (4). J'ai moi-même fait plusieurs campagnes sous ce prince. Je ne vous parle pas de ses talens militaires. Vous verrez ses trophées élevés dans plusieurs provinces de la Grece et de l'Asie (5): mais je puis vous protester qu'il étoit adoré des soldats (6) dont il partageoit les travaux et les dangers; que dans son expédition d'Asie, il étonnoit les barbares par la simplicité de son extérieur, et par l'élévation de ses sentimens; que dans tous les temps il nous

(1) Plut. in Pelopid. t. 1, p. 280. Nep. in Pelopid. cap. 1.
(2) Polyb. hist. lib. 4, p. 296.
(3) Plut. in Ages. p. 609.
(4) Xenoph. hist. Græc. lib. 5. Id. in Ages.
(5) Isocr. Archid. t. 2, p. 38.
(6) Xenoph. in Ages. p. 667.

étonnoit par de nouveaux traits de désintéressement, de frugalité, de modération et de bonté; que sans se souvenir de sa grandeur, sans craindre que les autres l'oubliassent, il étoit d'un accès facile, d'une familiarité touchante, sans fiel, sans jalousie (1), toujours prêt à écouter nos plaintes; enfin le Spartiate le plus rigide n'avoit pas des mœurs plus austeres; l'Athénien le plus aimable, n'eut jamais plus d'agrément dans l'esprit (2). Je n'ajoute qu'un trait à cet éloge. Dans ces conquêtes brillantes qu'il fit en Asie, son premier soin fut toujours d'adoucir le sort des prisonniers, et de rendre la liberté aux esclaves (3).

Eh! qu'importent toutes ces qualités, répliqua Timagene, s'il les a ternies en souscrivant à l'injustice exercée contre les Thébains? Cependant, répondit Cléomede, il regardoit la justice comme la premiere des vertus (4). J'avoue qu'il la violoit quelquefois; et sans prétendre l'excuser, j'observe que ce n'étoit qu'en faveur de ses amis, jamais contre ses ennemis (5). Il

(1) Plut. in Ages. t. 1, p. 599.
(2) Xenoph. in Ages. p. 619. Plut. in Ages. p. 596.
(3) Xenoph. ibid. p. 654.
(4) Plut. lacon. apopht. t. 2, p. 213.
(5) Plut. in Ages. t. 1, p. 598. Id. lacon. apopht. p. 209.

changea de conduite à l'égard des Thébains; soit que toutes les voies lui parussent légitimes pour abatre une puissance rivale de Sparte, soit qu'il crût devoir saisir l'occasion de venger ses injures personnelles. Il s'étoit rendu maître de toutes les passions, à l'exception d'une seule qui le maîtrisoit, et qui, enrichie de la dépouille des autres, étoit devenue tyrannique, injuste, incapable de pardonner une offense. C'étoit un amour excessif de la gloire; et ce sentiment, les Thébains l'avoient blessé plus d'une fois (1), et sur-tout lorsqu'ils déconcerterent le projet qu'il avoit conçu de détrôner le roi de Perse.

Le décret des Lacédémoniens fut l'époque de leur décadence. La plupart de leurs alliés les abandonnerent; et trois ou quatre ans après*, les Thébains briserent un joug odieux (2). Quelques citoyens intrépides détruisirent dans une nuit, dans un instant, les partisans de la tyrannie; et le peuple ayant secondé leurs premiers efforts, les Spartiates évacuerent la citadelle. L'un des bannis, le jeune Pélopidas, fut un des premiers auteurs de cette conjuration (3).

---

(1) Xenoph. lib. 7, p. 621. Plut. in Ages. p. 599.
* L'an 379 ou 378 avant J. C.
(2) Xenoph. hist. Græc. lib. 5, p. 566.
(3) Plut. in Pelop. p. 281. Nep. in Pelop. cap. 2.

Il étoit distingué par sa naissance et par ses richesses ; il le fut bientôt par des actions dont l'éclat réjaillit sur sa patrie.

Toute voie de conciliation se trouvoit désormais interdite aux deux nations. La haine des Thébains s'étoit prodigieusement accrue, parce qu'ils avoient essuyé un outrage sanglant ; celle des Lacédémoniens, parce qu'ils l'avoient commis. Quoique ces derniers eussent plusieurs guerres à soutenir, ils firent quelques irruptions en Béotie. Agésilas y conduisit deux fois (1) ces soldats accoutumés à vaincre sous ses ordres : il fut blessé dans une action peu décisive ; et le Spartiate Antalcidas lui dit en lui montrant le sang qui couloit de la plaie : » Voilà » le fruit des leçons que vous avez données aux Thébains (2) «. En effet, ces derniers, après avoir d'abord laissé ravager leurs campagnes, essayerent leurs forces dans de petits combats, qui bientôt se multiplierent. Pélopidas les menoit chaque jour à l'ennemi ; et malgré l'impétuosité de son caractere, il les arrêtoit dans leurs succès, les encourageoit dans leurs défaites, et leur apprenoit lentement à braver ces Spartiates dont ils redoutoient auparavant

(1) Xenoph. hist. l. 5, p. 572 et 575. Dodwell, annal. Xenoph. ad ann. 378.

(2) Plut. in Pelopid. p. 285.

la valeur, et encore plus la réputation. Lui-même, instruit par ses fautes et par les exemples d'Agésilas, s'approprioit l'expérience du plus habile général de la Grece : il recueillit dans une des campagnes suivantes, le fruit de ses travaux et de ses réflexions.

Il étoit dans la Béotie (1) ; il s'avançoit vers Thebes* : un corps de Lacédémoniens, beaucoup plus nombreux que le sien, retournoit par le même chemin ; un cavalier Thébain qui s'étoit avancé, et qui les apperçut sortant d'un défilé, court à Pélopidas : » Nous sommes tombés, s'écria-t-il, » entre les mains de l'ennemi. Et pour- » quoi ne seroient-ils pas tombés entre les » nôtres « ? répondit le général. Jusqu'à ce moment aucune nation n'avoit osé attaquer les Lacédémoniens avec des forces égales, encore moins avec des forces inférieures. La mêlée fut sanglante ; la victoire long-temps indécise. Les Lacédémoniens ayant perdu leurs deux généraux et l'élite de leurs guerriers, s'ouvrent, sans perdre leurs rangs, pour laisser passer l'ennemi : mais Pélopidas qui veut rester maître du champ de bataille, fond de nouveau sur eux, et goûte enfin le plaisir de les disperser dans la plaine.

(1) Id. ibid.
* L'an 375 avant J. C.

Ce succès inatttendu étonna Lacédémone, Athènes et toutes les républiques de la Grece. Fatiguées des malheurs de la guerre, elles résolurent de terminer leurs différens à l'amiable. La diete fut convoquée à Lacédémone (1) : Épaminondas y parut avec les autres députés de Thebes.

Il étoit alors dans sa 40e. année. Jusqu'à ce moment il avoit, suivant le conseil des sages, caché sa vie (2) : il avoit mieux fait encore ; il s'étoit mis en état de la rendre utile aux autres. Au sortir de l'enfance, il se chargea d'achever lui-même son éducation. Malgré la médiocrité de sa fortune, il retira chez lui le philosophe Lysis (3) ; et dans leurs fréquens, entretiens, il acheva de se pénétrer des idées sublimes que les Pythagoriciens ont conçues de la vertu ; et cette vertu qui brilloit dans ses moindres actions, le rendit inaccessible à toutes les craintes. En même temps qu'il fortifioit sa santé par la course, la lutte (4), encore plus par la tempérance, il étudioit les hommes ; il consultoit les plus éclairés (5), et méditoit

(1) Xenoph. lib. 6, p. 590.
(2) Plut. de occult. vivend. t. 2, p 1129.
(3) Plut. de gen. Socr. t. 2, p. 585. Élian. var. hist. lib. 3, c. 17. Diod. Sicil. lib. 15, p. 356. Id. in excerpt. Vales. p. 246. Cicer. de offic. lib. 1, cap. 44, t. 3, p. 223.
(4) Nep. in Epam. cap. 2.
(5) Id. cap. 3.

sur les devoirs du général et du magistrat. Dans les discours prononcés en public, il ne dédaignoit pas les ornemens de l'art (1); mais on y démêloit toujours l'éloquence des grandes ames. Ses talens qui l'ont placé au rang des orateurs célebres, éclaterent pour la premiere fois, à la diete de Lacédémone, dont Agésilas dirigea les opérations.

Les députés des différentes républiques y discuterent leurs droits et leurs intérêts. J'ai vu par hasard les harangues des trois ambassadeurs d'Athenes. Le premier étoit un prêtre de Cérès, entêté de sa naissance, fier des éloges qu'il recevoit ou qu'il se donnoit lui-même (2). Il rappela les commissions importantes que les Athéniens avoient confiées à ceux de sa maison, parla des bienfaits que les peuples du Péloponese avoient reçus des divinités dont il étoit le ministre, et conclut, en observant que la guerre ne pouvoit commencer trop tard, ni finir trop tôt. Callistrate, orateur renommé, au-lieu de défendre l'intérêt général de la Grece, eut l'indiscrétion d'insinuer en présence de tous les alliés, que l'union particuliere d'Athenes et de Lacédémone assureroit à ces deux puissances

(1) Id. cap. 5.
(2) Xenoph. hist. lib. 6, p. 590.

l'empire

l'empire de la terre et de la mer. Enfin, Autoclès, troisieme député, s'étendit avec courage sur les injustices des Lacédémoniens qui appeloient sans cesse les peuples à la liberté, et les tenoient réellement dans l'esclavage, sous le vain prétexte de leur garantie accordée au traité d'Antalcidas.

Je vous ai dit que, suivant ce traité, toutes les villes de la Grece devoient être libres : or, les Lacédémoniens, en tenant dans leur dépendance les villes de la Laconie, exigeoient avec hauteur, que celles de la Béotie ne fussent plus asservies aux Thébains (1). Comme ils se répandoient en plaintes ameres contre ces derniers, et ne s'exprimoient plus avec la même précision qu'auparavant, Épaminondas, ennuyé de leur prolixes invectives, leur dit un jour : » Vous conviendrez du moins que » nous vous avons forcés d'alonger vos mo» nosyllabes (2) «. Le discours qu'il prononça ensuite, fit une si forte impression sur les députés, qu'Agésilas en fut alarmé. Le Thébain insistant avec force sur la nécessité d'un traité uniquement fondé sur la justice et sur la raison : » Et vous paroît-il juste » et raisonnable, dit Agésilas, d'accorder

(1) Diod. Sicil. lib. 15, p. 366.
(2) Plut. de sui laude, t. 2, p. 545. Id. apoht. t. 2, p. 193.

» l'indépendance aux villes de la Béotie? Et » vous, répondit Épaminondas, croyez-vous » raisonnable et juste de reconnoître celle » de la Laconie ? Expliquez-vous nette- » ment, reprit Agésilas enflammé de » colère : je vous demande si les villes » de Béotie seront libres ? Et moi, répond » fierement Épaminondas, je vous demande » si celles de Laconie le seront « ? A ces mots, Agésilas effaça du traité le nom des Thébains, et l'assemblée se sépara (1).

Telle fut, à ce qu'on prétend, l'issue de cette fameuse conférence. Quelques-uns la racontent diversement, et plus à l'avantage d'Agésilas (2). Quoi qu'il en soit, les principaux articles du décret de la diete, portoient qu'on licencieroit les troupes; que tous les peuples jouïroient de la liberté, et qu'il seroit permis à chacune des puissances confédérées de secourir les villes opprimées (3).

On auroit encore pu recourir à la négociation, mais les Lacédémoniens entraînés vers leur ruine, par un esprit de vertige (4), donnerent ordre au roi Cléombrote, qui commandoit en Phocide l'armée des alliés, de la conduire en Béotie. Elle étoit forte

(1) Id. in Ages. t. 1, p. 611.
(2) Xenoph. lib. 6, p. 593.
(3) Xenoph. lib. 6, p. 593. Diod. Sicil. lib. 15, p. 355.
(4) Xenoph. ibid. p. 594.

de 10000 hommes de pied, et de 1000 chevaux (1). Les Thébains ne pouvoient leur opposer que 6000 hommes d'infanterie (2), et un petit nombre de chevaux: mais Épaminondas étoit à leur tête, et il avoit Pélopidas sous lui.

On citoit des augures sinistres: il répondit que le meilleur des présages étoit de défendre sa patrie (3). On rapportoit des oracles favorables. Il les acrédita tellement, qu'on le soupçonnoit d'en être l'auteur (4). Ses troupes étoient aguerries et pleines de son esprit. La cavalerie de l'ennemi, ramassée presque au hasard, n'avoit ni expérience, ni émulation (5). Les villes alliées n'avoient consenti à cette expédition, qu'avec une extrême répugnance, et leurs soldats n'y marchoient qu'à regret. Le roi de Lacédémone s'apperçut de ce découragement; mais il avoit des ennemis, et risqua tout plutôt que de fournir de nouveaux prétextes à leur haine (6).

Les deux armées étoient dans un endroit de la Béotie, nommé Leuctres. La veille de la bataille, pendant qu'Épaminondas

(1) Plut. in Pelop. t. 1, p. 288.
(2) Diod. ibid. p. 367.
(3) Id. ibid.
(4) Xenoph. ibid. p. 595. Diod. ibid. Polyæn. strat. lib. 2, c. 3, §. 8.
(5) Xenoph. lib. 6, p. 596.
(6) Cicer. de offic. lib. 1, cap. 24, t. 3, p. 201.

faisoit ses dispositions, inquiet d'un événement qui alloit décider du sort de sa patrie, il apprit qu'un officier de distinction venoit d'expirer tranquillement dans sa tente : » Eh! bons dieux! s'écria-t-il, comment a-» t-on le temps de mourir dans une pareille circonstance (1) « ?

Le lendemain * se donna cette bataille que les talens du général Thébain rendront à jamais mémorable. Cléombrote s'étoit placé à la droite de son armée, avec la phalange Lacédémonienne (2), protégée par la cavalerie qui formoit une première ligne. Epaminondas, assuré de la victoire, s'il peut enfoncer cette aile si redoutable, prend le parti de refuser sa droite à l'ennemi, et d'attaquer par sa gauche. Il y fait passer ses meilleures troupes, les range sur 50 de hauteur, et met aussi sa cavalerie en première ligne. A cet aspect, Cléombrote change sa première disposition ; mais au lieu de donner plus de profondeur à son aile, il la prolonge pour déborder Epaminondas. Pendant ce mouvement, la cavalerie des

(1) Plut. de san. tuend. t. 2, p. 136.

* Le 8 juillet de l'année julienne proleptique, 371 av. J. C.

(2) Xenoph. hist. Græc. lib. 6, p. 596. Diod. lib. 15, p. 370. Plut. in Pelopid. p. 289. Arrian. tactic. p. 32. Folard trait. de la colon. chap. 10, dans le premier vol. de la trad. de Polybe, p. 67.

Thébains fondit sur celle des Lacédémoniens, et la renversa sur leur phalange, qui n'étoit plus qu'à 12 de hauteur Pélopidas qui commandoit le bataillon sacré *, la prit en flanc : Epaminondas tomba sur elle avec tout le poids de sa colonne. Elle en soutint le choc avec un courage digne d'une meilleure cause et d'un plus heureux succès. Des prodiges de valeur ne purent sauver Cléombrote. Les guerriers qui l'entouroient, sacrifierent leurs jours, ou pour sauver les siens, ou pour retirer son corps que les Thébains n'eurent pas la gloire d'enlever.

Après sa mort, l'armée du Péloponese se retira dans son camp placé sur une hauteur voisine. Quelques Lacédémoniens proposoient de retourner au combat (1) ; mais leurs généraux effrayés de la perte que Sparte venoit d'essuyer, et ne pouvant compter sur des alliés plus satisfaits qu'affligés de son humiliation, laisserent les Thébains élever paisiblement un trophée sur le champ de bataille. La perte de ces derniers fut très-légere ; celle de l'ennemi se montoit à 4000 hommes, parmi lesquels on comptoit 1000 Lacédémoniens. De 700 Spartiates, 400 perdirent la vie (2).

* C'étoit un corps de 300 jeunes Thébains renommés pour leur valeur.

(1) Xenoph. lib. 6. p. 597.

(2) Id. ibid. Diod. lib. 15, p. 371.

Le premier bruit de cette victoire n'excita dans Athenes qu'une jalousie indécente contre les Thébains (1). A Sparte il réveilla ces sentimens extraordinaires que les lois de Lycurgue impriment dans tous les cœurs. Le peuple assistoit à des jeux solennels où les hommes de tout âge se disputoient le prix de la lutte et des autres exercices du gymnase. A l'arrivée du courier, les magistrats prévirent que c'en étoit fait de Lacédémone ; et sans interrompre le spectacle, ils firent instruire chaque famille de la perte qu'elle venoit d'essuyer, en exhortant les meres et les épouses de contenir leur douleur dans le silence. Le lendemain on vit ces familles, la joie peinte sur le visage, courir aux temples, à la place publique, remercier les dieux, et se féliciter mutuellement d'avoir donné à l'état des citoyens si courageux. Les autres n'osoient s'exposer aux regards du public, ou ne se montroient qu'avec l'appareil de la tristesse et du deuil. La douleur de la honte et l'amour de la patrie prévalurent tellement dans la plupart d'entre elles, que les époux ne pouvoient soutenir les regards de leurs épouses, et que les meres craignoient le retour de leurs fils (2).

(1) Xenoph. ibid. p. 598.
(2) Xenoph. lib. 6, p. 597. Plut. in Agesil. t. 1, p. 612.

Les Thébains furent si enorgueillis de ce succès, que le philosophe Antisthene disoit : » Je crois voir des écoliers tout » fiers d'avoir battu leur maître (1) «. D'un autre côté, les Lacédémoniens ne voulant pas avouer leur défaite, demanderent que les deux nations s'en rapportassent au jugement des Achéens (2).

Deux ans après (3), Épaminondas et Pélopidas furent nommés Béotarches, ou chefs de la ligue Béotienne *. Le concours des circonstances, l'estime, l'amitié, l'uniformité des vues et des sentimens, formoient entre eux une union indissoluble. L'un avoit sans doute plus de vertus et de talens ; mais l'autre, en reconnoissant cette supériorité, la faisoit presque disparoître. Ce fut avec ce fidelle compagnon de ses travaux et de sa gloire, qu'Épaminondas entra dans le Péloponese, portant la terreur et la désolation chez les peuples attachés à Lacédémone (4) ; hâtant la défection des autres ; brisant le joug sous lequel les Messéniens gémissoient depuis plusieurs siecles. Soixante et dix mille hommes de

(1) Plut. in Lyc. t. 1, p. 59.
(2) Polyb. hist. lib. 2, p. 127.
(3) Dodwell. annal. Xenoph. p. 279.
* L'an 369 avant J. C.
(4) Xenoph. lib. 6, p. 607. Ælian. var. hist. lib. 4. cap. 8.

différentes nations marchoient sous ses ordres avec une égale confiance (1). Il les conduisit à Lacédémone, résolu d'attaquer ses habitans jusques dans leurs foyers, et d'élever un trophée au milieu de la ville.

Sparte n'a point de murs, point de citadelle (2). On y trouve plusieurs éminences qu'Agésilas eut soin de garnir de troupes. Il plaça son armée sur le penchant de la plus haute de ces éminences. C'est de là qu'il vit Épaminondas s'approcher à la tête de son armée, et faire ses dispositions pour passer l'Eurotas grossi par la fonte des neiges. Après l'avoir longtemps suivi des yeux, il ne laissa échapper que ces mots : „ Quel homme ! quel prodige (3) " !

Cependant ce prince étoit agité de mortelles inquiétudes. Au dehors, une armée formidable ; au dedans, un petit nombre de soldats qui ne se croyoient plus invincibles, et un grand nombre de factieux qui se croyoient tout permis ; les murmures et les plaintes des habitans qui voyoient leurs possessions dévastées, et leurs jours en danger ; le cri général, qui l'accusoit d'être

(1) Plut. in Pelop. p. 290 ; in Ages. p. 613. Diod. Sicil. lib. 15, p. 375 et 390.

(2) Xenoph. ib. p. 608. Id. in Ages. p. 662. Liv. lib. 34, c. 38, et lib. 39, cap. 37. Nep. in Ages. cap. 6. Justin. lib. 14, cap. 5.

(3) Plut. in Ages. t. 1, p. 613.

l'auteur des maux de toute la Grece ; le cruel souvenir d'un regne autrefois si brillant, et déshonoré, sur sa fin, par un spectacle aussi nouveau qu'effrayant : car, depuis plus de cinq à six siecles, les ennemis avoient à peine osé tenter quelques incursions passagères sur les frontieres de la Laconie (1). Jamais les femmes de Sparte n'avoient vu la fumée de leur camp (2).

Malgré de si justes sujets d'alarmes, Agésilas montroit un front serein, et méprisoit les injures de l'ennemi, qui, pour le forcer à quitter son poste, tantôt lui reprochoit sa lâcheté, tantôt ravageoit sous ses yeux les campagnes voisines. Sur ces entrefaites, environ 200 conjurés s'étant emparés d'un poste avantageux et difficile à forcer, on proposoit de faire marcher contre eux un corps de troupes. Agésilas rejeta ce conseil. Il se présenta lui-même aux rebelles, suivi d'un seul domestique. « Vous » avez mal compris mes ordres, leur » dit-il ; ce n'est pas ici que vous deviez » vous rendre ; c'est dans tel et tel endroit. » Il leur montroit en même temps les lieux

(1) Thucyd. l. 2, c. 26 ; l. 4, c. 41 ; l. 5, c. 14. Plut. in Per. p. 170.

(2) Isocr. in Archid. t. 2, p. 30. Dinarch. adv. Demosth. ap. orat. Græc. p. 99. Diod. Sic. lib. 15, p. 377. Ælian. var. hist lib. 13, c. 42. Plut in Ages. p. 613.

où il avoit dessein de les disperser. Ils y allerent aussitôt (1).

Cependant Épaminondas désespéroit d'attirer les Lacédémoniens dans la plaine. L'hiver étoit fort avancé. Déjà ceux d'Arcadie, d'Argos et d'Élée avoient abandonné le siége. Les Thébains perdoient journellement du monde, et commençoient à manquer de vivres. Les Athéniens et d'autres peuples faisoient des levées en faveur de Lacédémone. Ces raisons engagerent Épaminondas à se retirer. Il fit le dégât dans le reste de la Laconie; et après avoir évité l'armée des Athéniens, commandée par Iphicrate, il ramena paisiblement la sienne en Béotie (2).

Les chefs de la ligue Béotienne ne sont en exercice que pendant une année, au bout de laquelle ils doivent remettre le commandement à leurs successeurs. Épaminondas et Pélopidas l'avoient conservé quatre mois entiers au-delà du terme prescrit par la loi (3). Ils furent accusés et traduits en justice. Le dernier se défendit sans dignité : il eut recours aux prieres. Épaminondas parut devant ses juges, avec

(1) Plut. in Ages. p. 614.
(2) Xenoph. lib. 6, p. 612.
(3) Plut. in Pelop. t. 1, p. 290. Nep. in Epam. cap. 7.

la même tranquillité qu'à la tête de son armée. » La loi me condamne, leur dit-il ; » je mérite la mort (1) ; je demande seulement qu'on grave cette inscription sur » mon tombeau : Les Thébains ont fait » mourir Épaminondas, parce qu'à Leuctres » il les força d'attaquer et de vaincre ces » Lacédémoniens qu'ils n'osoient pas auparavant regarder en face ; parce que sa » victoire sauva sa patrie, et rendit la » liberté à la Grece ; parce que, sous sa » conduite, les Thébains assiégerent Lacédémone, qui s'estima trop heureuse » d'échapper à sa ruine ; parce qu'il rétablit Messene, et l'entoura de fortes » murailles (2) «. Les assistans applaudirent au discours d'Épaminondas, et les juges n'oserent pas le condamner.

L'envie qui s'accroît par ses défaites, crut avoir trouvé l'occasion de l'humilier. Dans la distribution des emplois, le vainqueur de Leuctres fut chargé de veiller à la propreté des rues, et à l'entretien des égoûts de la ville. Il releva cette commission, et montra, comme il l'avoit dit lui-même, qu'il ne faut pas juger des hommes par les places, mais des places par ceux qui les remplissent (3).

(1) Plut. de sui laude, t. 2, p. 540.
(2) Nep. in Epam. cap. 8. Ælian. lib. 13. cap. 42.
(3) Plut. de præcept. reip. t. 2, p. 811.

Pendant les six années qui se sont écoulées depuis, nous avons vu plus d'une fois Épaminondas, faire respecter les armes Thébaines dans le Péloponese ; et Pélopidas, les faire triompher en Thessalie (1). Nous avons vu ce dernier, choisi pour arbitre entre deux freres qui se disputoient le trône de Macédoine, terminer leurs différens, et rétablir la paix dans ce royaume (2) ; passer ensuite à la cour de Suze (3), où sa réputation qui l'avoit devancé, lui attira des distinctions brillantes *; déconcerter les mesures des députés d'Athenes et de Lacédémone, qui demandoient la protection du roi de Perse ; obtenir pour sa patrie un traité qui l'unissoit étroitement avec ce prince.

Il marcha l'année derniere ** contre un tyran de Thessalie, nommé Alexandre, et périt dans le combat, en poursuivant l'ennemi qu'il avoit réduit à une fuite honteuse (4). Thebes et les puissances alliées pleurerent sa mort : Thebes a perdu l'un

(1) Xenoph. hist. Græc. lib. 7, p. 616 et 624. Plut. in Pelopid. p. 291. Dodwell. annal. Xenoph. p. 280, 283.
(2) Plut. ibid.
(3) Xenoph. lib. 7, p. 620. Plut. ibid. p. 294.
* L'an 367 avant J. C. Dodwell. annal.
** L'an 364 avant J. C.
(4) Plut. in Pelop. 296. Nep. in Pelop. cap. 5. Dodw. annal. Xenoph. p. 286.

de ses soutiens ; mais Épaminondas lui reste. Il se propose de porter les derniers coups à Lacédémone. Toutes les républiques de la Grece se partagent, forment des ligues, font des préparatifs immenses. On prétend que les Athéniens se joindront aux Lacédémoniens, et que cette union n'arrêtera point Épaminondas. Le printemps prochain décidera cette grande querelle. Tel fut le récit de Cléomede.

Après plusieurs jours de navigation heureuse, nous arrivâmes au Bosphore de Thrace. C'est le nom que l'on donne au canal dont Cléomede nous avoit parlé. L'abord en est dangereux, les vents contraires y précipitent souvent les vaisseaux sur les côtes voisines (1), et les navigateurs n'y trouvent que la mort ou l'esclavage : car les habitans de cette contrée sont de vrais barbares, puisqu'ils sont cruels (2).

En entrant dans le canal *, l'équipage adressa mille actions de grâces à Jupiter surnommé Urius, dont nous avions le temple à gauche, sur la côte d'Asie, et qui nous avoit préservés des dangers d'une mer si orageuse (3). Cependant je disois à Timagene : Le Pont-Euxin reçoit, à ce qu'on

(1) Voy. de Chard. t. 1, p. 100.
(2) Xenoph. hist. Græc. lib. 7, p. 380 et 412.
* Voyez la carte du Bosphore de Thrace.
(3) Chishull. antiq. Asiat. p. 61.

prétend, près de 40 fleuves dont quelques-uns sont très-considérables, et ne pourroient s'échapper par une si foible issue (1). Que devient donc le prodigieux volume d'eau qui tombe jour et nuit dans ce vaste réservoir ? Vous en voyez couler ici une partie, répondit Timagene. Le reste, réduit en vapeurs, doit être attiré par les rayons du soleil : car les eaux de cette mer étant plus douces, et par conséquent plus légères que celles des autres, s'évaporent plus facilement (2). Que savons-nous ? Peut-être que ces abymes dont nous parloit tantôt Cléomede, absorbent une partie des eaux du Pont, et les conduisent à des mers éloignées par des souterrains prolongés sous le continent.

Le Bosphore de Thrace sépare l'Europe de l'Asie. Sa longueur, depuis le temple de Jupiter, jusqu'à la ville de Byzance où il finit, est de 120 stades (3) * ; sa largeur varie : à l'entrée, elle est de 4 stades (4)** ; à l'extrémité opposée, de 14*** : en cer-

(1) Voy. de Tournef. t. 2, p. 123.
(2) Arist. meteor. lib. 2, cap. 2, t. 1, p. 552.
(3) Herodot. lib. 4, cap. 85. Polyb. lib. 4, p. 307 et 311. Arrian. peripl. p. 12, ap. Georg. min. t. 1.
* 4 lieues 1340 toises.
(4) Herodot. ibid. Strab. lib. 2, p. 125.
** 378 toises.
*** 1323 toises. Les anciens different entre eux, et encore plus des modernes, sur ces mesures, ainsi

tains endroits, les eaux forment de grands bassins, et des baies profondes (1).

De chaque côté, le terrain s'éleve en amphithéâtre, et présente les aspects les plus agréables et les plus diversifiés : des collines couvertes de bois, et des vallons fertiles, y font par intervalles un contraste frappant avec les rochers qui tout-à-coup changent la direction du canal (2). On voit sur les hauteurs, des monumens de la piété des peuples ; sur le rivage, des maisons riantes, des ports tranquilles, des villes et des bourgs enrichis par le commerce, des ruisseaux qui apportent le tribut de leurs eaux. En certaines saisons, ces tableaux sont animés par quantité de bateaux destinés à la pêche, et de vaisseaux qui vont au Pont-Euxin, ou qui en rapportent les dépouilles.

Vers le milieu du canal, on nous montra l'endroit où Darius, roi de Perse, fit passer sur un pont de bateaux 700,000 hommes qu'il conduisoit contre les Scythes. Le détroit qui n'a plus que cinq stades de large *,

---

que sur celles du Pont-Euxin, de la Propontide et de l'Hellespont. J'ai dû m'en tenir en général à celles d'Hérodote, qui étoient les plus connues à l'époque de ce voyage.

(1) Voyag. de Tournef. t. 2, p. 156.

(2) Id. ibid. p. 125.

* 472 toises. $\frac{1}{2}$.

s'y trouve resserré par un promontoire sur lequel est un temple de Mercure (1). Là, deux hommes placés, l'un en Asie, l'autre en Europe, peuvent s'entendre facilement (2). Bientôt après, nous apperçûmes la citadelle et les murs de Byzance, et nous entrâmes dans son port, après avoir laissé à gauche la petite ville de Chrysopolis, et reconnu du même côté celle de Chalcédoine.

(1) Polyb. lib. 4, p. 311. Plin. lib. 4, cap. 24.
(2) Mém. de l'acad. des bell. lettr. t. 32, p. 635.

FIN DU CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

Description de Byzance. Voyage de cette ville à Lesbos. Le détroit de l'Hellespont. Colonies Grecques.

BYZANCE, fondée autrefois par les Mégariens (1), successivement rétablie par les Milésiens (2) et par d'autres peuples de la Grece (3), est située sur un promontoire dont la forme est à peu près triangulaire. Jamais situation plus heureuse et plus imposante. La vue, en parcourant l'horizon, se repose à droite sur cette mer qu'on appelle Propontide; en face, au-delà d'un canal étroit, sur les villes de Chalcédoine et de Chrysopolis; ensuite sur le détroit du Bosphore; enfin, sur des côteaux fertiles, et sur un golphe qui sert de port, et qui s'enfonce dans les terres jusqu'à la profondeur de 60 stades (4) *.

(1) Steph. in Βυζάντ. Eustath. in Dionys. v. 804.
(2) Vell. Paterc. lib. 2, cap. 15.
(3) Amm. Marcell. lib. 22, cap. 8, p. 308. Justin. lib. 9, cap. 1.
(4) Strab. lib. 7, p. 320.
* 2 lieues 670 toises.

La citadelle occupe la pointe du promontoire : les murs de la ville sont faits de grosses pierres quarrées, tellement jointes qu'ils semblent ne former qu'un seul bloc (1) : ils sont très-élevés du côté de la terre, beaucoup moins des autres côtés, parce qu'ils sont naturellement défendus par la violence des flots, et en certains endroits par des rochers sur lesquels ils sont construits, et qui avancent dans la mer (2).

Outre un gymnase (3) et plusieurs especes d'édifices publics, on trouve dans cette ville toutes les commodités qu'un peuple riche et nombreux (4) peut se procurer. Il s'assemble dans une place assez vaste pour y mettre une petite armée en bataille (5). Il y confirme ou rejette les décrets d'un sénat plus éclairé que lui (6). Cette inconséquence m'a frappé dans plusieurs villes de la Grece ; et je me suis souvent rappelé le mot d'Anacharsis à Solon : » Parmi vous, ce sont les » sages qui discutent, et les fous qui décident (7) «.

---

(1) Dio. hist. Rom. lib. 74, p. 1251. Herodian. lib. 3, in init.
(2) Dio. ibid. Xenoph. exped. Cyr. lib. 7, p. 395.
(3) Arist. de cur. rei famil. t. 2, p. 502.
(4) Diod. Sicil. lib. 13, p. 190.
(5) Xenoph. ibid. Zozim. lib. 2, p. 687.
(6) Demosth. de cor. p. 487.
(7) Plut. in Solon. t. 1, p. 81.

Le territoire de Byzance produit une grande abondance de grains et de fruits (1) trop souvent exposés aux incursions des Thraces qui habitent les villages voisins (2). On prend, jusques dans le port même (3), une quantité surprenante de poissons : en automne, lorsqu'ils descendent du Pont-Euxin dans les mers inférieures ; au printemps, lorsqu'ils reviennent au Pont (4) : cette pêche et les salaisons grossissent les revenus de la ville (5), d'ailleurs remplie de négocians, et florissante par un commerce actif et soutenu. Son port inaccessible aux tempêtes, attire les vaisseaux de tous les peuples de la Grece : sa position à la tête du détroit, la met à portée d'arrêter ou de soumettre à de gros droits ceux qui trafiquent au Pont-Euxin (6), et d'affamer les nations qui en tirent leur subsistance. De là, les efforts qu'ont faits les Athéniens et les Lacédémoniens, pour

(1) Polyb. lib. 4, p. 313. Herodian. lib. 3, in init. Tacit. annal. lib. 12, cap. 63.

(2) Xenoph. exped. Cyr. p. 398. Polyb. ibid.

(3) Strab. lib. 7, p. 320. Athen. lib. 3, cap. 25, p. 116. Pet. Gill. præf. ad urb. descript.

(4) Arist. hist. anim. lib. 6, cap. 17, t. 1, p. 874; lib. 8, cap. 19, t. 1, p. 913. Plin. lib. 9, cap. 15, t. 1, p. 607. Tacit. annal. lib. 12, cap. 63.

(5) Arist. de cur. rei famil. t. 2, p. 602.

(6) Demosth. in Leptin. p. 549. Id. in Polycl. p. 1084. Xenoph. hist. Græc. lib. 4, p. 542.

l'engager dans leurs intérêts. Elle étoit alors alliée des premiers (1).

Cléomede avoit pris de la saline à Panticapée (2) ; mais comme celle de Byzance est plus estimée (3), il acheva de s'en approvisionner ; et après qu'il eut terminé ses affaires, nous sortîmes du port, et nous entrâmes dans la Propontide. La largeur de cette mer (4) est, à ce qu'on prétend, de 500 stades * ; sa longueur, de 1400 **. Sur ses bords, s'élevent plusieurs villes célebres, fondées ou conquises par les Grecs ; d'un côté, Selymbrie, Périnthe, Byzanthe ; de l'autre, Astacus en Bithynie, Cysique en Mysie.

Les mers que nous avions parcourues, offroient sur leurs rivages plusieurs établissemens formés par les peuples de la Grece. J'en devois trouver d'autres dans l'Hellespont, et sans doute dans des mers plus éloignées. Quels furent les motifs de ces émigrations ? De quel côté furent-elles dirigées ? Les colonies ont-elles conservé des relations avec leurs métropoles ? Cléo-

(1) Diod. Sicil. lib. 16, p. 412.
(2) Demosth. in Lacr. p. 963.
(3) Athen. lib. 3, p. 117 et 120.
(4) Herodot. lib. 4, cap. 86.
* Près de 19 lieues.
** Près de 53 lieues.

mede étendit quelques cartes sous mes yeux ; et Timagene s'empressa de répondre à mes questions.

La Grece, me dit-il, est une presqu'île bornée, à l'occident, par la mer Ionienne ; à l'orient, par la mer Egée. Elle comprend aujourd'hui le Péloponese, l'Attique, la Phocide, la Béotie, la Thessalie, l'Etholie, l'Acarnanie, une partie de l'Epire, et quelques autres petites provinces. C'est là que parmi plusieurs villes florissantes, on distingue Lacédémone, Corinthe, Athenes et Thebes.

Ce pays est d'une très-médiocre étendue *, en général stérile, et presque partout hérissé de montagnes. Les sauvages qui l'habitoient autrefois, se réunirent par le besoin, et dans la suite des temps se répandirent en différentes contrées. Jetons un coup-d'œil rapide sur l'état actuel de nos possessions.

A l'occident nous occupons les îles voisines, telles que Zacynthe, Céphalénie, Corcyre. Nous avons même quelques établissemens sur les côtes de l'Illyrie. Plus loin, nous avons formé des sociétés nombreuses et puissantes sur les côtes de la partie méridionale de l'Italie, et dans

* Environ 1900 lieues quarrées.

presque toute la Sicile. Plus loin encore ; dans les Gaules, vous trouverez Marseille fondée par les Phocéens, mere de plusieurs colonies établies sur les côtes voisines ; Marseille, qui doit s'enorgueillir de s'être donné des lois sages, d'avoir vaincu les Carthaginois (1), et de faire fleurir dans un pays barbare les sciences et les arts de la Grece.

En Afrique, l'opulente ville de Cyrene, capitale d'un royaume de même nom, et celle de Naucratis, située à l'une des embouchures du Nil, sont sous notre domination.

En revenant vers le nord, vous nous trouverez en possession de presque toute l'île de Chypre, de celles de Rhodes et de Crete, de celles de la mer Egée, d'une grande partie des bords de l'Asie opposés à ces îles, de ceux de l'Hellespont, de plusieurs côtes de la Propontide et du Pont-Euxin.

Par une suite de leur position, les Athéniens porterent leurs colonies à l'orient, et les peuples du Péloponese, à l'occident de la Grece (2). Les habitans de l'Ionie et de plusieurs îles de la mer Egée, sont Athéniens d'origine. Plusieurs villes

(1) Thucyd. lib. 1, cap. 13.
(2) Id. ibid. cap. 12.

ont été fondées par les Corinthiens en Sicile, et par les Lacédémoniens dans la grande Grece.

L'excès de population dans un canton, l'ambition dans les chefs (1), l'amour de la liberté dans les particuliers, des maladies contagieuses et fréquentes, des oracles imposteurs, des vœux indiscrets, donnerent lieu à plusieurs émigrations; des vues de commerce et de politique occasionnerent les plus récentes. Les unes et les autres ont ajouté de nouveaux pays à la Grece, et introduit dans le droit public les lois de la nature et du sentiment (2).

Les liens qui unissent des enfans à ceux dont ils tiennent le jour, subsistent entre les colonies et les villes qui les ont fondées (3). Elles prennent, sous leurs différens rapports, les noms tendres et respectables de fille, de sœur, de mere, d'aïeule; et de ces divers titres, naissent leurs engagemens réciproques (4).

La métropole doit naturellement protéger ses colonies qui, de leur côté, se font un devoir de voler à son secours,

---

(1) Herodot. lib. 5, cap. 42.
(2) Bougainv. dissert. sur les metr. et les col. p. 18, Spanh. de præst. num. p. 580. Sainte-Croix, de l'Etat des Colonies des anciens peuples, p. 65.
(3) Plat. de leg. lib. 6, t. 2. p. 764.
(4) Spanh. ibid. p. 575.

quand elle est attaquée. C'est de sa main que souvent elles reçoivent leurs prêtres, leurs magistrats (1), leurs généraux, elles adoptent ou conservent ses lois, ses usages et le culte de ses dieux ; elles envoient tous les ans dans ses temples, les prémices de leurs moissons. Ses citoyens ont chez elles la premiere part dans la distribution des victimes, et les places les plus distinguées dans les jeux et dans les assemblées du peuple (2).

Tant de prérogatives accordées à la métropole, ne rendent point son autorité odieuse. Les colonies sont libres dans leur dépendance, comme les enfans le sont dans les hommages qu'ils rendent à des parens dignes de leur tendresse. Tel est du moins l'esprit qui devroit animer la plupart des villes de la Grece, et faire regarder Athenes, Lacédémone et Corinthe, comme les meres ou tiges de trois nombreuses familles dispersées dans les trois parties du monde. Mais les mêmes causes qui, parmi les particuliers, éteignent les sentimens de la nature, jettent tous les jours le trouble dans ces familles de villes ; et la violation apparente ou

(1) Thucyd. lib. 1, cap. 56.
(2) Spanh. de præst. num. p. 580. Bougainv. ibid. p. 36.

réelle

réelle de leurs devoirs mutuels, n'est que trop souvent devenue le prétexte ou le motif des guerres qui ont déchiré la Grece (1).

Les lois dont je viens de parler, n'obligent que les colonies qui se sont expatriées par ordre, ou de l'aveu de leur métropole : les autres, et sur-tout celles qui sont éloignées, se bornent à conserver un tendre souvenir pour les lieux de leur origine. Les premieres ne sont, pour la plupart, que des entrepôts utiles ou nécessaires au commerce de la mere patrie ; trop heureuses, lorsque les peuples qu'elles ont repoussés dans les terres les laissent tranquilles, ou consentent à l'échange de leurs marchandises. Ici, par exemple, les Grecs se sont établis sur les rivages de la mer : par-delà, nous avons à droite les campagnes fertiles de la Thrace ; à gauche, les limites du grand empire des Perses, occupées par les Bithyniens et par les Mysiens. Ces derniers s'étendent le long de l'Hellespont où nous allons entrer *.

Ce détroit étoit le troisieme que je trouvois sur ma route, depuis que j'avois quitté la Scythie. Sa longueur est de 400 stades (2) **. Nous le parcourûmes en peu

(1) Plat. de leg. lib. 6, t. 2, p. 754.
* Voyez la carte de l'Hellespont.
(2) Herodot. lib. 4, cap. 85.
** 16 lieues 300 toises.

de temps. Le vent étoit favorable, le courant rapide : les bords de la riviere, car c'est le nom qu'on peut donner à ce bras de mer, sont entrecoupés de collines, et couverts de villes et de hameaux. Nous apperçûmes, d'un côté, la ville de Lampsaque, dont le territoire est renommé pour ses vignobles (1); de l'autre, l'embouchure d'une petite riviere nommée Ægos-Potamos, où Lysander remporta cette célebre victoire qui termina la guerre du Péloponese. Plus loin, sont les villes de Sestos et d'Abydos, presque en face l'une de l'autre. Près de la premiere, est la tour de Héro (2). Ce fut là, me dit-on, qu'une jeune prêtresse de Vénus se précipita dans les flots. Ils venoient d'engloutir Léandre son amant, qui, pour se rendre auprès d'elle, étoit obligé de traverser le canal à la nage (3).

Ici, disoit-on encore, le détroit n'a plus que 7 stades de largeur (4). Xerxès, à la tête de la plus formidable des armées, y traversa la mer sur un double pont qu'il avoit fait construire. Il y repassa peu de

(1) Strab. lib. 13, p. 589.
(2) Id. ibid. p. 591.
(3) Mela lib. 1, cap. 19; lib. 2, cap. 2. Virg. georg. lib. 3, v. 258. Ovid. amor. lib. 2, eleg. 16, v. 31.
(4) Herodot. lib. 4, cap. 85.

temps après, dans un bateau de pêcheur. De ce côté-ci, est le tombeau d'Hécube; de l'autre, celui d'Ajax. Voici le port d'où la flotte d'Agamemnon se rendit en Asie; et voilà les côtes du royaume de Priam.

Nous étions alors à l'extrémité du détroit : j'étois tout plein d'Homere et de ses passions : je demandai avec instance que l'on me mît à terre. Je m'élançai sur le rivage. Je vis Vulcain lancer des tourbillons de feu sur les vagues écumantes du Scamandre soulevé contre Achille. Je m'approchai des portes de la ville, et mon cœur fut déchiré des tendres adieux d'Andromaque et d'Hector. Je vis sur le mont Ida Pâris adjuger le prix de la beauté à la mere des amours. J'y vis arriver Junon. La terre sourioit en sa présence : les fleurs naissoient sous ses pas. Elle avoit la ceinture de Vénus. Jamais elle ne mérita mieux d'être appellée la reine des dieux.

Mais une si douce illusion ne tarda pas à se dissiper, et je ne pus reconnoître les lieux immortalisés par les poëmes d'Homere. Il ne reste aucun vestige de la ville de Troie; ses ruines mêmes ont disparu (1). Des atterrissemens et des tremblemens de

(1) Lucan. pharsal. lib. 9, v. 969.

terre ont changé toute la face de cette contrée (1).

Je remontai dans le navire, et je tressaillis de joie en apprenant que notre voyage alloit finir, que nous étions sur la mer Egée, et que le lendemain nous serions à Mytilene, une des principales villes de Lesbos.

Nous laissâmes à droite les îles d'Imbros, de Samothrace, de Thasos; la derniere célebre par ses mines d'or (2), la seconde par la sainteté de ses mysteres. Sur le soir nous apperçûmes du côté de Lemnos que nous venions de reconnoître à l'ouest, des flammes qui s'élevoient par intervalles dans les airs. On me dit qu'elles s'échappoient du sommet d'une montagne (3), que l'île étoit pleine de feux souterrains, qu'on y trouvoit des sources d'eaux chaudes (4), et que les anciens Grecs n'avoient pas rapporté ces effets à des causes naturelles: Vulcain, disoient-ils, a établi un de ses ateliers à Lemnos; les Cyclopes y forgent les foudres de Jupiter. Au bruit sourd qui accompagne quelquefois l'éruption des flammes, le peuple croit entendre les coups de marteau.

(1) Herodot. lib. 2, cap. 10. Strab. lib. 1, p. 58. Wood an ess. on the orig. etc. p. 308.
(2) Herodot. lib. 6, cap. 46.
(3) Boch. georg. sacr. lib. 1, cap. 12, p. 399.
(4) Eust. in iliad. lib. 1, p. 167.

Vers le milieu de la nuit, nous côtoyâmes l'île de Ténédos. Au point du jour nous entrâmes dans le canal qui sépare Lesbos du continent voisin (1). Bientôt après nous nous trouvâmes en face de Mytilene, et nous vîmes dans la campagne une procession qui s'avançoit lentement vers un temple que nous distinguions dans le lointain. C'étoit celui d'Apollon dont on célébroit la fête (2). Des voix éclatantes faisoient retentir les airs de leurs chants. Le jour étoit serein; un doux zéphir se jouoit dans nos voiles. Ravi de ce spectacle, je ne m'apperçus pas que nous étions dans le port. Cléomede trouva sur le rivage ses parens et ses amis, qui le reçurent avec des transports de joie. Avec eux s'étoit assemblé un peuple de matelots et d'ouvriers dont j'attirai les regards. On demandoit avec une curiosité turbulente qui j'étois, d'où je venois, où j'allois. Nous logeâmes chez Cléomede qui s'étoit chargé du soin de nous faire passer dans le continent de la Grece.

(1) Voy. de Tourneſ. t. 1, p. 392.
(2) Thucyd. lib. 3, cap. 3.

FIN DU CHAPITRE SECOND.

CHAPITRE III.

Description de Lesbos. Pittacus, Alcée, Sapho.

QUELQUE impatience qu'eût Timagene de revoir sa patrie, nous attendîmes pendant plus d'un mois le départ d'un vaisseau qui devoit nous transporter à Chalcis, capitale de l'Eubée. Je profitai de ce temps pour m'instruire de tout ce qui concerne le pays que j'habitois.

On donne à Lesbos 1100 stades (1) de tour *. L'intérieur de l'île, sur-tout dans les parties de l'est et de l'ouest, est coupé par des chaînes de montagnes et de collines; les unes couvertes de vignes; les autres de hêtres, de cyprès et de pins (2); d'autres qui fournissent un marbre commun et peu estimé (3). Les plaines qu'elles laissent dans leurs inter-

(1) Strab. lib. 13, p. 617.
* 41 lieues 1450 toises.
(2) Bened. Bondone Isolario, lib. 2, p. 58. Porcacchi Isole piu samos. lib. 2, p. 128. Rich. Pococ. descript. of the East. t. 2, part. 2, p. 16.
(3) Plin. lib. 36, cap. 6, t. 2, p. 731.

valles, produisent du blé en abondance(1). On trouve en plusieurs endroits des sources d'eaux chaudes (2), des agates, et différentes pierres précieuses (3); presque par-tout des myrtes, des oliviers, des figuiers; mais la principale richesse des habitans consiste dans leurs vins, qu'en différens pays on préfere à tous ceux de la Grece (4).

Le long des côtes, la nature a creusé des baies, autour desquelles se sont élevées des villes que l'art à fortifiées, et que le commerce a rendues florissantes. Telles sont Mytilène, Pyrrha, Méthymne, Arisba, Eressus, Antissa (5). Leur histoire n'offre qu'une suite de révolutions. Après avoir pendant long-temps joui de la liberté, ou gémi dans la servitude, elles secouerent le joug des Perses du temps de Xerxès; et pendant la guerre du Péloponese, elles se détacherent plus d'une fois de l'alliance des Athéniens (6); mais

(1) Pococ. descript. of the East. t. 2, p. 20.
(2) Id. ibid.
(3) Plin. lib. 37, cap. 10, t. 2, p. 787 et 792.
(4) Clearch. ap. Athen. lib. 1, c. 22, p. 28. Archest. ap. eumd. lib. 1, cap. 23, p. 29. Id. lib. 3, p. 92. Plin. lib. 14, cap. 7, t. 2, p. 717. Ælian. var. hist. lib. 12, cap. 31.
(5) Herodot. lib. 1, cap. 151. Strab. lib. 13, p. 618.
(6) Thucyd. lib. 3, cap. 2.

elles furent toujours forcées d'y rentrer, et elles y sont encore aujourd'hui. Une de ces défections eut des suites aussi funestes que la cause en avoit été légere.

Un des principaux citoyens de Mytilene n'ayant pu obtenir pour ses fils, deux riches héritieres, sema la division parmi les habitans de cette ville, les accusa de vouloir se joindre aux Lacédémoniens, et fit si bien par ses intrigues, qu'Athenes envoya une flotte à Lesbos pour prévenir et punir cet outrage (1). Les villes voisines, à l'exception de Méthymne, s'armerent vainement en faveur de leur alliée. Les Athéniens les soumirent en peu de temps, prirent Mytilene, raserent ses murailles, s'emparerent de ses vaisseaux, et mirent à mort les principaux habitans au nombre de mille (2). On ne respecta que le territoire de Méthymne; le reste de l'île fut divisé en 3000 portions : on en consacra 300 au culte des Dieux; les autres furent tirées au sort, et distribuées à des Athéniens qui, ne pouvant les cultiver eux-mêmes, les affermerent aux anciens propriétaires, à deux mines par portion : ce qui produisit tous les ans, pour les

(1) Arist. de rep. lib. 5, cap. 4, t. 2, p. 390.
(2) Thucyd. lib. 3, c. 50. Diod. Sic. lib. 12, t. 1, p. 108.

nouveaux possesseurs, une somme de 90 talens *.

Depuis cette époque fatale, Mytilene, après avoir réparé ses pertes et relevé ses murailles (1), est parvenue au même degré de splendeur dont elle avoit joui pendant plusieurs siecles (2). La grandeur de son enceinte, la beauté de ses édifices, le nombre et l'opulence de ses habitans (3) la font regarder comme la capitale de Lesbos. L'ancienne ville construite dans une petite île, est séparée de la nouvelle par un bras de mer (4). Cette derniere se prolonge le long du rivage, dans une plaine bornée par des collines couvertes de vignes et d'oliviers (5), au-delà desquelles s'étend un territoire très-fertile et très-peuplé. Mais quelque heureuse que paroisse la position de Mytilene, il y regne des vents qui en rendent le séjour quelquefois insupportable. Ceux du midi et du nord-ouest y produisent différentes maladies; et le vent du nord qui les guérit

* 486,000 liv.

(1) Diod. lib. 17, t. 2, p. 509.

(2) Plin. lib. 5, t. 1, p. 288.

(3) Xenoph. hist. Græc. lib. 1, p. 445. Strab. lib. 13, p. 616 et 617. Cicer. de leg. agr. orat. 2, cap. 16, t. 5, p. 119.

(4) Diod. lib. 13, t. 2, p. 201.

(5) Long. pastor. lib. 1, in init. Pococ. t. 2, part. 2, p. 15.

est si froid, qu'on a de la peine, quand il souffle, à se tenir dans les places et dans les rues (1). Son commerce attire beaucoup de vaisseaux étrangers dans ses ports, situés l'un au nord, l'autre au midi de la ville. Le premier, plus grand et plus profond que le second, est garanti de la fureur des vents et des flots par un môle ou une jetée de gros rochers (2).

Lesbos est le séjour des plaisirs, ou plutôt de la licence la plus effrénée (3). Les habitans ont sur la morale des principes qui se courbent à volonté, et se prêtent aux circonstances avec la même facilité que certaines regles de plomb dont se servent leurs architectes (4) *. Rien peut-être ne m'a autant surpris dans le cours de mes voyages qu'une pareille dissolution, et les changemens passagers qu'elle opéra dans mon ame. J'avois reçu sans examen les impressions de l'enfance; et ma raison, formée sur la foi et sur l'exemple de celle des autres, se trouva

(1) Vitruv. lib. 1, cap. 6.
(2) Diod. lib. 13, t. 2, p. 200. Strab. lib. 13, p. 617. Pococ. t. 2, part. 2. p. 15.
(3) Athen. lib. 10, p. 438. Lucian. dial. 5, p. 289, t. 3.
(4) Arist. de mor. lib. 5, cap. 14, t. 2, p. 72.
* Ces regles servoient à mesurer toutes les especes de surfaces planes et courbes.

tout-à-coup étrangere chez un peuple plus éclairé. Il régnoit dans ce nouveau monde une liberté d'idées et de sentimens qui m'affligea d'abord. Mais insensiblement les hommes m'apprirent à rougir de ma sobriété, et les femmes de ma retenue. Mes progrès furent moins rapides dans la politesse des manieres et du langage. J'étois comme un arbre qu'on transporteroit d'une forêt dans un jardin, et dont les branches ne pourroient qu'à la longue se plier au gré du jardinier.

Pendant le cours de cette éducation, je m'occupois des personnages célebres que Lesbos a produits. Je placerai à la tête des noms les plus distingués celui de Pittacus, que la Grece a mis au nombre de ses sages (1).

Plus de deux siecles écoulés depuis sa mort, n'ont fait qu'ajouter un nouvel éclat à sa gloire. Par sa valeur et par sa prudence, il délivra Mytilene, sa patrie, des tyrans qui l'opprimoient; de la guerre qu'elle soutenoit contre les Athéniens, et des divisions intestines dont elle étoit déchirée (2). Quand le pouvoir qu'elle

(1) Plat. in Protag. t. 1, p. 343; et alii.

(2) Diod. excerpt. p. 234, in excerpt. Vales. Strab. l. 13, p. 600. Plut. de malign. Herod. t. 2, p. 858. Polyæn. strat. l. 1, cap. 25.

exerçoit sur elle-même et sur toute l'île, fut déposé entre ses mains, il ne l'accepta que pour rétablir la paix dans son sein, et lui donner les lois dont elle avoit besoin (1). Il en est une qui a mérité l'attention des philosophes (2); c'est celle qui inflige une double peine aux fautes commises dans l'ivresse. Elle ne paroissoit pas proportionnée au délit; mais il étoit nécessaire d'ôter le prétexte de l'ignorance aux excès où l'amour du vin précipitoit les Lesbiens. L'ouvrage de sa législation étant achevé, il résolut de consacrer le reste de ses jours à l'étude de la sagesse (3), et abdiqua sans faste le pouvoir souverain. On lui en demanda la raison. Il répondit : J'ai été effrayé de voir Périandre de Corinthe devenir le tyran de ses sujets, après en avoir été le pere (4). Il est trop difficile d'être toujours vertueux (5).

La musique et la poésie ont fait de si grands progrès à Lesbos, que bien qu'on y parle une langue moins pure qu'à

(1) Arist. de rep. lib. 3, cap. 14, t. 2, p. 357. Laert. lib. 1, §. 76.
(2) Arist. ibid. l. 2, c. 12, t. 2, p. 337. Id. de mor. lib. 3, c. 7, t. 2, p. 34. Id. rhetor. lib. 2, cap. 25, t. 2, p. 582. Laert. ibid. §. 76, t. 1.
(3) Plat. Hipp. maj. t. 2, p. 281. Laert. ibid. §. 75.
(4) Zenob. cent. 6, prov. 38.
(5) Plat. in Protag. t. 1, p. 339.

Athenes (1), les Grecs disent encore tous les jours qu'aux funérailles des Lesbiens, les muses en deuil font retentir les airs de leurs gémissemens (2). Cette île possede une école de musique qui remonteroit aux siecles les plus reculés, s'il en falloit croire une tradition dont je fus instruit à Méthymne; j'ai quelque honte de la rapporter. Cependant, pour connoître parfaitement les Grecs, il est bon d'envisager quelquefois les fictions dont leurs annales sont embellies ou défigurées. On retrouve en effet dans l'histoire de ce peuple le caractere de ses passions, et dans ses fables celui de son esprit.

Orphée, dont les chants opéroient tant de prodiges, ayant été mis en pieces par les bacchantes, sa tête et sa lyre furent jetées dans l'Hebre, fleuve de Thrace, et transportées par les flots de la mer, jusqu'aux rivages de Méthymne (3). Pendant le trajet, la voix d'Orphée faisoit entendre des sons touchans et soutenus par ceux de la lyre, dont le vent agitoit doucement les cordes. (4). Ceux de

(1) Plat. in Protag. t. 1, p. 341.
(2) Mém. de l'acad. des bel. lett. t. 7, p. 338.
(3) Ovid. metam. lib. 11, v. 55. Phylarg. in georg. Virg. lib. 4, v. 523. Eustat. in Dionys, v. 536.
(4) Lucian. adv. indoct. t. 3, p. 109.

Métymne ensevelirent cette tête dans un endroit qu'on me montra, et suspendirent la lyre au temple d'Apollon. Le dieu, pour les récompenser, leur inspira le goût de la musique, et fit éclore parmi eux une foule de talens (1). Pendant que le prêtre d'Apollon faisoit ce récit, un citoyen de Méthymne observa que les muses avoient enterré le corps d'Orphée dans un canton de la Thrace (2), et qu'aux environs de son tombeau les rossignols avoient une voix plus mélodieuse que par-tout ailleurs (3).

Lesbos a produit une succession d'hommes à talens, qui se sont transmis l'honneur de surpasser les autres musiciens de la Grece dans l'art de jouer de la cythare (4). Les noms d'Arion de Méthymne et de Terpandre d'Antissa, décorent cette liste nombreuse.

Le premier, qui vivoit il y a environ 300 ans (5), a laissé un recueil de poésies (6) qu'il chantoit au son de sa lyre, comme faisoient alors tous les poëtes. Après avoir inventé, ou du moins perfectionné les dithyrambes (7), espece de poésie dont

(1) Hygin. astron. poet. lib. 2, cap. 7.
(2) Id. ibid.
(3) Pausan. lib. 9, p. 769.
(4) Plut. de mus. t. 2, p. 1133.
(5) Solin. cap. 7.
(6) Suid. in Ἀρίων.
(7) Herodot. lib. 1, cap. 23. Schol. Pind. in olymp. 13, v. 25.

je parlerai dans la suite, il les accompagna de danses en rond (1), usage qui s'est conservé jusqu'à nos jours. Périandre, tyran de Corinthe, l'arrêta long-temps dans cette ville. Il en partit pour se rendre en Sicile, où il remporta le prix dans un combat de musique (2). S'étant ensuite embarqué à Tarente sur un vaisseau Corinthien, les matelots résolurent de le jeter à la mer, pour profiter de ses dépouilles. Il s'y précipita lui-même après avoir vainement tenté de les fléchir par la beauté de sa voix (3). Un dauphin plus sensible le transporta, dit-on, au promontoire de Ténare : espece de prodige dont on a voulu me prouver la possibilité par des raisons et par des exemples. Le fait attesté par Arion, dans une de ses hymnes (4), conservé dans la tradition des Lesbiens, me fut confirmé à Corinthe, où l'on dit que Périandre avoit fait mettre à mort les matelots (5). J'ai vu moi-même à Ténare (6), sur l'Hélicon (7), et en

(1) Hellan. et Dicæar. ap. schol. Aristoph. in av. v. 1403.
(2) Solin. cap. 7.
(3) Herodot. ibid. cap. 24. Oppian. Halieut. lib. 5, v. 450. Plin. lib. 9; cap. 8, t. 1, p. 602. Solin. cap. 12.
(4) Ælian. hist. anim. lib. 12, cap. 45.
(5) Herodot. lib. 1, cap. 24.
(6) Id. ibid. Dion. Chrysost. orat. 37, p. 455. Gell. lib. 16, cap. 19.
(7) Pausan. lib. 9, cap. 30, p. 767.

d'autres endroits, la statue de ce poëte toujours représenté sur un dauphin. Ajoutons que non-seulement les dauphins paroissent être sensibles à la musique (1), capables de reconnoissance, amis de l'homme (2), mais qu'ils ont encore renouvelé plus d'une fois la scene touchante dont je viens de parler (3). Ils garantirent du naufrage Taras fondateur de Tarente; et Aristote (4) me fit remarquer un jour que les habitans de cette ville avoient consigné ce fait sur leur monnoie *.

Terpandre (5) vivoit à peu près dans le même temps qu'Arion. Il remporta plus d'une fois le prix dans les jeux publics de la Grece (6); mais ses véritables victoires furent ses découvertes. Il ajouta trois cordes à la lyre, qui auparavant n'en avoit que quatre (7); composa pour divers ins-

(1) Arion. ap. Ælian. ibid. Plin. lib. 9, cap. 8, t. 1, p. 502.
(2) Arist. hist. anim. lib. 9, cap. 48, t. 1, p. 964. Ælian. ibid. lib. 6, cap. 15.
(3) Plin. ibid. Pausan. lib. 10, cap. 13, p. 831.
(4) Arist. ap. Poll. lib. 9, cap. 6, §. 80.
* Les médailles de Tarente représentent en effet un homme sur un dauphin, tenant une lyre dans ses mains.
(5) Fabric. bibl. Græc. t. 1, p. 234. Mém. de l'acad. des bell. lett. t. 10, p. 213.
(6) Plut. de mus. t. 2, p. 1132. Athen. lib. 14, cap. 4, p. 635.
(7) Terp. ap. Eucl. introd. harm. p. 19; in autor. antiq. mus. t. 1. Strab. lib. 13, p. 618.

trumens des airs qui servirent de modeles(1); introduisit de nouveaux rhythmes dans la poésie (2), et mit une action, et par conséquent un intérêt, dans les hymnes qui concouroient aux combats de musique (3). On lui doit savoir gré d'avoir fixé par des notes le chant qui convenoit aux poésies d'Homere (4). Les Lacédémoniens l'appellent par excellence le chantre de Lesbos (5), et les autres Grecs conservent pour lui l'estime profonde dont ils honorent les talens qui contribuent à leurs plaisirs.

Environ 50 ans après Terpandre, florissoient à Mytilene Alcée et Sapho, tous deux placés au premier rang des poëtes lyriques. Alcée (6) étoit né avec un esprit inquiet et turbulent. Il parut d'abord se destiner à la profession des armes, qu'il préféroit à toutes les autres. Sa maison étoit remplie d'épées, de casques, de boucliers, de cuirasses (7); mais à la premiere occasion, il prit honteusement la fuite; et les Athéniens, après leur victoire, le couvrirent d'opprobres, en suspendant ses armes

(1) Plut. ibid. Marm. Oxon. epoch. 35.
(2) Plut. ibid. p. 1135.
(3) Poll. lib. 4, cap. 9, §. 66.
(4) Plut. ibid. p. 1132.
(5) Id. de ser. num. vind. t. 2, p. 558.
(6) Fabric. bibl. Græc. t. 1, p. 563.
(7) Alcm. ap. Athen. lib. 14, p. 627.

au temple de Minerve à Sigée (1). Il professoit hautement l'amour de la liberté, et fut soupçonné de nourrir en secret le désir de la détruire (2). Il se joignit, avec ses freres, à Pittacus, pour chasser Melanchrus, tyran de Mytilene (3); et aux mécontens, pour s'élever contre l'administration de Pittacus. L'excès et la grossiereté des injures qu'il vomit contre ce prince (4), n'attesterent que sa jalousie. Il fut banni de Mytilene; il revint quelque temps après à la tête des exilés (5), et tomba entre les mains de son rival, qui se vengea d'une maniere éclatante, en lui pardonnant (6).

La poësie, l'amour et le vin le consolerent de ses disgraces. Il avoit dans ses premiers écrits exhalé sa haine contre la tyrannie. Il chanta depuis les dieux (7), et sur-tout ceux qui président aux plaisirs (8); il chanta ses amours, ses travaux guerriers, ses voyages, et les malheurs de l'exil (9). Son génie avoit besoin d'être excité par

(1) Herodot. lib. 5, cap. 95.
(2) Strab. lib. 13, p. 617.
(3) Laert. lib. 1, §. 74.
(4) Id. ibid. §. 81. Menag. not. in Laert.
(5) Arist. de rep. lib. 3, cap. 14.
(6) Laert. ibid. §. 76.
(7) Fabric. bibl. Græc. t. 1, p. 563.
(8) Horat. lib. 1, od. 32.
(9) Alcæi carm. Horat. lib. 2, od. 13.

l'intempérance (1); et c'étoit dans une sorte d'ivresse qu'il composoit ces ouvrages qui ont fait l'admiration de la postérité (2). Son style toujours assorti aux matieres qu'il traite, n'a d'autres défauts que ceux de la langue qu'on parle à Lesbos. Il réunit la douceur à la force, la richesse à la précision et à la clarté; il s'éleve presque à la hauteur d'Homere, lorsqu'il s'agit de décrire des combats, et d'épouvanter un tyran (3).

Alcée avoit conçu de l'amour pour Sapho. Il lui écrivit un jour: je voudrois m'expliquer; mais la honte me retient. Votre front n'auroit pas à rougir, lui répondit-elle, si votre cœur n'étoit pas coupable (4). Sapho disoit: J'ai reçu en partage l'amour des plaisirs et de la vertu (5). Sans elle, rien de si dangereux que la richesse; et le bonheur consiste dans la réunion de l'une et de l'autre (6). Elle disoit encore: Cette personne est distinguée par sa figure: celle-ci par ses vertus. L'une paroît belle au premier coup d'œil; l'autre ne le paroît pas moins au second (7).

---

(1) Athen. lib. 10, cap. 7, p. 429.
(2) Diod. Halic. de struct. orat. t. 5, p. 187.
(3) Id. de cens. vet. script. t. 5, p. 421. Quintil. lib. 10, c. 1, p. 631.
(4) Arist. rhetor. lib. 1, cap. 9, t. 2, p. 531.
(5) Sapph. ap. Athen. lib. 15, p. 687.
(6) Ead. apud schol. Pindar. olympiad. 2, v. 96; et pyth. 5, v. 1.
(7) Ead. in fragm. Christ. Wolf. p. 72.

Je rapportois un jour ces expressions, et beaucoup d'autres semblables, à un citoyen de Mytilene ; et j'ajoutois : L'image de Sapho est empreinte sur vos monnoies (1) : vous êtes remplis de vénération pour sa mémoire (2). Comment concilier les sentimens qu'elle a déposés dans ses écrits, et les honneurs que vous lui décernez en public, avec les mœurs infâmes qu'on lui attribue sourdement ? Il me répondit : Nous ne connoissons pas assez les détails de sa vie, pour en juger *. A parler exactement, on ne pourroit rien conclure en sa faveur, de la justice qu'elle rend à la vertu, et de celle que nous rendons à ses talens. Quand je lis quelques-uns de ses ouvrages, je n'ose pas l'absoudre ; mais elle eut du mérite et des ennemis, je n'ose pas la condamner.

Après la mort de son époux, elle consacra son loisir aux lettres, dont elle entreprit d'inspirer le goût aux femmes de Lesbos (3). Plusieurs d'entre elles se mirent sous sa conduite ; des étrangeres grossirent le nombre de ses disciples. Elle les aima avec excès, parce qu'elle ne pouvoit rien aimer autrement ;

(1) Poll. onom. lib. 9, cap. 6, §. 84.
(2) Arist. rhetor. lib. 2, cap. 23, t. 2, p. 576.
* Il faut observer que tout ce qu'on raconte des mœurs dissolues de Sapho, ne se trouve que dans des écrivains fort postérieurs au temps où elle vivoit.
(3) Suid. in Sapph.

elle leur exprimoit sa tendresse avec la violence de la passion. Vous n'en serez pas surpris, quand vous connoîtrez l'extrême sensibilité des Grecs, quand vous saurez que parmi eux les liaisons les plus innocentes empruntent souvent le langage de l'amour. Lisez les dialogues de Platon. Voyez en quels termes Socrate y parle de la beauté de ses éleves (1). Cependant Platon sait mieux que personne combien les intentions de son maître étoient pures. Celles de Sapho ne l'étoient peut-être pas moins. Mais une certaine facilité de mœurs, et la chaleur de ses expressions n'étoient que trop propres à servir la haine de quelques femmes puissantes, qui étoient humiliées de sa supériorité, et de quelques-unes de ses disciples qui n'étoient pas l'objet de ses préférences. Cette haine éclata : elle y répondit par des vérités et des ironies (2) qui acheverent de les irriter. Elle se plaignit ensuite de leurs persécutions (3), et ce fut un nouveau crime. Contrainte de prendre la fuite *, elle alla chercher un asyle en Sicile (4), où l'on

(1) Plato in Phædr. Max. Tyr. dissert. 24, §. 9, p. 297.

(2) Athen. lib. 1, p. 21. Sapph. ap. Plut. conjug. præcep. t. 2, p. 146; apud Stob. de imprud. serm. 4, p. 52.

(3) Horat. lib. 2, od. 13.

* Voyez la note à la fin du volume.

(4) Marm. Oxon. epoch. 37.

projette (1), à ce que j'entends dire, de lui élever une statue *. Si les bruits dont vous me parliez, ne sont pas fondés, comme je le pense, son exemple a prouvé que de grandes indiscrétions suffisent pour flétrir la réputation d'une personne exposée aux regards du public et de la postérité.

Sapho étoit extrêmement sensible. Elle étoit donc extrêmement malheureuse, lui dis-je. Elle le fut sans doute, reprit-il. Elle aima Phaon dont elle fut abandonnée (2). Elle fit de vains efforts pour le ramener; et désespérant d'être désormais heureuse avec lui et sans lui, elle tenta le saut de Leucade, et périt dans les flots (3). La mort n'a pas encore effacé la tache imprimée sur sa conduite : et peut-être, ajouta-t-il, en finissant, ne sera-t-elle jamais effacée : car l'envie qui s'attache aux noms illustres, meurt à la vérité; mais elle laisse après elle la calomnie qui ne meurt jamais.

Sapho a fait des hymnes, des odes, des élégies et quantité d'autres pieces, la

(1) Cicer. in Verr. lib. 4, cap. 57, t. 4, p. 402.
* Cette statue fut élevée quelques années après. Elle fut faite par Silanion, un des plus célebres sculpteurs de son temps. Cicer. ibid. Tatian. ad Græc. cap. 52, p. 113.
(2) Athen. lib. 13, p. 596. Plin. lib. 22, cap. 8, t. 2, p. 269. Ovid. heroid. ep. 15, t. 1, p. 195.
(3) Men. ap. Strab. lib. 10, p. 452.

plupart sur des rhytmes qu'elle avoit introduits elle-même (1), toutes brillantes d'heureuses expressions dont elle enrichit la langue (2).

Plusieurs femmes de la Grece ont cultivé la poésie avec succès; aucune n'a pu jusqu'à présent égaler Sapho (3); et parmi les autres poëtes, il en est très-peu qui méritent de lui être préférés. Quelle attention dans le choix des sujets et des mots! Elle a peint tout ce que la nature offre de plus riant (4). Elle l'a peint avec les couleurs les mieux assorties; et ces couleurs, elle sait au besoin tellement les nuancer, qu'il en résulte toujours un heureux mélange d'ombres et de lumieres (5). Son goût brille jusque dans le mécanisme de son style. Là, par un artifice qui ne sent jamais le travail, point de heurtemens pénibles, point de chocs violens entre les élémens du langage; et l'oreille la plus délicate, trouveroit à peine dans une piece entiere quelques sons qu'elle voulût supprimer (6). Cette harmonie ravissante fait que dans la plupart de ses ouvrages, ses vers

(1) Fabr. bibl. Græc. t. 1, p. 590. Johan. Christoph. Wolf. vit. Sapph. p. 16 et 18.
(2) Demetr. Phal. de elocut. §. 167.
(3) Strab. lib. 13, p. 617.
(4) Demetr. Phal. de elocut. §. 132.
(5) Dion. Halic. de compos. verb. sect. 23, p. 171.
(6) Id. ibid. p. 180. Demetr. Phal. §. 132. Plut. de Pyth. orac. t. 2, p. 397.

coulent avec plus de grace et de mollesse que ceux d'Anacréon et de Simonide.

Mais avec quelle force de génie nous entraîne-t-elle, lorsqu'elle décrit les charmes, les transports et l'ivresse de l'amour ! Quels tableaux ! quelle chaleur ! Dominée, comme la Pythie, par le dieu qui l'agite, elle jette sur le papier des expressions enflammées (1). Ses sentimens y tombent comme une grêle de traits, comme une pluie de feu qui va tout consumer. Tous les symptômes de cette passion s'animent et se personnifient pour exciter les plus fortes émotions dans nos ames (2).

C'étoit à Mytilene que, d'après le jugement de plusieurs personnes éclairées, je traçois cette foible esquisse des talens de Sapho ; c'étoit dans le silence de la réflexion, dans une de ces brillantes nuits si communes dans la Grece, lorsque j'entendis, sous mes fenêtres, une voix touchante qui s'accompagnoit de la lyre, et chantoit une ode où cette illustre Lesbienne s'abandonne sans réserve à l'impression que faisoit la beauté sur son cœur trop sensible. Je la voyois foible, tremblante ; frappée comme d'un coup de tonnerre, qui la privoit de

(1) Plut. amat. t. 2, p. 763. Horat. lib. 4, od. 9, v. 11.

(2) Longin. de subl. §. 10.

l'usage

l'usage de son esprit et de ses sens, rougir, pâlir, respirer à peine, et céder tour-à-tour aux mouvemens divers et tumultueux de sa passion, ou plutôt de toutes les passions qui s'entrechoquoient dans son ame.

Telle est l'éloquence du sentiment. Jamais elle ne produit des tableaux si sublimes et d'un si grand effet, que lorsqu'elle choisit et lie ensemble les principales circonstances d'une situation intéressante (1); et voilà ce qu'elle opere dans ce petit poëme dont je me contente de rapporter les premieres strophes.

Heureux celui qui près de toi soupire,
Qui sur lui seul attire ces beaux yeux,
Ces doux accens et ce tendre sourire!
Il est égal aux dieux.

De veine en veine une subtile flâme
Court dans mon sein, sitôt que je te vois;
Et dans le trouble où s'égare mon âme,
Je demeure sans voix.

Je n'entends plus; un voile est sur ma vue:
Je rêve, et tombe en de douces langueurs;
Et sans haleine, interdite, éperdue,
Je tremble, Je me meurs *.

(1) Longin. de subl. §. 10.
* Voyez la note à la fin du volume.

FIN DU CHAPITRE TROISIEME.

CHAPITRE IV.

Départ de Mytilene. Description de l'Eubée. Arrivée à Thebes.

LE lendemain, on nous pressa de nous embarquer. On venoit d'attacher la chaloupe au vaisseau (1), et les deux gouvernails aux deux côtés de la poupe (2). On avoit élevé le mât, hissé la vergue, disposé la voile; tout étoit prêt. Vingt rameurs, dix de chaque côté (3), tenoient déjà leurs bras appliqués sur les rames. Nous quittâmes Mytilene avec regret. En sortant du port, l'équipage chantoit des hymnes en l'honneur des dieux, et leur adressoit à grands cris des vœux pour en obtenir un vent favorable (4).

Quand nous eûmes doublé le cap Malée, situé à l'extrémité méridionale de l'île, on déploya la voile. Les rameurs firent de

(1) Demosth. in Zenoth. pag. 929. Achill. Tat. de Clitoph. et Leucipp. amor. lib. 3, cap. 3, p. 240.
(2) Scheff. de milit. nav. lib. 2, cap. 5, p. 146.
(3) Demosth. in Lacrit. p. 949.
(4) Achill. Tat. lib. 2, cap. 32, p. 200.

nouveaux efforts, nous volions sur la surface des eaux : notre navire, presque tout construit en bois de sapin (1), étoit de l'espece de ceux qui font 70,000 orgyes * dans un jour d'été, et 60,000 ** dans une nuit (2). On en a vu qui, dans l'espace de 24 jours, ont passé rapidement des régions les plus froides aux climats les plus chauds, en se rendant du palus Méotide en Ethiopie (3).

Notre trajet fut heureux et sans événemens. Nos tentes étoient dressées auprès de celle du capitaine (4) qui s'appeloit Phanès. Tantôt j'avois la complaisance d'écouter le récit de ses voyages ; tantôt je reprenois Homere, et j'y retrouvois de nouvelles beautés. Car c'est dans les lieux où il a écrit, qu'on peut juger de l'exactitude de ses descriptions et de la vérité de ses couleurs (5). Je me faisois un plaisir de rapprocher ses tableaux de ceux de la nature, sans que l'original fît tort à la copie.

Cependant nous commencions à découvrir le sommet d'une montagne qui se

(1) Theoph. hist. plant. lib. 5, cap. 8, p. 533.
* Environ 26 lieues et demie.
** Environ 22 lieues trois quarts.
(2) Herodot. lib. 4, cap. 86.
(3) Diod. Sic. lib. 3, p. 167.
(4) Scheff. de milit. nav. lib. 2, cap. 5, p. 137.
(5) Wood. an essay on the orig. gen. of Hom.

nomme Ocha, et qui domine sur toutes celles de l'Eubée (1). Plus nous avancions, plus l'île me paroissoit se prolonger du midi au nord. Elle s'étend, me dit Phanès, le long de l'Attique, de la Béotie, du pays des Locriens et d'une partie de la Thessalie (2); mais sa largeur n'est pas proportionnée à sa longueur. Le pays est fertile, et produit beaucoup de blé, de vin, d'huile et de fruits (3). Il produit aussi du cuivre et du fer (4). Nos ouvriers sont très-habiles à mettre ces métaux en œuvre (5), et nous nous glorifions d'avoir découvert l'usage du premier (6). Nous avons, en plusieurs endroits, des eaux chaudes, propres à diverses maladies (7). Ces avantages sont balancés par des tremblemens de terre qui ont quelquefois englouti des villes entieres, et fait refluer la mer sur des côtes auparavant couvertes d'habitans (8).

Des ports excellens, des villes opulentes,

(1) Strab. lib. 10, p. 445. Eustath. in iliad. 2, p. 280.
(2) Strab. ibid. p. 444.
(3) Herodot. lib. 5, cap. 31.
(4) Strab. ibid. p. 447.
(5) Steph. in Αἰδηψός.
(6) Id. in Χαλκίς. Eust. in iliad. 2, p. 280.
(7) Steph. ibid. Strab. ibid. Arist. meteor. lib. 2, cap. 8, t. 1, p. 567. Plin. lib. 4, cap. 12, t. 1, pag. 211.
(8) Arist. meteor. lib. 2, cap. 8, t. 1, p. 567. Thucyd. lib. 3, cap. 89. Strab. lib. 10, p. 447.

des places fortes (1), de riches moissons, qui servent souvent à l'approvisionnement d'Athenes : tout cela joint à la position de l'île, donne lieu de présumer que si elle tomboit entre les mains d'un souverain, elle tiendroit aisément dans ses entraves les nations voisines (2). Nos divisions, en les garantissant de ce danger, leur ont souvent inspiré le désir, et procuré les moyens de nous soumettre (3); mais leur jalousie nous a rendu notre liberté (4). Moins sujets qu'alliés des Athéniens, nous pouvons, à la faveur d'un tribut que nous leur payons (5), jouïr en paix de nos lois et des avantages de la démocratie. Nous pouvons convoquer des assemblées générales à Chalcis; et c'est là que se discutent les intérêts et les prétentions de nos villes (6).

Nous avions sur le vaisseau quelques habitans de l'Eubée, que des vues de commerce avoient conduits à Mytilene, et ramenoient dans leur patrie. L'un étoit

(1) Plut. in Phoc. t. 1, p. 747.
(2) Demosth. de cor. p. 483. Ulpian. in orat. ad. Aristocr. p. 769. Polyb. lib. 17, p. 751.
(3) Demosth. ibid. Thucyd. lib. 1, cap. 114. Diod. Sic. lib. 16, cap. 7, p. 411.
(4) Demosth. ibid. p. 489. Id. in Androt. p. 710. Æschin. in. Ctes. p. 441.
(5) Æschin. in Ctes. p. 442 et 443.
(6) id. ibid.

santes, entre les plus petits hameaux. Elle est fondée sur la nature qui, pour mettre tout en mouvement sur la terre, s'est contentée d'imprimer dans nos cœurs deux attraits, qui sont la source de tous nos biens et de tous nos maux : l'un est l'amour des plaisirs qui tendent à la conservation de notre espece ; l'autre est l'amour de la supériorité qui produit l'ambition et l'injustice, l'émulation et l'industrie, sans lequel on n'auroit ni taillé les colonnes de Caryste, ni peint les tableaux d'Erétrie, ni peut-être planté les vignes d'Orée.

Dans ce moment le Chalcidéen disoit à son adversaire : Souvenez-vous que vous êtes joués sur le théâtre d'Athenes, et qu'on s'y moque de cette prononciation barbare que vous avez apportée de l'Elide (1). Et rappelez-vous, disoit l'Erétrien, que sur le même théâtre on se permet des plaisanteries un peu plus sanglantes sur l'avarice des Chalcidéens, et sur la dépravation de leurs mœurs (2). Mais enfin, disoit le premier, Chalcis est une des plus anciennes villes de la Grece ; Homere en a parlé. Il parle d'Erétrie (3) dans le même endroit,

(1) Strab. lib. 10, p. 448. Hesych. in Ερετρ. Eustath. in iliad. lib. 2, p. 279.

(2) Hesych. et Suid. in Χαλκ. Eustath. in iliad. lib. 2, p. 279.

(3) Iliad. lib. 2, v. 538.

répliquoit le second. -- Nous nous enorgueillissons des colonies que nous avons autrefois envoyées en Thrace, en Italie et en Sicile. -- Et nous, de celles que nous établîmes auprès du mont Athos (1). -- Nos peres gémirent pendant quelque temps sous la tyrannie des riches, et ensuite sous celle d'un tyran nommé Phoxus ; mais ils eurent le courage de la secouer, et d'établir la démocratie (2). -- Nos peres ont de même substitué le gouvernement populaire à l'aristocratique (3). Vous ne devriez pas vous vanter de ce changement, dit le Carystien ; jamais vos villes ne furent si florissantes que sous l'administration d'un petit nombre de citoyens ; ce fut alors en effet que vous fîtes partir ces nombreuses colonies dont vous venez de parler. Ils ont d'autant plus de tort, reprit l'habitant d'Orée, qu'aujourd'hui même les Chalcidéens ont la lâcheté de supporter la tyrannie de Mnesarque, et les Erétriens celle de Thémison (4). Ce n'est pas le courage qui leur manque, dit Timagene ; les deux peuples sont braves ; ils l'ont toujours été. Une fois, avant que d'en venir aux mains,

(1) Strab. lib. 10, p. 447. Eustath. ibid.
(2) Arist. de rep. lib. 5, cap. 4, t. 2, p. 391.
(3) Id. ibid. cap. 6, t. 2, p. 395.
(4) Æschin. in Ctes. p. 441.

ils réglerent les conditions du combat, et convinrent de se battre corps à corps, et sans se servir de ces armes qui portent la mort au loin. Cette convention extraordinaire est gravée sur une colonne que j'ai vue autrefois dans le temple de Diane à Erétrie (1). Elle dut faire couler bien du sang; mais elle dut terminer la guerre.

Parmi les avantages dont vous vous parez, dis-je alors, il en est un que vous avez passé sous silence. L'Eubée n'auroit-elle produit aucun philosophe, aucun poëte célebre? Par quel hazard vos relations avec les Athéniens ne vous ont-elles pas inspiré le goût des lettres (2)? Ils resterent immobiles. Le capitaine donna des ordres à l'équipage. Nous doublâmes le cap méridional de l'île, et nous entrâmes dans un détroit dont les rivages nous offroient de chaque côté des villes de différentes grandeurs: nous passâmes auprès des murs de Caryste et d'Erétrie, et nous arrivâmes à Chalcis.

Elle est située dans un endroit ou, à la faveur de deux promontoires qui s'avancent de part et d'autre, les côtes de l'île touchent presque à celles de la Béotie (3). Ce léger

(1) Strab. lib. 10, p. 448.
(2) Dicæarch. stat. Græc. ap. Geogr. min. t. 2, p. 20.
(3) Strab. lib. 10, p. 445.

intervalle qu'on appelle Euripe, est en partie comblé par une digue que Timagene se souvenoit d'avoir vu construire dans sa jeunesse. A chacune de ses extrémités, est une tour pour la défendre, et un pont-levis pour laisser passer un vaisseau (1). C'est là qu'on voit d'une maniere plus sensible un phénomene dont on n'a pas encore pénétré la cause. Plusieurs fois, pendant le jour et pendant la nuit, les eaux de la mer se portent alternativement au nord et au midi, et emploïent le même temps à monter et à descendre. Dans certains jours le flux et le reflux paroît assujetti à des lois constantes, comme celles du grand océan. Bientôt il ne suit plus aucune regle (2); et vous voyez d'un moment à l'autre le courant changer de direction (3).

Chalcis est située sur le penchant d'une montagne de même nom (4). Quelque considérable que soit son enceinte, on se propose de l'augmenter encore (5). De grands arbres qui s'élevent dans les places et dans les jardins (6), garantissent les habi-

(1) Diod. Sic. lib. 13, p. 173.
(2) Plat. in Phæd. t. 1, p. 90.
(3) Voyag. de Spon. t. 2, p. 162.
(4) Dicæarch. stat. Græc. ap. Geogr. min. t. 2, p. 19. Eust. in iliad. 2, p. 279. Steph. in Χαλκ.
(5) Strab. lib. 10, p. 447.
(6) Dicæarch. ibid.

tans des ardeurs du soleil ; et une source abondante, nommée la fontaine d'Aréthuse, suffit à leurs besoins (1). La ville est embellie par un théâtre, par des gymnases, des portiques, des temples, des statues et des peintures (2). Son heureuse situation, ses fabriques de cuivre (3), son territoire, arrosé par la riviere Lélantus, et couvert d'oliviers, attirent dans son port les vaisseaux des nations commerçantes (4). Les habitans sont ignorans et curieux à l'excès : ils exercent l'hospitalité envers les étrangers ; et, quoique jaloux de la liberté, ils se plient aisément à la servitude (5).

Nous couchâmes à Chalcis, et le lendemain, à la pointe du jour, nous arrivâmes sur la côte opposée, à Aulis, petit bourg auprés duquel est une grande baie, où la flotte d'Agamemnon fut si long-temps retenue par les vents contraires (6).

D'Aulis nous passâmes par Salganée, et nous nous rendîmes à Anthédon, par un chemin assez doux, dirigé en partie sur le

(1) Eust. in iliad. ibid.
(2) Dicæarch. ibid.
(3) Steph. in Χαλκ.
(4) Dicæarch. ibid. Plin. lib. 4, cap. 12, t. 1, p. 211.
(5) Dicæarch. Stat. Græc. ap. Geogr. min. t. 2, p. 19.
(6) Strab. lib. 9, p. 403.

rivage de la mer, et en partie sur une colline couverte de bois, de laquelle jaillissent quantité de sources (1). Anthédon est une petite ville, avec une place ombragée par de beaux arbres, et entourée de portiques. La plupart des habitans s'occupent uniquement de la pêche. Quelques-uns cultivent des terres légeres qui produisent beaucoup de vin et très-peu de blé (2).

Nous avions fait 70 stades *. Il n'en falloit plus que 160 ** pour nous rendre à Thebes (3).

Comme nous étions sur un chariot, nous prîmes le chemin de la plaine, quoiqu'il soit long et tortueux (4). Nous approchâmes bientôt de cette grande ville. A l'aspect de la citadelle que nous apperçûmes de loin, Timagene ne pouvoit plus retenir ses sanglots. L'espérance et la crainte se peignoient tour-à-tour sur son visage. Voilà donc ma patrie, disoit-il; voilà où je laissai un pere, une mere, qui m'aimoient si tendrement. Je ne puis pas me flatter de les retrouver. Mais j'avois un frere et une

(1) Dicæarch. ibid.
(2) Ibid. p. 18.
* 2 lieues 1615 toises.
** 6 lieues 120 toises.
(3) Ibid. p. 17 et 19.
(4) Dicæarch. stat. Græc. ap. Geogr. min. t. 2, p. 17.

sœur : la mort les aura-t-elle épargnés ? Ces réflexions auxquelles nous revenions sans cesse, déchiroient son ame et la mienne. Ah ! combien il m'intéressoit dans ce moment ! combien il me parut à plaindre le moment d'après ! Nous arrivâmes à Thebes, et les premiers éclaircissemens plongerent le poignard dans le sein de mon ami. Les regrets de son absence avoient précipité dans le tombeau les auteurs de ses jours. Son frere avoit péri dans un combat ; sa sœur avoit été mariée à Athenes : elle n'étoit plus, et n'avoit laissé qu'un fils et une fille. Sa douleur fut amere ; mais les marques d'attention et de tendresse qu'il reçut des citoyens de tous les états, de quelques parens plus éloignés, et sur-tout d'Épaminondas, adoucirent ses peines, et le dédommagerent, en quelque façon, de ses pertes.

FIN DU CHAPITRE QUATRIEME.

CHAPITRE V.

Séjour à Thebes. Épaminondas. Philippe de Macédoine.

DANS la relation d'un second voyage que je fis en Béotie, je parlerai de la ville de Thebes, et des mœurs des Thébains. Dans mon premier voyage, je ne m'occupai que d'Epaminondas.

Je lui fus présenté par Timagene. Il connoissoit trop le sage Anacharsis pour ne pas être frappé de mon nom. Il fut touché du motif qui m'attiroit dans la Grece. Il me fit quelques questions sur les Scythes. J'étois si saisi de respect et d'admiration, que j'hésitois à répondre. Il s'en apperçut, et détourna la conversation sur l'expédition du jeune Cyrus, et sur la retraite des Dix Mille. Il nous pria de le voir souvent. Nous le vîmes tous les jours. Nous assistions aux entretiens qu'il avoit avec les Thébains les plus éclairés, avec les officiers les plus habiles. Quoiqu'il eût enrichi son esprit de toutes les connoissances, il aimoit mieux écouter que de parler. Ses réflexions étoient toujours justes et profondes. Dans les occa-

sions d'éclat, lorsqu'il s'agissoit de se défendre, ses réponses étoient promptes, vigoureuses et précises. La conversation l'intéressoit infiniment, lorsqu'elle rouloit sur des matieres de philosophie et de politique (1).

Je me rappelle avec un plaisir mêlé d'orgueil, d'avoir vécu familiérement avec le plus grand homme peut-être que la Grece ait produit (2). Et pourquoi ne pas accorder ce titre au général qui perfectionna l'art de la guerre, qui effaça la gloire des généraux les plus célebres (3), et ne fut jamais vaincu que par la fortune (4); à l'homme d'état qui donna aux Thébains une supériorité qu'ils n'avoient jamais eue, et qu'ils perdirent à sa mort (5); au négociateur qui prit toujours dans les dietes l'ascendant sur les autres députés de la Grece (6), et qui sut retenir dans l'alliance de Thebes, sa patrie, les nations jalouses de l'accroissement de cette nouvelle puis-

(1) Nep. in Epam. cap. 3.
(2) Cicer. de orat. lib. 3, c. 34, t. 1, p. 313. Id. tuscul. lib. 1, cap. 2, t. 2, p. 234.
(3) Diod. Sic. lib. 15, p. 356 et 396. Ælian. lib. 7, cap. 14.
(4) Polyb. lib. 9, p. 548
(5) Id. lib. 6, p. 488. Diod. ibid. p. 388 et 397. Pausan. lib. 8, cap. 11, p. 622. Nep. in Epam. cap. 10.
(6) Nep. in Epam. cap. 6.

sance ; à celui qui fut aussi éloquent que la plupart des orateurs d'Athenes (1), aussi dévoué à sa patrie que Léonidas (2), et plus juste peut-être qu'Aristide lui-même ?

Le portrait fidelle de son esprit et de son cœur seroit le seul éloge digne de lui ; mais qui pourroit développer cette philosophie sublime qui éclairoit et dirigeoit ses actions ; ce génie si étincelant de lumieres, si fécond en ressources, ces plans concertés avec tant de prudence, exécutés avec tant de promptitude ? Comment représenter encore cette égalité d'ame, cette intégrité de mœurs *, cette dignité dans le maintien et dans les manieres, son attention à respecter la vérité jusques dans les moindres choses, sa douceur, sa bonté, la patience avec laquelle il supportoit les injustices du peuple, et celles de quelques-uns de ses amis (3) ?

Dans une vie où l'homme privé n'est pas moins admirable que l'homme public, il suffira de choisir au hasard quelques traits qui serviront à caractériser l'un et l'autre. J'ai déjà rapporté ses principaux exploits dans le premier chapitre de cet ouvrage.

Sa maison étoit moins l'asyle que le sanc-

(1) Cicer. in Brut. cap. 13, t. 1, p. 346.
(2) Id. de fin. lib. 2, cap. 19, t. 2, p. 123.
* Voyez la note à la fin du volume.
(3) Nep. in Epam. cap. 3. Plut. in Pelop. p. 290. Pausan. lib. 8. cap. 49, p. 699.

tuaire de la pauvreté. Elle y régnoit avec la joie pure de l'innocence, avec la paix inaltérable du bonheur, au milieu des autres vertus auxquelles elle prêtoit de nouvelles forces, et qui la paroient de leur éclat. Elle y régnoit dans un dénument si absolu, qu'on auroit de la peine à le croire (1). Prêt à faire une irruption dans le Péloponese, Épaminondas fut obligé de travailler à son équipage. Il emprunta 50 drachmes *; et c'étoit à peu près dans le temps qu'il rejetoit avec indignation 50 pieces d'or qu'un prince de Thessalie avoit osé lui offrir (2). Ses amis tenterent vainement de partager leur fortune avec lui; mais il leur faisoit partager l'honneur de soulager les malheureux.

Nous le trouvâmes un jour avec plusieurs d'entr'eux qu'il avoit rassemblés. Il leur disoit: Sphodrias a une fille en âge d'être mariée. Il est trop pauvre pour lui constituer une dot. Je vous ai taxés chacun en particulier suivant vos facultés. Je suis obligé de rester quelques jours chez moi; mais à ma premiere sortie je vous présenterai cet honnête citoyen. Il est juste qu'il reçoive de vous ce bienfait, et qu'il en connoisse les

(1) Front. strat. lib. 4, cap. 3.
* Environ 45 liv.
(2) Ælian. lib. 11, cap. 9. Plut. in appopht. t. 2, p. 193.

auteurs (1). Tous souscrivirent à cet arrangement, et le quitterent en le remerciant de sa confiance. Timagene, inquiet de ce projet de retraite, lui en demanda le motif. Il répondit simplement : Je suis obligé de faire blanchir mon manteau (2). En effet, il n'en avoit qu'un.

Un moment après entra Mycithus. C'étoit un jeune homme qu'il aimoit beaucoup. Diomédon de Cyzique est arrivé, lui dit-il; il s'est adressé à moi pour l'introduire auprès de vous. Il a des propositions à vous faire de la part du roi de Perse, qui l'a chargé de vous remettre une somme considérable. Il m'a même forcé d'accepter cinq talens. Faites-le venir, répondit Epaminondas. » Ecoutez, Diomédon, lui dit-il; si les » vues d'Artaxerxès sont conformes aux » intérêts de ma patrie, je n'ai pas besoin » de ses présens. Si elles ne le sont pas, » tout l'or de son empire ne me feroit pas » trahir mon devoir. Vous avez jugé de » mon cœur par le vôtre, je vous le par- » donne; mais sortez au plutôt de cette » ville, de peur que vous n'en corrompiez » les habitans (3). Et vous Mycithus, si

(1) Nep. in Epam. cap. 3.
(2) Ælian. lib. 5, cap. 5.
(3) Nep. in Epam. cap. 4. Ælian. var. hist. lib. 5, cap. 5.

» vous ne rendez à l'instant même l'argent » que vous avez reçu, je vais vous livrer » au magistrat «. Nous nous étions écartés pendant cette conversation, et Mycithus nous en fit le récit le moment d'après.

La leçon qu'il venoit de recevoir, Epaminondas l'avoit donnée plus d'une fois à ceux qui l'entouroient. Pendant qu'il commandoit l'armée, il apprit que son écuyer avoit vendu la liberté d'un captif. Rendez-moi mon bouclier, lui dit-il. Depuis que l'argent a souillé vos mains, vous n'êtes plus fait pour me suivre dans les dangers (1).

Zélé disciple de Pythagore, il en imitoit la frugalité. Il s'étoit interdit l'usage du vin, et prenoit souvent un peu de miel pour toute nourriture (2). La musique qu'il avoit apprise sous les plus habiles maîtres, charmoit quelquefois ses loisirs. Il excelloit dans le jeu de la flûte; et dans les repas où il étoit prié, il chantoit à son tour en s'accompagnant de la lyre (3).

Plus il étoit facile dans la société, plus il étoit sévere lorsqu'il falloit maintenir la décence de chaque état. Un homme de la lie du peuple, et perdu de débauche, étoit détenu en prison. Pourquoi, dit Pélopidas

(1) Id. lib. 11, cap. 9. Plut. in apopht. t. 2, p. 194.
(2) Athen. lib. 10, p. 419.
(3) Cicer. tuscul. lib. 1, cap. 2, t. 2, p. 234. Athen. lib. 4, p. 184. Nep. in Epam. cap. 2.

à son ami, m'avez-vous refusé sa grâce pour l'accorder à une courtisane ? » C'est, » répondit Epaminondas, qu'il ne convenoit pas à un homme tel que vous, » de vous intéresser à un homme tel que lui (1) ».

Jamais il ne brigua ni ne refusa les charges publiques. Plus d'une fois il servit comme simple soldat, sous des généraux sans expérience, que l'intrigue avoit fait préférer à lui. Plus d'une fois les troupes assiégées dans leur camp, et réduites aux plus fâcheuses extrémités, implorerent son secours. Alors il dirigeoit les opérations, repoussoit l'ennemi, et ramenoit tranquillement l'armée, sans se souvenir de l'injustice de sa patrie, ni du service qu'il venoit de lui rendre (2).

Il ne négligeoit aucune circonstance pour relever le courage de sa nation, et la rendre redoutable aux autres peuples. Avant sa premiere campagne du Péloponese, il engagea quelques Thébains à lutter contre des Lacédémoniens qui se trouvoient à Thebes. Les premiers eurent l'avantage ; et dès ce moment ses soldats commencerent à ne plus craindre les Lacédémoniens (3). Il

(1) Plut. de rei ger. præc. t. 2, p. 808.
(2) Nep. in Epam. cap. 7.
(3) Polyæn. stratag. lib. 2, cap. 3, § 6.

campoit en Arcadie ; c'étoit en hiver. Les députés d'une ville voisine vinrent lui proposer d'y entrer, et d'y prendre des logemens. » Non, dit Epaminondas à ses » officiers ; s'ils nous voyoient assis auprès » du feu, ils nous prendroient pour des » hommes ordinaires. Nous resterons ici » malgré la rigueur de la saison. Témoins » de nos luttes et de nos exercices, ils » seront frappés d'étonnement (1) «.

Daïphantus et Jollidas, deux officiers généraux qui avoient mérité son estime, disoient un jour à Timagene : Vous l'admireriez bien plus, si vous l'aviez suivi dans ses expéditions ; si vous aviez étudié ses marches, ses campemens, ses dispositions avant la bataille, sa valeur brillante et sa présence d'esprit dans la mêlée ; si vous l'aviez vu toujours actif, toujours tranquille, pénétrer d'un coup-d'œil les projets de l'ennemi, lui inspirer une sécurité funeste, multiplier autour de lui des piéges presque inévitables (2), maintenir en même temps la plus exacte discipline dans son armée, réveiller par des moyens imprévus l'ardeur de ses soldats (3), s'occuper sans cesse de leur conservation, et sur-tout de leur honneur.

(1) Plut. an seni, etc. p. 788.
(2) Polyæn. stratag. lib. 2, cap. 3.
(3) Id. ibid.

C'est par des attentions si touchantes, qu'il s'est attiré leur amour. Excédés de fatigue, tourmentés de la faim, ils sont toujours prêts à exécuter ses ordres, à se précipiter dans le danger (1). Ces terreurs paniques, si fréquentes dans les autres armées, sont inconnues dans la sienne. Quand elles sont près de s'y glisser, il sait d'un mot les dissiper ou les tourner à son avantage (2). Nous étions sur le point d'entrer dans le Péloponese : l'armée ennemie vint se camper devant nous (3). Pendant qu'Epaminondas en examine la position, un coup de tonnerre répand l'alarme parmi ses soldats. Le devin ordonne de suspendre la marche. On demande avec effroi au général ce qu'annonce un pareil présage : Que l'ennemi a choisi un mauvais camp, s'écrie-t-il avec assurance. Le courage des troupes se ranima ; et le lendemain elles forcerent le passage (4).

Les deux officiers Thébains rapporterent d'autres faits que je supprime. J'en omets plusieurs qui se sont passés sous mes yeux ; et je n'ajoute qu'une réflexion. Epaminondas, sans ambition, sans vanité, sans intérêt,

(1) Xenoph. hist. lib. 7, p. 646.
(2) Diod. Sic. lib. 15, p. 367 et 368. Polyæn. ibid. §. 3. et 8.
(3) Diod. ibid. p. 380.
(4) Polyæn. stratag. lib. 2, cap. 3, §. 3.

éleva en peu d'années sa nation, au point de grandeur où nous avons vu les Thébains. Il opéra ce prodige, d'abord par l'influence de ses vertus et de ses talens. En même temps qu'il dominoit sur les esprits par la supériorité de son génie et de ses lumieres, il disposoit à son gré des passions des autres, parce qu'il étoit maître des siennes. Mais ce qui accéléra ses succès, ce fut la force de son caractere. Son ame indépendante et altiere fut indignée de bonne heure de la domination que les Lacédémoniens et les Athéniens avoient exercée sur les Grecs en général, et sur les Thébains en particulier. Il leur voua une haine qu'il auroit renfermée en lui-même : mais dès que sa patrie lui eut confié le soin de sa vengeance, il brisa les fers des nations, et devint conquérant par devoir ; il forma le projet aussi hardi que nouveau d'attaquer les Lacédémoniens jusque dans le centre de leur empire, et de les dépouiller de cette prééminence dont ils jouïssoient depuis tant de siecles ; il le suivit avec obstination, au mépris de leur puissance, de leur gloire, de leurs alliés, de leurs ennemis qui voyoient d'un œil inquiet ces progrés rapides des Thébains : il ne fut point arrêté non plus par l'opposition d'un parti qui s'étoit formé à Thebes, et qui vouloit la paix, parce qu'Epaminondas vouloit la

guerre

guerre (1). Ménéclidès étoit à la tête de cette faction. Son éloquence, ses dignités, et l'attrait que la plupart des hommes ont pour le repos, lui donnoient un grand crédit sur le peuple. Mais la fermeté d'Epaminondas détruisit à la fin ces obstacles; et tout étoit disposé pour la campagne, quand nous le quittâmes. Si la mort n'avoit terminé ses jours au milieu d'un triomphe qui ne laissoit plus de ressource aux Lacédémoniens, il auroit demandé raison aux Athéniens des victoires qu'ils avoient remportées sur les Grecs; et enrichi, comme il le disoit lui-même, la citadelle de Thebes, des monumens qui décorent celle d'Athènes (2).

Nous avions souvent occasion de voir Polymnis, pere d'Epaminondas. Ce respectable vieillard étoit moins touché des hommages que l'on rendoit à ses vertus, que des honneurs que l'on décernoit à son fils. Il nous rappela plus d'une fois ce sentiment si tendre qu'au milieu des applaudissemens de l'armée, Epaminondas laissa éclater après la bataille de Leuctres: » Ce » qui me flatte le plus, c'est que les auteurs » de mes jours vivent encore, et qu'ils » jouïront de ma gloire (3) «.

(1) Nep. in Epam. cap. 5.
(2) Æschin. de fals. leg. p. 411.
(3) Plut. in Coriol. t. 1, p. 215.

Les Thébains avoient chargé Polymnis de veiller sur la jeune Phillippe, frere de Perdicas, roi de Macédoine (1). Pélopidas ayant pacifié les troubles de ce royaume, avoit reçu pour ôtages ce prince et 30 jeunes seigneurs Macédoniens (2). Philippe, âgé d'environ 18 ans, réunissoit déjà le talent au désir de plaire. En le voyant, on étoit frappé de sa beauté (3), en l'écoutant, de son esprit, de sa mémoire, de son éloquence et des grâces qui donnoient tant de charmes à ses paroles (4). Sa gaieté laissoit quelquefois échapper des saillies qui n'avoient jamais rien d'offensant. Doux, affable, généreux, prompt à discerner le mérite, personne ne connut mieux que lui l'art et la nécessité de s'insinuer dans les cœurs (5). Le Pythagoricien Nausithoüs, son instituteur, lui avoit inspiré le goût des lettres qu'il conserva toute sa vie, et donné des leçons de sobriété qu'il oublia dans la suite (6). L'amour du plaisir perçoit au milieu de tant d'excellentes qualités, mais il n'en troubloit pas l'exer-

(1) Diod. Sic. lib. 16, p. 407.
(2) Plut. in Pelop. t. 1, p. 291. Diod. l. 15, p. 372. Justin. l. 7, cap. 5. Oros. lib. 3, cap. 12, p. 167.
(3) Æschin. de fals. leg. p. 402 et 412.
(4) Id. ibid. p. 401.
(5) Diod. lib. 16, p. 482. Plut. an seni, etc. t. 2, p. 806.
(6) Clem. Alex. pædagog. lib. 1, p. 130. Diod. ibid. p. 407. Athen. lib. 4, p. 167; lib. 6, p. 260.

vice; et l'on présumoit d'avance que si ce jeune prince montoit un jour sur le trône, il ne seroit gouverné ni par les affaires, ni par les plaisirs.

Philippe étoit assidu auprés d'Epaminondas : il étudioit dans le génie d'un grand homme le secret de le devenir un jour (1); il recueilloit avec empressement ses discours, ainsi que ses exemples; et ce fut dans cette excellente école, qu'il apprit à se modérer (2), à entendre la vérité, à revenir de ses erreurs, à connoître les Grecs, et à les asservir.

(1) Plut. in Pelop. t. 1, p. 292.
(2) Plut. conjug. præc. t. 2, p. 143; in apophth. p. 177.

FIN DU CHAPITRE CINQUIEME.

CHAPITRE VI.

Départ de Thebes. Arrivée à Athenes. Habitans de l'Attique.

J'AI dit plus haut qu'il ne restoit à Timagene qu'un neveu et une niece, établis à Athenes. Le neveu s'appeloit Philotas, et la niece Epicharis. Elle avoit épousé un riche Athénien nommé Apollodore. Ils vinrent à Thebes dès les premiers jours de notre arrivée. Timagene goûta dans leur société une douceur et une paix que son cœur ne connoissoit plus depuis long-temps. Philotas étoit de même âge que moi. Je commençai à me lier avec lui, et bientôt il devint mon guide, mon compagnon, mon ami, le plus tendre et le plus fidelle des amis.

Ils nous avoient fait promettre avant leur départ, que nous irions bientôt les rejoindre. Nous prîmes congé d'Epaminondas avec une douleur qu'il daigna partager, et nous nous rendîmes à Athenes le 16 du mois anthestérion, dans la 2e. année de la 104e. olympiade *. Nous trouvâmes dans la mai-

* Le 13 mars de l'an 362 avant J. C.

lon d'Apollodore les agrémens et les secours que nous devions attendre de ses richesses et de son crédit.

Le lendemain de mon arrivée, je courus à l'Académie. J'apperçus Platon; j'allai à l'atelier du peintre Euphranor. J'étois dans cette espece d'ivresse que causent au premier moment la présence des hommes célebres, et le plaisir de les approcher. Je fixai ensuite mes regards sur la ville; et pendant quelques jours j'en admirai les monumens, et j'en parcourus les dehors.

Athenes est comme divisée en trois parties, savoir, la citadelle construite sur un rocher; la ville située autour de ce rocher (1); les ports de Phalere, de Munychie et du Pirée *.

C'est sur le rocher de la citadelle (2) que s'établirent les premiers habitans d'Athenes. C'est là que se trouvoit l'ancienne ville; quoiqu'elle ne fût naturellement accessible que du côté du sud-ouest (3), elle étoit par-tout environnée de murs qui subsistent encore (4).

Le circuit de la nouvelle ville est de 60

(1) Aristid. panathen. t. 1, p. 99.
* Voyez le plan des environs d'Athenes.
(2) Thucyd. lib. 2, cap. 15.
(3) Pausan. lib. 1, cap. 22, p. 51. Whel. voyag. du Lev. t. 2, p. 415.
(4) Herodot. lib. 6, cap. 137. Pausan. lib. 1, cap. 28, p. 67.

stades * (1). Les murs flanqués de tours (2) et élevés à la hâte du temps de Thémistocle, offrent de toutes parts des fragmens de colonnes et des débris d'architecture, mêlés confusément avec les matériaux informes qu'on avoit employés à leur construction (3).

De la ville partent deux longues murailles, dont l'une qui est de 35 stades **, aboutit au port de Phalere; et l'autre, qui est de 40 stades ***, à celui du Pirée. Elles sont presque entierement fermées à leur extrémité par une troisieme, qui a 60 stades (4): et comme elles embrassent non-seulement ces deux ports, et celui de Munychie qui est au milieu, mais encore une foule de maisons, de temples et de monumens de toute espece (5), on peut dire que l'enceinte totale de la ville est de près de 200 stades **** (6).

Au sud ouest, et tout près de la citadelle, est le rocher de Museum, séparé par une

---

* 2 lieues 670 toises.
(1) Thucyd. lib. 2, cap. 13. Schol. ibid.
(2) Id. ibid. cap. 17.
(3) Id. lib. 1, cap. 93.
** 1 lieue 807 toises et demie.
*** 1 lieue 1280 toises.
(4) Id. lib. 2, cap. 13.
(5) Id. lib. 2, cap. 17. Pausan. lib. 1, cap. 1 et 2.
**** 7 lieues 1400 toises.
(6) Dion. Chrysost. orat. 6, p. 87.

petite vallée, d'une colline où l'aréopage tient ses séances. D'autres éminences concourent à rendre le sol de la ville extrêmement inégal. Elles donnent naissance à quelques foibles sources qui ne suffisent pas aux habitans (1). Ils suppléent à cette disette par des puits et des citernes, où l'eau acquiert une fraîcheur qu'ils recherchent avec soin (2).

Les rues en général n'ont point d'alignement. La plupart des maisons sont petites et peu commodes (3). Quelques-unes plus magnifiques, laissent à peine entrevoir leurs ornements à travers une cour, ou plutôt une avenue longue et étroite (4). Au dehors, tout respire la simplicité; et les étrangers, au premier aspect, cherchent dans Athenes, cette ville si célebre dans l'univers (5); mais leur admiration s'accroît insensiblement, lorsqu'ils examinent à loisir ces temples, ces portiques, ces édifices publics que tous les arts se sont disputé la gloire d'embellir.

L'Ilissus et le Céphise serpentent autour de la ville; et non loin de leurs bords on a

(1) Plat. in Lys. t. 2, p. 203. Strab. lib. 9, p. 397.
(2) Theoph. char. cap. 20.
(3) Dicæarch. p. 8.
(4) Eustath. in iliad. l. 8 v. 435. Didym. ib. Hesych. in Ἔπαυρ. Vitruv. lib. 6, cap 10.
(5) Dicæarch. p. 8.

ménagé plusieurs promenades publiques. Plus loin, des collines couvertes d'oliviers, de lauriers ou de vignes, et appuyées sur de hautes montagnes, forment comme une enceinte autour de la plaine qui s'étend vers le midi jusqu'à la mer.

L'Attique est une espece de presqu'île de forme triangulaire. Le côté qui regarde l'Argolide peut avoir en droite ligne 357 stades *; celui qui borne la Béotie, 235 **; celui qui est à l'opposite de l'Eubée, 406 ***; sa surface est de 53200 stades quarrés ****; je n'y comprends pas celle de l'île de Salamine, qui n'est que de 2925 stades quarrés †.

Ce petit pays, par-tout entrecoupé de montagnes et de rochers, est très stérile de lui-même, et ce n'est qu'à force de culture qu'il rend au laboureur le fruit de ses peines; mais les lois, l'industrie, le commerce et l'extrême pureté de l'air y ont tellement favorisé la population, que l'Attique est aujourd'hui couverte de hameaux et de bourgs dont Athenes est la capitale. *****

* Environ 13 lieues et demie.
** Près de 9 lieues.
*** 15 lieues 767 toises.
**** 76 lieues quarrées.
† Environ 4 lieues quarrées.
***** Voyez la carte de l'Attique.

On divise les habitans de l'Attique en trois classes. Dans la premiere sont les citoyens ; dans la seconde, les étrangers domiciliés ; dans la troisieme, les esclaves.

On distingue deux sortes d'esclaves, les uns grecs d'origine, les autres étrangers. Les premiers en général sont ceux que le sort des armes a fait tomber entre les mains d'un vainqueur irrité d'une trop longue résistance (1). Les seconds viennent de Thrace de Phrygie, de Carie * et des pays habités par les barbares (2).

Les esclaves de tout âge, de tout sexe et de toute nation, sont un objet considérable de commerce dans toute la Grece. Des négocians avides en transportent sans cesse d'un lieu dans un autre, les entassent comme de viles marchandises dans les places publiques; et lorsqu'il se présente un acquéreur, ils les obligent de danser en rond, afin qu'on puisse juger de leurs forces et de leur agilité (3). Le prix qu'on en donne, varie suivant leurs talens. Les uns sont estimés 300 drachmes **, les autres 600 *** (4). Mais il

(1) Thucyd. lib. 3, cap. 68.

* Les esclaves étrangers portoient parmi les Grecs le nom de leur nation. L'un s'appeloit Carien, l'autre Thrace, etc.

(2) Eurip. in Alcest. v. 675.

(3) Menand. ap. Harpocrat. in Κύλικος.

** 270 liv.

*** 540 liv.

(4) Demosth. in aphob. 1, p. 896.

en est qui coûtent bien davantage. Les Grecs qui tombent entre les mains des pirates, sont mis en vente dans des villes grecques, et perdent leur liberté, jusqu'à ce qu'il soient en état de payer une forte rançon (1) Platon et Diogene éprouverent ce malheur. Les amis du premier donnerent 3000 drachmes pour le racheter * (2). Le second resta dans les fers, et apprit aux fils de son maître à être vertueux et libres (3).

Dans presque toute la Grece le nombre des esclaves surpasse infiniment celui des citoyens (4). Presque par-tout on s'épuise en efforts pour les tenir dans la dépendance (5). Lacédémone qui croyoit par la rigueur les forcer à l'obéissance, les a souvent poussés à la révolte. Athenes, qui vouloit par des voies plus douces les rendre fidelles, les a rendus insolens (6).

On en compte environ quatre cents mille dans l'Attique (7). Ce sont eux qui cultivent les terres, font valoir les manufac-

---

(1) Andoc. de myster. p. 18. Terent. eunuch. act. 1, scen. 2.

* 2700 liv.

(2) Laert. in Plat. lib. 3, §. 20.

(3) Id. lib 6. §. 29.

(4) Athen. lib. 6, p. 272.

(5) Plat. de leg. lib. 6, t. 2, p. 776.

(6) Xenoph. de rep. Athen. p. 693.

(7) Athen. lib. 6, p. 272.

tures ; exploitent les mines, travaillent aux carrieres, et sont chargés dans les maisons de tous les détails du service : car la loi défend de nourrir des esclaves oisifs ; et ceux qui nés dans une condition servile, ne peuvent se livrer à des travaux pénibles, tâchent de se rendre utiles par l'adresse, les talens et la culture des arts (1). On voit des fabricans en employer plus de 50 (2) dont ils tirent un profit considérable. Dans telle manufacture, un esclave rend de produit net 100 drachmes par an * (3) ; dans telle autre, 120 drachmes ** (4).

Il s'en est trouvé qui ont mérité leur liberté, en combattant pour la république (5), et d'autrefois en donnant à leurs maîtres des preuves d'un zele et d'un attachement qu'on cite encore pour exemples (6). Lorsqu'ils ne peuvent l'obtenir par leurs services, ils l'achetent par un pécule qu'il leur est permis d'acquérir (7), et dont ils se servent pour faire des présens

(1) Ulpian. in Mid. p. 683.
(2) Plat. de rep. lib. 9, t. 2, p. 578. Demosth. in aphob. 1, p. 896.
* 90 liv.
(3) Demosth. ibid.
** 108 liv.
(4) Æschin. in Tim. p. 275.
(5) Aristoph. in ran. v. 705.
(6) Plat. de leg. lib. 6, t. 2, p. 776.
(7) Dion. Chrysost. orat. 15, p. 241.

à leurs maîtres dans des occasions d'éclat ; par exemple, lorsqu'il naît un enfant dans la maison, ou lorsqu'il s'y fait un mariage (1).

Quand ils manquent essentiellement à leurs devoirs, leurs maîtres peuvent les charger de fers (2), les condamner à tourner la meule du moulin (3), leur interdire le mariage, ou les séparer de leurs femmes (4) ; mais on ne doit jamais attenter à leur vie : quand on les traite avec cruauté, on les force à déserter, ou du moins à chercher un asyle dans le temple de Thésée (5). Dans ce dernier cas, ils demandent à passer au service d'un maître moins rigoureux (6), et parviennent quelquefois à se soustraire au joug du tyran qui abusoit de leur foiblesse (7).

C'est ainsi que les lois ont pourvu à leur sûreté ; mais quand ils sont intelligens, ou qu'ils ont des talens agréables, l'intérêt les sert mieux que les lois. Ils enrichissent leurs maîtres ; ils s'enrichissent eux-mêmes en retenant une partie du salaire qu'ils reçoi-

(1) Terent. Phorm. act. 1, scen. 1.
(2) Athen. lib. 6, p. 272.
(3) Terent. And. act. 1, scen. 3.
(4) Xenoph. œcon. p. 844.
(5) Poll. lib. 7, cap. 12, p. 694.
(6) Plut. de superst. t. 2, p. 166.
(7) Demosth. in Mid. p. 611. Fet. leg. Attic. p. 178. Athen. lib. 6, p. 266 et 267.

vent des uns et des autres. Ces profits multipliés les mettent en état de se procurer des protections, de vivre dans un luxe révoltant, et de joindre l'insolence des prétentions à la bassesse des sentimens (1).

Il est défendu sous de très-grandes peines, d'infliger des coups à l'esclave d'un autre, parce que toute violence est un crime contre l'état (2), parce que les esclaves n'ayant presque rien qui les caractérise à l'extérieur*, l'outrage, sans cette loi, pourroit tomber sur le citoyen, dont la personne doit être sacrée (3).

Quand un esclave est affranchi, il ne passe pas dans la classe des citoyens, mais dans celle des domiciliés, qui tient à cette dernière par la liberté, et à celle des esclaves par le peu de considération dont elle jouit.

Les domiciliés, au nombre d'environ dix mille (4), sont des étrangers établis avec

(1) Xenoph. de rep. Athen. p. 693.
(2) Demosth. in Mid. p. 610.
* Les esclaves étoient obligés de raser leur tête (Aristoph. in av. 912. Schol. ibid.), mais ils la couvroient d'un bonnet (Id. in vesp. 443). Leurs habillemens devoient n'aller que jusqu'aux genoux (Id. in Lysis. 1153. Schol. ibid.); mais bien des citoyens en portoient de semblables.
(3) Xenoph. ibid.
(4) Athen. lib. 6, p. 272.

leurs familles dans l'Attique (1), la plupart exerçant des métiers, ou servant dans la marine (2), protégés par le gouvernement sans y participer, libres et dépendans, utiles à la république qui les redoute, parce qu'elle redoute la liberté séparée de l'amour de la patrie, méprisés du peuple fier et jaloux des distinctions attachées à l'état de citoyen (3).

Ils doivent se choisir parmi les citoyens un patron qui réponde de leur conduite (4), et payer au trésor public un tribut annuel de 12 drachmes* pour les chefs de famille, et de 6 drachmes** pour leurs enfans (5). Ils perdent leurs biens quand ils ne remplissent pas le premier de ces engagemens, et leur liberté quand ils violent le second (6); mais s'ils rendent des services signalés à l'état, ils obtiennent l'exemption du tribut (7).

Dans les cérémonies religieuses, des

(1) Harpocr. in *Metoïk.*
(2) Xenoph. de rep. Athen. p. 693.
(3) Ælian. var. hist. lib. 6, cap. 1.
(4) Harpoc. et Suid. in [illegible]. Hyper. ap. Harpoc. in *Apros.*
* 10. liv. 16 sous.
** 5 liv. 8 sous.
(5) Isæus apud Harpocr. in Μετοίκ. Poll. lib. 3, cap. 4, §. 55.
(6) Sam. Pet. leg. Att. p. 172.
(7) Id. p. 169.

fonctions particulieres les distinguent des citoyens. Les hommes doivent porter une partie des offrandes, et leurs femmes étendre des parasols sur les femmes libres (1); ils sont enfin exposés aux insultes du peuple et aux traits ignominieux qu'on lance contre eux sur la scene (2).

On a vu quelquefois la république en faire passer un très-grand nombre dans la classe des citoyens, épuisée par de longues guerres (3). Mais si par des manœuvres sourdes, ils se glissent dans cet ordre respectable, il est permis de les poursuivre en justice, et quelquefois même de les vendre comme esclaves (4).

Les affranchis, inscrits dans la même classe, sont sujets au même tribut, à la même dépendance, au même avilissement. Ceux qui sont nés dans la servitude, ne sauroient devenir citoyens (5); et tout patron qui peut, en justice réglée, convaincre d'ingratitude à son égard l'esclave qu'il avoit affranchi, est autorisé à le remettre sur le champ dans les fers, en lui

(1) Ælian. var. hist. l. 6, c. 1. Periz ibid. Harpocr in Μετ. et in Σκαφ. Suid. et Hesych. in Σκαφ.
(2) Aristoph. Acharn. v. 607.
(3) Diod. Sic. lib. 13. p. 216.
(4) Sam. Pet. leg. Att. p. 134.
(5) Dio. Chrysost. orat. 15, p. 239.

disant : Sois esclave, puisque tu ne sais pas être libre (1).

La condition des domiciliés commence à s'adoucir (2). Ils sont depuis quelque temps moins vexés ; sans être plus satisfaits de leur sort, parce qu'après avoir obtenu des égards, ils voudroient avoir des distinctions, et qu'il est difficile de n'être rien dans une ville où tant de gens sont quelque chose.

On est citoyen de naissance, lorsqu'on est issu d'un pere et d'une mere qui le sont eux-mêmes (3) ; et l'enfant d'un Athénien qui épouse une étrangere, ne doit avoir d'autre état que celui de sa mere. Périclès fit cette loi dans un temps où il voyoit autour de lui des enfans propres à perpétuer sa maison. Il la fit exécuter avec tant de rigueur, que près de 5000 hommes, exclus du rang de citoyens, furent vendus à l'encan. Il la viola, quand il ne lui resta plus qu'un fils, dont il avoit déclaré la naissance illégitime (4).

Les Athéniens par adoption, jouissent presque des mêmes droits que les Athéniens d'origine. Lorsque dans les commencemens

(1) Val. Maxim. lib. 2, cap. 6.
(2) Xenoph. de rep. Athen. p. 698.
(3) Sam. Pet. leg. Att. p. 138.
(4) Plut. in Pericl. p. 172. Ælian. lib. 6, c. 10 ; lib. 13, c. 24. Suid. in. *Deemop.* Schol. Aristoph. in vesp. v. 716.

il fallut peupler l'Attique, on donna le titre de citoyens à tous ceux qui venoient s'y établir (1). Lorsqu'elle fut suffisamment peuplée, Solon ne l'accorda qu'à ceux qui s'y transportoient avec leur famille, ou qui pour toujours exilés de leur pays, cherchoient ici un asyle assuré (2). Dans la suite on le promit à ceux qui rendroient des services à l'état (3); et comme rien n'est si honorable que d'exciter la reconnoissance d'une nation éclairée, dès que ce titre fut devenu le prix du bienfait, il devint l'objet de l'ambition des souverains qui lui donnerent un nouveau lustre en l'obtenant, et un plus grand encore lorsqu'ils ne l'obtenoient pas. Refusé autrefois à Perdicas, roi de Macédoine, qui en étoit digne (4); accordé depuis avec plus de facilité (5) à Evagoras roi de Chypre, à Denis roi de Syracuse, et à d'autres princes, il fut extrêmement recherché, tant que les Athéniens suivirent à la rigueur les lois faites pour empêcher qu'on ne le prodiguât: car il ne suffit pas qu'on soit adopté par un

(1) Thucyd. lib. 1, cap. 2. Schol. ibid.
(2) Plut. in Solon. t. 1, p. 91.
(3) Demosth. in Neær. p 861.
(4) Id. de ord. rep. p. 126. Meurs. de fort. Athen. p. 1702.
(5) Epist. Phil. ad Athen. in oper. Demosth. p. 116. Isocr. in Evag. t. 2, p. 97.

décret du peuple, il faut que ce décret soit confirmé par une assemblée où six mille citoyens donnent secrétement leurs suffrages; et cette double élection peut être attaquée par le moindre des Athéniens, devant un tribunal qui a le droit de réformer le jugement du peuple même (1).

Ces précautions trop négligées dans ces derniers temps, ont placé dans le rang des citoyens, des hommes qui en ont dégradé le titre (2), et dont l'exemple autorisera dans la suite des choix encore plus déshonorans.

On compte parmi les citoyens de l'Attique 20000 hommes en état de porter les armes (3).

Tous ceux qui se distinguent par leurs richesses, par leur naissance, par leurs vertus et par leur savoir (4), forment ici comme presque par-tout ailleurs, la principale classe des citoyens, qu'on peut appeller la classe des notables.

On y comprend les gens riches, parce

(1) Demosth. in Neær. p. 875.
(2) Id. de rep. ordin. p. 126.
(3) Plat. in Crit. t. 3, p. 112. Demosth. in Aristog. p. 836. Plut. in Pericl. t. 1, p. 172. Philochor. ap. schol. Pind. olymp. 9, v. 67. Id. ap. schol. Aristoph. in vesp. v. 716. Ctesicl. ap. Athen. lib. 6, cap. 20, p. 272.
(4) Arist. de rep. lib. 4, cap. 4, t. 2, p. 368. Herald. animadv. in Salm. observ. lib. 3, p. 262.

qu'ils supportent les charges de l'état; les hommes vertueux et éclairés, parce qu'ils contribuent le plus à son maintien et à sa gloire. A l'égard de la naissance, on la respecte, parce qu'il est à présumer qu'elle transmet de pere en fils des sentimens plus nobles et un plus grand amour pour la patrie (1).

On considere donc les familles qui prétendent descendre ou des dieux, ou des rois d'Athenes, ou des premiers héros de la Grece, et encore plus celles dont les auteurs ont donné de grands exemples de vertus, rempli les premieres places de la magistrature, gagné des batailles, et remporté des couronnes aux jeux publics (2).

Quelques unes font remonter leur origine jusqu'aux siecles les plus reculés. Depuis plus de mille ans la maison des Eumolpides conserve le sacerdoce de Cérès Eleusine (3), et celle des Etéobutades le sacerdoce de Minerve (4). D'autres n'ont pas de moindres prétentions; et pour les faire voir, ils fabriquent des

(1) Arist. de rep. lib. 3, c. 13, t. 2, p. 343 Id. rhetor. lib. 1, cap. 9, t. 2, p. 532.
(2) Plat. ap. Diog. Laert. lib. 3. §. 88. Arist. rhetor. lib. 1, cap. 5, t. 2, p. 522.
(3) Hesych. in Εὐμολπ.
(4) Id. Harpocr. et Suid. in Ετεοβ.

généalogies (1) qu'on n'a pas grand intérêt à détruire : car les notables ne font point un corps particulier, ils ne jouissent d'aucun privilége, d'aucune préséance. Mais leur éducation leur donne des droits aux premieres places, et l'opinion publique des facilités pour y parvenir.

La ville d'Athenes contient, outre les esclaves, plus de 30000 habitans (2).

(1) Schol. Aristoph. in av. v. 284.
(2) Aristoph. in Eccles. v. 1124.

FIN DU CHAPITRE SIXIEME.

CHAPITRE VII.

Séance à l'Académie.

J'ÉTOIS depuis quelques jours à Athenes ; j'avois déja parcouru rapidement les singularités qu'elle renferme. Quand je fus plus tranquille, Apollodore mon hôte me proposa de retourner à l'Académie *.

Nous traversâmes un quartier de la ville qu'on appelle le Céramique ou les Tuileries ; et de là sortant par la porte Dipyle, nous nous trouvâmes dans des champs qu'on appelle aussi Céramiques (1), et nous vîmes le long du chemin quantité de tombeaux (2) ; car il n'est permis d'enterrer personne dans la ville (3). La plupart des citoyens ont leur sépulture dans leurs maisons de campagne (4), ou dans des quartiers qui leur sont assignés hors des

* Voyez le plan de l'Académie.

(1) Meurs. Ceram. græc. cap. 19.

(2) Pausan. lib. 1, cap. 29, p. 70.

(3) Cicer. epist. ad fam. lib. 4 ; epist. 12, t. 7, p. 139.

(4) Demosth. in Macart. p. 1040, et in Callicl. p. 1117.

murs. Le Céramique est réservé pour ceux qui ont péri dans les combats (1). Parmi ces tombeaux, on remarque ceux de Périclès et de quelques autres Athéniens qui ne sont pas morts les armes à la main, et à qui on a voulu décerner après leur trépas, les honneurs les plus distingués (2).

L'Académie n'est éloignée de la ville que de six stades * (3). C'est un grand emplacement qu'un citoyen d'Athenes, nommé Académus, avoit autrefois possédé (4). On y voit maintenant un gymnase, et un jardin entouré de murs (5), orné de promenades couvertes et charmantes (6), [illegible] par des eaux qui coulent à l'ombre des platanes et de plusieurs autres especes d'arbres (7). A l'entrée est l'autel de l'Amour, et la statue de ce dieu (8); dans l'intérieur, sont les autels de plusieurs autres divinités : non loin de là Platon a fixé sa résidence auprès d'un petit temple qu'il a consacré aux muses, et dans une por-

(1) Thucyd. lib. 2, cap. 34.
(2) Pausan. lib. 1, cap. 29, p. 72.
* Un quart de lieue.
(3) Cicer. de finib. lib. 5, cap. 1, t. 2, p. 196.
(4) Hesych. et Suid. in [illegible].
(5) Suid. in [illegible].
(6) Plut. in Cim. t. 1, p. 487.
(7) Schol. Aristoph. in nub. v. [illegible].
(8) Pausan. lib. 1, cap. 30.

tion de terrein qui lui appartient (1). Il vient tous les jours à l'Académie. Nous l'y trouvâmes au milieu de ses disciples ; et je me sentis pénétré du respect qu'inspire sa présence (2).

Quoique âgé d'environ soixante-huit ans, il conservoit encore de la fraîcheur : il avoit reçu de la nature un corps robuste. Ses longs voyages altérerent sa santé ; mais il l'avoit rétablie par un régime austere (3) ; et il ne lui restoit d'autre incommodité qu'une habitude de mélancolie ; habitude qui lui fut commune avec Socrate, Empédocle et d'autres hommes illustres (4).

Il avoit les traits réguliers, l'air sérieux (5), les yeux pleins de douceur (6), le front ouvert et dépouillé de cheveux (7), la poitrine large, les épaules hautes (8), beaucoup de dignité dans le maintien, de gravité dans la démarche, et de modestie dans l'extérieur (9).

---

(1) Plut. de exil. t. 2, p. 603. Laert. in Plat. lib. 3, §. 5. et 20. Id. in Speus. lib. 4, cap. 8, §. 1.
(2) Ælian. var. hist. lib. 2, cap. 18.
(3) Senec. epist. 58.
(4) Arist. probl. sect. 30, t. 2, p. 815. Plut. in Lysand. t. 1, p. 434.
(5) Laert. lib. 3, §. 28.
(6) Ælian. ibid.
(7) Neanth. ap. Laert. lib. 3. §. 4.
(8) Suid. in Πλάτ. Senec. epist. 58.
(9) Ælian. lib. 3, cap. 19. Schol. Aristoph. in nub. v. 361.

Il me reçut avec autant de politesse que de simplicité, et me fit un si bel éloge du philosophe Anacharsis dont je descends, que je rougissois de porter le même nom. Il s'exprimoit avec lenteur (1); mais les grâces et la persuasion sembloient couler de ses lèvres. Comme je le connus plus particulierement dans la suite, son nom paroîtra souvent dans ma relation. Je vais seulement ajouter ici quelques détails que m'apprit alors Apollodore.

La mere de Platon, me dit-il, étoit de la même famille que Solon, notre législateur; et son pere rapportoit son origine à Codrus le dernier de nos rois (2), mort il y a environ 700 ans. Dans sa jeunesse, la peinture, la musique, les différens exercices du gymnase remplirent tous ses momens (3). Comme il étoit né avec une imagination forte et brillante, il fit des dithyrambes, s'exerça dans le genre épique, compara ses vers à ceux d'Homere, et les brûla * (4). Il crut que le théâtre

(1) Laert. lib. 3, §. 5.
(2) Id. ibid. §. 1. Suid. in Πλάτ.
(3) Laert. ibid. §. 4. et 5.
* En les jetant au feu, il parodia ce vers d'Homere:

A moi, Vulcain! Thétys a besoin de ton aide.

Platon dit à son tour:

A moi, Vulcain! Platon a besoin de ton aide.

Hom. iliad. 18, v. 392. Eustath. t. 2, p. 1149. Laert. lib. 3, §. 4. et 5.
(4) Ælian. var. hist. lib. 2. cap. 30.

pourroit

pourroit le dédommager de ce sacrifice : il composa quelques tragédies ; et pendant que les auteurs se préparoient à les représenter, il connut Socrate, supprima ses pieces, et se dévoua tout entier à la philosophie (1).

Il sentit alors un violent besoin d'être utile aux hommes (2). La guerre du Péloponese avoit détruit les bons principes, et corrompu les mœurs. La gloire de les rétablir excita son ambition. Tourmenté jour et nuit de cette grande idée, il attendoit avec impatience le moment où, revêtu des magistratures, il seroit en état de déployer son zele et ses talens ; mais les secousses qu'essuya la république dans les dernieres années de la guerre, ces fréquentes révolutions qui en peu de temps présenterent la tyrannie sous des formes toujours plus effrayantes, la mort de Socrate son maître et son ami, les réflexions que tant d'événemens produisirent dans son esprit, le convainquirent bientôt que tous les gouvernemens sont attaqués de maladies incurables, que les affaires des mortels sont, pour ainsi dire, désespérées, et qu'ils ne seront heureux que lorsque la philoso-

(1) Laert. lib. 3, §. 6.
(2) Plat. epist. 7, t. 3, p. 324.

phie se chargera du soin de les conduire (1). Ainsi, renonçant à son projet, il résolut d'augmenter ses connoissances, et de les consacrer à notre instruction. Dans cette vue il se rendit à Mégare, en Italie, à Cyrene, en Egypte, par-tout où l'esprit humain avoit fait des progrès (2).

Il avoit environ 40 ans (3) quand il fit le voyage de Sicile pour voir l'Etna (4). Denys, tyran de Syracuse, désira de l'entretenir. La conversation roula sur le bonheur, sur la justice, sur la véritable grandeur. Platon ayant soutenu que rien n'est si lâche et si malheureux qu'un prince injuste, Denys en colere lui dit : » Vous » parlez comme un radoteur. Et vous » comme un tyran «, répondit Platon. Cette réponse pensa lui coûter la vie. Denys ne lui permit de s'embarquer sur une galere qui retournoit en Grece, qu'après avoir exigé du commandant qu'il le jetteroit à la mer, ou qu'il s'en déferoit comme d'un vil esclave. Il fut vendu, racheté et ramené dans sa patrie. Quelque temps après, le roi de Syracuse, inca-

(1) Plat. epist. 7, t. 3, p. 326.
(2) Id. ibid. Cicer. de finib. lib. 5, cap. 29, t. 2, p. 228. Laert. lib. 3, §. 6. Quintil. lib. 1, cap. 12, p. 81.
(3) Plat. ibid. p. 324.
(4) Plut. in Dion. t. 1, p. 959. Laert. lib. 3, §. 18.

pable de remords, mais jaloux de l'estime des Grecs, lui écrivit; et l'ayant prié de l'épargner dans ses discours, il n'en reçut que cette réponse méprisante: » Je » n'ai pas assez de loisir pour me sou- » venir de Denys (1).

A son retour Platon se fit un genre de vie dont il ne s'est plus écarté. Il a continué de s'abstenir des affaires publiques, parce que, suivant lui, nous ne pouvons plus être conduits au bien, ni par la persuasion, ni par la force (2); mais il a recueilli les lumieres éparses dans les contrées qu'il avoit parcourues; et conciliant, autant qu'il est possible, les opinions des philosophes qui l'avoient précédé, il en composa un système qu'il développa dans ses écrits et dans ses conférences. Ses ouvrages sont en forme de dialogue. Socrate en est le principal interlocuteur; et l'on prétend qu'à la faveur de ce nom, il accrédite les idées qu'il a conçues ou adoptées (3).

Son mérite lui a fait des ennemis; il s'en est attiré lui-même en versant dans ses écrits une ironie piquante contre plusieurs auteurs célebres (4). Il est vrai qu'il

(1) Laert. lib. 3. §. 19 et 21.
(2) Cicer. epist. ad famil. lib. 1, epist. 9, t. 7.
(3) Senec. epist. 6. Laert. lib. 3, cap. 35.
(4) Athen. lib. 11, p. 606.

la met sur le compte de Socrate ; mais l'adresse avec laquelle il la manie, et différens traits qu'on pourroit citer de lui, prouvent qu'il avoit, du moins dans sa jeunesse, assez de penchant pour la satire (1). Cependant ses ennemis ne troublent point le repos qu'entretiennent dans son cœur ses succès ou ses vertus. Il a des vertus en effet, les unes qu'il a reçues de la nature, d'autres qu'il a eu la force d'acquérir. Il étoit né violent ; il est à présent le plus doux et le plus patient des hommes (2). L'amour de la gloire ou de la célébrité me paroît être sa premiere, ou plutôt son unique passion ; je pense qu'il éprouve cette jalousie dont il est si souvent l'objet (3). Difficile et réservé pour ceux qui courent la même carriere que lui, ouvert et facile pour ceux qu'il y conduit lui-même, il a toujours vécu avec les autres disciples de Socrate, dans la contrainte ou l'inimitié (4) ; avec ses propres disciples, dans la confiance et la familiarité, sans cesse attentif à leurs progrès ainsi qu'à leurs besoins, dirigeant sans foiblesse et sans rigidité leurs penchans

(1) Id. ibid.
(2) Senec. de irâ, lib. 3, p. 114. Plut. t. 2, p. 10 et 551. Athen. lib. 2, p. 59.
(3) Athen. lib. 11, p. 506.
(4) Laert. lib. 3, cap. 34, etc.

vers des objets honnêtes (1), et les corrigeant par ses exemples plutôt que par ses leçons (2). De leur côté ses disciples poussent le respect jusqu'à l'hommage, et l'admiration jusqu'au fanatisme. Vous en verrez même qui affectent de tenir les épaules hautes et arrondies pour avoir quelque ressemblance avec lui (3). C'est ainsi qu'en Ethiopie, lorsque le souverain a quelque défaut de conformation, les courtisans prennent le parti de s'estropier pour lui ressembler (4). Voilà les principaux traits de sa vie et de son caractere. Vous serez dans la suite en état de juger de sa doctrine, de son éloquence et de ses écarts.

Appollodore en finissant, s'apperçut que je regardois avec surprise une assez jolie femme qui s'étoit glissée parmi les disciples de Platon. Il me dit : elle s'appelle Lasthénie ; c'est une courtisane de Mantinée en Arcadie (5) : l'amour de la philosophie l'a conduite en ces lieux ; et l'on soupçonne qu'elle y est retenue par l'amour de Speusippe, neveu de Platon, qui est

(1) Plut. de Sanit. tuend. t. 2, p. 135.
(2) Plut. de adul. t. 2, p. 71.
(3) Id. de aud. poet. t. 2, p. 26, et de adulat. p. 53.
(4) Diod. Sic. lib. 3, p. 146.
(5) Laert. in Plat. lib. 3, §. 46; in Speusip. lib. 4, §. 2.

assis auprès d'elle (1). Il me fit remarquer en même temps une jeune fille d'Arcadie, qui s'appelloit Axiothée, et qui, après avoir lu un dialogue de Platon, avoit tout quitté, jusqu'aux habillemens de son sexe, pour venir entendre les leçons de ce philosophe (2). Il me cita d'autres femmes qui, à la faveur d'un pareil déguisement, avoient donné le même exemple (3).

Je lui demandai ensuite : Quel est ce jeune homme maigre et sec que je vois auprès de Platon ; qui grasseye, et qui a les yeux petits et pleins de feu (4) ? C'est, me dit-il, Aristote de Stagire, fils de Nicomaque, le médecin et l'ami d'Amyntas, roi de Macédoine (5). Nicomaque laissa une fortune assez considérable à son fils (6). qui vint, il y a environ cinq ans, s'établir parmi nous. Il pouvoit avoir alors 17 à 18 ans (7). Je ne connois personne qui ait autant d'esprit et plus d'application. Platon le distingue de ses autres disciples, et ne lui

(1) Athen. lib. 7, p. 279 ; lib. 12, p. 546.
(2) Laert. in Plat. lib. 3, cap. 46. Themist. orat. 23, p. 295.
(3) Menag. in Laert. p. 155.
(4) Laert. in Arist. lib. 5, §. 1. Plut. de aud. poet. t. 2, p. 26.
(5) Suid. in Νικόμ.
(6) Ælian. var. hist. lib. 5, cap. 9.
(7) Apoll. ap. Laert. lib. 5, cap. 9. Dionys. Halic. epist. ad Amm. t. 6, p. 728.

reproche que d'être trop recherché dans ses habits (1).

Celui que vous voyez auprès d'Aristote, continua Apollodore, est Xénocrate de Chalcédoine. C'est un esprit lent et sans aménité. Platon l'exhorte souvent à sacrifier aux Grâces. Il dit de lui et d'Aristote, que l'un a besoin de frein, et l'autre d'éperon (2). Un jour on vint dire à Platon que Xénocrate avoit mal parlé de lui. Je ne le crois pas, répondit-il. On insista; il ne céda point: on offrit des preuves. » Non, repli-» qua-t-il; il est impossible que je ne sois » pas aimé de quelqu'un que j'aime si ten-» drement (3) «.

Comment nommez-vous, dis-je alors, cet autre jeune homme qui paroît être d'une santé si délicate, et qui remue les épaules par intervalles (4)? C'est Démosthene, me dit Apollodore. Il est né dans une condition honnête. Son pere qu'il perdit à l'âge de 7 ans, occupoit une assez grande quantité d'esclaves à forger des épées, et à faire des meubles de différentes sortes (5). Il vient de gagner un procès contre ses tuteurs qui vouloient le frustrer d'une partie

(1) Laert. lib. 5, cap. 1. Ælian. lib. 3, cap. 19.
(2) Laert. in Xenocr. lib. 4, §. 6.
(3) Val. Max. lib. 4, in extern. cap. 1.
(4) Plut. X orat. vit. t. 2, p. 844.
(5) Demosth. in Aphob. 1. p. 896.

de son bien : il a plaidé lui-même sa cause, quoiqu'il ait à peine 17 ans (1). Ses camarades, sans doute, jaloux du succès, lui donnent aujourd'hui le nom de serpent (2), et lui prodiguent d'autres épithetes déshonorantes, qu'il paroît s'attirer par la dureté qui perce dans son caractere (3). Il veut se consacrer au barreau ; et dans ce dessein, il fréquente l'école d'Isée, plutôt que celle d'Isocrate, parce que l'éloquence du premier lui paroît plus nerveuse que celle du second. La nature lui a donné une voix foible, une respiration embarrassée, une prononciation désagréable (4) ; mais elle l'a doué d'un de ces caracteres fermes qui s'irritent par les obstacles. S'il vient dans ce lieu, c'est pour y puiser à la fois des principes de philosophie, et des leçons d'éloquence (5).

Le même motif attire les trois éleves que vous voyez auprés de Démosthene. L'un s'appelle Eschine : c'est ce jeune homme si brillant de santé (6) : né dans une condition obscure, il exerça dans son enfance

(1) Id. ibid. p. 895, et in Onetor. p. 921.
(2) Suid. in Δημ. Æschin. in Tim. p. 280, et de fals. leg. p. 410.
(3) Plut. X orat. vit. t. 2, p. 847.
(4) Id. ibid. p. 844.
(5) Cicer. de orat. lib. 1, cap. 20, t. 1, p. 149. Id. in Brut. cap. 31, t. 1, p. 363. Id. orat. cap. 4, p. 423.
(6) Plut. X orat. vit. t. 2, p. 840.

des fonctions assez viles (1) ; et comme sa voix est belle et sonore, on le fit ensuite monter sur le théâtre, où cependant il ne joua que des rôles subalternes (2). Il a des grâces dans l'esprit, et cultive la poésie avec quelque succès (3). Le second s'appelle Hypéride (4), et le troisieme Lycurgue. Ce dernier appartient à l'une des plus anciennes familles de la république (5).

Tous ceux qu'Apollodore venoit de nommer, se sont distingués dans la suite, les uns par leur éloquence, les autres par leur conduite, presque tous par une haine constante pour la servitude. J'y vis aussi plusieurs étrangers qui s'empressoient d'écouter les maximes de Platon sur la justice et sur la liberté ; mais qui, de retour chez eux, après avoir montré des vertus, voulurent asservir leur patrie, ou l'asservirent en effet (6) : tyrans d'autant plus dangereux, qu'on les avoit élevés dans la haine de la tyrannie.

Quelquefois Platon lisoit ses ouvrages à ses disciples (7) ; d'autres fois il leur pro-

(1) Demosth. de fals. legat. p. 323, etc. Id. de Cor. corona, p. 515 et 516.
(2) Vit. Æschin. p. 41. Plut. ibid.
(3) Æschin. in Timarch. p. 281.
(4) Plut. ibid. p. 848.
(5) Id. ibid. p. 841.
(6) Athen. lib. 11, cap. 15, p. 508.
(7) Laert. lib. 3, §. 37.

posoit une question, leur donnoit le temps de la méditer, et les accoutumoit à définir avec exactitude les idées qu'ils attachoient aux mots (1). C'étoit communément dans les allées de l'Académie qu'il donnoit ses leçons (2) ; car il regardoit la promenade comme plus utile à la santé, que les exercices violens du gymnase (3). Ses anciens disciples, ses amis, ses ennemis même venoient souvent l'entendre, et d'autres y venoient attirés par la beauté du lieu.

J'y vis arriver un homme âgé d'environ 45 ans (4). Il étoit sans souliers (5), sans tunique, avec une longue barbe, un bâton à la main, une besace sur l'épaule, et un manteau (6), sous lequel il tenoit un coq en vie et sans plumes. Il le jeta au milieu de l'assemblée, en disant : « Voilà l'homme » de Platon (7). » Il disparut aussitôt. Platon sourit (8). Ses disciples murmurerent. Apollodore me dit : Platon avoit défini l'homme, un animal à deux pieds sans plumes ; Diogene a voulu montrer que sa définition

(1) Epicr. ap. Athen. lib. 2, cap. 18, p. 59.
(2) Laert. in Plat. lib. 3, §. 27. Ælian. lib. 3, cap. 19.
(3) Plat. in Phæd. t. 3, p. 227.
(4) Laert. lib. 6, §. 76 et 79.
(5) Dion. Chrysost. orat. 6, p. 89.
(6) Laert. ibid. §. 22 et 23.
(7) Id ibid. §. 40.
(8) Epicr. ap. Athen. lib. 2, p. 59.

n'est pas exacte. J'avois pris cet inconnu, lui dis-je, pour un de ces mendians importuns qu'on ne trouve que parmi les nations riches et policées. Il mendie en effet quelquefois, me répondit-il; mais ce n'est pas toujours par besoin. Comme ma surprise augmentoit, il me dit: Allons nous asseoir sous ce platane; je vous raconterai son histoire en peu de mots, et je vous ferai connoître quelques Athéniens célebres que je vois dans les allées voisines. Nous nous assîmes en face d'une tour qui porte le nom de Timon le misanthrope (1), et d'une colline couverte de verdure et de maisons, qui s'appelle Colone (2).

Vers le temps où Platon ouvroit son école à l'Académie, reprit Apollodore, Antisthene, autre disciple de Socrate, établissoit la sienne sur une colline placée de l'autre côté de la ville (3). Ce philosophe cherchoit, dans sa jeunesse, à se parer des dehors d'une vertu sévere; et ses intentions n'échapperent point à Socrate, qui lui dit un jour: Antisthene, j'apperçois votre vanité à travers les trous de votre manteau (4). Instruit par son maître que le bonheur consiste dans la vertu, il fit con-

(1) Pausan. lib. 1, cap. 30.
(2) Cicer. de fin. lib. 5, cap. 1, t. 2, p. 197.
(3) Laert. in Antist. lib. 6, §. 13.
(4) Id. ibid. §. 8.

sister la vertu dans le mépris des richesses et de la volupté (1); et pour accréditer ses maximes, il parut en public, un bâton à la main, une besace sur les épaules, comme un de ces infortunés qui exposent leur misere aux passans (2). La singularité de ce spectacle lui attira des disciples, que son éloquence fixa pendant quelque temps auprès de lui (3). Mais les austérités qu'il leur prescrivoit, les éloignerent insensiblement; et cette désertion lui donna tant de dégoût, qu'il ferma son école (4).

Diogene parut alors dans cette ville. Il avoit été banni de Sinope sa patrie, avec son pere accusé d'avoir altéré la monnoie (5). Après beaucoup de résistance (6), Antisthene lui communiqua ses principes, et Diogene ne tarda pas à les étendre. Antisthene cherchoit à corriger les passions, Diogene voulut les détruire. Le sage, pour être heureux, devoit, selon lui, se rendre indépendant de la fortune, des hommes, et de lui-même: de la fortune, en bravant ses faveurs et ses caprices; des hommes, en secouant les préjugés, les usages, et

(1) Id. ibid. §. 3.
(2) Id. ibid. §. 13.
(3) Id. ibid. §. 14.
(4) Ælian. var. hist. lib. 10, cap. 16.
(5) Laert. in Diog. lib. 6, §. 20.
(6) Id. ibid. §. 21, Ælian. ibid.

jusqu'aux lois, quand elles n'étoient pas conformes à ses lumieres; de lui-même, en travaillant à endurcir son corps contre les rigueurs des saisons, et son ame contre l'attrait des plaisirs. Il dit quelquefois: » Je » suis pauvre, errant, sans patrie, sans » asile, obligé de vivre au jour la journée; » mais j'oppose le courage à la fortune, la » nature aux lois, la raison aux passions (1)«. De ces principes dont les différentes conséquences peuvent conduire à la plus haute perfection, ou aux plus grands désordres *, résulte le mépris des richesses, des honneurs, de la gloire, de la distinction des états, des bienséances de la société, des arts, des sciences, et de tous les agrémens de la vie (2). L'homme dont Diogene s'est formé le modele, et qu'il cherche quelquefois la lenterne à la main (3), cet homme étranger à tout ce qui l'environne, inaccessible à tout ce qui flatte les sens, qui se dit citoyen de l'univers, et qui ne le sauroit être de sa patrie; cet homme seroit aussi malheureux qu'inutile

(1) Laert. lib. 6, cap. 38. Ælian. lib. 3, cap. 29.

* Antisthene et Diogene ont été les chefs de l'école des Cyniques, et de cette école est sortie celle des Stoïciens. Cicer. de orat. lib. 3, cap. 17, t. 1, p. 296.

(2) Laert. lib. 6, §. 28, 71, 72 et 73.

(3) Id. ibid. §. 41.

dans les sociétés policées, et n'a pas même existé avant leur naissance. Diogene a cru en appercevoir une foible esquisse parmi les Spartiates. » Je n'ai vu, disoit-il, des » hommes nulle part, mais j'ai vu des enfans » à Lacédémone (1) «.

Pour retracer en lui-même l'homme dont il a conçu l'idée, il s'est soumis au plus rudes épreuves, et s'est affranchi des plus légeres contraintes. Vous le verrez lutter contre la faim, l'appaiser avec les alimens les plus grossiers, la contrarier dans les repas où regne l'abondance, tendre quelquefois la main aux passans (2), pendant la nuit s'enfermer dans un tonneau, s'exposer aux injures de l'air sous le portique d'un temple (3), se rouler en été sur le sable brûlant, marcher en hiver pieds nus dans la neige (4), satisfaire à tous ses besoins en public et dans les lieux fréquentés par la lie du peuple (5), affronter et supporter avec courage le ridicule, l'insulte et l'injustice, choquer les usages établis jusques dans les choses les plus indifférentes, et donner tous les jours des scenes qui, en excitant

(1) Id. ibid. §. 27.
(2) Laert lib. 6, §. 67.
(3) Id. ibid. §. 22 et 23.
(4) Id. ibid. §. 33 et 34.
(5) Id. ibid. §. 22. et 66. Ælian. var. hist. lib. 9, cap. 19.

le mépris des gens sensés, ne dévoilent que trop à leurs yeux les secrets motifs qui l'animent. Je le vis un jour, pendant une forte gelée, embrasser à demi-nu une statue de bronze. Un Lacédémonien lui demanda s'il souffroit. Non, dit le philosophe. Quel mérite avez-vous donc ? répliqua le Lacédémonien (1).

Diogene a de la profondeur dans l'esprit, de la fermeté dans l'ame, de la gaieté dans le caractere. Il expose ses principes avec tant de clarté, et les développe avec tant de force, qu'on a vu des étrangers l'écouter, et sur le champ abandonner tout pour le suivre (2). Comme il se croit appellé à réformer les hommes, il n'a pour eux aucune espece de ménagement. Son système le porte à déclamer contre les vices et les abus ; son caractere, à poursuivre sans pitié ceux qui les perpétuent. Il lance à tous momens sur eux les traits de la satyre, et ceux de l'ironie mille fois plus redoutables. La liberté qui regne dans ses discours, le rend agréable au peuple (3). On l'admet dans la bonne compagnie dont il modere l'ennui par des reparties promptes (4), quelquefois heureuses, et toujours fré-

(1) Plut. in apopht. t. 2, p. 233.
(2) Laert. lib. 6, §. 75.
(3) Id. ibid. §. 43.
(4) Id. ibid. §. 74.

quentes, parce qu'il ne se refuse rien. Les jeunes gens le recherchent pour faire assaut de plaisanteries avec lui, et se vengent de sa supériorité par des outrages (1), qu'il supporte avec une tranquillité qui les humilie. Je l'ai vu souvent leur reprocher des expressions et des actions qui faisoient rougir la pudeur (2); et je ne crois pas que lui-même se soit livré aux excès dont ses ennemis l'accusent (3). Son indécence est dans les manieres plutôt que dans les mœurs (4). De grands talens, de grandes vertus, de grands efforts n'en feront qu'un homme singulier; et je souscrirai toujours au jugement de Platon, qui a dit de lui: » C'est Socrate en délire (5) «.

Dans ce moment nous vîmes passer un homme qui se promenoit lentement auprès de nous. Il paroissoit âgé d'environ 40 ans. Il avoit l'air triste et soucieux, la main dans son manteau (6). Quoique son extérieur fût très simple, Apollodore s'empressa de l'aborder avec un respect mêlé d'admiration et de sentiment; et revenant s'asseoir auprès de moi: C'est Phocion,

(1) Id. ibid. §. 33 et 41.
(2) Laert. lib. 6, §. 46, 47, 65, 66, etc.
(3) Plut. de Stoïc. p. 1044. Laert. ibid. §. 46 et 69.
(4) Bruk. hist. philos. t. 1, p. 881.
(5) Ælian. lib. 14, cap. 33.
(6) Plut. in Phoc. t. 1, p. 743.

me dit-il ; et ce nom doit à jamais réveiller dans votre esprit l'idée de la probité même (1). Sa naissance est obscure (2) ; mais son ame est infiniment élevée. Il fréquenta de bonne heure l'Académie (3) ; il y puisa les principes sublimes qui depuis ont dirigé sa conduite, principes gravés dans son cœur, et aussi invariables que la justice et la vérité dont ils émanent.

Au sortir de l'Académie, il servit sous Chabrias dont il modéroit l'impétuosité, et qui lui dut en grande partie la victoire de Naxos (4). D'autres occasions ont manifesté ses talens pour la guerre. Pendant la paix il cultive un petit champ (5), qui suffiroit à peine aux besoins de l'homme le plus modéré dans ses désirs, et qui procure à Phocion un superflu dont il soulage les besoins des autres (6). Il y vit avec une épouse digne de son amour, parce qu'elle l'est de son estime ; il y vit content de son sort, n'attachant à sa pauvreté ni honte, ni vanité, ne briguant point

(1) Nep. in Phoc. cap. 1. Ælian. lib. 3, cap. 47 ; lib. 4, cap. 16. Plut. de mus. t. 2, p. 1131.
(2) Ælian. lib. 12, cap. 43.
(3) Plut. in Phoc. t. 1, p. 743.
(4) Id. ibid. p. 744.
(5) Nep. in Phoc. cap. 1.
(6) Suid. in Φωκ.

les emplois (1), les acceptant pour en remplir les devoirs.

Vous ne le verrez jamais ni rire ni pleurer (2), quoiqu'il soit heureux et sensible ; c'est que son ame est plus forte que la joie et la douleur. Ne soyez point effrayé du nuage sombre dont ses yeux paroissent obscurcis. Phocion est facile, humain, indulgent pour nos foiblesses. Il n'est amer et sévere que pour ceux qui corrompent les mœurs par leurs exemples, ou qui perdent l'état par leurs conseils (3).

Je suis bien aise que le hazard ait rapproché de vos yeux Diogene et Phocion. En les comparant, vous trouverez que le premier ne fait pas un sacrifice à la philosophie, sans le pousser trop loin et sans en avertir le public, tandis que le second ne montre ni ne cache ses vertus. J'irai plus loin, et je dirai qu'on peut juger, au premier coup-d'œil, lequel de ces deux hommes est le vrai philosophe. Le manteau de Phocion est aussi grossier que celui de Diogene ; mais le manteau de Diogene est déchiré, et celui de Phocion ne l'est pas.

---

(1) Plut. ibid. p. 745.
(2) Id. ibid. p. 743. Id. apopht. t. 2, p. 187.
(3) Plut. in Phoc. p. 743 et 746.

Après Phocion venoient deux Athéniens, dont l'un se faisoit remarquer par une taille majestueuse et une figure imposante (1). Apollodore me dit : Il est fils d'un cordonnier (2), et gendre de Cotys, roi de Thrace (3). Il s'appelle Iphicrate. L'autre est fils de Conon, qui fut un des plus grands hommes de ce siecle, et s'appelle Timothée.

Tous deux placés à la tête de nos armées ont maintenu pendant une longue suite d'années la gloire de la république (4); tous deux ont su joindre les lumieres aux talens, les réflexions à l'expérience, la ruse au courage (5). Iphicrate se distingua sur-tout par l'exacte discipline qu'il introduisit parmi nos troupes, par la prudence qui dirigeoit ses entreprises, par une défiance scrupuleuse qui le tenoit toujours en garde contre l'ennemi (6). Il dut beaucoup à sa réputation; aussi disoit-il en marchant contre les barbares : « Je n'ai qu'une » crainte, c'est qu'ils n'aient pas entendu » parler d'Iphicrate (7). «

(1) Nep. in Iphicr. cap. 3.
(2) Plut. apopht. t. 2, p. 186.
(3) Nep. in Iphicr. cap. 3.
(4) Id. in Timoth. cap. 4.
(5) Polyæn. stratag. l. 3, c. 9 et 10. Xenoph. hist. Græc. p. 589.
(6) Nep. in Iphic. cap. 1. Plut. apopht. t. 2, p. 187.
(7) Plut. ibid.

Timothée est plus actif (1), plus patient, moins habile peut-être à former des projets, mais plus constant et plus ferme quand il s'agit de l'exécution. Ses ennemis, pour ne pas reconnoître son mérite, l'accuserent d'être heureux. Ils le firent représenter endormi sous une tente, la fortune planant au-dessus de sa tête, et rassemblant auprès de lui des villes prises dans un filet. Timothée vit le tableau, et dit plaisamment : » Que ne ferois-je donc » pas si j'étois éveillé (2) « ?

Iphicrate a fait des changemens utiles dans les armes de l'infanterie (3); Timothée a souvent enrichi le trésor épuisé, des dépouilles enlevées à l'ennemi. Il est vrai qu'en même temps il s'est enrichi lui-même (4). Le premier a rétabli des souverains sur leurs trônes (5); le second a forcé les Lacédémoniens à nous céder l'empire de la mer (6). Ils ont tous deux le talent de la parole. L'éloquence d'Iphicrate est pompeuse et vaine (7); celle

(1) Nep. in Timoth. cap. 1.
(2) Plut. in Syll. t. 1, p. 454. Id. apopht. t. 2, p. 187. Ælian. lib. 13, cap. 43.
(3) Nep. in Iphicr. cap. 1. Diod. Sic. lib. 15, p. 360.
(4) Nep. in Timoth. cap. 1.
(5) Id. in Iph. cap. 3.
(6) Id. in Timoth. cap. 2.
(7) Plut. de rep. ger. t. 2, p. 813.

Timothée plus simple et plus persuasive (1). Nous leur avons élevé des statues (2), et nous les bannirons peut-être un jour.

(1) Ælian. lib. 3, cap. 16.
(2) Nep. in Timoth. cap. 2. Pausan. lib. 1, cap. 24.

FIN DU CHAPITRE SEPTIEME.

CHAPITRE VIII.

Lycée. Gymnases. Isocrate. Palestres. Funérailles des Athéniens.

UN autre jour, au moment qu'Apollodore entroit chez moi pour me proposer une promenade au Lycée, je courus à lui, en m'écriant : Le connoissez-vous ? – Qui ? – Isocrate. Je viens de lire un de ses discours ; j'en suis transporté. Vit-il encore ? où est-il ? que fait-il ? Il est ici, répondit Apollodore. Il professe l'éloquence. C'est un homme célebre ; je le connois. -- Je veux le voir aujourd'hui, ce matin, dans l'instant même. -- Nous irons chez lui en revenant du Lycée.

Nous passâmes par le quartier des marais ; et sortant par la porte d'Egée, nous suivîmes un sentier le long de l'Ilissus, torrent impétueux, ou ruisseau paisible, qui, suivant la différence des saisons, se précipite ou se traîne au pied d'une colline par où finit le mont Hymette. Ses bords sont agréables, ses eaux communément pures et limpides (1). Nous vîmes

(1) Plat. in Phædr. t. 3, p. 229. Spon. voyag. t. 2, p. 121.

aux environs un autel dédié aux muses (1); l'endroit où l'on prétend que Borée enleva la belle Orithye, fille du roi Erechthée (2); le temple de Cérès, où l'on célebre les petits mysteres (3), et celui de Diane, où l'on sacrifie tous les ans une grande quantité de chevres en l'honneur de la déesse. Avant le combat de Marathon, les Athéniens lui en promirent autant qu'ils trouveroient de Perses étendus sur le champ de bataille. Ils s'apperçurent, après la victoire, que l'exécution d'un vœu si indiscret épuiseroit bientôt les troupeaux de l'Attique. On borna le nombre des victimes à cinq cents (4), et la déesse voulut bien s'en contenter.

Pendant qu'on me faisoit ces récits, nous vîmes sur la colline des paysans qui couroient en frappant sur des vases d'airain, pour attirer un essaim d'abeilles qui venoit de s'échapper d'une ruche (5).

Ces insectes se plaisent infiniment sur le mont Hymette, qu'ils ont rempli de leurs colonies, et qui est presque par-tout cou-

---

(1) Pausan. lib. 1, cap. 19, pag. 46. Dionys. Perieg. v. 425.
(2) Plat. ibid. Pausan. ibid.
(3) Steph. in *Agra*.
(4) Xenoph. de exped. Cyr. lib. 3, p. 301. Plut. de Herodot. malign. t. 2, p. 862.
(5) Plat. de leg. lib. 8, t. 2, p. 843.

vert de serpolet (1) et d'herbes odoriférantes. Mais c'est sur-tout dans le thym excellent qu'il produit (2), qu'ils puisent ces sucs précieux dont ils composent un miel estimé dans toute la Grece (3). Il est d'un blanc tirant sur le jaune; il noircit quand on le garde long-temps, et conserve toujours sa fluidité (4). Les Athéniens en font tous les ans une récolte abondante; et l'on peut juger du prix qu'ils y attachent, par l'usage où sont les Grecs d'employer le miel dans la pâtisserie (5) ainsi que dans les ragoûts (6). On prétend qu'il prolonge la vie, et qu'il est principalement utile aux vieillards (7). J'ai vu même plusieurs disciples de Pythagore conserver leur santé en prenant un peu de miel pour toute nourriture (8).

Après avoir repassé l'Ilissus, nous nous trouvâmes dans un chemin où l'on s'exerce

(1) Theophr. hist. plant. lib. 6, cap. 7, pag. 678. Plin. lib. 19, cap. 8, t. 2, p. 181.
(2) Antiph. apud Athen. lib. 1, c. 22, p. 28. Alex. apud. eumd. lib. 14, p. 652.
(3) Plin. lib. 11, cap. 13, t. 1, p. 596. Id. lib. 21, cap. 10, t. 2, p. 243. Varro de re rustic. lib. 3, cap. 16, p. 374. Colum. de re rustic. lib. 9. cap. 4.
(4) Geopon. lib. 15, cap. 7.
(5) Athen. lib. 3, cap. 25, p. 109. Id. lib. 14, p. 646.
(6) Hesych. in *Ypotr.*
(7) Geopon. ibid.
(8) Athen. lib. 2, cap. 7, p. 46; lib. 10, etc.

à la course, et qui nous conduisit au Lycée (1).

Les Athéniens ont trois gymnases destinés à l'institution de la jeunesse (2), celui du Lycée, celui du Cynosarge (3), situé sur une colline de ce nom, et celui de l'Académie. Tous trois ont été construits hors des murs de la ville, aux frais du gouvernement. On ne recevoit autrefois dans le second que des enfans illégitimes (4).

Ce sont de vastes édifices entourés de jardins et d'un bois sacré. On entre d'abord dans une cour de forme quarrée, et dont le pour-tour est de 2 stades (5). Elle est environnée de portiques et de bâtimens. Sur trois de ses côtés sont des salles spacieuses et garnies de siéges où les philosophes, les rhéteurs et les sophistes rassemblent leurs disciples (6). Sur le quatrieme on trouve des pieces pour les bains et les autres usages du gymnase. Le por-

(1) Xenoph. hist. Græc. lib. 2, p. 476.
(2) Ulpian. in Timocr. p. 820.
(3) Demosth. in Leptin. p. 791. Liv. lib. 31, cap. 24. Laert. lib. 6, §. 13.
(4) Demosth. in Aristocr. p. 760. Plut. in Themist. t. 1, p. 112.
(5) Vitruv. lib. 5, cap. 11.
(6) Plat. Euthyp. t. 1, p. 2. Isocr. panath. t. 2, p. 191. Demet. de interp. §. 111. Lucian. dial. mort. t. 1, p. 329.

tique exposé au midi est double, afin qu'en hiver la pluie agitée par le vent ne puisse pénétrer dans sa partie intérieure.

De cette cour on passe dans une enceinte également quarrée. Quelques plantes en ombragent le milieu. Sur trois des côtés regnent des portiques. Celui qui regarde le nord, est à double rang de colonnes, pour garantir du soleil ceux qui s'y promenent en été. Le portique opposé s'appelle Xyste (1). Dans la longueur du terrain qu'il occupe, on a ménagé au milieu une espece de chemin creux d'environ 12 pieds de largeur, sur près de 2 pieds de profondeur. C'est là qu'à l'abri des injures du temps, séparés des spectateurs qui se tiennent sur les plate-bandes latérales, les jeunes éleves s'exercent à la lutte. Au de là du Xiste, est un stade pour la course à pied (2).

Un magistrat, sous le nom de Gymnasiarque, préside aux différens gymnases d'Athenes. Sa charge est annuelle, et lui est conférée par l'assemblée générale de la nation (3). Il est obligé de fournir l'huile qu'emploient les athletes pour donner plus de souplesse à leurs membres (4). Il a sous lui, dans chaque gymnase, plusieurs offi-

(1) Xenoph. œcon. lib. 5, p. 850.
(2) Vitruv. lib. 5, cap. 11.
(3) Demosth. in Leptin. p. 544.
(4) Ulpian. in Leptin. orat. p. 575.

ciers, tels que le gymnaste, le pædotibre, et d'autres encore dont les uns entretiennent le bon ordre parmi les éleves, et les autres les dressent à différens exercices. On y distingue sur-tout dix sophronistes, nommés par les dix tribus, et chargés de veiller plus spécialement sur les mœurs (1). Il faut que tous ces officiers soient approuvés par l'aréopage (2).

Comme la confiance et la sûreté doivent régner dans le gymnase, ainsi que dans tous les lieux où l'on s'assemble en grand nombre, les vols qui s'y commettent sont punis de mort, lorsqu'ils excedent la valeur de dix drachmes (3).

Comme les gymnases doivent être l'asyle de l'innocence et de la pudeur, Solon en avoit interdit l'entrée au public, pendant que les éleves célébrant une fête en l'honneur de Mercure (4), étoient moins surveillés par leurs instituteurs; mais ce réglement n'est plus observé (5).

Les exercices qu'on y pratique sont ordonnés par les lois, soumis à des regles, animés par les éloges des maîtres, et plus encore par l'émulation qui subsiste entre les disciples. Toute la Grece les regarde

(1) Stob. serm. 5, p. 77.
(2) Axioch. ap. Plat. t. 3, p. 367.
(3) Demosth. in Timocr. p. 791.
(4) Æschin. in Tim. p. 262.
(5) Plat. in Lys. t. 2. p. 204 et 206.

comme la partie la plus essentielle de l'éducation, parce qu'ils rendent un homme agile, robuste, capable de supporter les travaux de la guerre, et les loisirs de la paix (1). Considérés par rapport à la santé, les médecins les ordonnent avec succès (2). Relativement à l'art militaire, on ne peut en donner une plus haute idée, qu'en citant l'exemple des Lacédémoniens. Ils leur dûrent autrefois les victoires qui les firent redouter des autres peuples; et dans ces derniers temps, il a fallu pour les vaincre, les égaler dans la gymnastique (3).

Mais si les avantages de cet art sont extrêmes, les abus ne le sont pas moins. La médecine et la philosophie condamnent de concert ces exercices, lorsqu'ils épuisent le corps, ou qu'ils donnent à l'ame plus de férocité que de courage (4).

On a successivement augmenté et décoré le gymnase du Lycée (5). Ses murs sont enrichis de peintures (6). Apollon est la

(1) Lucian. de gymn. t. 2, p. 901.
(2) Hippocr. de diæt. lib. 2, t. 1, cap. 39, etc.; lib. 3, cap. 26.
(3) Arist. de rep. lib. 8, cap. 4, t. 2, p. 452. Plut. sympos. lib. 2, cap. 5, t. 2, p. 639.
(4) Hippocr. ibid. lib. 3, t. 1, cap. 28. Plat. de rep. lib. 3, t. 2, p. 410. Arist. de rep. ib. Id. magn. moral. l. 1, c. 5, t. 2, p. 151.
(5) Theopomp. et Philoch. ap. Suid. in *Λύκ.* Harpocr. in *Λύκ.* Pausan. lib. 1, cap. 29, p. 75.
(6) Xenoph. exped. Cyr. lib. 7, p. 426.

divinité tutélaire du lieu. On voit à l'entrée sa statue. (1) : les jardins ornés de belles allées, furent renouvelés dans les dernieres années de mon séjour en Grece (2). Des siéges placés sous les arbres, invitent à s'y reposer (3).

Aprés avoir assisté aux exercices des jeunes gens, et passé quelques momens dans des salles où l'on agitoit des questions tour-à-tour importantes et frivoles, nous prîmes le chemin qui conduit du Lycée à l'Académie, le long des murs de la ville (4). Nous avions à peine fait quelques pas, que nous trouvâmes un vieillard vénérable, qu'Apollodore me parut bien aise de voir. Après les premiers complimens, il lui demanda où il alloit. Le vieillard répondit d'une voix grêle : Je vais dîner chez Platon avec Ephore et Théopompe, qui m'attendent à la porte Dipyle. -- C'est justement notre chemin, reprit Apollodore ; nous aurons le plaisir de vous accompagner. Mais, dites-moi, vous aimez donc toujours Platon (5) ?-Autant que je me flatte d'en être aimé. Notre liaison formée dès notre enfance, ne s'est point al-

(1) Lucian. de gymn. t. 2, p. 887. Pausan. lib. 1, cap. 19, p. 44.
(2) Plut. X orat. vit. t. 2, p. 841.
(3) Lucian. ibid. p. 895.
(4) Plat. in Lys. t. 2, p. 203.
(5) Laert. in Plat. lib. 3. §. 8.

térée depuis. Il s'en est souvenu dans un de ses dialogues, où Socrate qu'il introduit comme interlocuteur, parle de moi en termes très-honorables (1). -- Cet hommage vous étoit dû. On se souvient qu'à la mort de Socrate, pendant que ses disciples effrayés prenoient la fuite, vous osâtes paroître en habit de deuil dans les rues d'Athenes (2). Vous aviez donné, quelques années auparavant, un autre exemple de fermeté. Quand Théramene, proscrit par les 30 tyrans en plein sénat, se réfugia auprès de l'autel, vous vous levâtes pour prendre sa défense; et ne fallut-il pas que lui-même vous priât de lui épargner la douleur de vous voir mourir avec lui (3)? Le vieillard me parut ravi de cet éloge. J'étois impatient de savoir son nom. Apollodore se faisoit un plaisir de me le cacher.

Fils de Théodore, lui dit-il, n'êtes-vous pas de même âge que Platon? -- J'ai six à sept ans de plus que lui (4); il ne doit être que dans sa 68e. année. -- Vous paroissez vous bien porter. -- A merveille; je suis sain de corps et d'esprit, autant qu'il est possible de l'être (5)? - On dit que vous êtes

(1) Plat. in Phædr. t. 3, p. 278.
(2) Plut. X orat. vit. t. 2, p. 838.
(3) Id. ibid. p. 836.
(4) Laert. in Plat. lib. 3, cap. 4. Plut. X orat. vit. t. 2, p. 836.
(5) Isocr. panath. t. 2, p. 184.

fort riche (1) ? J'ai acquis par mes veilles de quoi remplir les désirs d'un homme sage (2). Mon pere avoit une fabrique d'instrumens de musique (3). Il fut ruiné dans la guerre du Péloponese ; et ne m'ayant laissé pour héritage qu'une excellente éducation, je fus obligé de vivre de mon talent, et de mettre à profit les leçons que j'avois reçues de Gorgias, de Prodicus, et des plus habiles orateurs de la Grece. Je fis des plaidoyers pour ceux qui n'étoient pas en état de défendre eux-mêmes leurs causes (4). Un discours que j'adressai à Nicoclès, roi de Chypre, m'attira de sa part une gratification de 20 talens * (5). J'ouvris des cours publics d'éloquence. Le nombre de mes disciples ayant augmenté de jour en jour, j'ai recueilli le fruit d'un travail qui a rempli tous les momens de ma vie. -- Convenez pourtant que malgré la sévérité de vos mœurs, vous en avez consacré quelques-uns aux plaisirs. Vous eûtes autrefois la belle Métanire ; dans un âge plus avancé, vous retirâtes chez vous une courtisane non moins aimable (6). On disoit alors que vous

(1) Dionys. Halic. de Isocr. t. 6, p. 537.
(2) Isocr. ibid.
(3) Plut. ibid. Dionys. Halic. ibid. p. 534.
(4) Cicer. in Brut. t. 1, p. 346.
* 108000 liv.
(5) Plut. ibid. p. 838.
(6) Lys. Hermip. et Strat. ap. Athen. lib. 13, p. 592.

saviez allier les maximes de la philosophie avec les raffinemens de la volupté, et l'on parloit de ce lit somptueux que vous aviez fait dresser, et de ces oreillers qui exhaloient une odeur si délicieuse (1). Le vieillard convenoit de ces faits en riant.

Apollodore continuoit : Vous avez une famille aimable, une bonne santé, une fortune aisée, des disciples sans nombre, un nom que vous avez rendu célebre, et des vertus qui vous placent parmi les plus honnêtes citoyens de cette ville (2) ; avec tant d'avantages vous devez être le plus heureux des Athéniens. - Hélas! répondit le vieillard, je suis peut-être le plus malheureux des hommes. J'avois attaché mon bonheur à la considération ; mais, comme d'un côté l'on ne peut être considéré dans une démocratie, qu'en se mêlant des affaires publiques, et que d'un autre côté la nature ne m'a donné qu'une voix foible et une excessive timidité (3), il est arrivé que, très-capable de discerner les vrais intérêts de l'état, incapable de les défendre dans l'assemblée générale, j'ai toujours été violemment tourmenté de l'ambition et de l'impossibilité

(1) Plut. X orat. vit. t. 2, p. 839.
(2) Isocr. panath. t. 2, p. 184.
(3) Isocrat. epist. ad Phil. t. 1, p. 270. Id. epist. ad Mityl. t. 1, p. 487. Cicer. de orat. lib. 2, cap. 3. t. 1, p. 194.

d'être utile, ou, si vous voulez, d'obtenir du crédit (1). Les Athéniens reçoivent gratuitement chez moi des leçons d'éloquence; les étrangers, pour le prix de mille drachmes. J'en donnerois un million à celui qui me procureroit de la hardiesse avec un organe sonore (2). — Vous avez réparé les torts de la nature; vous instruisez par vos écrits ce public à qui vous ne pouvez adresser la parole, et qui ne sauroit vous refuser son estime. — Et que me fait l'estime des autres, si je ne puis pas y joindre la mienne? Je pousse quelquefois jusqu'au mépris la foible idée que j'ai de mes talens (3). Quel fruit en ai-je retiré? Ai-je jamais obtenu les emplois, les magistratures, les distinctions que je vois tous les jours accorder à ces vils orateurs qui trahissent l'état (4)? Quoique mon panégyrique d'Athenes ait fait rougir ceux qui précédemment avoient traité le même sujet, et découragé ceux qui voudroient le traiter aujourd'hui (5), j'ai toujours parlé de mes succès avec modestie, ou plutôt avec humilité (6). J'ai des intentions pures; je n'ai jamais, par des écrits ou par des

(1) Isocr. panath. t. 2, p. 185.
(2) Plut. X orat. vit. t. 2, p. 838.
(3) Isocr. panath. t. 2, p. 184.
(4) Id. ibid. p. 189.
(5) Id. de antid. t. 2, p. 404.
(6) Id. panath. t. 2, p. 192.

accusations, fait tort à personne, et j'ai des ennemis (1). -- Eh ! ne devez-vous pas racheter votre mérite par quelques chagrins ? Vos ennemis sont plus à plaindre que vous. Une voix importune les avertit sans cesse que vous comptez parmi vos disciples, des rois, des généraux, des hommes d'état, des historiens, des écrivains dans tous les genres (2) ; que de temps en temps il sort de votre école des colonies d'hommes éclairés, qui vont au loin répandre votre doctrine ; que vous gouvernez la Grece par vos éleves (3) ; et, pour me servir de votre expression, que vous êtes la pierre qui aiguise l'instrument. -- Oui ; mais cette pierre ne coupe pas (4).

Du moins, ajoutoit Apollodore, l'envie ne sauroit se dissimuler que vous avez hâté les progrès de l'art oratoire (5). --- Et c'est ce mérite qu'on veut aussi m'enlever. Tous les jours des sophistes audacieux, des instituteurs ingrats, puisans dans mes écrits les préceptes et les exemples, les distribuent à leurs écoliers, et n'en sont que plus ardens

(1) Id. de antid. p. 386. ; 390, etc.
(2) Id. ibid. p. 388.
(3) Cicer. orat. cap. 13, t. 1, p. 429. Dionys. Halic. de Isocr. t. 5, p. 536.
(4) Plut. X orat. vit. t. 2, p. 838.
(5) Cicer. de orat. lib. 2, cap. 22, p. 214. Id. orat. cap. 13, p. 429 ; c. 52, p. 464. Naucrat. ap. Cicer. de orat. l. 3, c. 44, p. 321.

à me déchirer. Ils s'exerçent sur les sujets que j'ai traités. Ils assemblent leurs partisans au-tour d'eux, et comparent leurs discours aux miens, qu'ils ont eu la précaution d'altérer, et qu'ils ont la bassesse de défigurer en les lisant. Un tel acharnement me pénetre de douleur (1). Mais j'apperçois Ephore et Théopompe. Je vais les mener chez Platon; et je prends congé de vous.

Dès qu'il fut parti, je me tournai bien vîte vers Apollodore. Quel est donc, lui dis-je, ce vieillard si modeste avec tant d'amour propre, et si malheureux avec tant de bonheur? C'est, me dit-il, Isocrate, chez qui nous devions passer à notre retour. Je l'ai engagé par mes questions à vous tracer les principaux traits de sa vie et de son caractere. Vous avez vu qu'il montra deux fois du courage dans sa jeunesse. Cet effort épuisa sans doute la vigueur de son ame; car il a passé le reste de ses jours dans la crainte et dans le chagrin. L'aspect de la tribune qu'il s'est sagement interdite, l'afflige si fort, qu'il n'assiste plus à l'assemblée générale (2). Il se croit entouré d'ennemis et d'envieux, parce que des auteurs qu'il méprise, jugent de ses écrits moins favorablement que lui. Sa destinée est de

(1) Isocr. panath. t. 2, p. 190. Id. epist. ad Philip. t. 1, p. 277.
(2) Plut. X orat. vit. t. 2, p. 838.

courir sans cesse après la gloire, et de ne jamais trouver le repos (1).

Malheureusement pour lui, ses ouvrages, remplis d'ailleurs de grandes beautés, fournissent des armes puissantes à la critique; son style est pur et coulant, plein de douceur et d'harmonie, quelquefois pompeux et magnifique, mais quelquefois aussi traînant, diffus et surchargé d'ornemens qui le déparent (2).

Son éloquence n'étoit pas propre aux discussions de la tribune et du barreau (3); elle s'attache plus à flatter l'oreille, qu'à émouvoir le cœur. On est souvent fâché de voir un auteur estimable s'abaisser à n'être qu'un écrivain sonore, réduire son art au seul mérite de l'élégance (4), asservir péniblement ses pensées aux mots (5), éviter le concours des voyelles avec une affectation puérile (6), n'avoir d'autre objet que d'arrondir des périodes, et d'autre ressource pour en symétriser les membres, que de

(1) Isocr. panath. t. 1, p. 184. et 187.
(2) Cicer. de orat. lib. 3, cap. 7, t. 1, p. 286. Dionys. Halic. de Isocr. t. 5, p. 537.
(3) Dionys. Halic. ibid. t. 5, p. 539. Cicer. orat. cap. 12, t. 1, p. 429.
(4) Arist. ap. Cicer. de orat. lib. 3, cap. 35, t. 1, p. 313.
(5) Dionys. Halic. ibid. p. 558.
(6) Quintil. lib. 9, cap. 4, p. 593. Dionys. Halic. ibid. p. 538. Demetr. Phaler. de elocut. §. 68.

les remplir d'expressions oiseuses et de figures déplacées (1). Comme il ne diversifie pas assez les formes de son élocution, il finit par refroidir et dégoûter le lecteur. C'est un peintre qui donne à toutes ses figures les mêmes vêtemens et les mêmes attitudes (2).

La plupart de ses harangues roulent sur les articles les plus importans de la morale et de la politique (3). Il ne persuade ni n'entraîne, parce qu'il n'écrit point avec chaleur, et qu'il paroît plus occupé de son art que des vérités qu'il annonce (4). De là vient peut-être que les souverains dont il s'est, en quelque façon, constitué le législateur (5), ont répondu à ses avis par des récompenses. Il a composé sur les devoirs des rois, un petit ouvrage qu'il fait circuler de cour en cour. Denys, tyran de Syracuse, le reçut (6). Il admira l'auteur, et lui pardonna facilement des leçons qui ne portoient pas le remords dans son ame.

---

(1) Cic. orat. cap. 12, t. 1, p. 429. Plut. de glor. Athen. t. 2, p. 350. Dion. Halic. ibid. p. 540. Hermog. de form. lib. 2, p. 388.

(2) Philon. ap. Dionys. Halic. de Isocr. t. 6, p. 559.

(3) Dionys. Halic. ibid. p. 535.

(4) Hermog. de formis, lib. 1, p. 294, et lib. 2, p. 388.

(5) Isocr. ad Nicocl. t. 1, p. 55. Aphth. progymn. p. 4.

(6) Isocr. orat. ad Phil. t. 1, p. 269. Socratic. epist. p. 66.

Isocrate a vieilli faisant, polissant, repolissant, refaisant un très-petit nombre d'ouvrages. Son panégyrique d'Athenes lui coûta, dit-on, dix années de travail (1). Pendant tout le temps que dura cette laborieuse construction, il ne s'apperçut pas qu'il élevoit son édifice sur des fondemens qui devoient en entraîner la ruine. Il pose pour principe, que le propre de l'éloquence est d'agrandir les petites choses, et d'apetisser les grandes; et il tâche de montrer ensuite que les Athéniens ont rendu plus de services à la Grece que les Lacédemoniens. (2).

Malgré ces défauts auxquels ses ennemis en ajoutent beaucoup d'autres, ses écrits présentent tant de tours heureux et de saines maximes, qu'il serviront de modeles à ceux qui auront le talent de les étudier. C'est un rhéteur habile, destiné à former d'excellens écrivains; c'est un instituteur éclairé, toujours attentif aux progrès de ses disciples, et au caractere de leur esprit. Ephore de Cume, et Théopompe de Chio, qui viennent de nous l'enlever, en ont fait l'heureuse épreuve. Après avoir donné l'essor au premier et réprimé l'impétuosité du

(1) Plut. de glor. Athen. t. 2, p. 350. Quintil. lib. 10, cap. 4. Phot. biblioth. p. 1455.
(2) Longin. de subl. §. 38.

second (1), il les a destinés tous deux à écrire l'histoire (2). Leurs premiers essais font honneur à la sagacité du maître, et aux talens des disciples.

Pendant qu'Apollodore m'instruisoit de ces détails, nous traversions la place publique. Il me conduisit ensuite par la rue des Hermes, et me fit entrer dans la palestre de Tauréas, située en face du portique royal (3)*.

Comme Athenes possede différens gymnases, elle renferme aussi plusieurs palestres. On exerce les enfans dans les premieres de ces écoles; les athletes de profession, dans les secondes. Nous en vîmes un grand nombre qui avoient remporté des prix aux jeux établis en différentes villes de la Grece, et d'autres qui aspiroient aux mêmes honneurs. Plusieurs Athéniens, et même des vieillards (4), s'y rendent assidument, pour continuer leurs exercices, ou pour être témoins des combats qu'on y livre.

Les palestres sont à-peu-près de la même forme que les gymnases. Nous parcourûmes les pieces destinées à toutes les especes de

(1) Cicer. de orat. lib. 3, cap. 9, t. 1, p. 288. Id. de clar. orat. cap. 56, p. 383. Quintil. lib. 2, cap. 8, p. 106. Suid. in *Ephor.*

(2) Cicer. de orat. lib. 2, cap. 13, t. 1, p. 205.

(3) Plat. in Charmid. t. 2, p. 153. * Voy. le plan de la palestre.

(4) Id. de rep. lib. 5, t. 2, p. 452.

bains ; celles où les athletes déposent leurs habits ; où on les frotte d'huile, pour donner de la souplesse à leurs membres ; où ils se roulent sur le sable, pour que leurs adversaires puissent les saisir (1)

La lutte, le saut, la paume, tous les exercices du Lycée, se retracerent à nos yeux sous des formes plus variées, avec plus de force et d'adresse de la part des acteurs.

Parmi les différens groupes qu'ils composoient, on distinguoit des hommes de la plus grande beauté, et dignes de servir de modeles aux artistes ; les uns avec des traits vigoureux et fierement prononcés, comme on représente Hercule ; d'autres, d'une taille plus svelte et plus élégante, comme on peint Achille. Les premiers se destinant aux combats de la lutte et du pugilat, n'avoient d'autre objet que d'augmenter leurs forces (2) ; les seconds, dressés pour des exercices moins violens, tels que la course, le saut, etc., que de se rendre plus légers.

Leur régime s'assortit à leur destination. Plusieurs s'abstiennent des femmes (3) et du vin. Il en est qui menent une vie très frugale ; mais ceux qui se soumettent à de

(1) Mém. de l'acad. des bell. lett. t. 1, hist. p. 99.
(2) Plat. de rep. lib 3, ft. 2, p. 410.
(3) Id. de leg. lib. 8, t, 2, p. 840.

laborieuses épreuves, ont besoin, pour se réparer, d'une grande quantité d'alimens substantiels, comme la chair rôtie de bœuf et de porc (1). S'ils n'en exigent que deux mines par jour, avec du pain à proportion, ils donnent une haute idée de leur sobriété (2). Mais on en cite plusieurs qui en faisoient une consommation effrayante. On dit, par exemple, que Théagene de Thasos mangea dans un jour un bœuf tout entier (3). On attribue le même exploit à Milon de Crotone, dont l'ordinaire étoit de 20 mines de viande, d'autant de mines de pain *, et de trois conges de vin ** (4). On ajoute enfin qu'Astydamas de Milet se trouvant à la table du satrape Ariobarzane, dévora tout seul le souper qu'on avoit préparé pour 9 convives (5). Ces faits, exagérés sans doute, prouvent du moins l'idée qu'on se forme de la voracité de cette classe d'athletes. Quand ils peuvent la satisfaire sans danger, ils acquierent une vigueur extrême : leur taille devient quelquefois

(1) Hipp. epid. l. 6, t. 1, p. 788. Plat. de rep. l. 3. p. 411. Plut. in Arat. t. 1, p. 1028. Mém. de l'acad. des bell. lett. p. 221.

(2) Galen. de dignot. puls. lib. 2, cap. 2. Mém. de l'acad. des bell. let. t. 1, p. 221, etc.

(3) Poseidip. ap. Athen. lib. 10, cap. 2, p. 412.

* Environ 18 liv.

** Environ 16 pintes.

(4) Theodor. ap. Athen. ibid.

(5) Athen. ibid. p. 413.

gigantesque ; et leurs adversaires frappés de terreur, ou s'éloignent de la lice, ou succombent sous le poids de ces masses énormes.

L'excès de nourriture les fatigue tellement, qu'ils sont obligés de passer une partie de leur vie dans un sommeil profond (1). Bientôt un embonpoint excessif les rend méconnoissables (2) : il leur survient des maladies qui les rendent aussi malheureux, qu'ils ont toujours été inutiles à leur patrie (3) : car, il ne faut pas le dissimuler, la lutte, le pugilat, et tous ces combats livrés avec tant de fureur dans les solennités publiques, ne sont plus que des spectacles d'ostentation, depuis que la tactique s'est perfectionnée. L'Egypte ne les a jamais adoptés, parce qu'ils ne donnent qu'une force passagere (4). Lacédémone en a corrigé les inconvéniens, par la sagesse de son institution. Dans le reste de la Grece, on s'est apperçu qu'en y soumettant les enfans, on risque d'altérer leurs formes, et d'arrêter leur accroissement (5) ; et que dans un âge plus avancé, les lutteurs de profession sont de mauvais soldats, parce

(1) Plat. de rep. lib. 3. p. 404.
(2) Aristot. de gener. lib. 4, cap. 3, p. 1121.
(3) Euripid. ap. Athen. lib. 10, cap. 2, p. 413.
(4) Diod. Sic. lib. 1, p. 73.
(5) Aristot. lib. 8, cap. 4, t. 2, p. 462.

qu'ils sont hors d'état de supporter la faim, la soif, les veilles, le moindre besoin, et le plus petit dérangement (1).

En sortant de la palestre, nous apprîmes que Télaïre, femme de Pyrrhus, parent et ami d'Appollodore, venoit d'être attaquée d'un accident qui menaçoit sa vie. On avoit vu à sa porte les branches de laurier et d'acanthe, que, suivant l'usage, on suspend à la maison d'un malade (2). Nous y courûmes aussitôt. Les parens, empressés autour du lit, adressoient des prieres à Mercure, conducteur des ames (3); et le malheureux Pyrrhus recevoit les derniers adieux de sa tendre épouse (4). On parvint à l'arracher de ces lieux. Nous voulûmes lui rappeller les leçons qu'il avoit reçues à l'académie, leçons si belles quand on est heureux, si importunes quand on est dans le malheur. » O philosophie, s'écria-t-il, hier » tu m'ordonnois d'aimer ma femme, au» jourd'hui tu me défends de la pleurer (5)« ! Mais enfin, lui disoit-on, vos larmes ne la rendront pas à la vie. Ah ! répondit-il, et c'est ce qui les redouble encore (6).

(1) Plut. in Philop. t. 1, p. 367.
(2) Laert. in Bion. lib. 4, §. 57. Etymol. magn. in *Anteén*. Bod. in Theophr. hist. plant. lib. 3, cap. 17, p. 258.
(3) Homer. odyss. lib. 24, v. 9. Etymol. magn. in *Exit*.
(4) Eurip. in Alcest. v. 391.
(5) Stob. serm. 97, p. 539.
(6) Stob. serm. 122, p. 613.

Quand elle eut rendu les derniers soupirs, toute la maison retentit de cris et de sanglots. Le corps fut lavé, parfumé d'essences, et revêtu d'une robe précieuse (1). On mit sur sa tête, couverte d'un voile, une couronne de fleurs (2); dans ses mains un gâteau de farine et de miel, pour appaisser Cerbere (3); et dans sa bouche une piece d'argent d'une ou deux oboles, qu'il faut payer à Caron (4): et en cet état elle fut exposée pendant tout un jour dans le vestibule. A la porte étoit un vase de cette eau lustrale destinée à purifier ceux qui ont touché un cadavre (5).

Cette exposition est nécessaire pour s'assurer que la personne est véritablement morte (6), et qu'elle l'est de mort naturelle (7). Elle dure quelquefois jusqu'au troisieme jour (8).

---

(1) Homer. iliad. lib. 24, v. 587. Id. in odyss. lib. 24, vers. 44. Eurip. in Phœniss. v. 1626 et 1329. Id. in Alcest. v. 158. Sophocl. in Electr. v. 1145. Lucian. de luct. t. 2, p. 926.

(2) Eurip. in Hippol. v. 1458.

(3) Aristoph. in Lysist. v. 601. Schol. ib. Id. in Eccles. v. 534.

(4) Aristoph. in ran. v. 140. Schol. ib. v. 272. Lucian. ib. Epigr. Lucil in Anthol. p. 268.

(5) Eurip. in Alcest. v. 100. Aristoph. in Eccles. v. 1025. Poll. lib. 8, cap. 7, §. 65. Hesych. in *Ἀπό*. Casaub. in Theophr. cap. 16.

(6) Plat. de leg. lib. 12, p. 959.

(7) Poll. lib. 8, cap. 7. §. 65.

(8) Jungerm. in Poll. lib. 8, cap. 14, §. 146.

Le convoi fut indiqué. Il falloit s'y rendre avant le lever du soleil (1). Les lois défendent de choisir une autre heure. Elles n'ont pas voulu qu'une cérémonie si triste dégénérât en un spectacle d'ostentation. Les parens et les amis furent invités (2). Nous trouvâmes auprès du cercueil, des femmes qui poussoient de longs gémissemens (3). Quelques-unes coupoient des boucles de leurs cheveux, et les déposoient à côté de Télaïre, comme un gage de leur tendresse et de leur douleur (4). On plaça le corps sur un chariot, dans un cercueil de cyprès (5). Les hommes marchoient devant, les femmes après (6); quelques-uns la tête rasée, tous baissant les yeux, vêtus de noir (7), précédés d'un chœur de musiciens, qui faisoient entendre des chants lugubres (8). Nous nous ren-

(1) Demost. in Macart. Callim. epigr. in Anthol. lib. 3, p. 377.
(2) Arist. de morib. lib. 9, cap. 2, t. 2, p. 118.
(3) Eurip. in Alcest. v. 103.
(4) Id. v. 102. Sophocl. in Ajac. v. 1192. Kirchm. de funerib. lib. 2, cap. 13 et 15.
(5) Thucyd. lib. 2, cap. 34.
(6) Demosth. in Macart. p. 1037. Lys. de cæde Eratost. p. 5. Terent. in Andr. act. 1, scen. 1, v. 90.
(7) Xenoph. hist. Græc. lib. 1. p. 449. Eurip. Iphig. in Aul. v. 1438 et 1449.
(8) Homer. iliad. lib. 24, v. 721. Eustath. p. 1372. Plat. de leg. lib. 7, t. 2, p. 800. Athen. lib. 14, cap. 3, p. 619.

dîmes à une maison qu'avoit Pyrrhus auprès de Phalere. C'est là qu'étoient les tombeaux de ses peres (1).

L'usage d'inhumer les corps fut autrefois commun parmi les nations (2); celui de les brûler prévalut dans la suite chez les Grecs (3); aujourd'hui il paroît indifférent de rendre à la terre ou de livrer aux flammes les restes de nous-mêmes (4). On plaça le corps de Télaïre sur le bûcher; et quand il fut consumé, les plus proches parens en recueillirent les cendres (5); et l'urne qui les renfermoit, fut ensevelie dans la terre.

Pendant la cérémonie on fit des libations de vin; on jeta dans le feu quelques-unes des robes de Télaïre; on l'appeloit à haute voix (6); et cet adieu éternel redoubloit les larmes qui n'avoient cessé de couler de tous les yeux.

De là nous fûmes appelés au repas funebre, où la conversation ne roula que

---

(1) Demosth. in Macart. p. 1040. Id. in Callicl. p. 1117.
(2) Cicer. de leg. lib. 2, c. 22, t. 3, p. 155. Kirchm. de funer. lib. 1, cap. 2.
(3) Homer. passim. Thucyd. lib. 2, cap. 52. Terent. in Andr. act. 1, scen. 1. Lucian. de luct. cap. 21 et t. 2, p. 932.
(4) Plat. in Phædon. t. 1, p. 115.
(5) Homer. iliad. lib. 23, v. 352. Id. lib. 24. v. 793.
(6) Homer. iliad. lib. 23, v. 221.

sur les vertus de Télaïre (1). Le 9e. et le 30e. jour, ses parens, habillés de blanc, et couronnés de fleurs, se réunirent encore pour rendre de nouveaux honneurs à ses mânes (2); et il fut réglé que, rassemblés tous les ans le jour de sa naissance, ils s'occuperoient de sa perte comme si elle étoit encore récente. Cet engagement si beau se perpétue souvent dans une famille, dans une société d'amis, parmi les disciples d'un philosophe (3). Les regrets qu'ils laissent éclater dans ces circonstances, se renouvellent dans la fête générale des morts qu'on célebre au mois anthestérion * (4). Enfin j'ai vu plus d'une fois des particuliers s'approcher d'un tombeau, y déposer une partie de leurs cheveux, et faire tout au-tour des libations d'eau, de vin, de lait et de miel (5).

Moins attentif à l'origine de ces rits, qu'au sentiment qui les maintient, j'admirois la sagesse des anciens législateurs, qui

(1) Id. lib. 24, v. 802. Demosth. de cor. p. 520. Cicer. de leg. lib. 2, cap. 25, t. 3, p. 158.

(2) Isæus de Cyron. hæred. p. 73. Poll. lib. 3, cap. 19, §. 102. Id. lib. 1, cap. 7, §. 66. Id. lib. 8, cap. 14, §. 146. Jungerm. ibid.

(3) Meurs. Græc. fer. in *Genés.*

* Mois qui répondoit à nos mois de février et de mars.

(4) Id. in *Nekùs.*

(5) Pott. Archæol. lib. 4, cap. 5 et 8.

imprimerent un caractere de sainteté à la sépulture et aux cérémonies qui l'accompagnent. Ils favoriserent cette ancienne opinion, que l'ame dépouillée du corps qui lui sert d'enveloppe, est arrêtée sur les rivages du Styx, tourmentée du désir de se rendre à sa destination, apparoissant en songe à ceux qui doivent s'intéresser à son sort, jusqu'à ce qu'ils aient soustrait ses dépouilles mortelles aux regards du soleil et aux injures de l'air (1).

De là cet empressement à lui procurer le repos qu'elle désire; l'injonction faite au voyageur, de couvrir de terre un cadavre qu'il trouve sur son chemin (2); cette vénération profonde pour les tombeaux, et les lois séveres contre ceux qui les violent.

De là encore l'usage pratiqué à l'égard de ceux que les flots ont engloutis, ou qui meurent en pays étranger, sans qu'on ait pu retrouver leurs corps. Leurs compagnons, avant de partir, les appellent trois fois à haute voix; et à la faveur des sacrifices et des libations ils se flattent de ramener leurs mânes (3), auxquels on éleve quelquefois des cénotaphes, especes

(1) Homer. iliad. lib. 23, v. 83. Eustath. ibid.
(2) Sophocl. in Antig. v. 262. Schol. ib. Ælian. var. hist. lib. 5, cap. 14.
(3) Homer. odyss. lib. 1, v. 64. Eustath. ibid. p. 1614. Pind. pyth. 4, v. 283. Schol. ibid.

de

de monumens funebres, presque aussi respectés que les tombeaux.

Parmi les citoyens qui ont joui pendant leur vie d'une fortune aisée, les uns, conformément à l'ancien usage, n'ont au-dessus de leurs cendres qu'une petite colonne, où leur nom est inscrit; les autres, au mépris des lois qui condamnent le faste et les prétentions d'une douleur simulée, sont pressés sous des édifices élégans et magnifiques, ornés de statues, et embellis par les arts (1). J'ai vu un simple affranchi dépenser deux talens * pour le tombeau de sa femme (2).

Entre les routes dans lesquelles on s'égare par l'excès ou le défaut de sentiment, les lois ont tracé un sentier dont il n'est pas permis de s'écarter. Elles défendent d'élever aux premieres magistratures le fils ingrat qui, à la mort, des auteurs de ses jours, a negligé les devoirs de la nature et de la religion (3). Elles ordonnent à ceux qui assistent au convoi, de respecter la décence jusques dans leur désespoir. Qu'ils ne jettent point la terreur dans l'ame des spectateurs, par des cris perçans et des lamentations effrayantes; que les femmes sur-tout ne se

(1) Pausan. lib. 1, cap. 18, p. 43.
* 10800 liv.
(2) Demosth. in Steph. 1, p. 980.
(3) Xenoph. memor. p. 743.

déchirent pas le visage, comme elles faisoient autrefois (1). Qui croiroit qu'on eût jamais dû leur prescrire de veiller à la conservation de leur beauté?

(1) Cicer. de leg. lib. 2, cap. 25, p. 158.

FIN DU CHAPITRE HUITIEME.

CHAPITRE IX.

Voyage à Corinthe. Xénophon. Timoléon.

En arrivant dans la Grece, nous apprîmes que les Eléens s'étant emparés d'un petit endroit du Péloponese, nommé Scillonte, où Xénophon faisoit sa résidence, il étoit venu avec ses fils s'établir à Corinthe (1). Timagene étoit impatient de le voir. Nous partîmes, amenant avec nous Philotas, dont la famille avoit des liaisons d'hospitalité avec celle de Timodeme, l'une des plus anciennes de Corinthe (2). Nous traversâmes Eleusis, Mégare, l'isthme; nous étions trop pressés pour nous occuper des objets qui s'offroient à nous sur la route.

Timodeme nous conduisit lui-même chez Xénophon. Il étoit sorti; nous le trouvâmes dans un temple voisin, où il offroit un sacrifice. Tous les yeux étoient levés sur lui, et il ne les levoit sur personne; car il paroissoit devant les dieux avec le

(1) Laert. in Xenoph. lib. 2, §. 53.
(2) Plut. in Timol. t. 1, p. 237.

même respect qu'il inspiroit aux hommes. Je le considérois avec un vif intérêt. Il paroissoit âgé d'environ 70 à 75 ans ; et son visage conservoit encore des restes de cette beauté qui l'avoit distingué dans sa jeunesse (1).

La cérémonie étoit à peine achevée, que Timagene se jette à son cou ; et ne pouvant s'en arracher, l'appelle d'une voix entrecoupée, son général, son sauveur, son ami. Xénophon le regardoit avec étonnement, et cherchoit à démêler des traits qui ne lui étoient pas inconnus, qui ne lui étoient plus familiers. Il s'écrie à la fin : C'est Timagene, sans doute ? Eh ! quel autre que lui pourroit conserver des sentimens si tendres après une si longue absence ? Vous me faites éprouver dans ce moment combien il est doux de voir renaître des amis dont on s'est cru séparé pour toujours. De tendres embrassemens suivirent de près cette reconnoissance ; et pendant tout le temps que nous passâmes à Corinthe, des éclaircissemens mutuels firent le sujet de leurs fréquens entretiens.

Né dans un bourg de l'Attique, élevé dans l'école de Socrate, Xénophon porta d'abord les armes pour sa patrie ; ensuite il entra comme volontaire dans l'armée

(1) Laert. lib. 2, §. 48.

qu'assembloit le jeune Cyrus pour détrôner son frere Artaxerxès, roi de Perse (1). Après la mort de Cyrus, il fut chargé, conjointement avec quatre autres officiers, du commandement des troupes Grecques (2); et c'est alors qu'ils firent cette belle retraite, aussi admirée dans son genre, que l'est dans le sien la relation qu'il nous en a donnée. A son retour, il passa au service d'Agésilas, roi de Lacédémone, dont il partagea la gloire, et mérita l'amitié (3). Quelque temps après, les Athéniens le condamnerent à l'exil, jaloux sans doute de la préférence qu'il accordoit aux Lacédémoniens (4). Mais ces derniers, pour le dédommager, lui donnerent une habitation à Scillonte (5).

C'est dans cette heureuse retraite qu'il avoit passé plusieurs années, et qu'il comptoit retourner, dès que les troubles du Péloponese seroient calmés.

Pendant notre séjour à Corinthe, je me liai avec ses deux fils, Gryllus et Diodore. Je contractai une liaison plus intime avec Timoléon, le second des fils de Timodeme chez qui nous étions logés.

---

(1) Xenoph. exped. Cyr. lib. 3, p. 294.
(2) Id. ibid. p. 299.
(3) Laert. lib. 2, §. 51. Neb. in Ages. cap. 1.
(4) Laert. ibid.
(5) Dinarch. ap. Laert. lib. 2, §. 52.

Si j'avois à tracer le portrait de Timoléon, je ne parlerois pas de cette valeur brillante qu'il montra dans les combats, parce que, parmi les nations guerrieres, elle n'est une distinction, que lorsque, poussée trop loin, elle cesse d'être une vertu; mais, pour faire connoître toutes les qualités de son ame, je me contenterois d'en citer les principales : cette prudence consommée, qui en lui avoit devancé les années; son extrême douceur, quand il s'agissoit de ses intérêts; son extrême fermeté, quand il étoit question de ceux de sa patrie; sa haine vigoureuse pour la tyrannie de l'ambition, et pour celle des mauvais exemples (1); je mettrois le comble à son éloge, en ajoutant que personne n'eut autant que lui, des traits de ressemblance avec Epaminondas que par un secret instinct il avoit pris pour son modele (2).

Timoléon jouïssoit de l'estime publique et de la sienne, lorsque l'excès de sa vertu lui aliéna presque tous les esprits, et le rendit le plus malheureux des hommes. Son frere Timophanès, qui n'avoit ni ses lumieres, ni ses principes, s'étoit fait une cour d'hommes corrompus, qui l'exhor-

(1) Plut. in Timol. t. 1, p. 237. Diod. Sic. lib. 16, p. 469.
(2) Plut. ibid. p. 253.

toient sans cesse à s'emparer de l'autorité. Il crut enfin en avoir les droits. Un courage aveugle et présomptueux lui avoit attiré la confiance des Corinthiens, dont il commanda plus d'une fois les armées, et qui l'avoient mis à la tête de 400 hommes qu'ils entretenoient pour la sûreté de la police. Timophanès en fit ses satellites, s'attacha la populace par ses largesses; et secondé par un parti redoutable, il agit en maître, et fit traîner au supplice les citoyens qui lui étoient suspects (1).

Timoléon avoit jusqu'alors veillé sur sa conduite et sur ses projets. Dans l'espoir de le ramener, il tâchoit de jeter un voile sur ses fautes, et de relever l'éclat de quelques actions honnêtes qui lui échappoient par hasard. On l'avoit même vu dans une bataille se précipiter sans ménagement au milieu des ennemis, et soutenir seul leurs efforts pour sauver les jours d'un frere qu'il aimoit, et dont le corps, couvert de blessures, étoit sur le point de tomber entre leurs mains (2).

Indigné maintenant de voir la tyrannie s'établir de son vivant, et dans le sein même de sa famille, il peint vivement à Timophanès l'horreur des attentats qu'il

(1) Plut. in Timol. t. 1, p. 237.
(2) Plut. in Timol. t. 1, p. 237.

a commis, et qu'il médite encore ; le conjure d'abdiquer au plutôt un pouvoir odieux, et de satisfaire aux mânes des victimes immolées à sa folle ambition. Quelques jours après, il remonte chez lui, accompagné de deux de leurs amis, dont l'un étoit le beau-frere de Timophanès. Ils réiterent de concert les mêmes prieres ; ils le pressent, au nom du sang, de l'amitié, de la patrie : Timophanès leur répond d'abord par une dérision amere, ensuite par des menaces et des fureurs. On étoit convenu qu'un refus positif de sa part seroit le signal de sa perte. Ses deux amis, fatigués de sa résistance, lui plongerent un poignard dans le sein, pendant que Timoléon, la tête couverte d'un pan de son manteau, fondoit en larmes dans un coin de l'appartement où il s'étoit retiré (1).

Je ne puis sans frémir penser à ce moment fatal où nous entendîmes retentir dans la maison ces cris perçans, ces effrayantes paroles : Timophanès est mort ; c'est son beau-frere qui l'a tué ; c'est son frere. Nous étions par hasard avec Démariste, sa mere ; son pere étoit absent. Je jetai les yeux sur cette malheureuse femme. Je vis ses cheveux se dresser sur sa tête, et l'horreur se peindre sur son visage au

(1) Id. ibid. Nep. in Timol. cap. 1.

milieu des ombres de la mort. Quand elle reprit l'usage de ses sens, elle vomit, sans verser une larme, les plus affreuses imprécations contre Timoléon, qui n'eut pas même la foible consolation de les entendre de sa bouche. Renfermée dans son appartement, elle protesta qu'elle ne reverroit jamais le meurtrier de son fils (1).

Parmi les Corinthiens, les uns regardoient le meurtre de Timophanès comme un acte héroïque, les autres comme un forfait. Les premiers ne se lassoient pas d'admirer ce courage extraordinaire, qui sacrifioit au bien public la nature et l'amitié. Le plus grand nombre, en approuvant la mort du tyran (2), ajoutoient que tous les citoyens étoient en droit de lui arracher la vie, excepté son frere. Il survint une émeute qui fut bientôt appaisée. On intenta contre Timoléon une accusation qui n'eut pas de suite (3).

Il se jugeoit lui-même avec encore plus de rigueur. Dès qu'il s'apperçut que son action étoit condamnée par une grande partie du public, il douta de son innocence, et résolut de renoncer à la vie. Ses amis, à force de prieres et de soins,

(1) Plut. in Timol. t. 1, p. 238.
(2) Id. ibid.
(3) Diod. Sic. lib. 16, p. 459.

l'engagerent à prendre quelque nourriture ; mais ne purent jamais le déterminer à rester au milieu d'eux, il sortit de Corinthe ; et pendant plusieurs années, il erra dans des lieux solitaires, occupé de sa douleur, et déplorant avec amertume les égaremens de sa vertu, et quelquefois l'ingratitude des Corinthiens (1).

Nous le verrons un jour reparoître avec plus d'éclat, et faire le bonheur d'un grand empire qui lui devra sa liberté.

Les troubles occasionnés par le meurtre de son frere, accélérerent notre départ. Nous quittâmes Xénophon avec beaucoup de regret. Je le revis quelques années après, à Scillonte ; et je rendrai compte, quand il en sera temps, des entretiens que j'eus alors avec lui. Ses deux fils vinrent avec nous. Ils devoient servir dans le corps de troupes que les Athéniens envoyoient aux Lacédémoniens.

Nous trouvâmes sur la route quantité de voyageurs qui se rendoient à Athenes, pour assister aux grandes Dionysiaques, l'une des plus célebres fêtes de cette ville. Outre la magnificence des autres spectacles, je désirois avec ardeur de voir un concours établi depuis long-temps entre les poëtes

(1) Plut. in Timol. t. 1, p. 238. Nep. ibid. cap. 1.

qui présentent des tragédies ou des comédies nouvelles. Nous arrivâmes le 5 du mois élaphébolion *. Les fêtes devoient commencer huit jours après **.

* Le premier avril de l'an 362 avant J. C.
** Voyez la note à la fin du volume.

FIN DU CHAPITRE NEUVIEME.

CHAPITRE X.

Levées, Revue, Exercice des Troupes.

DEUX jours après notre arrivée, nous nous rendîmes dans une place où se faisoit la levée des troupes qu'on se proposoit d'envoyer au Péloponese. Elles devoient se joindre à celles des Lacédémoniens et de quelques autres peuples, pour s'opposer, conjointement avec elles, aux projets des Thébains et de leurs alliés (1). Hégélochus (2), stratege ou général, étoit assis sur un siége élevé (3). Auprès de lui, un taxiarque (4), officier général, tenoit le registre où sont inscrits les noms des citoyens qui, étant en âge de porter les armes (5), doivent se présenter à ce tribunal. Il les appeloit à haute voix, et

(1) Xenoph. hist. Græc. lib. 7, p. 642. Diod. Sic. lib. 16, p. 391.
(2) Diod. Sic. ibid. p. 393.
(3) Plut. in Phoc. t. 1, p. 746.
(4) Aristoph. in pac. v. 1172.
(5) Id. in equit. v. 366. Schol. ibid. Suid. et Hesych. in *Kατὰλ.* Argum. orat. Demosth. adv. Olymp. p. 1064.

prenoit une note de ceux que le général avoit choisis (1).

Les Athéniens sont tenus de servir depuis l'âge de 18 ans jusqu'à celui de 60 (2). On emploie rarement les citoyens d'un âge avancé (3) ; et quand on les prend au sortir de l'enfance, on a soin de les tenir éloignés des postes les plus exposés (4). Quelquefois le gouvernement fixe l'âge des nouvelles levées (5) ; quelquefois on les tire au sort (6).

Ceux qui tiennent à ferme les impositions publiques, ou qui figurent dans les chœurs, aux fêtes de Bacchus, sont dispensés du service (7). Ce n'est que dans les besoins pressans, qu'on fait marcher les esclaves (8), les étrangers établis dans l'Attique, et les citoyens les plus pauvres (9). On les enrôle très rarement, parce qu'ils n'ont pas fait le serment de défendre la patrie, ou parce qu'ils n'ont aucun intérêt à la défendre.

---

(1) Lys. in Alcib. p. 275. Poll. lib. 8. cap. 91, § 115.
(2) Aristot. ap. Suid. et Harpocr. in *Strat.* Poll. lib. 2, cap. 2, §. 11. Taylor. in not. ad Lys. p. 124.
(3) Plut. in Phoc. t. 1, p. 752.
(4) Æsch. de fals. leg. p. 432. Suid. et etymol. magn. in *Tertht.*
(5) Demosth. philipp. 1, p. 50.
(6) Lys. pro Mantit. p. 307.
(7) Sam. Pet. p. 565. Ulpian. in 3 olynth. p. 43.
(8) Aristoph. in ran. v. 33 et 705. Schol. ibid.
(9) Aristoph. ap. Harpocr. in *Thèt.* Sam. Pet. p. 546.

La loi n'en a confié le soin qu'aux citoyens qui possedent quelque bien ; et les plus riches servent comme simples soldats. Il arrive de là que la perte d'une bataille, en affoiblissant les premieres classes des citoyens, suffit pour donner à la derniere une supériorité qui altere la forme du gouvernement (1).

La république étoit convenue de fournir à l'armée des alliés 6000 hommes, tant de cavalerie que d'infanterie (2). Le lendemain de leur enrôlement, ils se répandirent en tumulte dans les rues et dans les places publiques, revêtus de leurs armes (3). Leurs noms furent appliqués sur les statues des dix héros qui ont donné les leurs aux tribus d'Athenes (4), de maniere qu'on lisoit sur chaque statue le nom des soldats de chaque tribu.

Quelques jours après on fit la revue des troupes. Je m'y rendis avec Timagene, Apollodore et Philotas. Nous y trouvâmes Iphicrate, Timothée, Phocion, Chabrias, tous les anciens généraux et tous ceux de l'année courante. Ces derniers avoient été, suivant l'usage, tirés au sort dans l'assemblée du peuple. Ils étoient au nombre

(1) Aristot. de rep. lib. 5, cap. 3. t. 2, p. 389.
(2) Diod. Sic. lib. 15, p. 393.
(3) Aristoph. in Lysist. v. 556, etc.
(4) Id. in pac. v. 1183. Schol. ibid.

de dix, un de chaque tribu (1). Je me rappelle à cette occasion, que Philippe de Macédoine disoit un jour : » J'envie le » bonheur des Athéniens ; ils trouvent tous » les ans dix hommes en état de com- » mander leurs armées, tandis que je n'ai » jamais trouvé que Parménion (2) pour » conduire les miennes «.

Autrefois le commandement rouloit entre les dix strateges. Chaque jour l'armée changeoit de général (3) ; et en cas de partage dans le conseil, le polémarque, un des principaux magistrats de la république, avoit le droit de donner son suffrage (4). Aujourd'hui toute l'autorité est pour l'ordinaire entre les mains d'un seul, qui est obligé à son retour de rendre compte de ses opérations, à moins qu'on ne l'ait revêtu d'un pouvoir illimité (5). Les autres généraux restent à Athenes, et n'ont d'autres fonctions que de représenter dans les cérémonies publiques (6).

(1) Demosth. philip. 1, p. 60. Aristot. et Hyper. ap. Harpocr. in *Strateg.* Plut. in Cim. p. 483 ; et alli.

(2) Plut. apophth. t. 2, p. 177.

(3) Herodot. lib. 6. cap. 110. Plut. in Arist. t. 1, p. 321.

(4) Herodot. ibid. cap. 109.

(5) Plut. in Alcib. t. 1, p. 200. Suid. in *Autok.*

(6) Demosth. philip. 1, p. 61.

L'infanterie (1) étoit composée de trois ordres de soldats : les oplites ou pesamment armés ; les armés à la légere ; les peltastes, dont les armes étoient moins pesantes que celles des premiers, moins légeres que celles des seconds (2).

Les oplites avoient pour armes défensives le casque, la cuirasse, le bouclier, des especes de bottines qui couvroient la partie antérieure de la jambe ; pour armes offensives, la pique et l'épée (3).

Les armés à la légere étoient destinés à lancer des javelots ou des fleches ; quelques-uns, des pierres, soit avec la fronde, soit avec la main. Les peltastes portoient un javelot, et un petit bouclier nommé pelta.

Les boucliers, presque tous de bois de saule (4), ou même d'osier, étoient ornés de couleurs, d'emblêmes et d'inscriptions (5). J'en vis où l'on avoit tracé en lettres d'or, ces mots : A LA BONNE FORTUNE (6) ; d'autres où divers officiers avoient fait peindre des symboles relatifs

(1) Plut. reip. ger. præcep. t. 2, p. 810.
(2) Arrian. tact. p. 101. Ælian. tact. cap. 2.
(3) Suid. *in Opl.*
(4) Thucyd. lib. 4, cap. 9. Poll. lib. 1, c. 10, §. 133. Theophr. hist. plant. lib. 5. cap. 4, p. 518.
(5) Æschyl. sept. cont. Theb. v. 393, etc.
(6) Plut. in Demosth. t. 1, p. 866.

à leur caractere ou à leur goût. J'entendis, en passant, un vieillard qui disoit à son voisin : J'étois de cette malheureuse expédition de Sicile, il y a 53 ans. Je servois sous Nicias, Alcibiade et Lamachus. Vous avez ouï parler de l'opulence du premier, de la valeur et de la beauté du second ; le troisieme étoit d'un courage à inspirer la terreur. L'or et la pourpre décoroient le bouclier de Nicias (1) ; celui de Lamachus représentoit une tête de Gorgone (2) ; et celui d'Alcibiade, un amour lançant la foudre (3).

Je voulois suivre cette conversation ; mais j'en fus détourné par l'arrivée d'Iphicrate, à qui Apollodore venoit de raconter l'histoire de Timagene et la mienne. Après les premiers complimens, Timagene le félicita sur les changemens qu'il avoit introduits dans les armes des oplistes. Ils étoient nécessaires, répondit Iphicrate ; la phalange accablée sous le poids de ses armes, obéissoit avec peine aux mouvemens qu'on lui demandoit ; et avoit plus de moyens pour parer les coups de l'ennemi, que pour lui en porter. Une cuirasse de toile a remplacé celle de métal ; un bouclier petit et

(1) Plut. in Nic. t. 1, p. 542. Poll. lib. 1, cap. 10, S. 134.
(2) Aristoph. acharn. v. 573. Schol. ibid.
(3) Plut. in Alcib. t. 1, p. 198.

léger, ces énormes boucliers qui, à force de nous protéger, nous ravissoient notre liberté. La pique est devenue plus longue d'un tiers ; et l'épée de moitié. Le soldat lie et délie sa chaussure avec plus de facilité (1). J'ai voulu rendre les oplites plus redoutables ; ils sont dans une armée ce qu'est la poitrine dans le corps humain. Comme Iphicrate étaloit volontiers de l'éloquence, il suivit sa comparaison ; il assimila le général à la tête, la cavalerie aux pieds, les troupes légeres aux mains (2). Timagene lui demanda pourquoi il n'avoit pas adopté le casque Béotien qui couvre le cou, en se prolongeant jusques sur la cuirasse (3). Cette question en amena d'autres sur la tenue des troupes, ainsi que sur la tactique des Grecs et des Perses. De mon coté, j'interrogeois Apollodore sur plusieurs objets que ses réponses feront connoître.

Au-dessous des dix strateges, disoit-il, sont les dix taxiarques, qui, de même que les premiers, sont tous les ans nommés par le sort, et tirés de chaque tribu dans l'assemblée générale (4). Ce sont eux qui,

(1) Diod. Sic. lib. 15, p. 360. Nep. in Iphicr. cap. 1.
(2) Plut. in Pelop. t. 1, p. 278.
(3) Xenoph. de re equest. p. 952.
(4) Demosth. phil. 1, p. 50. Poll. lib. 8, cap. 9, §. 84.

sous les ordres des généraux, doivent approvisionner l'armée, régler et entretenir l'ordre de ses marches, l'établir dans un camp (1), maintenir la discipline, examiner si les armes sont en bon état. Quelquefois ils commandent l'aile droite (2); d'autres fois le général les envoie pour annoncer la nouvelle d'une victoire, et rendre compte de ce qui s'est passé dans la bataille (3)

Dans ce moment nous vîmes un homme revêtu d'une tunique (4) qui lui descendoit jusqu'aux genoux, et sur laquelle il auroit dû mettre sa cuirasse, qu'il tenoit dans ses bras avec ses autres armes. Il s'approcha du taxiarque de sa tribu, auprès de qui nous étions. Compagnon, lui dit cet officier, pourquoi n'endossez-vous pas votre cuirasse? Il répondit: le temps de mon service est expiré; hier je labourois mon champ quand vous fîtes l'appel. J'ai été inscrit dans le rôle de la milice, sous l'archontat de Callias; consultez la liste des Archontes (5), vous verrez qu'il s'est écoulé

(1) Sigon. de rep. Athen. lib. 4, cap. 5, Potter. Archæol. Græc. lib. 3, cap. 5.
(2) Aristoph. in av. v. 352.
(3) Æschin. de fals. leg. p. 422.
(4) Xenoph. exped. lib. 5, p. 347. Ælian. var. hist. lib. 13, cap. 37.
(5) Demosth. ap. Harpocr. in *Epônum*.

depuis ce temps-là plus de 42 ans. Cependant si ma patrie a besoin de moi, j'ai apporté mes armes. L'officier vérifia le fait; et après en avoir conféré avec le général, il effaça le nom de cet honnête citoyen, et lui en subsistua un autre (1).

Les places des dix taxiarques sont de ces charges d'état qu'on est plus jaloux de posséder que de remplir. La plupart d'entre eux se dispensent de suivre l'armée, et leurs fonctions sont partagées entre les chefs que le général met à la tête des divisions et des sous-divisions (2). Ils sont en assez grand nombre. Les uns commandent 128 hommes; d'autres, 256, 512, 1024 (3), suivant une proportion qui n'a point de bornes en montant, mais qui en descendant aboutit à un terme qu'on peut regarder comme l'élément des différentes divisions de la phalange. Cet élément est la file quelquefois composée de huit hommes, plus souvent de seize (4).

J'interrompis Apollodore pour lui montrer un homme qui avoit une couronne sur sa tête, et un caducée dans sa main (5).

---

(1) Aristoph. in pac. v. 1181. Lys. pro Mil. p. 161.
(2) Polyæn. stratag. lib. 3, cap. 9, §. 10.
(3) Arrian. tact. p. 28. Ælian. tact. cap. 4.
(4) Xenoph. hist. Græc. lib. 4, p. 515. Arrian. tact. p. 18. Ælian. tact. cap. 7.
(5) Thucyd. lib. 1, cap. 53.

J'en ai déja vu passer plusieurs, luidis-je. Ce sont des hérauts, me répondit-il. Leur personne est sacrée; ils exercent des fonctions importantes; ils dénoncent la guerre, proposent la treve ou la paix (1), publient les ordres du général (2), prononcent les commandemens, convoquent l'armée (3), annoncent le moment du départ, l'endroit où il faut marcher, pour combien de jours il faut prendre des vivres (4). Si dans le moment de l'attaque ou de la retraite, le bruit étouffe la voix du héraut, on éleve des signaux (5); si la poussiere empêche de les voir, on fait sonner la trompette (6); si aucun de ces moyens ne réussit, un aide de camp court de rang en rang signifier les intentions du général (7).

Dans ce moment, quelques jeunes gens qui passoient comme des éclairs auprès de nous, penserent renverser de graves personnages qui marchoient à pas comptés.

---

(1) Xenoph. ibid. p. 533. Id. exped. Cyr. lib. 5, p. 366.
(2) Id. ibid. p. 317. Id. de Laced. rep. p. 686.
(3) Id. exped. lib. 3, p. 299.
(4) Id. ibidem, pag. 312. Schol. Aristoph. in av. v. 450.
(5) Thucyd. ibid. c. 63. Suid. in *Sém.* Ælian. tact. cap. 34.
(6) Xenoph. ibid. lib. 4, p. 319; et alii.
(7) Suid. in *Ektakt.* Guisch. tact. d'Arrient. t. 2, p. 169.

Les premiers, me dit Apollodore, sont des coureurs (1); les seconds des devins: deux especes d'hommes souvent employés dans nos armées; les uns, pour porter au loin les ordres du général; les autres, pour examiner dans les entrailles des victimes, s'ils sont conformes à la volonté des dieux. (2).

Ainsi, repris-je, les opérations d'une campagne dépendent, chez les Grecs, de l'intérêt et de l'ignorance de ces prétendus interpretes du ciel. Trop souvent: me répondit-il. Cependant, si la superstition les a établis parmi nous, il est peut-être de la politique de les maintenir. Nos soldats sont des hommes libres, courageux, mais impatiens et incapables de supporter la prudente lenteur d'un général, qui, ne pouvant faire entendre la raison, n'a souvent d'autre ressource que de faire parler les dieux.

Comme nous errions au-tour de la phalange, je m'apperçus que chaque officier général avoit auprès de lui un officier subalterne qui ne le quittoit point. C'est son écuyer (3), me dit Apollodore. Il est

(1) Suid. in *Ἐπεισόδ.* Harpocr. in *Δρομοκ.*
(2) Xenoph. de mag. equit. p. 972. Id. exped. Cyr. et alii.
(3) Ælian. var. hist. lib. 11, cap. 9. Plut. apopht. t. 2, p. 194.

obligé de le suivre dans le fort de la mêlée, et en certaines occasions, de garder son bouclier (1). Chaque oplite, ou pesamment armé, a de même un valet (2) qui, entre autres fonctions, remplit quelquefois celle d'écuyer (3); mais avant le combat, on a soin de le renvoyer au bagage (4). Le déshonneur, parmi nous, est attaché à la perte du bouclier (5), et non à celle de l'épée et des autres armes offensives. Pourquoi cette différence, lui dis-je? Pour nous donner une grande leçon, répondit-il; pour nous apprendre que nous devons moins songer à verser le sang de l'ennemi, qu'à l'empêcher de répandre le nôtre (6); et qu'ainsi la guerre doit être plutôt un état de défense, que d'attaque.

Nous passâmes ensuite au Lycée, où se faisoit la revue de la cavalerie. Elle est commandée de droit par deux généraux nommés hipparques, et par dix chefs particuliers appelés phylarques; les uns et les autres tirés au sort tous les ans dans l'assemblée de la nation (7).

---

(1) Xenoph. exped. Cyr. lib. 4, p. 321.
(2) Thucyd. lib. 3, cap. 17, p. 177.
(3) Polyæn. strat. lib. 2, cap. 3, §. 10.
(4) Ælian. tact. cap. 53. Arrian. tact. p. 73.
(5) Æschin. in Tim. p. 264. Lys. in Theomn. p. 174. Andoc. de myst. p. 10.
(6) Plut. in Pelop. t. 1, p. 278.
(7) Demosth. philip. 1, p. 50.

Quelques Athéniens sont inscrits de bonne heure dans ce corps, comme presque tous les autres le sont dans l'infanterie. Il n'est composé que de 1200 hommes (1). Chaque tribu en fournit 120, avec le chef qui doit les commander (2). Le nombre de ceux qu'on met sur pied, se regle pour l'ordinaire sur le nombre des soldats pesamment armés; et cette proportion qui varie suivant les circonstances, est souvent d'un à dix; c'est-à-dire, qu'on joint 200 chevaux à 2000 oplites (3).

Ce n'est gueres que depuis un siecle, me disoit Apollodore, qu'on voit de la cavalerie dans nos armées. Celle de la Thessalie est nombreuse, parce que le pays abonde en pâturages. Les autres cantons de la Grece sont si secs, si stériles, qu'il est très-difficile d'y élever des chevaux: aussi n'y a-t-il que les gens riches qui entrent dans la cavalerie (4); et de là vient la considération qui est attachée à ce service (5).

On ne peut y être admis sans obtenir l'agrément des généraux, des chefs particuliers, et sur-tout du sénat qui veille spécialement à l'entretien et à l'éclat d'un corps

(1) Andoc. orat. de pace, p. 24. Suid. in *Ipp.*
(2) Poll. lib. 8, cap. 9, §. 94. Harpocr. in *Phil.*
(3) Demosth. ibid. Xenoph. hist. Græc. lib. 1, p. 440.
(4) Xenoph. de re equestr. p. 935.
(5) Aristot. de rep. lib. 4, cap. 3, t. 2, p. 365.

si

si distingué (1). Il assiste à l'inspection des nouvelles levées.

Elles parurent en sa présence avec le casque, la cuirasse, le bouclier, l'épée, la lance ou le javelot, un petit manteau, etc. Pendant qu'on procédoit à l'examen de leurs armes, Timagene qui avoit fait une étude particuliere de tout ce qui concerne l'art militaire, nous disoit : Une cuirasse trop large ou trop étroite devient un poids ou un lien insupportable (2); le casque doit être fait de maniere que le cavalier puisse dans le besoin s'en couvrir jusqu'au milieu du visage. Il faut appliquer sur le bras gauche, cette armure qu'on a récemment inventée, et qui s'étendant et se repliant avec facilité, couvre entierement cette partie du corps, depuis l'épaule jusqu'à la main; sur le bras droit, des brassards de cuir, des plaques d'airain; et dans certains endroits, de la peau de veau; pourvu que ces moyens de défense ne contraignent pas les mouvemens: les jambes et les pieds seront garantis par des bottes de cuir (3) armées d'éperons (4). On préfere avec raison, pour les cavaliers, le sabre à

(1) Xenoph. de mag. equit. p. 955. Lycurg. ap. Harpocr. *Dokim.*
(2) Xenoph. de re equest. p. 952.
(3) Xenoph. de re equest. p. 953.
(4) Id. ibid. p. 944.

l'épée. Au lieu de ces longues lances, fragiles et pesantes, que vous voyez dans les mains de la plupart d'entre eux, j'aimerois mieux deux petites piques de bois de cormier, l'une pour lancer, l'autre pour se défendre (1). Le front et le poitrail du cheval seront protégés par des armures particulieres; les flancs et le ventre, par les couvertures que l'on étend sur son dos, et sur lesquelles le cavalier est assis (2).

Quoique les cavaliers athéniens n'eussent pas pris toutes les précautions que Timagene venoit d'indiquer, cependant il fut assez content de la maniere dont ils étoient armés. Les sénateurs et les officiers généraux en congédierent quelques-uns qui ne paroissoient pas assez robustes (3). Ils reprocherent à d'autres de ne pas soigner leurs armes. On examinoit ensuite si les chevaux étoient faciles au montoir (4), dociles au mors, capables de supporter la fatigue (5); s'ils n'étoient pas ombrageux (6), trop ardens ou trop mous (7). Plusieurs furent réformés; et pour exclure à jamais ceux qui

(1) Id. ibid. p. 953.
(2) Id. ibid. p. 952, et de magist. equit. p. 968.
(3) Xenoph. de magist. equit. p. 955.
(4) Id. de re equest. p. 936.
(5) Id. de magist. equit. p. 954.
(6) Id. de re equest. p. 937.
(7) Id. ibid. p. 947.

étoient vieux ou infirmes, on leur appliquoit, avec un fer chaud, une marque sur la mâchoire (1).

Pendant le cours de cet examen, les cavaliers d'une tribu vinrent, avec de grands cris, dénoncer au sénat un de leurs compagnons, qui, quelques années auparavant, avoit au milieu d'un combat passé de l'infanterie à la cavalerie sans l'approbation des chefs. La faute étoit publique, la loi formelle (2). Il fut condamné à cette espece d'infamie qui prive un citoyen de la plupart de ses droits.

La même peine est portée contre le citoyen qui refuse de servir (3), et qu'on est obligé de contraindre par la voie des tribunaux (4). Elle l'est aussi contre le soldat qui fuit à l'aspect de l'ennemi, ou qui, pour éviter ses coups, se sauve dans un rang moins exposé (5). Dans tous ces cas, le coupable ne doit assister ni à l'assemblée générale, ni aux sacrifices publics; et s'il y paroît, chaque citoyen a le droit de le

(1) Hesych. et Etym. *Trusip.* Eustath. in odyss. l. 4, p. 1517.

(2) Lys. in Alcib. 1, p. 276 et 282. Id. in Alcib. 2, p. 299. Lyc. apud Harpocr. *Dokim.* Demosth. pro Rhod. libert. p. 148.

(3) Demosth. in Neær. p. 865. Id. in Timocr. p. 789.

(4) Xenoph. de magist. equit. p. 955.

(5) Æschin. in Ctes. p. 456. Lys. in Alcib. 1, p. 276 et 278.

traduire en justice. On décerne contre lui différentes peines ; et s'il est condamné à une amende, il est mis aux fers jusqu'à ce qu'il ait payé.

La trahison est punie de mort (1). La désertion est soumise à la même peine (2), parce que déserter, c'est trahir l'état (3). Le général a le pouvoir de reléguer dans un grade inférieur, et même d'assujétir aux plus viles fonctions, l'officier qui désobéit ou se déshonore (4).

Des lois si rigoureuses, dis-je alors, doivent entretenir l'honneur et la subordination dans vos armées. Apollodore me répondit : Un état qui ne protege plus ses lois n'en est plus protégé. La plus essentielle de toutes, celle qui oblige chaque citoyen à défendre sa patrie, est tous les jours indignement violée. Les plus riches se font inscrire dans la cavalerie, et se dispensent du service, soit par des contributions volontaires (5), soit en se substituant un homme à qui ils remettent leur cheval (6). Bientôt on ne trouvera plus

(1) Lys. in Philon. p. 498.
(2) Pet. leg. Att. p. 563.
(3) Suid. et Hesych. in *Automol.*
(4) Xenoph. ibid. p. 957. Id. exped. Cyr. lib. 3 ; p. 296. Pet. leg. Att. p. 556.
(5) Demosth. in Mid. p. 629. Xenoph. de mag. equit. p. 972.
(6) Potter. archæol. græc. lib. 3, cap. 3.

d'Athéniens dans nos armées. Vous en vîtes hier enrôler un petit nombre. On vient de les associer à des mercenaires à qui nous ne rougissons pas de confier le salut de la république. Il s'est élevé depuis quelque temps, dans la Grece, des chefs audacieux, qui, après avoir rassemblé des soldats de toutes les nations, courent de contrée en contrée, traînent à leur suite la désolation et la mort, prostituent leur valeur à la puissance qui les achete, prêts à combattre contre elle au moindre mécontentement (1). Voilà quelle est aujourd'hui la ressource et l'espérance d'Athenes. Des que la guerre est déclarée, le peuple accoutumé aux douceurs de la paix, et redoutant les fatigues d'une campagne, s'écrie d'une commune voix: Qu'on fasse venir dix mille, vingt mille étrangers (2). Nos peres auroient frémi à ces cris indécens; mais l'abus est devenu un usage, et l'usage une loi.

Cependant, lui dis-je, si parmi ces troupes vénales, il s'en trouvoit qui fussent capables de discipline, en les incorporant avec les

(1) Demosth. in Aristocr. p. 747. Id. philip. 1, p. 50. Isocr. de pace, t. 1, p. 384. Id. orat. ad Philip. t. 1, p. 278. Id. epist. 2 ad Philip. ibid. p. 467. Id. epist. ad Archid. ap. Phot. biblioth. p. 334. Polyæn. stratag. lib. 3, cap. 10, §. 9.

(2) Demost. philipp. 1. p. 50.

vôtres, vous les obligeriez à se surveiller mutuellement; et peut-être exciteriez-vous entre elles une émulation utile (1). Si nos vertus ont besoin de spectateurs, me répondit-il, pourquoi en chercher ailleurs que dans le sein de la république ? Par une institution admirable, ceux d'une tribu, d'un canton, sont enrôlés dans la même cohorte, dans le même escadron; ils marchent, ils combattent à côté de leurs parens, de leurs amis, de leurs voisins, de leurs rivaux. Quel soldat oseroit commettre une lâcheté en présence de témoins si redoutables ? Comment à son retour soutiendroit-il des regards toujours prêts à le confondre ?

Après qu'Apollodore m'eut entretenu du luxe révoltant que les officiers, et même les généraux, commençoient à introduire dans les armées (2), je voulus m'instruire de la solde des fantassins et des cavaliers. Elle a varié suivant les temps et les lieux, répondit Apollodore. J'ai ouï dire à des vieillards qui avoient servi au siege de Potidée, il y a 68 ans, qu'on y donnoit aux oplites, pour maître et valet (3),

(1) Xenoph. de mag. equit. p. 971.
(2) Demosth. in Mid. p. 626. Teop. ap. Athen. lib. 12. p. 532.
(3) Thucyd. lib. 3, cap. 17.

deux drachmes par jour * ; mais c'étoit une paye extraordinaire qui épuisa le trésor public. Environ 20 ans après, on fut obligé de renvoyer un corps de troupes légeres qu'on avoit fait venir de Thrace, parce qu'elles exigeoient la moitié de cette solde (1).

Aujourd'hui la paye ordinaire pour l'oplite, est de 4 oboles par jour, de 20 drachmes par mois ** (2). On donne communément le double au chef d'une cohorte, et le quadruple au général (3). Certaines circonstances obligent quelquefois de réduire la somme à la moitié (4). On suppose alors que cette légere rétribution suffit pour procurer des vivres au fantassin, et que le partage du butin complétera la solde.

Celle du cavalier, en temps de guerre, est, suivant les occasions, le double (5), le triple (6), et même le quadruple (7) de celle du fantassin. En temps de paix,

---

* 1 liv. 16 sous.

(1) Thucyd. lib. 7, cap. 27, p. 461.

** Par jour environ 12 sous ; par mois 18 liv.

(2) Theopomp. ap. Poll. lib. 9, cap. 6, §. 64. Eustath. in iliad. p. 961. Id. in odyss. p. 1405.

(3) Xenoph. exped. Cyr. lib. 7, p. 402 et 413.

(4) Demosth. philip. 1, p. 51.

(5) Thucyd. lib. 5, cap. 47.

(6) Demosth. ibid.

(7) Xenoph. hist. Græc. lib. 5, p. 556.

où toute solde cesse, il reçoit pour l'entretien d'un cheval environ 16 drachmes par mois *; ce qui fait une dépense annuelle de près de 40 talens ** pour le trésor public (1).

Apollodore ne se lassoit point de satisfaire à mes questions. Avant que de partir, me disoit-il, on ordonne aux soldats de prendre des vivres pour quelques jours (2). C'est ensuite aux généraux à pourvoir le marché des provisions nécessaires (3). Pour porter le bagage, on a des caissons, des bêtes de somme, et des esclaves. Quelquefois les soldats sont obligés de s'en charger (4).

Vous voulez savoir quel est l'usage des Grecs à l'égard des dépouilles de l'ennemi. Le droit d'en disposer ou d'en faire la répartition, a toujours été regardé comme une des prérogatives du général. Pendant la guerre de Troie, elles étoient mises à ses pieds: il s'en réservoit une partie, et distribuoit l'autre, soit aux chefs, soit

---

* Environ 14 liv. 8 sous.

** Environ 216,000 liv.

(1) Xenoph. de mag. equit. p. 956. Pet. leg. Att. p. 562.

(2) Aristoph. acharn. v. 196. Schol. ibid. Plut. in Phoc. p. 762.

(3) Xenoph. memor. lib. 3, p. 762.

(4) Xenoph. exped. Cyr. lib. 3, p. 303, etc.

aux soldats (1). Huit cents ans après, les généraux réglerent la répartition des dépouilles enlevées aux Perses à la bataille de Platée. Elles furent partagées entre les soldats, après en avoir prélevé une partie pour décorer les temples de la Grece, et décerner de justes récompenses à ceux qui s'étoient distingués dans le combat (2).

Depuis cette époque jusqu'à nos jours, on a vu tour à tour les généraux de la Grece remettre au trésor de la nation les sommes provenues de la vente du butin (3); les destiner à des ouvrages publics (4), ou à l'ornement des temples (5); en enrichir leurs amis ou leurs soldats (6); s'en enrichir eux-mêmes (7), ou du moins en recevoir le tiers qui, dans certains

(1) Homer. iliad. l. 9, v. 330. Odyss. l. 9, v. 39; l. 14, v. 232.

(2) Herodot. lib. 9, cap. 80. Diod. Sic. lib. 11, p. 26. Plut. in Aristid. t. 1, p. 331.

(3) C'est ce que firent quelquefois CIMON, Plut. p. 484 et 487; TIMOTHÉE, Nep. in Tim. c. 1; LYSANDER, Xenoph. hist. Græc. lib. 2, p. 462. Diod. Sic. lib. 13, p. 225. Plut. in Lys. p. 442.

(4) CIMON, Plut. in Cim. p. 487. Nep. in Cim. cap. 2.

(5) Herodot. lib. 9, cap. 80. Thucyd. lib. 3, cap. 114.

(6) MYRONIDÈS, Diod. Sic. lib. 11, p. 63. AGÉSILAS, Nep. in Agesil. cap. 3. Plut. in Agesil. p. 601. Xenoph. in Agesil. p. 654. IPHICRATE, Polyæn. stratag. lib. 3, cap. 9, §. 3.

(7) CIMON, Plut. Nep. ut suprà.

pays, leur est assigné par un usage constant (1).

Parmi nous, aucune loi n'a restreint la prérogative du général. Il en use plus ou moins, suivant qu'il est plus ou moins désintéressé. Tout ce que l'état exige de lui, c'est que les troupes vivent, s'il est possible, aux dépens de l'ennemi, et qu'elles trouvent dans la répartition des dépouilles un supplément à la solde, lorsque des raisons d'économie obligent de la diminuer.

Les jours suivans furent destinés à exercer les troupes. Je me dispense de parler de toutes les manœuvres dont je fus témoin; je n'en donnerois qu'une description imparfaite et inutile à ceux pour qui j'écris; voici seulement quelques observations générales.

Nous trouvâmes, près du mont Anchesmus, un corps de 1600 hommes d'infanterie pesamment armés, rangés sur 16 de hauteur et sur 100 de front, chaque soldat occupant (2) un espace de 4 coudées *. A ce corps étoit joint un certain nombre d'armés à la légere.

On avoit placé les meilleurs soldats

(1) CLÉOMENE, Polyb. hist. lib. 2, p. 147.
(2) Ælian tact. cap. 11.
* 6 pieds 8 pouces.

dans les premiers rangs et dans les derniers (1). Les chefs de files sur-tout, ainsi que les serre-files, étoient tous gens distingués par leur bravoure et par leur expérience (2). Un des officiers ordonnoit les mouvemens. Prenez les armes, s'écrioit-il (3); valets, sortez de la phalange; haut la pique, bas la pique; serre-files, dressez les files; prenez vos distances; à gauche (4); la pique en dedans du bouclier (5); marche (6); halte; doublez vos files; remettez-vous; Lacédémonienne évolution; remettez-vous, etc.

A la voix de cet officier, on voyoit la phalange successivement ouvrir ses files et ses rangs, les serrer, les presser, de maniere que le soldat n'occupant que l'espace d'une coudée, * ne pouvoit tourner ni à droite ni à gauche (7). On la voyoit présenter une ligne tantôt pleine, tantôt divisée en des sections dont les intervalles étoient quelquefois remplis par des armés à la légere (8). On la voyoit enfin, à la faveur des évolu-

(1) Xenoph. memor. lib. 3, p. 762.
(2) Arrian. tact. p. 20 et 33. Ælian. tact. cap. 5.
(3) Arrian. ibid. p. 73. Ælian. tact. cap. 51 et 53.
(4) Theophr. charact. *peri Opsimath.*
(5) Aristoph. in av. v. 388. Schol. ibid.
(6) Arrian. Ælian. ut suprà.
* 17 pouces.
(7) Arrian. tact. p. 32. Ælian. tact. cap. 11.
(8) Xenoph. exped. Cyr. lib. 5, p. 363.

tions prescrites, prendre toutes les formes dont elle est susceptible, et marcher en avant disposée en colonne, en quarré parfait, en quarré long, soit à centre vide, soit à centre plein, etc. (1).

Pendant ces mouvemens, on infligeoit des coups aux soldats indociles ou négligens (2). J'en fus d'autant plus surpris, que chez les Athéniens il est défendu de frapper même un esclave (3): Je conclus de là, que parmi les nations policées, le déshonneur dépend quelquefois plus de certaines circonstances, que de la nature des choses.

Ces manœuvres étoient à peine achevées, que nous vîmes au loin s'élever un nuage de poussiere. Les postes avancés (4) annoncerent l'approche de l'ennemi. C'étoit un second corps d'infanterie qu'on venoit d'exercer au Lycée (5), et qu'on avoit résolu de mettre aux mains avec le premier, pour offrir l'image d'un combat (6). Aussitôt on crie aux armes; les soldats courent prendre leurs rangs, et les troupes

(1) Id. ibid. lib. 3, p. 304. Trad. de M. le C. de L. L. p. 407, t. 1. Arrian. tact. p. 69.
(2) Xenoph. ibid. lib. 5, p. 368.
(3) Id. de rep. Athen. p. 693.
(4) Xenoph. exped. Cyr. lib. 2, p. 278.
(5) Aristoph. in pac. v. 355. Schol. ibid. in v. 353.
(6) Onosand. inst. cap. 10, p. 34.

légeres sont placées en arriere. C'est de là qu'elles lancent sur l'ennemi (1), des fleches, des traits, des pierres, qui passent par dessus la phalange *.

Cependant les ennemis venoient au pas redoublé (2), ayant la pique sur l'épaule droite. Leurs troupes légeres s'approchent (3) avec de grands cris, sont repoussées, mises en fuite, et remplacées par les oplites, qui s'arrêtent à la portée du trait. Dans ce moment un silence profond regne dans les deux lignes (4). Bientôt la trompette donne le signal. Les soldats chantent en l'honneur de Mars, l'hymne du combat (5). Ils baissent leurs piques; quelques-uns en frappent leurs boucliers (6). Tous courent alignés et en bon ordre. Le général pour redoubler leur ardeur, pousse le cri du combat (7). Ils répetent mille fois, d'après lui, ELELEU;

(1) Xenoph. Cyrop. lib. 6, p. 167. Arrian. tact. p. 20.

* Onosander (inst. cap. 10) dit que dans ces combats simulés, les Oplites avoient des bâtons et des courroies; les armés à la légere, des mottes de terre.

(2) Xenoph. exped. lib. 6, p. 387.

(3) Ælian. tact. cap. 17.

(4) Homer. iliad. lib. 3, v. 8.

(5) Xenoph. hist. Græc. lib. 2, p. 474. Id. exped. lib. 4, p. 324, 326, etc.

(6) Id. exped. lib. 1, p. 265. Poll. lib. 1, cap. 10, §. 163.

(7) Xenoph. ap. Demetr. Phaler. cap. 98.

ELELELEU ! (1) L'action parut très-vive ; les ennemis furent dispersés, et nous entendîmes, dans notre petite armée, retentir de tout côtés ce mot, ALALÉ ! * C'est le cri de la victoire (2).

Nos troupes légeres poursuivirent l'ennemi (3), et amenerent plusieurs prisonniers. Les soldats victorieux dresserent un trophée, et s'étant rangés en bataille à la tête d'un camp voisin, ils poserent leurs armes à terre, mais tellement en ordre, qu'en les reprenant ils se trouvoient tous formés (4). Ils se retirerent ensuite dans le camp, où après avoir pris un léger repas, ils passerent la nuit, couchés sur des lits de feuillages (5).

On ne négligea aucune des précautions que l'on prend en temps de guerre. Point de feu dans le camp (6) ; mais on en plaçoit en avant, pour éclairer les entreprises de

(1) Id. exped. lib. 1, p. 265. Aristoph. in av. v. 363. Schol. ibid. Hesych. et Suid. in *'Eleleu*.

* Dans les anciens temps, la derniere lettre du mot ALALÉ se prononçoit souvent comme un i (Plat. in Cratyl. t. 1, p. 418). On disoit peut-être ALALI.

(2) Aristoph. in av. v. 954 et 1761. Schol. ib. Hesych. in *'Alal*.

(3) Xenoph. exped. lib. 6, p. 387.

(4) Trad. de l'expéd. de Cyrus, par M. le C. de L. L. t. 1, p. 221.

(5) Polyæn. lib. 3, cap. 9, §. 19. Eustath. in odyss. p. 1678. Schol. Aristoph. in pac. v. 347.

(6) Aristoph. in av. v. 842.

l'ennemi (1). On posa les gardes du soir(2); on les releva dans les différentes veilles de la nuit (3). Un officier fit plusieurs fois la ronde, tenant une sonnette dans sa main (4). Au son de cet instrument, la sentinelle déclaroit l'ordre ou le mot dont on étoit convenu. Ce mot est un signe qu'on change souvent, et qui distingue ceux d'un même parti. Les officiers et les soldats le reçoivent avant le combat, pour se rallier dans la mêlée; avant la nuit, pour se reconnoître dans l'obscurité (5). C'est au général à le donner; et la plus grande distinction qu'il puisse accorder à quelqu'un, c'est de lui céder son droit (6). On emploie assez souvent ces formules: JUPITER SAUVEUR et HERCULE CONDUCTEUR (7); JUPITER SAUVEUR et LA VICTOIRE; MINERVE-PALLAS; LE SOLEIL et LA LUNE; ÉPÉE et POIGNARD (8).

Iphicrate, qui ne nous avoit pas quittés,

(1) Xenoph. hist. Græc. lib. 6, p. 587.
(2) Id. exped. lib. 7, p. 406.
(3) Id. ibid. lib. 4, p. 316.
(4) Aristoph. in av. v. 843 et 1160. Schol. ibid. Ulpian. in Demosth. de fals. leg. p. 377.
(5) Xenoph. exped. lib. 6, p. 386; lib. 7, p. 406.
(6) Xenoph. exped. lib. 7, p. 407.
(7) Id. ibid. lib. 6, p. 386.
(8) Id. ibid. lib. 1, p. 264. Æneas comment. cap. 24.

nous dit qu'il avoit supprimé la sonnette dans les rondes ; et que pour mieux dérober la connoissance de l'ordre à l'ennemi, il donnoit deux mots différens pour l'officier et pour la sentinelle, de maniere que l'un, par exemple, répondoit, JUPITER SAUVEUR ; et l'autre, NEPTUNE (1).

Iphicrate auroit voulu qu'on eût entouré le camp d'une enceinte qui en défendît les approches. C'est une précaution, disoit-il, dont on doit faire une habitude, et que je n'ai jamais négligée, lors même que je me suis trouvé dans un pays ami (2).

Vous voyez, ajoutoit-il, ces lits de feuillages. Quelquefois je n'en fais construire qu'un pour deux soldats; d'autres fois chaque soldat en a deux. Je quitte ensuite mon camp : l'ennemi survient, compte les lits ; et me supposant plus ou moins de forces que je n'en ai effectivement, ou il n'ose m'attaquer, ou il m'attaque avec désavantage (3).

J'entretiens la vigilance de mes troupes, en excitant sous main des terreurs paniques, tantôt par des alertes fréquentes, tantôt par la fausse rumeur d'une trahison,

(1) Æneas ibid.
(2) Polyæn. strat. lib. 3, cap. 9, §. 17.
(3) Polyæn. strat. lib. 3, cap. 9, §. 19.

d'une embuscade, d'un renfort survenu à l'ennemi (1).

Pour empêcher que le temps du repos ne soit pour elles un temps d'oisiveté, je leur fais creuser des fossés, couper des arbres, transporter le camp et les bagages d'un lieu dans un autre (2).

Je tâche sur-tout de les mener par la voie de l'honneur. Un jour, prêt à combattre, je vis des soldats pâlir; je dis tout haut : Si quelqu'un d'entre vous a oublié quelque chose dans le camp, qu'il aille et revienne au plus vîte. Les plus lâches profiterent de cette permission. Je m'écriai alors : Les esclaves ont disparu; nous n'avons plus avec nous que de braves gens. Nous marchâmes, et l'ennemi prit la fuite (3).

Iphicrate nous raconta plusieurs autres stratagêmes qui lui avoient également bien réussi. Nous nous rétirâmes vers le milieu de la nuit. Le lendemain, et pendant plusieurs jours de suite, nous vîmes les cavaliers s'exercer au Lycée et auprès de l'Académie (4) : on les accoutumoit à sauter sans aide sur le cheval (5), à lancer des

(1) Id. ibid., §. 32.
(2) Id. ibid. §. 36.
(3) Id. ibid. §. 1.
(4) Xenoph. de magist. equit, p. 959, etc.
(5) Id. ibid. p. 964.

traits (1), à franchir des fossés, à grimper sur des hauteurs, à courir sur un terrein en pente (2), à s'attaquer, à se poursuivre (3), à faire toutes sortes d'évolutions, tantôt séparément de l'infanterie, tantôt conjointement avec elle.

Timagene me disoit : Quelque excellente que soit cette cavalerie, elle sera battue, si elle en vient aux mains avec celle des Thébains. Elle n'admet qu'un petit nombre de frondeurs et de gens de trait dans les intervalles de sa ligne ; les Thébains en ont trois fois autant, et ils n'emploient que des Thessaliens, supérieurs, pour ce genre d'armes, à tous les peuples de la Grece. L'événement justifia la prédiction de Timagene (4).

L'armée se disposoit à partir. Plusieurs familles étoient consternées. Les sentimens de la nature et de l'amour se réveilloient avec plus de force dans le cœur des meres et des épouses. Pendant qu'elles se livroient à leurs craintes, des embassadeurs récemment arrivés de Lacédémone, nous entretenoient du courage que les femmes Spartiates avoient fait paroître en cette occasion.

---

(1) Id. ibid. p. 954 et 956.
(2) Id. ibid. p. 966 ; et de re equest. p. 936.
(3) Id. de re equest. p. 961.
(4) Diod. Sic. lib. 15, p. 394.

Un jeune soldat disoit à sa mere, en lui montrant son épée : Elle est bien courte! Eh bien répondit-elle, vous ferez un pas de plus (1). Une autre Lacédémonienne, en donnant le bouclier à son fils (2), lui dit : Revenez avec cela ou sur cela *.

Les troupes assisterent aux fêtes de Bacchus, dont le dernier jour amenoit une cérémonie que les circonstances rendirent très intéressante. Elle eut pour témoins le sénat, l'armée, un nombre infini de citoyens de tous états, d'étrangers de tous pays. Après la derniere tragédie, nous vîmes paroître sur le théâtre un héraut suivi de plusieurs jeunes orphelins, couverts d'armes étincelantes. Il s'avança pour les présenter à cette auguste assemblée ; et d'une voix ferme et sonore il prononça lentement ces mots : » Voici des jeunes gens » dont les peres sont morts à la guerre, après » avoir combattu avec courage. Le peuple » qui les avoit adoptés, les a fait élever » jusqu'à l'âge de vingt ans. Il leur donne » aujourd'hui une armure complette ; il les » renvoie chez eux ; il leur assigne les

(1) Plut. apopht. lacon. t. 2, p. 241.
(2) Arist. ap. Stob. serm. 7, p. 88. Plut. ibid. Sext. Emp. pyrr. hypot. lib. 3, cap. 24, p. 181.
* A Sparte, c'étoit un déshonneur de perdre son bouclier ; et c'étoit sur leurs boucliers qu'on rapportoit les soldats morts.

» premieres places dans nos spectacles (1)«. Tous les cœurs furent émus. Les troupes verserent des larmes d'attendrissement, et partirent le lendemain.

(1) Thucyd id. lib. 2, cap. 46. Plat. in Menex. t. 2, p. 248. Æschin. in Ctesiph. p. 462. Lesbon. in protrept. p. 172. Laert. in Solon. lib. 1, §. 55.

FIN DU CHAPITRE DIXIEME.

CHAPITRE XL

Séance au Théatre *.

JE viens de voir une tragédie ; et dans le désordre de mes idées, je jette rapidement sur le papier les impressions que j'en ai reçues.

Le théâtre s'est ouvert à la pointe du jour (1). J'y suis arrivé avec Philotas. Rien de si imposant que le premier coup-d'œil. D'un côté la scene ornée de décorations exécutées par d'habiles artistes ; de l'autre, un vaste amphithéâtre couvert de gradins qui s'élevent les uns au dessus des autres jusqu'à une très-grande hauteur ; des paliers et des escaliers qui se prolongent et se brisent par intervalles, facilitent la communication, et divisent les gradins en plusieurs compartimens, dont quelques-uns

* Dans la 2e. année de la 104e. olympiade, le premier jour des grandes Dionysiaques ou grandes fêtes de Bacchus, qui commençoient toujours, suivant Dodwel, le 12 d'élaphébolion, tomboit au 8 avril de l'an 362 avant J. C.

(1) Xenoph. œcon. p. 825. Æschin. in Ctesiph. p. 440.

[illegible] pour certains corps et certains états.

[illegible] entroit en scène ; il alloit, venoit, [illegible], descendoit, crioit, rioit, se [illegible], se poussoit, et bravoit les officiers qui commençoient de tous côtés pour [illegible] (1). Au milieu du [illegible] arrivèrent successivement les neuf archontes, les premiers magistrats de la république, les cours de justice (2), le [illegible] des anciens, les officiers généraux de [illegible], les ministres des autels (4). Ces divers corps ont occupé les gradins inférieurs. Au-dessus on rassembloit tous les [illegible] qui avoient acheté leur [illegible]. [illegible] les femmes se placoient dans un [illegible] qui leur étoit assigné ; des hommes et des [illegible] : l'orchestre étoit vide. On [illegible] aux combats de poésie, de musique et de danse, qu'on donne après la représentation des pièces : car ici tous les [illegible] se réunissoient pour satisfaire tous les goûts.

[illegible] des Athéniens aime à étendre sous

[illegible] Demosth. in Mid. p. 631. Ulpian. ib. p. 638. Schol. [illegible] in pac. v. 733.

[illegible] Aul. Gell. lib. 2, cap. 19, §. 121.

[illegible] Demosth. citat. cap. 3. Casaub. ibid. p. 51.

[illegible] Aul. Gell. §. 122. Schol. Aristoph. in av. v. 795.

[illegible] Antiqu. edit. v. 22. Schol. ibid.

leurs pieds des tapis de pourpre, et s'asseoir mollement sur des coussins apportés par leurs esclaves (1). D'autres, qui, avant et pendant la représentation, faisoient venir du vin, des fruits et des gâteaux (2). D'autres, qui se précipitoient sur des gradins pour choisir une place commode, et l'ôter à celui qui l'occupoit (3). Ils en ont le droit, m'a dit Philotas. C'est une distinction qu'ils ont reçue de la république pour récompense de leurs services.

Comme j'étois étonné du nombre des spectateurs : il peut se monter, m'a-t-il dit, à 30000 (4). La solennité de ces fêtes en attire de toutes les parties de la Grece, et répand un esprit de vertige parmi les habitans de cette ville. Pendant plusieurs jours, vous les verrez abandonner leurs affaires, se refuser au sommeil, passer ici une partie de la journée sans pouvoir se rassasier des divers spectacles qu'on y donne. C'est un plaisir d'autant plus vif pour eux, qu'ils le goûtent rarement. Le concours des pieces dramatiques n'a lieu que dans deux autres fêtes. Mais les auteurs réservent tous

(1) Æschin. in Ctesiph. p. 440. Theophr. charact. cap. 2.
(2) Philoch. et Pherecr. ap. Athen. lib. 11, p. 464.
(3) Aristoph. equit. v. 572. Schol. ibid. Suid. in *Proed.*
(4) Plat. in conv. t. 3, p. 173 et 175.

leurs efforts pour celle-ci. On nous a promis sept à huit pieces nouvelles (1). N'en soyez pas surpris. Tous ceux qui dans la Grece travaillent pour le théâtre, s'empressent à nous offrir l'hommage de leurs talens (2). D'ailleurs nous reprenons quelquefois les pieces de nos anciens auteurs; et la lice va s'ouvrir par l'Antigone de Sophocle. Vous aurez le plaisir d'entendre deux excellens acteurs, Théodore et Aristodeme (3).

Philotas achevoit à peine, qu'un héraut, après avoir imposé silence (4), s'est écrié : Qu'on fasse avancer le chœur de Sophocle (5). C'étoit l'annonce de la piece. Il s'est fait un grand silence. Le théâtre représentoit le vestibule du palais de Créon, roi de Thebes (6). Antigone et Ismene, filles d'Œdipe, ont ouvert la scene, couvertes d'un masque. Leur déclamation m'a paru naturelle; mais leur voix m'a surpris. Comment nommez-vous ces actrices, ai-je dit? Théodore et Aristodeme, a répondu Philotas : car ici les femmes ne montent pas sur le théâtre (7). Un moment après,

(1) Plut. an seni, etc. t. 2, p. 785. Mém. de l'academ. des bell. lett. t. 39, p. 181.
(2) Plat. in Lach. t. 2, p. 183.
(3) Demosth. de fals. leg. p. 331.
(4) Ulpian. in Demosth. p. 687.
(5) Aristoph. Acharn. v. 11. Schol. ibid.
(6) Soph. in Antig. v. 18. Argum. Aristoph. grammat. ibid.
(7) Plut. in Phoc. t. 1, p. 750. Aul. Gell. lib. 7, cap. 5, Lucian. de salt. cap. 28, t. 2, p. 285.

un

un chœur de 15 vieillards Thébains est entré, marchant à pas mesurés sur 3 de front et 5 de hauteur. Il a célébré, dans des chants mélodieux, la victoire que les Thébains venoient de remporter sur Polynice, frere d'Antigone.

L'action s'est insensiblement développée. Tout ce que je voyois, tout ce que j'entendois, m'étoit si nouveau, qu'à chaque instant mon intérêt croissoit avec ma surprise. Entraîné par les prestiges qui m'entouroient, je me suis trouvé au milieu de Thebes. J'ai vu Antigone rendre les devoirs funebres à Polynice, malgré la sévere défense de Créon. J'ai vu le tyran, sourd aux prieres du vertueux Hémon son fils, qu'elle étoit sur le point d'épouser, la faire traîner avec violence dans une grotte obscure qui paroissoit au fond du théâtre (1), et qui devoit lui servir de tombeau. Bientôt effrayé des menaces du ciel, il s'est avancé vers la caverne, d'où sortoient des hurlemens effroyables. C'étoient ceux de son fils. Il serroit entre ses bras la malheureuse Antigone, dont un nœud fatal avoit terminé les jours. La présence de Créon irrite sa fureur; il tire l'épée contre son pere; il s'en perce lui-même, et va tomber aux pieds de son amante, qu'il tient embrassés jusqu'à ce qu'il expire.

(1) Poll. lib. 4, cap. 19, §. 124.

Ils se passoient presque tous à ma vue ces événemens cruels, ou plutôt un heureux éloignement en adoucissoit l'horreur. Quel est donc cet art qui me fait éprouver à la fois tant de douleur et de plaisir, qui m'attache si vivement à des malheurs dont je ne pourrois pas soutenir l'aspect? Quel merveilleux assortiment d'illusions et de réalités! Je volois au secours des deux amans; je détestois l'impitoyable auteur de leurs maux. Les passions les plus fortes déchiroient mon ame sans la tourmenter; et pour la premiere fois je trouvois des charmes à la haine.

Trente mille spectateurs fondant en larmes, redoubloient mes émotions et mon ivresse. Combien la princesse est-elle devenue intéressante, lorsque de barbares satellites l'entraînant vers la caverne, son cœur fier et indomptable, cédant à la voix impérieuse de la nature, a montré un instant de foiblesse, et fait entendre ces accens douloureux:

» Je vais donc toute en vie descendre » lentement dans le séjour des morts (1)! » je ne reverrai donc plus la lumiere des » cieux (2)! O tombeau, ô lit funebre,

(1) Soph. in Antig. v. 932.
(2) Id. ibid. v. 891.

» demeure éternelle (1)! Il ne me reste » qu'un espoir : vous me servirez de passage » pour me rejoindre à ma famille, à cette » famille désastreuse dont je péris la der- » niere et la plus misérable (2). Je reverrai » les auteurs de mes jours ; ils me reverront » avec plaisir ; et toi, Polynice, ô mon » frere, tu sauras que pour te rendre des » devoirs prescrits par la nature et par la » religion, j'ai sacrifié ma jeunesse, ma » vie, mon hymen, tout ce que j'avois de » plus cher au monde. Hélas! on m'aban- » donne en ce moment funeste. Les Thé- » bains insultent à mes malheurs (3). Je » n'ai pas un ami dont je puisse obtenir » une larme (4). J'entends la mort qui » m'appelle, et les dieux se taisent (5). Où » sont mes forfaits ? Si ma piété fut un » crime, je dois l'expier par mon trépas. » Si mes ennemis sont coupables, je ne leur » souhaite pas de plus affreux supplices que » le mien (6). «

Ce n'est qu'après la représentation de toutes les pieces qu'on doit adjuger le prix. Celle de Sophocle a été suivie de quelques autres que je n'ai pas eu la force d'écouter.

(1) Id. ibid. v. 903.
(2) Id. ibid. v. 907.
(3) Id. ibid. v. 850.
(4) Id. ibid. v. 894.
(5) Id. ibid. v. 945.
(6) Soph. Antig. v. 940.

Je n'avois plus de larmes à répandre, ni d'attention à donner.

J'ai copié dans ce chapitre les propres paroles de mon journal. Je décrirai ailleurs tout ce qui concerne l'art dramatique, et les autres spectacles qui relevent l'éclat des fêtes Dionysiaques.

FIN DU CHAPITRE ONZIEME.

CHAPITRE XII.

Description d'Athenes.

IL n'y a point de ville dans la Grece qui présente un si grand nombre de monumens, que celle d'Athenes. De toutes parts s'élevent des édifices respectables par leur ancienneté, ou par leur élégance. Les chefs-d'œuvres de la sculpture sont prodigués jusque dans les places publiques. Ils embellissent, de concert avec ceux de la peinture, les portiques et les temples. Ici tout s'anime, tout parle aux yeux du spectateur attentif. L'histoire des monumens de ce peuple seroit l'histoire de ses exploits, de sa reconnoissance et de son culte.

Je n'ai ni le projet de les décrire en particulier, ni la prétention de faire passer dans l'ame de mes lecteurs, l'impression que les beautés de l'art faisoient sur la mienne. C'est un bien pour un voyageur d'avoir acquis un fonds d'émotions douces et vives, dont le souvenir se renouvelle pendant toute sa vie ; mais il ne sauroit les partager avec ceux qui, ne les ayant pas éprouvées, s'intéressent toujours plus au récit de ses peines, qu'à celui de ses plaisirs.

J'imiterai ces interpretes qui montrent les singularités d'Olympie et de Delphes ; je conduirai mon lecteur dans les différens quartiers d'Athenes : nous nous placerons aux dernieres années de mon séjour dans la Grece, et nous commencerons par aborder au Pirée *.

Ce port qui en contient trois autres plus petits (1), est à l'ouest de ceux de Munychie et de Phalere, presque abandonnés aujourd'hui. On y rassemble quelquefois jusqu'à 300 galeres (2) ; il pourroit en contenir 400 ** (3). Thémistocle en fit, pour ainsi dire, la découverte, quand il voulut donner une marine aux Athéniens (4). On y vit bientôt des marchés, des magasins, et un arsenal capable de fournir à l'armement d'un grand nombre de vaisseaux.

Avant que de mettre pied à terre, jetez les yeux sur le promontoire voisin. Une pierre quarrée, sans ornemens, et posée sur une simple base, est le tombeau de

---

* Voyez le plan d'Athenes, et à la fin du vol. la note.

(1) Thucyd. lib. 1, cap. 93. Pausan. lib. 1, c. 1, p. 3. Le Roi, ruines de la Grece, premiere part. 4. p. 261.

(2) Thucyd. lib. 2, cap. 13.

** Spon et Wheler observent que 40 ou 45 de nos vaisseaux auroient de la peine à tenir dans ce port.

(3) Strab. lib. 9, p. 395.

(4) Plut. in Themist. t. 1, p. 121. Nep. in Them. cap. 6. Diod. Sic. lib. 11, p. 32.

Thémistocle. Son corps fut apporté du lieu de son exil (1). Voyez ces vaisseaux qui arrivent, qui vont partir, qui partent; ces femmes, ces enfans qui accourent sur le rivage, pour recevoir les premiers embrassemens, ou les derniers adieux de leurs époux et de leurs peres; ces commis de la douane qui s'empressent d'ouvrir les ballots qu'on vient d'apporter, et d'y apposer leurs cachets, jusqu'à ce qu'on ait payé le droit de cinquantieme (2); ces magistrats, ces inspecteurs qui courent de tous côtés; les uns, pour fixer le prix du blé et de la farine (3); les autres, pour en faire transporter les deux tiers à Athenes (4); d'autres, pour empêcher la fraude, et maintenir l'ordre (5).

Entrons sous l'un de ces portiques qui entourent le port (6). Voilà des négocians qui, prêts à faire voile pour le Pont-Euxin ou pour la Sicile, empruntent à gros intérêts les sommes dont ils ont besoin, et rédigent l'acte qui comprend les conditions du marché (7). En voilà un qui déclare,

(1) Pausan. lib. 1, p. 3.
(2) Demosth. in Lacrit. p. 962. Æneas Poliorc. cap. 29.
(3) Harpocr. et. Suid. in *Sitophul.*
(4) Dinarch. et Aristot. ap. Harpocr. in *Épimel.* Etym. magn. ibid.
(5) Aristot. ap. Harpocr. in *Agoran.*
(6) Meurs. in Pir. cap. 4.
(7) Demosth. in Lacrit. p. 949. Theophr. charact. cap. 23.

en présence de témoins, que les effets qu'il vient d'embarquer, seront, en cas de naufrage, aux risques des prêteurs (1). Plus loin, sont exposées sur des tables les montres de blé, et d'autres marchandises récemment apportées du Bosphore (2). Allons à la place d'Hippodamus, ainsi nommée d'un architecte de Milet, qui l'a construite (3). Ici, les productions de tous les pays sont accumulées : ce n'est point le marché d'Athenes, c'est celui de toute la Grece (4)

Le Pirée est décoré d'un théâtre, de plusieurs temples, et de quantité de statues (5). Comme il devoit assurer la subsistance d'Athenes, Thémistocle le mit à l'abri d'un coup de main, en faisant construire cette belle muraille qui embrasse et le bourg du Pirée, et le port de Munychie. Sa longueur est de 60 stades (6); sa hauteur, de 40 coudées *. Thémistocle vouloit

(1) Demosth. adv. Phorm. p. 944.
(2) Harpocr. in *Delgm.* Polyæn. stratag. lib. 6, cap. 2, §. 2.
(3) Meurs. in Pir. cap. 5.
(4) Thucyd. lib. 2, c. 38. Isocr. paneg. t. 1, p. 139. Sopatr. de div. quæst. ap. rhet. Græc. t. 1, p. 305.
(5) Meurs. ibid.
(6) Thucyd. lib. 2, cap. 13.

* La longueur étoit de 5670 toises, et par conséquent de deux de nos lieues de 2500 toises, avec un excédent de 670 toises, environ un quart de lieue. La hauteur étant de 40 coudées, ou 60 pieds Grecs, étoit de 56 $\frac{2}{3}$ pieds de roi.

la porter jusqu'à 80 (1). Sa largeur est plus grande que la voie de deux chariots. Elle fut construite de grosses pierres équarries, et liées à l'extérieur par des tenons de fer et de plomb.

Prenons le chemin d'Athenes, et suivons cette longue muraille, qui du Pirée s'étend jusqu'à la porte de la ville, dans une longueur de 40 stades (2). Ce fut encore Thémistocle qui forma le dessein de l'élever (3); et son projet ne tarda pas à s'exécuter sous l'administration de Cimon et de Périclès (4). Quelques années après, ils en firent construire une semblable, quoiqu'un peu moins longue, depuis les murs de la ville, jusqu'au port de Phalere (5). Elle est à notre droite. Les fondemens de l'une et de l'autre furent établis dans un terrain marécageux, qu'on eut soin de combler avec de gros rochers (6). Par ces deux murs de communication, appelés aujourd'hui longues murailles, le Pirée se trouve renfermé dans l'enceinte d'Athenes, dont il est devenu le

(1) Thucyd. lib. 1, cap. 93. Appian. bell. Mithrid. cap. 190, p. 325.
(2) Thucyd. lib. 2, cap. 13. Strab. lib. 9, p. 395. Laert. in Antisth. lib. 6, §. 2.
(3) Plut. in Them. t. 1, p. 121.
(4) Thucyd. lib. 1, c. 107 et 108. Andocid. de pac. p. 24. Plut. in Pericl. t. 1, p. 160.
(5) Andocid. ibid.
(6) Plut. in Cim. t. 1, p. 487.

boulevart. Après la prise de cette ville, on fut obligé de démolir en tout ou en partie ces différentes fortifications (1) ; mais on les a presque entiérement rétablies de nos jours (2).

La route que nous suivons, est fréquentée dans tous les temps, à toutes les heures de la journée, par un grand nombre de personnes que la proximité du Pirée, ses fêtes et son commerce attirent dans ce lieu.

Nous voici en présence d'un cénotaphe : Les Athéniens l'ont élevé pour honorer la mémoire d'Euripide mort en Macédoine (3). Lisez les premiers mots de l'inscription : LA GLOIRE D'EURIPIDE A POUR MONUMENT LA GRECE ENTIERE (4). Voyez-vous ce concours de spectateurs auprès de la porte de la ville, les litieres qui s'arrêtent en cet endroit (5), et sur un échafaud cet homme entouré d'ouvriers? C'est Praxitele ; il va faire poser sur une base qui sert de tombeau, une superbe statue équestre qu'il vient de terminer. (6)

(1) Xenoph. hist. Græc. lib. 2, p. 460. Diod. Sic. l. 13, p. 226. Plut. in Lysand. t. 1., p. 441.

(2) Xenoph. ib. lib. 4, p. 537. Diod. lib. 14, p. 303. Nepos in Timoth. cap. 4, Id. in Conon. cap. 4.

(3) Pausan. lib. 1, cap. 2, p. 6.

(4) Anthol. lib. 3, p. 273. Thom. Mag. in vit. Eurip.

(5) Dinarch. orat. adv. Demosth. in oper. Demosth. p. 177.

(6) Pausan. lib. 1, cap. 2, p. 6.

Nous voilà dans la ville, et auprès d'un édifice qui se nomme Pompeion (1). C'est de là que partent ces *pompes* ou processions de jeunes garçons et de jeunes filles, qui vont par intervalles figurer dans les fêtes que célebrent les autres nations. Dans un temple voisin, consacré à Cérès, on admire la statue de la déesse, celle de Proserpine, et celle du jeune Iacchus; toutes trois de la main de Praxitele (2).

Parcourons rapidement ces portiques qui se présentent le long de la rue, et qu'on a singuliérement multipliés dans la ville. Les uns sont isolés; d'autres, appliqués à des bâtimens auxquels ils servent de vestibules. Les philosophes et les gens oisifs y passent une partie de la journée. On voit dans presque tous, des peintures et des statues d'un travail excellent. Dans celui où l'on vend la farine (3), vous trouverez un tableau d'Hélene, peint par Zeuxis (4).

Prenons la rue que nous avons à gauche: elle nous conduira au quartier du Pnyx, et près de l'endroit où le peuple tient quelques-unes de ses assemblées (5). Ce quartier qui est très-fréquenté, confine à

(1) Id. ibid.
(2) Id. ibid.
(3) Hesych. in *Alphit.* Aristoph. in eccles. v. 682.
(4) Eustath. in iliad. lib. 11, p. 868, lin. 37.
(5) Meurs. de popul. Athen. in voce Pnyx.

celui du Céramique ou des Tuileries, ainsi nommé des ouvrages en terre cuite, qu'on y fabriquoit autrefois (1). Ce vaste emplacement est divisé en deux parties ; l'une au-delà des murs, où se trouve l'Académie ; l'autre en dedans, où est la grande place.

Arrêtons-nous un moment au portique royal, qui, sous plusieurs rapports, mérite notre attention. Le second des archontes, nommé l'archonte-roi, y tient son tribunal (2). Celui de l'aréopage s'y assemble quelquefois (3). Les statues dont le toit est couronné, sont en terre cuite, et représentent Thésée qui précipite Sciron dans la mer, et l'Aurore qui enleve Céphale (4). La figure de bronze que vous voyez à la porte, est celle de Pindare couronné d'un diadême, ayant un livre sur ses genoux, et une lyre dans sa main (5). Thebes, sa patrie, offensée de l'éloge qu'il avoit fait des Athéniens, ayant eu la lâcheté de le condamner à une amende, Athenes lui décerna ce monument, moins peut-être par estime pour ce grand poëte, que par

(1) Plin. lib. 35, c. 12, p. 710. Suid. in *Keram.* Meurs. Ceram.
(2) Pausan. lib. 1, cap. 3, p. 8.
(3) Demosth. in Aristog. p. 831.
(4) Pausan. lib. 1, cap. 3, p. 8.
(5) Æschin. epist. 4, p. 207.

haine contre les Thébains. Non loin de Pindare, sont les statues de Conon, de son fils Timothée, et d'Evagoras, roi de Chypre (1).

Près du portique royal, est celui de Jupiter libérateur (2), où le peintre Euphranor vient de représenter dans une suite de tableaux, les douze dieux, Thésée, le peuple d'Athenes, et ce combat de cavalerie où Grillus, fils de Xénophon, attaqua les Thébains commandés par Epaminondas (3). On les reconnoît aisément l'un et l'autre; et le peintre a rendu avec des traits de feu, l'ardeur dont ils étoient animés (4). L'Apollon du temple voisin est de la même main (5).

Du portique royal partent deux rues qui aboutissent à la place publique. Prenons celle de la droite. Elle est décorée, comme vous voyez, par quantité d'Hermès. C'est le nom qu'on donne à ces gaînes surmontées d'une tête de Mercure. Les uns ont été placés par de simples particuliers; les autres, par ordre des magistrats (6).

(1) Isocrat. in Evagor. t. 2, p. 98. Demosth. in Leptin. p. 561. Pausan. ibid.
(2) Meurs. in Ceram. cap. 4.
(3) Pausan. ibid. cap. 3, p. 9.
(4) Plut. de glor. Athen. t. 2, p. 346.
(5) Pausan. lib. 1, cap. 3, p. 9.
(6) Harpocr. in Ἑρμ.

Presque tous rappellent des faits glorieux ; d'autres, des leçons de sagesse. On doit ces derniers à Hipparque, fils de Pisistrate. Il avoit mis en vers les plus beaux préceptes de la morale ; il les fit graver sur autant d'Hermès élevés par ses ordres dans les places, dans les carrefours, dans plusieurs rues d'Athenes et dans les bourgs de l'Attique. Sur celui-ci, par exemple, est écrit : PRENEZ TOUJOURS LA JUSTICE POUR GUIDE ; sur celui-là : NE VIOLEZ JAMAIS LES DROITS DE L'AMITIÉ (1). Ces maximes ont contribué sans doute à rendre sententieux le langage des habitans de la campagne (2).

Cette rue se termine par deux portiques qui donnent sur la place. L'un est celui des Hermès (3) ; l'autre qui est le plus beau de tous se nomme Pœcile. On voit dans le premier trois Hermès sur lesquels, après quelques avantages remportés sur les Medes, on inscrivit autrefois l'éloge que le peuple décernoit, non aux généraux, mais aux soldats qui avoient vaincu sous leurs ordres (4). A la porte du Pœcile est la statue de Solon (5). Les murs de l'intérieur, chargés

(1) Plat. in Hipp. t. 2, p. 229. Hesych. in *Hipparch.* Suid. in *Erm.*
(2) Aristot. de rhetor. t. 2, p. 572.
(3) Mnesim. ap. Athen. lib. 9, p. 402.
(4) Æschin. in Ctesiph. p. 438.
(5) Demosth. in Aristog. p. 847. Pausan. lib. 1, cap. 16. p. 38. Ælian. lib. 8, cap. 16.

de boucliers enlevés aux Lacédémoniens et à d'autres peuples (1), sont enrichis des ouvrages de Polygnote, de Micon, de Panœnus, et de plusieurs peintres célebres. Dans ces tableaux dont il est plus aisé de sentir les beautés que de les décrire, vous verrez la prise de Troie, les secours que les Athéniens donnerent aux Héraclides, la bataille qu'ils livrerent aux Lacédémoniens à Œnoé, aux Perses à Marathon, aux Amazones dans Athenes même (2).

Cette place, qui est très-vaste, est ornée d'édifices destinés au culte des dieux, ou au service de l'état : d'autres qui servent d'asile quelquefois aux malheureux, trop souvent aux coupables ; de statues décernées à des rois et à des particuliers qui ont bien mérité de la république (3).

Suivez-moi, et à l'ombre des platanes qui embellissent ces lieux (4), parcourons un des côtés de la place. Cette grande enceinte renferme un temple en l'honneur de la mere des dieux, et le palais où s'assemble le sénat (5). Dans ces édifices et tout au-tour sont placés des cippes et des

(1) Pausan. lib. 1, cap. 15.
(2) Meurs. Athen. Att. lib. 1, cap. 5.
(3) Id. Ceram. cap. 16.
(4) Plut. in Cim. t. 1, p. 487.
(5) Plut. in X rhetor. vit. t. 2, p. 842. Suid. in *Μετρῳ*.

colonnes, où l'on a gravé plusieurs des lois de Solon et des décrets du peuple (1). C'est dans cette rotonde entourée d'arbres (2), que les prytanes en exercice vont tous les jours prendre leur repas, et quelquefois offrir des sacrifices pour la prospérité du peuple (3).

Au milieu de dix statues, qui donnerent leurs noms aux tribus d'Athenes (4), le premier des archontes tient son tribunal (5). Ici les ouvrages du génie arrêtent à tous momens les regards. Dans le temple de la mere des dieux vous avez vu une statue de la déesse, faite par Phidias (6); dans le temple de Mars que nous avons devant les yeux, vous trouverez celle du dieu exécutée par Alcamene, digne éleve de Phidias (7).

Tous les côtés de la place offrent de pareils monumens. Dans son intérieur, voilà le camp des Scythes que la république entretient pour maintenir l'ordre (8). Voilà

(1) Lycurg. orat. in Leocr. p. 165. Æschin. in Ctesiph. p. 458. Harpocr. in *K'othooten.*
(2) Suid. et Hesych. in *Skias.*
(3) Demosth. de fals leg. p. 332. Ulp. ibid, p. 388. Paus. lib. 1, cap. 5, p. 12. Meurs. Ceram. cap. 7.
(4) Pausan. ibid.
(5) Suid in *'Arkoon.*
(6) Pausan. ibid. cap. 3, p. 9.
(7) Id. ibid. cap. 8, p. 20.
(8) Meurs. Ceram. cap. 16.

l'enceinte où le peuple s'assemble quelquefois, et qui est maintenant couverte de tentes, sous lesquelles on étale différentes marchandises (1). Plus loin vous voyez cette foule qu'il est difficile de percer. C'est là qu'on trouve les provisions nécessaires à la subsistance d'un si grand peuple. C'est le marché général divisé en plusieurs marchés particuliers, fréquentés à toutes les heures du jour, et sur-tout depuis neuf heures jusqu'à midi. Des receveurs y viennent pour retirer les droits imposés sur tout ce qui s'y vend, et des magistrats pour veiller sur tout ce qui s'y fait. Je vous citerai deux lois très-sages, concernant cette populace indocile et tumultueuse. L'une défend de reprocher au moindre citoyen le gain qu'il fait au marché (2) : On n'a pas voulu qu'une profession utile pût devenir une profession méprisable. L'autre défend au même citoyen de surfaire, en employant le mensonge (3). La vanité maintient la premiere, et l'intérêt a fait tomber la seconde. Comme la place est l'endroit le plus fréquenté de la ville, les ouvriers cherchent à s'en rapprocher (4) ; et les

(1) Demosth. in Lor. p. 501. Id. in Neær. p. 875. Tayjor.not. in Demosth. p. 620. Harpocr. in *Gerra*.
(2) Demosth. in Eubul. p. 886.
(3) Demosth. in Lept. p. 542. Ulpian. ibid. p. 570. Hyperid. ap. Harpocr. in *Katà teèn*. etc.
(4) Lys. adv. delat. p. 413.

maisons s'y louent à plus haut prix que partout ailleurs.

Je vais maintenant vous conduire au temple de Thésée, qui fut construit par Cimon quelques années après la bataille de Salamine. Plus petit que celui de Minerve, dont je vous parlerai bientôt, et auquel il paroît avoir servi de modele (1), il est, comme ce dernier, d'ordre dorique et d'une forme très-élégante. Des peintres habiles l'ont enrichi de leurs ouvrages immortels (2).

Après avoir passé devant le temple de Castor et de pollux, devant la chapelle d'Agraule fille de Cécrops, devant le prytanée, où la république entretient à ses dépens quelques citoyens qui lui ont rendu des services signalés (3), nous voilà dans la rue des trépieds (4), qu'il faudroit plutôt nommer la rue des triomphes. C'est ici, en effet, que tous les ans on dépose, pour ainsi dire, la gloire des vainqueurs aux combats qui embellissent nos fêtes. Ces combats se livrent entre des musiciens ou des danseurs de différens âges. Chaque tribu nomme les siens. Celle qui a remporté la

(1) Le Roi, ruines de la Grece t. 1, p. 18.
(2) Pausan. lib. 1, cap. 17, p. 40.
(3) Meurs. de Ath. Att. lib. 1, cap. 7 et 8.
(4) Athen. lib. 12, p. 542 et 543. Pausan. lib. 1, cap. 20, p. 46.

victoire, consacre un trépied de bronze, tantôt dans un temple, quelquefois dans une maison qu'elle a fait construire dans cette rue (1). Vous voyez ces offrandes multipliées sur les sommets ou dans l'intérieur des édifices élégans que nous avons de chaque côté (2). Elles y sont accompagnées d'inscriptions qui, suivant les circonstances, contiennent le nom du premier des archontes, de la tribu qui a remporté la victoire, du citoyen qui, sous le titre de chorege, s'est chargé de l'entretien de la troupe, du poëte qui a fait les vers, du maître qui a exercé le chœur, et du musicien qui a dirigé les chants au son de sa flûte (3). Approchons; voilà les vainqueurs des Perses célébrés pour avoir paru à la tête des chœurs. Lisez sous ce trépied : LA TRIBU ANTIOCHIDE A REMPORTÉ LE PRIX ; ARISTIDE ÉTOIT CHOREGE ; ARCHESTRATE AVOIT COMPOSÉ LA PIECE (4). Sous cet autre : THÉMISTOCLE ÉTOIT CHOREGE ; PHRYNICUS AVOIT FAIT LA TRAGÉDIE ; ADIMANTE ÉTOIT ARCHONTE (5) *.

(1) Chandl. inscript. part. 2, p. 48.
(2) Pausan. lib. 1, cap. 20, p. 46.
(3) Vandal. dissert. de gymnas. cap. 5, p. 672. Chandl. trav. in Greece, p. 99.
(4) Plut. in Aristid. t. 1, p. 318.
(5) Id. in Them. t. 1, p. 114.
* Voyez la note à la fin du volume.

Les ouvrages d'architecture et de sculpture dont nous sommes entourés, étonnent autant par l'excellence du travail que par les motifs qui les ont produits ; mais toutes leurs beautés disparoissent à l'aspect du satyre que vous allez voir dans cet édifice (1), que Praxitele met parmi ses plus beaux ouvrages, et que le public place parmi les chefs-d'œuvres de l'art.

La rue des trépieds conduit au théâtre de Bacchus. Il convenoit que les trophées fussent élevés auprès du champ de bataille ; car c'est au théâtre que les chœurs des tribus se disputent communément la victoire (2). C'est là aussi que le peuple s'assemble quelquefois, soit pour délibérer sur les affaires de l'état, soit pour assister à la représentation des tragédies et des comédies. A Marathon, à Salamine, à Platée, les Athéniens ne triompherent que des Perses. Ici ils ont triomphé de toutes les nations qui existent aujourd'hui, peut-être de celles qui existeront un jour ; et les noms d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide, ne seront pas moins célebres dans la suite des temps, que ceux de Miltiade, d'Aristide et de Thémistocle.

---

(1) Pausan. lib. 1, cap. 20, p. 46. Plin. lib. 34, cap. 8. p. 653. Athen. lib. 13, p. 591.
(2) Demosth. in Mid. p. 606 et 612.

En face du théâtre est un des plus anciens temples d'Athenes (1) ; celui de Bacchus, surnommé le dieu des pressoirs. Il est situé dans le quartier des marais (2) ; et ne s'ouvre qu'une fois l'année (3). C'est dans cette vaste enceinte qui l'entoure, qu'en certaines fêtes on donnoit autrefois des spectacles, avant la construction du théâtre (4).

Nous arrivons enfin au pied de l'escalier qui conduit à la citadelle (5). Observez en montant comme la vue s'étend et s'embellit de tous côtés. Jetez les yeux à gauche sur l'antre creusé dans le rocher, et consacré à Pan, auprès de cette fontaine (6). Apollon y reçut les faveurs de Créuse, fille du roi Erechthée. Il y reçoit aujourd'hui l'hommage des Athéniens, toujours attentifs à consacrer les foiblesses de leurs dieux.

Arrêtons-nous devant ce superbe édifice, d'ordre dorique, qui se présente à nous. C'est ce qu'on appelle les propylées ou vestibules de la citadelle. Périclès les fit construire en marbre, sur les dessins et

(1) Demosth. in Neær. p. 873. Pausan. lib. 1, cap 20, p. 46.
(2) Athen. lib. 11, cap. 3, p. 465. Isæus. ap. Harpocr. *En Limn.* Hesych. in *Limn.*
(3) Thucyd. lib. 2, cap. 15.
(4) Hesych. in *Epi Leen.*
(5) Médaille d'Athenes du cabinet du roi.
(6) Eurip. in Ion. v. 17, 501, 936. Pausan. lib. 1 p. 28, p. 68. Lucian. in bis accus. t. 2, p. 801.

sous la conduite de l'architecte Mnésiclès(1). Commencés sous l'archontat d'Euthyménès *, ils ne furent achevés que cinq ans après ; ils coûterent, dit-on, 2012 talens ** (2), somme exorbitante, et qui excede le revenu annuel de la république.

Le temple que nous avons à gauche, est consacré à la victoire. Entrons dans le bâtiment qui est à notre droite, pour admirer les peintures qui en décorent les murs, et dont la plupart sont de la main de Polygnote (3). Revenons au corps du milieu. Considérez les six belles colonnes qui soutiennent le fronton. Parcourez le vestibule divisé en trois pieces par deux rangs de colonnes ioniques, terminé à l'opposite par cinq portes à travers desquelles nous distinguons les colonnes du péristyle qui regarde l'intérieur de la citadelle (4). *** Observez, en passant, ces grandes pieces de marbre qui composent le plafond, et soutiennent la couverture.

---

(1) Plut. in Pericl. t. 1, p. 160.
* L'an 437 avant J. C.
** 10,864,800 liv.
(2) Heliod. ap. Harpocr. et Suid. in *Propul.*
(3) Pausan. lib. 1, cap. 22, p. 61.
(4) Le Roi, ruines de la Grece, part. 2e. p. 13 et 47. Paus. ib.
*** Voyez le plan des Propylées.

Nous voilà dans la citadelle (1). Voyez cette quantité de statues que la religion et la reconnoissance ont élevées en ces lieux, et que le ciseau des Myron, des Phidias, des Alcamene, et des plus célebres artistes, semble avoir animées. Ici revivront à jamais Périclès, Phormion, Iphicrate, Timothée, et plusieurs autres généraux Athéniens. Leurs nobles images sont mêlées confusément avec celles des dieux (2).

Ces sortes d'apothéoses me frapperent vivement à mon arrivée dans la Grece. Je croyois voir dans chaque ville deux especes de citoyens; ceux que la mort destinoit à l'oubli, et ceux à qui les arts donnoient une existence éternelle. Je regardois les uns comme les enfans des hommes, les seconds comme les enfans de la gloire. Dans la suite, à force de voir des statues, j'ai confondu ces deux peuples.

Approchons de ces deux autels. Respectez le premier; c'est celui de la Pudeur: embrassez tendrement le second; c'est celui de l'Amitié (3). Lisez sur cette colonne de bronze un décret qui proscrit, avec des notes infamantes, un citoyen et sa postérité, parce qu'il avoit reçu l'or des Perses

(1) Meurs. in Cecrop.
(2) Pausan. lib. 1, passim.
(3) Hesych. in Αἰδώς.

pour corrompre les Grecs (1). Ainsi les mauvaises actions sont immortalisées pour en produire des bonnes, et les bonnes pour en produire des meilleures. Levez les yeux, admirez l'ouvrage de Phidias. Cette statue colossale de bronze, est celle qu'après la bataille de Marathon les Athéniens consacrerent à Minerve (2).

Toutes les régions de l'Attique sont sous la protection de cette déesse (3); mais on diroit qu'elle a établi sa demeure dans la citadelle. Combien de statues, d'autels et d'édifices en son honneur! Parmi ces statues, il en est trois dont la matiere et le travail attestent les progrès du luxe et des arts. La premiere est si ancienne, qu'on la dit être descendue du ciel (4); elle est informe, et de bois d'olivier. La seconde, que je viens de vous montrer, est d'un temps où de tous les métaux les Athéniens n'employoient que le fer pour obtenir des succès, et le bronze pour les éterniser. La troisieme, que nous verrons bientôt, fut ordonnée par Périclès: elle est d'or et d'ivoire (5).

(1) Demosth. philipp. 4. p. 91. Id. de fals. leg. p. 336. Plut. in Themist. t. 1, p. 114.
(2) Demosth. de fals. leg. p. 336. Pausan. lib. 1, c. 28, p. 67.
(3) Pausan. ibid. cap. 26, p. 63.
(4) Id. ibid.
(5) Schol. in Demosth. orat. adv. Androt. p. 600.

Voici

Voici un temple composé de deux chapelles consacrées, l'une à Minerve Poliade, l'autre à Neptune, surnommé Erechthée(1). Observons la maniere dont les traditions fabuleuses se sont quelquefois conciliées avec les faits historiques. C'est ici que l'on montre, d'un côté l'olivier que la déesse fit sortir de la terre, et qui s'est multiplié dans l'Attique ; de l'autre, le puits d'où l'on prétend que Neptune fit jaillir l'eau de la mer (2). C'etoit par de pareils bienfaits que ces divinités aspiroient à donner leur nom à cette ville naissante. Les dieux déciderent en faveur de Minerve ; et pendant long-temps les Athéniens préférerent l'agriculture au commerce (3). Depuis qu'ils ont réuni ces deux sources de richesses, ils partagent dans un même lieu leur hommage entre leurs bienfaiteurs; et pour achever de les concilier, ils leur ont élevé un autel commun, qu'ils appellent l'autel de l'oubli(4).

Devant la statue de la déesse est suspendue une lampe d'or, surmontée d'une palme de même métal, qui se prolonge jusqu'au plafond. Elle brûle jour et nuit (5) ;

(1) Meurs. Cecrop. cap. 20.
(2) Herodot. l. 8, c. 55. Paus. l. 1, c. 26, p. 62. Meurs. Cecr. c. 19.
(3) Plut. in Themist. t. 1, p. 121.
(4) Plut. sympos. lib. 9, quæst. 6, t. 2, p. 741.
(5) Pausan. lib. 1, cap. 26, p. 63. Strab. lib. 9 p. 606.

on n'y met de l'huile qu'une fois l'an. La meche, qui est d'amiante (1), ne se consume jamais; et la fumée s'échappe par un tuyau caché sous la feuille de palmier. Cet ouvrage est de Callimaque. Le travail en est si achevé, qu'on y désire les grâces de la négligence; mais c'étoit le défaut de cet artiste trop soigneux. Il s'éloignoit de la perfection pour y atteindre; et à force d'être mécontent de lui-même, il mécontentoit les connoisseurs (2).

On conservoit dans cette chapelle le riche cimeterre de Mardonius, qui commandoit l'armée des Perses à la bataille de Platée; et la cuirasse de Masistius, qui étoit à la tête de la cavalerie (3). On voyoit aussi dans le vestibule du Parthénon, le trône aux pieds d'argent, sur lequel Xerxès se plaça pour être témoin du combat de Salamine (4); et dans le trésor sacré, les restes du butin trouvé au camp des Perses (5). Ces dépouilles, la plupart enlevées de notre temps par des mains sacrileges, étoient des trophées dont les Athéniens d'aujourd'hui s'enor-

(1) Salmas. in Solin. t. 1, p. 178.
(2) Plin. lib. 34, cap. 8, t. 2, p. 658. Pausan. ibid.
(3) Demosth. in Timocr. p. 793. Ulpian. in 3, olynth. p. 45. Schol. Thucyd. in lib. 2, cap. 13. Pausan. ib. cap. 27, p. 64.
(4) Demosth. in Timocr. p. 793. Harpocr. in *Agurop.*
(5) Thucyd. lib. 2, cap. 13.

gueillissoient, comme s'ils les devoient à leur valeur; semblables à ces familles qui ont autrefois produit de grands hommes, et qui tâchent de faire oublier ce qu'elles sont, par le souvenir de ce qu'elles ont été.

Cet autre édifice nommé Opisthodome, est le trésor public (1). Il est entouré d'un double mur. Des trésoriers, tous les ans tirés au sort, y déposent les sommes que le sénat remet entre leurs mains (2); et le chef des prytanes, lequel change tous les jours, en garde la clef (3).

Vos yeux se tournent depuis long-temps vers ce fameux temple de Minerve, un des plus beaux ornemens d'Athenes. Il est connu sous le nom de Parthénon. Avant que d'y pénétrer, permettez que je vous lise une lettre que j'écrivis, à mon retour de Perse, au mage Othanès, avec qui j'avois eu d'étroites liaisons pendant mon séjour à Suze. Il connoissoit l'histoire de la Grece, et aimoit à s'instruire des usages des nations. Il me demanda quelques éclaircissemens sur les temples des Grecs. Voici ma réponse :

» Vous prétendez qu'on ne doit pas re-» présenter la divinité sous une forme hu-

(1) Meurs. Cecrop. cap. 26.
(2) Arist. ap. Harpocr. in *Tam.* Poll. lib. 8, cap. 9, §. 97.
(3) Argum. orat. Demost. in Androt. p. 697. Suid. in *Epistat.*

» maine ; qu'on ne doit pas circonscrire sa » présence dans l'enceinte d'un édifice (1). » Mais vous n'auriez pas conseillé à Cambyse » d'outrager en Egypte les objets du culte » public (2), ni à Xerxès de détruire les » temples et les statues des Grecs (3). Ces » princes, superstitieux jusqu'à la folie, » ignoroient qu'une nation pardonne plus » facilement la violence que le mépris, » et qu'elle se croit avilie, quand on avilit » ce qu'elle respecte. La Grece a défendu » de rétablir les monumens sacrés, autre- » fois renversés par les Perses (4). Ces » ruines attendent le moment de la ven- » geance ; et si jamais les Grecs portent » leurs armes victorieuses dans les états du » grand-roi, ils se souviendront de Xerxès, » et mettront vos villes en cendres (5).

» Les Grecs ont emprunté des Egyptiens » l'idée (6) et la forme des temples (7) ;

(1) Herodot. l. 1, c. 131. Cicer. de leg. l. 2. c. 10, t. 3, p. 145.

(2) Herodot. lib. 3, cap. 25, 29, etc.

(3) Æschyl. in pers. v. 811. Herodot. lib. 8, cap. 109. Diod. Sic. lib. 5, p. 332.

(4) Isocr. paneg. t. 1, p. 203. Lycurg. cont. Leocr. part. 2, p. 158. Pausan. lib. 10, cap. 35, p. 887. Diod. lib. 11, p. 24.

(5) Diod. Sic. l. 17, p. 545. Strab. l. 15, p. 730. Quint. Curt. lib. 5, cap. 7.

(6) Herodot. lib. 2, cap. 4.

(7) Voyag. de Norden, pl. 132. Pococ. t. 1, pl. 44, 45, etc. Mosaïq. de Palestr. dans les mém. de l'acad. des bell. lett. t. 30, p. 503.

» mais ils ont donné à ces édifices des
» proportions plus agréables, ou du moins
» plus assorties à leur goût.

» Je n'entreprendrai pas de vous en
» décrire les différentes parties; j'aime
» mieux vous envoyer le plan de celui qui
» fut construit en l'honneur de Thésée *.
» Quatre murs disposés en forme de paral-
» lélogramme ou de quarré long, consti-
» tuent la nef où le corps du temple. Ce
» qui le décore, et fait son principal mérite,
» est extérieur, et lui est aussi étranger
» que les vêtements qui distinguent les
» différentes classes des citoyens. C'est un
» portique qui regne tout au-tour, et dont les
» colonnes établies sur un soubassement com-
» posé de quelques marches, soutiennent
» un entablement surmonté d'un fronton
» dans les parties antérieure et postérieure.
» Ce portique ajoute autant de grâces que
» de majesté à l'édifice; il contribue à la
» beauté des cérémonies, par l'affluence
» des spectateurs qu'il peut contenir, et
» qu'il met à l'abri de la pluie (1).

» Dans le vestibule sont des vases d'eau
» lustrale (2), et des autels sur lesquels on

---

* Voyez la planche relative à ce chapitre, nº. 1.

(1) Vitruv. lib. 3, cap. 2, p. 42.

(2) Casaub. in Theophr. cap. 16, p. 126. Duport. ibid. p. 456.

» offre ordinairement les sacrifices (1). De » là on entre dans le temple où se trouve » la statue de la divinité, et les offrandes » consacrées par la piété des peuples. Il » ne tire du jour que par la porte * (2).

» Le plan que vous avez sous les yeux, » peut se diversifier suivant les regles de » l'art et le goût de l'artiste. Variété dans » les dimensions du temple. Celui de Jupiter » à Olympie a 230 pieds de longueur, 95 » de largeur, 68 de hauteur (3). Celui de » Jupiter à Agrigente en Sicile (4), a 340 » pieds de long, 160 de large, 120 de haut*.

» Variété dans le nombre des colonnes. » Tantôt on en voit 2, 4, 6, 8, et jusqu'à » 10, aux deux façades; tantôt on n'en a » placé qu'à la façade antérieure. Quelque- » fois deux files de colonnes forment tout » au-tour un double portique.

---

(1) Euripid. Iphig. in Taur. v. 72. Poll. lib. 1, cap. 1, §. 6, etc.

* Voyez la note à la fin du volume.

(2) Voyag. de Spon. t. 2, p. 89.

(3) Pausan. lib. 5, cap. 10, p. 398.

(4) Diod. Sic. lib. 13, p. 203.

* Longueur du temple d'Olympie, 217 de nos pieds, 2 pouces 8 lignes; sa largeur, 89 pieds 8 pouces 8 lig.; sa hauteur, 64 pieds 2 pouces 8 lignes. Longueur du temple d'Agrigente, 321 pieds 1 pouce 4 lignes; sa largeur, 151 pieds 1 pouce 4 lignes; sa hauteur, 113 pieds 4 lignes. Winkelmann (Recueil de ses lettres, t. 1, p. 282), présume avec raison que la largeur de ce temple étoit de 160 pieds Grecs, au lieu de 60 que porte le texte de Diodore, tel qu'il est aujourd'hui.

» Variété dans les ornemens et les pro-
» portions des colonnes et de l'entablement.
« C'est ici que brille le génie des Grecs.
» Après différens essais, ayant réuni leurs
» idées et leurs découvertes en systêmes,
» ils composerent deux genres ou deux
» ordres d'architecture, qui ont chacun un
» caractere distinctif, et des beautés parti-
» culieres : l'un plus ancien, plus mâle, et
» plus solide, nommé dorique ; l'autre, plus
» léger et plus élégant, nommé ionique.
» Je ne parle pas du corinthien, qui ne dif-
» fere pas essentiellement des deux autres(1).

» Variété enfin dans l'intérieur des temples.
» Quelques-uns renferment un sanctuaire
» interdit aux profanes (2). D'autres sont
» divisés en plusieurs parties. Il en est dans
» lesquels, outre la porte d'entrée, on en
» a pratiqué une à l'extrémité opposée, ou
» dont le toit est soutenu par un ou deux
» rangs de colonnes *.

» Pour vous mettre en état de mieux juger
» de la forme des temples de cette nation,
» je joins à ma lettre deux dessins, où vous
» trouverez la façade et la vue du Parthénon,

(1) Le Roi, ruines de la Grece, p. 15 de l'essai sur l'histoire de l'archit.

(2) Valer. Max. lib. 1, cap. 6, §. 12. Poll. lib. 1, cap. 1, §. 8. Cæs. de bell. civ. lib. 3, cap. 105.

* Voyez la note à la fin du volume.

» qui est à la citadelle d'Athenes *. J'y joins » aussi l'ouvrage qu'Ictinus composa sur ce » beau monument (1). Ictinus fut un des » deux architectes que Périclès chargea du » soin de le construire ; l'autre s'appeloit » Callicrate (2).

» De quelque côté qu'on arrive, par » mer, par terre, on le voit de loin s'élever » au dessus de la ville et de la citadelle (3). » Il est d'ordre dorique, et de ce beau » marbre blanc qu'on tire des carrieres du » Pentélique, montagne de l'Attique. Sa » largeur est de 100 pieds ; sa longueur, » d'environ 226 ; sa hauteur, d'environ » 69 *. Le portique est double aux deux » façades, simple aux deux côtés. Tout » le long de la façade exterieure de la nef, » regne une frise, où l'on a représenté une » procession en l'honneur de Minerve (4). » Ces bas-reliefs ont accru la gloire de » ceux qui les exécuterent.

» Dans le temple est cette statue célebre » par sa grandeur, par la richesse de la » matiere, et la beauté du travail. A la

---

* Voyez la planche déjà citée, nº. 11 et 111.

(1) Vitruv. præf. lib. 7, p. 126.

(2) Plut. in Per. t. 1, p. 159. Strab. lib. 9, p. 395. Pausan. cap. 41, p. 685.

(3) Le Roi, ruines de la Grece, part. 1, p. 8.

* Voyez la note à la fin du volume.

(4) Chandl. trav. in greece, p. 61.

» majesté sublime qui brille dans les traits » et dans toute la figure de Minerve, on « reconnoît aisément la main de Phidias. » Les idées de cet artiste avoient un si » grand caractere, qu'il a encore mieux » réussi à représenter les dieux que les » hommes (1). On eût dit qu'il voyoit les » seconds de trop haut, et les premiers » de fort près.

» La hauteur de la figure est de 26 cou- » dées. Elle est debout, couverte de l'égide » et d'une longue tunique (2). Elle tient » d'une main la lance, et de l'autre une » victoire haute de près de 4 coudées *. Son » casque surmonté d'un sphinx, est orné, » dans les parties latérales, de deux grif- » fons. Sur la face extérieure du bouclier » posé aux pieds de la déesse, Phidias a » représenté le combat des Amazones; sur » l'intérieure, celui des dieux et des géans; » sur la chaussure, celui des Lapithes et » des Centaures; sur le piédestal, la nais- » sance de Pandore, et quantité d'autres » sujets. Les parties apparentes du corps

(1) Quintil. lib. 12. cap. 10. p. 744.

(2) Pausan. lib. 1, cap. 24, p. 57 et 58. Plin. lib. 36, cap. 5, t. 2, p. 726. Max. Tyr. diss. 14, p. 156. Arrian. in Epict. lib. 2, cap. 8, p. 208.

* La coudée parmi les Grecs étant d'un de leurs pieds, et d'un demi-pied en sus, la hauteur de la figure étoit de 36 de nos pieds, et 10 pouces en sus; et celle de la victoire, de 5 de nos p. et 8 p.

» sont en ivoire, excepté les yeux, où l'iris » est figuré par une pierre particuliere (1). » Cet habile artiste mit dans l'exécution » une recherche infinie, et montra que son » génie conservoit sa supériorité jusque » dans les plus petits détails (2).

» Avant que de commencer cet ouvrage, » il fut obligé de s'expliquer dans l'assemblée du peuple, sur la matiere qu'on emploieroit. Il préféroit le marbre, parce » que son éclat subsiste plus long-temps. » On l'écoutoit avec attention : mais quand » il ajouta qu'il en coûteroit moins, on lui » ordonna de se taire ; et il fut décidé que » la statue seroit en or et en ivoire (3).

» On choisit l'or le plus pur ; il en fallut » une masse du poids de 40 talens * (4). » Phidias, suivant le conseil de Périclès, » l'appliqua de telle maniere, qu'on pouvoit aisément le détacher. Deux motifs » engagerent Périclès à donner ce conseil. » Il prévoyoit le moment où l'on pourroit » faire servir cet or aux besoins pressans de » l'état ; et c'est en effet ce qu'il proposa au

(1) Plat. in Hipp. t. 3, p. 290. Plin. lib. 37, p. 787 et 788.

(2) Plin. lib. 36, cap. 5, t. 2, p. 726.

(3) Val. Max. lib. 1, cap. 1, §. 7.

* Ces 40 talens valoient près de trois millions. Voyez à la fin du volume la note sur la quantité de l'or appliqué à la statue.

(4) Thucyd. lib. 2, cap. 13.

» commencement de la guerre du Péloponnese (1). Il prévoyoit encore qu'on pourroit l'accuser, ainsi que Phidias, d'en avoir détourné une partie ; et cette accusation eut lieu (2) : mais par la précaution qu'ils avoient prise, elle ne tourna qu'à la honte de leurs ennemis *.

» On reprochoit encore à Phidias d'avoir gravé son portrait et celui de son protecteur, sur le bouclier de Minerve. Il s'est représenté sous les traits d'un vieillard prêt à lancer une grosse pierre ; et l'on prétend que par un ingénieux mécanisme, cette figure tient tellement à l'ensemble, qu'on ne peut l'enlever sans décomposer et détruire toute la statue (3). Périclès combat contre une Amazone. Son bras étendu et armé d'un javelot, dérobe aux yeux la moitié de son visage. L'artiste ne l'a caché en partie que pour inspirer le désir de le reconnoître.

» A ce temple est attaché un trésor où les particuliers mettent en dépôt les sommes d'argent qu'ils n'osent pas garder chez eux. On y conserve aussi les offrandes

(1) Id ibid.
(2) Plut. in Pericl. t. 1, p. 169.
* Voyez la note à la fin du volume.
(3) De mund. ap. Aristot. t. 1, p. 613. Cicer. orat. c. 71, t. 1, p. 481. Id. Tuscul. lib. 1, cap. 15, t. 2, p. 245.

» que l'on a faites à la déesse. Ce sont des
» couronnes, des vases, de petites figures
» de divinités, en or ou en argent. Les
» Athéniens y consacrent souvent leurs
» anneaux, leurs bracelets, leurs colliers.
» Ces objets sont confiés aux trésoriers de
» la déesse, qui en ont l'inspection pendant
» l'année de leur exercice. En sortant de
» place, ils en remettent à leurs successeurs
» un état qui contient le poids de chaque
» article, et le nom de la personne qui en
« a fait présent. Cet état, gr[illegible]ussitôt
» sur le marbre (1), atteste la [illegible]élité des
» gardes, et excite la générosi[illegible] des parti-
» culiers.

» Ce temple, celui de Thésée, et quel-
» ques autres encore, sont le triomphe de
» l'architecture et de la sculpture. Je n'a-
» jouterois rien à cet éloge, quand je
» m'étendrois sur les beautés de l'ensemble,
» et sur l'élégance des détails. Ne soyez pas
» étonné de cette multitude d'édifices éle-
» vés en l'honneur des dieux. A mesure que
» les mœurs se sont corrompues, on a mul-
» tiplié les lois pour prévenir les crimes,
» et les autels pour les expier. Au surplus,
» de pareils monumens embellissent une
» ville, hâtent les progrès des arts, et

(1) Chandl. inscript. in notis part. 2, p. XV. Polli. lib. 10, cap. 28, §. 126.

» sont la plupart construits aux dépens de » l'ennemi. Car une partie du butin est » toujours destinée à la magnificence du » culte public «.

Telle fut la réponse que je fis au mage Othanès. Maintenant, sans sortir de la citadelle, nous allons prendre différentes stations, qui développeront successivement la ville à nos yeux.

Elle s'est prolongée dans ces derniers temps, vers le sud-ouest; parce que le commerce force, tous les jours, les habitans à se rapprocher du Pirée. C'est de ce côté-là, et du côté de l'ouest, qu'aux environs de la citadelle, s'élevent par intervalles, des rochers et des éminences (1), la plupart couvertes de maisons. Nous avons à droite la colline de l'Aréopage, à gauche celle du Musée, vers le milieu celle du Pnyx, où j'ai dit que se tient quelquefois l'assemblée générale. Voyez jusqu'à quel point se surveillent les deux partis qui divisent les Athéniens? Comme du haut de cette colline on apperçoit distinctement le Pirée, il fut un temps où les orateurs, les yeux tournés vers ce port, n'oublioient rien pour engager le peuple à tout sacrifier à la marine. Les partisans de l'aristocratie en étoient souverainement blessés. Ils disoient que les premiers

(1) Whel. a journ. book 5, p. 338. Spon. Chandl. etc.

législateurs n'avoient favorisé que l'agriculture, et que Thémistocle, en liant la ville au Pirée, et la mer à la terre, avoit accru le nombre des matelots, et le pouvoir de la multitude. Aussi après la prise d'Athenes, les trente tyrans établis par Lysander, n'eurent rien de plus pressé que de tourner vers la campagne la tribune aux harangues, auparavant dirigée vers la mer (1).

Je n'ai pas fait mention de plusieurs édifices situés sur les flancs et aux environs de la citadelle. Tels sont, entr'autres, l'Odeum et le temple de Jupiter Olympien. Le premier est cette espece de théâtre que Périclès fit élever pour donner des combats de musique (2), et dans lesquels les six derniers Archontes tiennent quelquefois leurs séances (3). Le comble soutenu par des colonnes, est construit des débris de la flotte des Perses vaincus à Salamine (4). Le second fut commencé par Pisistrate, et seroit, dit-on, le plus magnifique des temples, s'il étoit achevé (5).

Vos pas étoient souvent arrêtés, et vos regards surpris dans la route que nous avons

(1) Plut. in Them. t. 1. p. 121.
(2) Meurs. in Ceram. cap. 11.
(3) Demosth. in Neær. p. 869.
(4) Theophr. charact. cap. 3. Plut. in Pericl. t. 1, p. 160.
(5) Dicæarch. stat. græc. ap. Geogr. min. t. 2, p. 8. Meurs. Athen. Attic. cap. 10.

suivie depuis le port du Pirée jusqu'au lieu où nous sommes. Il est peu de rues, peu de places dans cette ville, qui n'offrent de semblables objets de curiosité. Mais ne vous en rapportez pas aux apparences. Tel édifice dont l'extérieur est négligé, renferme dans son sein un trésor précieux. Vers le nord, au quartier de Mélite, tâchez de démêler quelques arbres au-tour d'une maison qu'on apperçoit à peine, c'est la demeure de Phocion (1); de ce côté-ci, au milieu de ces maisons, un petit temple consacré à Vénus, c'est là que se trouve un tableau de Zeuxis, représentant l'Amour couronné de roses (2); là-bas, auprès de cette colline, un autre édifice où le rival de Zeuxis a fait un de ces essais qui décelent le génie. Parrhasius, persuadé que, soit par l'expression du visage, soit par l'attitude et le mouvement des figures, son art pouvoit rendre sensibles aux yeux les qualités de l'esprit et du cœur (3), entreprit, en faisant le portrait du peuple d'Athenes, de tracer le caractere, ou plutôt les différens caracteres de ce peuple violent, injuste, doux, compatissant, glorieux, rampant, fier et timide (4). Mais comment a-t-il exécuté cet ingénieux projet? Je ne veux

(1) Plut. in Phoc. t. 1, p. 760.
(2) Aristoph. acharn. v. 991. Schol. ibid. Suid. in *Anthém.*
(3) Xenoph. memor. lib. 3, p. 781.
(4) Plin. lib. 35, cap. 10, t. 2, p. 693.

pas vous ôter le plaisir de la suprise ; vous en jugerez vous-même.

Je vous ai fait courir à perte d'haleine dans l'intérieur de la ville ; vous allez d'un coup-d'œil en embrasser les dehors. Au levant, est le mont Hymette, que les abeilles enrichissent de leur miel, que le thym remplit de ses parfums. L'Ilissus, qui coule à ses pieds, serpente au-tour de nos murailles. Au-dessus vous voyez les gymnases du Cynosarge et du Lycée. Au nord-ouest, vous découvrez l'Académie ; et un peu plus loin, une colline nommée Colone, où Sophocle a établi la scene de l'Œdipe qui porte le même nom. Le Céphise, aprés avoir enrichi cette contrée du tribut de ses eaux, vient les mêler avec celles de l'Ilissus. Les unes et les autres tarissent quelquefois dans les grandes chaleurs. La vue est embellie par les jolies maisons de campagne qui s'offrent à nous de tous côtés.

Je finis, en vous rappelant ce que dit Lysippe dans une de ses comédies : » Qui » ne désire pas de voir Athenes, est stupide ; » qui la voit sans s'y plaire, est plus stupide » encore ; mais le comble de la stupidité » est de la voir, de s'y plaire et de la » quitter (1) «.

(1) Dicæarch. stat. græc. p. 10. Henr. Steph. lucub. in Dicæar. cap. 3, in Thes. antiq. græc. t. 11.

FIN DU CHAPITRE DOUZIEME.

CHAPITRE XIII.

Bataille de Mantinée *. *Mort d'Epaminondas.*

LA Grece touchoit au moment d'une révolution ; Epaminondas étoit à la tête d'une armée ; sa victoire ou sa défaite alloit enfin décider si c'étoit aux Thébains ou aux Lacédémoniens de donner des lois aux autres peuples. Il entrevit l'instant de hâter cette décision.

Il part un soir de Tégée en Arcadie pour surprendre Lacédémone (1). Cette ville est toute ouverte, et n'avoit alors pour défenseurs que des enfans et des vieillards. Une partie des troupes se trouvoit en Arcadie ; l'autre s'y rendoit sous la conduite d'Agésilas. Les Thébains arrivent à la pointe du jour (2), et voient bientôt Agésilas prêt à

* Dans la 2e. année de la 104e. olympiade, le 12 du mois de scirophorion, c'est-à-dire, le 5 juillet de l'année julienne proleptique, 362 av. J. C.

(1) Xenoph. hist. græc. lib. 7, p. 643. Polyæn. stratag. lib. 2, cap. 3, §. 10.

(2) Diod. Sic. lib. 15, p. 392.

les recevoir. Instruit, par un transfuge, de la marche d'Epaminondas, il étoit revenu sur ses pas avec une extrême diligence; et déjà ses soldats occupoient les postes les plus importans. Le général Thébain, surpris sans être découragé, ordonne plusieurs attaques. Il avoit pénétré jusqu'à la place publique (1), et s'étoit rendu maître d'une partie de la ville. Agésilas n'écoute plus alors que son désespoir (2). Quoique âgé de prés de 80 ans, il se précipite au milieu des dangers; et secondé par le brave Archidamus son fils, il repousse l'ennemi, et le force de se retirer.

Isadas donna, dans cette occasion, un exemple qui excita l'admiration et la sévérité des magistrats. Ce Spartiate, à peine sorti de l'enfance, aussi beau que l'Amour, aussi vaillant qu'Achille, n'ayant pour armes que la pique et l'épée, s'élance à travers les bataillons des Lacédémoniens, fond avec impétuosité sur les Thébains, et renverse à ses pieds tout ce qui s'oppose à sa fureur. Les Ephores lui décernerent une couronne pour honorer ses exploits, et le condamnerent à une amende, parce qu'il avoit combattu sans cuirasse et sans bouclier (3).

(1) Polyb. lib. 9, p. 547.
(2) Plut. in Ages. t. 1, p. 615.
(3) Id. ibid.

Epaminondas ne fut point inquiété dans sa retraite. Il falloit une victoire pour faire oublier le mauvais succès de son entreprise. Il marche en Arcadie, où s'étoient réunies les principales forces de la Grece (1). Les deux armées furent bientôt en présence. Celle des Lacédémoniens et de leurs alliés étoit de plus de 20000 hommes de pied, et de près de 2000 chevaux ; celle de la ligue Thébaine, de 30000 hommes d'infanterie, et d'environ 3000 de cavalerie (2).

Jamais Epaminondas n'avoit déployé plus de talent que dans cette circonstance. Il suivit dans son ordre de bataille, les principes qui lui avoient procuré la victoire de Leuctres (3). Une de ses ailes formée en colonne, tomba sur la phalange Lacédémonienne, qu'elle n'auroit peut-être jamais enfoncée, s'il n'étoit venu lui-même fortifier ses troupes par son exemple, et par un corps d'élite dont il étoit suivi. Les ennemis, effrayés à son approche (4), s'ébranlent et prennent la fuite. Il les poursuit avec un courage dont il n'est plus le maître, et se trouve enveloppé par un corps

(1) Xenoph. hist. græc. lib. 7, p. 647.
(2) Diod. Sic. lib. 15, p. 393.
(3) Folard, traité de la colon. c. 10, dans le 1er vol. de la trad. de Polybe, p. LXI.
(4) Diod. Sic. lib. 15, p. 396.

de Spartiates, qui font tomber sur lui une grêle de traits. Après avoir long-temps écarté la mort, et fait mordre la poussiere à une foule de guerriers, il tomba percé d'un javelot dont le fer lui resta dans la poitrine. L'honneur de l'enlever engagea une action aussi vive, aussi sanglante que la premiere. Ses compagnons ayant redoublé leurs efforts, eurent la triste consolation de l'emporter dans sa tente.

On combattit à l'autre aile avec une alternative à peu près égale de succès et de revers. Par les seules dispositions d'Epaminondas, les Athéniens ne furent pas en état de seconder les Lacédémoniens (1). Leur cavalerie attaqua celle des Thébains, fut repoussée avec perte, se forma de nouveau, et détruisit un détachement que les ennemis avoient placé sur les hauteurs voisines. Leur infanterie étoit sur le point de prendre la fuite, lorsque les Eléens volerent à son secours (2).

La blessure d'Épaminondas arrêta le carnage, et suspendit la fureur des soldats. Les troupes des deux partis, également étonnées resterent dans l'inaction (3). De part et d'autre, on sonna la retraite, et

(1) Xenoph. hist. græc. lib. 7, p. 646.
(2) Diod. ibid. p. 394.
(3) Justin. lib. 6, cap. 7.

l'on dressa un trophée sur le champ de bataille (1).

Epaminondas respiroit encore. Ses amis, ses officiers fondoient en larmes au-tour de son lit. Le camp retentissoit des cris de la douleur et du désespoir. Les médecins avoient déclaré qu'il expireroit, dès qu'on ôteroit le fer de la plaie (2). Il craignit que son bouclier ne fût entre les mains de l'ennemi. On le lui montra, et il le baisa comme l'instrument de sa gloire et de ses travaux (3). Il parut inquiet sur le sort de la bataille. On lui dit que les Thébains l'avoient gagnée. » Voilà qui est bien, répondit-il : » j'ai assez vécu (4) «. Il manda ensuite Daïphantus et Iollidas, deux généraux qu'il jugeoit dignes de le remplacer. On lui dit qu'ils étoient morts. » Persuadez donc aux » Thébains, reprit-il, de faire la paix (5) «. Alors il ordonna d'arracher le fer ; et l'un de ses amis s'étant écrié dans l'égarement de sa douleur : » Vous mourez, Epaminondas ! » si du moins vous laissiez des enfans ! Je » laisse, répondit-il en expirant, deux filles

(1) Diod. Sic. lib. 15, p. 396.
(2) Id. ibid.
(3) Cicer. de finib. lib. 2, cap. 30, t. 2, p. 135. Id. epist. famil. lib. 5, epist. 12, t. 7, p. 163. Justin. ibid. cap. 8.
(4) Diod. ibid. Nep. in Epam. cap. 9.
(5) Plut. apopht. t. 2, p. 194.

» immortelles : la victoire de Leuctres et » celle de Mantinée (1) «.

Sa mort avoit été précédée par celle de Timagene, de cet ami si tendre qui m'avoit amené dans la Grece. Huit jours avant la bataille, il disparut tout-à-coup. Une lettre laissée sur la table d'Epicharis sa niece, nous apprit qu'il alloit joindre Epaminondas, avec qui il avoit pris des engagemens pendant son séjour à Thebes. Il devoit bientôt se réunir à nous, pour ne plus nous quitter. Si les dieux, ajoutoit-il, en ordonnent autrement, souvenez-vous de tout ce qu'Anacharsis a fait pour moi, de tout ce que vous m'avez promis de faire pour lui.

Mon cœur se déchiroit à la lecture de cette lettre. Je voulus partir à l'instant ; je l'aurois dû : mais Timagene n'avoit pris que de trop justes mesures pour m'en empêcher. Apollodore qui, à sa priere, venoit d'obtenir pour moi le droit de citoyen d'Athenes, me représenta que je ne pouvois porter les armes contre ma nouvelle patrie, sans le compromettre, lui et sa famille. Cette considération me retint ; et je ne suivis pas mon ami ; et je ne fus pas témoin de ses exploits ; et je ne mourus pas avec lui.

Son image est toujours présente à mes

(1) Diod. Sic. lib. 15, p. 396.

yeux. Il y a 30 ans ; il n'y a qu'un moment que je l'ai perdu. J'ai deux fois entrepris de tracer son éloge ; deux fois mes larmes l'ont effacé. Si j'avois eu la force de le finir, j'aurois eu celle de le supprimer. Les vertus d'un homme obscur n'intéressent que ses amis, et n'ont pas même le droit de servir d'exemple aux autres hommes.

La bataille de Mantinée augmenta dans la suite les troubles de la Grece (1) ; mais dans le premier moment, elle termina la guerre (2). Les Athéniens eurent soin, avant leur depart, de retirer les corps de ceux qu'ils avoient perdus. On les fit consumer sur le bûcher : les ossemens furent transportés à Athenes ; et l'on fixa le jour où se feroit la cérémonie des funérailles, à laquelle préside un des principaux magistrats (3).

On commença par exposer sous une grande tente les cercueils de cyprès, où les ossemens étoient renfermés. Ceux qui avoient des pertes à pleurer, hommes et femmes, y venoient par intervalles faire des libations, et s'acquitter des devoirs imposés par la tendresse et par la religion (4). Trois

(1) Xenoph. hist. græc. lib. 7, cap. 647.
(2) Plut. in Ages. t. 1, p. 616.
(3) Poll. lib. 8, cap. 9. §. 91.
(4) Thucyd. lib. 2, cap. 34.

jours après, les cercueils placés sur autant de chars, qu'il y a de tribus, traverserent lentement la ville, et parvinrent au Céramique extérieur, où l'on donna des jeux funebres ; on déposa les morts dans le sein de la terre, après que leurs parens et leurs amis les eurent, pour la derniere fois, arrosés de leurs larmes ; un orateur choisi par la république, s'étant levé, prononça l'oraison funebre de ces braves guerriers (1). Chaque tribu dressa sur les tombeaux de ses soldats des cippes ou demi-colonnes, sur lesquelles étoient inscrits leurs noms et ceux de leurs peres, le lieu de leur naissance, et celui de leur mort.

Le chemin qui conduit de la ville à l'Académie, est entouré de ces cippes (2). On en voit d'autres semés confusément aux environs. Ici reposent ceux qui périrent dans la guerre d'Egine ; là, ceux qui périrent en Chypre ; plus loin, ceux qui périrent dans l'expédition de Sicile. On ne peut faire un pas, sans fouler la cendre d'un héros, ou d'une victime immolée à la patrie. Les soldats qui revenoient du Péloponese, et qui avoient accompagné le convoi, erroient au milieu de ces monumens

(1) Lys. orat. funeb. p. 26 et 67.
(2) Pausan. lib. 1, cap. 29.

funebres ;

funebres : ils se montroient les uns aux autres les noms de leurs aïeux, de leurs peres, et sembloient jouir d'avance des honneurs destinés à leur mémoire.

FIN DU CHAPITRE TREIZIEME.

CHAPITRE XIV.

Du Gouvernement actuel d'Athenes.

JE passerai quelquefois d'un sujet à un autre sans en avertir. Je dois justifier ma marche.

Athenes étoit le lieu de ma résidence ordinaire ; j'en partois souvent avec Philotas mon ami, et nous y revenions après avoir parcouru des pays éloignés ou voisins. A mon retour, je reprenois mes recherches. Je m'occupois, par préférence, de quelque objet particulier. Ainsi l'ordre de cet ouvrage n'est en général que celui d'un journal dont j'ai déja parlé, et dans lequel j'ajoutois au récit de mes voyages, et à celui des événemens remarquables, les éclaircissemens que je prenois sur certaines matieres. J'avois commencé par l'examen du gouvernement des Athéniens ; dans mon introduction je me suis contenté d'en développer les principes ; j'entre ici dans de plus grands détails, et je le considere avec les changemens et les abus que de malheureuses circonstances ont successivement amenés.

Les villes et les bourgs de l'Attique sont

divisés en 174 départemens ou districts (1), qui, par leurs différentes réunions, forment dix tribus. Tous les citoyens, ceux même qui résident à Athenes; appartiennent à l'un de ces districts, sont obligés de faire inscrire leurs noms dans ses registres, et se trouvent par là naturellement classés dans une des tribus.

LE SÉNAT.

Tous les ans, vers les derniers jours de l'année (2), les tribus s'assemblent séparément pour former un sénat composé de 500 députés, qui doivent être âgés au moins de 30 ans (3). Chacune d'entre elles en présente 50, et leur en donne pour adjoints 50 autres, destinés à remplir les places que la mort ou l'irrégularité de conduite laisseront vacantes (4). Les uns et les autres sont tirés au sort (5).

Les nouveaux sénateurs doivent subir un examen rigoureux (6): car il faut des mœurs irréprochables à des hommes destinés à gouverner les autres. Ils font ensuite un serment, par lequel ils promettent,

(1) Strab. lib. 9, p. 396. Eustath. in iliad. l. 2, p. 284. Corsin. fast. att. t. 1, dissert. 5.
(2) Argum. in Androt. orat. p. 697. Petit. leg. att. p. 186.
(3) Xenoph. memorab. lib. 1, p. 717.
(4) Harpocr. in *Epilach.*
(5) Id. ibid. Andocid. de myst. part. 2, p. 13.
(6) Lys. adv. Philon. p. 487.

entre autres choses, de ne donner que de bons conseils à la république, de juger suivant les loix, de ne pas mettre aux fers un citoyen qui fournit des cautions, à moins qu'il ne fût accusé d'avoir conspiré contre l'état, ou retenu les deniers publics (1).

Le sénat formé par les représentans des dix tribus, est naturellement divisé en dix classes, dont chacune à son tour a la prééminence sur les autres. Cette prééminence se décide par le sort (2), et le temps en est borné à l'espace de 36 jours pour les quatre premieres classes, de 35 pour les autres (3).

Celle qui est à la tête des autres, s'appelle la classe des prytanes (4). Elle est entretenue aux dépens du public (5), dans un lieu nommé le Prytanée. Mais comme elle est encore trop nombreuse pour exercer en commun les fonctions dont elle est chargée, on la sousdivise en cinq décuries, composées chacune de dix proedres ou présidens (6). Les sept premiers d'entre

(1) Petit. leg. att. p. 192.
(2) Argum. in Androt, orat, p. 697. Suid. in *Prut.*
(3) Suid. ib. Pet. leg. att, p. 189. Corsin. fast. att. diss. 2, p. 103.
(4) Harpocr. et Suid. in *Prut.*
(5) Demosth. de cor. p. 501. Poll. lib. 8, cap. 15, §. 155. Ammon. ap. Harpocr. in *Thol.*
(6) Argum. in Androt. ut suprà.

eux occupent pendant sept jours la première place à tour de rôle, les trois autres n'y parviennent point dans le courant de l'année.

Celui qui la remplit doit être regardé comme le chef du sénat. Ses fonctions sont si importantes, qu'on a cru ne devoir les lui confier que pour un jour. Il propose communément les sujets des délibérations, il appelle les sénateurs au scrutin; et garde, pendant le court intervalle de son exercice, le sceau de la république, les clefs de la citadelle, et celles du trésor de Minerve (1).

Ces arrangemens divers, toujours dirigés par le sort, ont pour objet de maintenir la plus parfaite égalité parmi les citoyens, et la plus grande sûreté dans l'état. Il n'y a point d'Athénien qui ne puisse devenir membre et chef du premier corps de la nation; il n'y en a point qui puisse, à force de mérite ou d'intrigues, abuser d'une autorité qu'on ne lui confie que pour quelques instans.

Les neuf autres classes, ou chambres du sénat, ont de même à leur tête un président qui change à toutes les assemblées de cette compagnie, et qui est chaque fois

(1) Suid. in *Epist.* Argum. orat. Demosth. in Androt. p. 697.

tiré au sort par le chef des prytanes (1). En certaines occasions, ces neuf présidens portent les décrets du sénat à l'assemblée de la nation ; et c'est le premier d'entre eux qui appelle le peuple aux suffrages (2). En d'autres, ce soin regarde le chef des prytanes, ou l'un de ses assistans (3)*.

Le sénat se renouvelle tous les ans. Il doit exclure pendant le temps de son exercice ceux de ses membres dont la conduite est répréhensible (4), et rendre ses comptes avant que de se séparer (5). Si l'on est content de ses services, il obtient une couronne que lui décerne le peuple. Il est privé de cette récompense, quand il a négligé de faire construire des galeres (6). Ceux qui le composent, reçoivent, pour droit de présence, une drachme par jour** (7). Il s'assemble tous les jours, excepté les jours de fêtes et les jours regardés comme funestes (8). C'est aux

(1) Harpocr. in *Proéd.* et in *'Epistat.* Petit. leg. att. p. 191.
(2) Corsin. fast. att. t. 1, p. 276 et 286.
(3) Aristoph. in Acharn. v. 60. Schol. ibid. Thucyd. lib. 6, cap. 14. Isocr. de pac. t. 1, p. 368 ; et alii.
* Voyez la note à la fin du volume.
(4) Æschin. in Timarch. p. 277.
(5) Id. in Ctesiph. p. 430 et 431.
(6) Demosth. adv. Androt. p. 700. Arg. ejusd. orat.
** Dix-huit sous.
(7) Hesych. in *Boul.*
(8) Pet. leg. att. p. 193.

prytanes qu'il appartient de le convoquer, et de préparer d'avance les sujets des délibérations. Comme il représente les tribus, il est représenté par les prytanes, qui toujours réunis en un même endroit, sont à portée de veiller sans cesse sur les dangers qui menacent la république, et d'en instruire le sénat.

ASSEMBLÉES DU PEUPLE.

Pendant les 35 ou 36 jours que la classe des prytanes est en exercice, le peuple s'assemble quatre fois (1); et ces quatre assemblées, qui tombent le 11, le 20, le 30 et le 33 de la prytanie, se nomment assemblées ordinaires.

Dans la premiere, on confirme ou l'on destitue les magistrats qui viennent d'entrer en place (2). On s'occupe des garnisons et des places qui font la sureté de l'état (3), ainsi que de certaines dénonciations publiques, et l'on finit par publier les confiscations des biens ordonnées par les tribunaux (4). Dans la 2e. tout citoyen qui a déposé sur l'autel un rameau d'olivier entouré de bandelettes sacrées, peut s'ex-

(1) Arist. ap. Harpocr. in *Kuria*. Sigon. de rep. Athen. lib. 2; cap. 4. Pott. archæol. græc. lib. 1, cap. 17. Pet. leg. att. p. 196.
(2) Poll. lib. 8, cap. 9, §. 95.
(3) Arist. ap. Harpocr. ibid.
(4) Poll. ibid.

pliquer avec liberté sur les objets relatifs à l'administration et au gouvernement. La 3e. est destinée à recevoir les hérauts et les ambassadeurs, qui ont auparavant rendu compte de leur mission (1), ou présenté leurs lettres de créance au sénat (2). La 4e. enfin roule sur les matieres de religion, telles que les fêtes, les sacrifices, etc.

Comme l'objet de ces assemblées est connu, et n'offre souvent rien de bien intéressant, il falloit, il n'y a pas long-temps, y traîner le peuple avec violence, ou le forcer par des amendes à s'y trouver (3). Mais il est plus assidu depuis qu'on a pris le parti d'accorder un droit de présence de 3 oboles* (4); et comme on ne décerne aucune peine contre ceux qui se dispensent d'y venir, il arrive que les pauvres y sont en plus grand nombre que les riches; ce qui entre mieux dans l'esprit des démocraties actuelles (5).

Outre ces assemblées, il s'en tient d'extraordinaires, lorsque l'état est menacé

(1) Æsch. de fals. leg. p. 397 et 402. Demosth. de fals. leg. p. 296 et 298.
(2) Poll. lib. 8, cap. 9, §. 96.
(3) Aristoph. acharn. v. 22. Schol. ibid.
* Neuf sous.
(4) Aristoph. in Plut. v. 330. Id. in eccles. v. 292 et 308. Pet. leg. att. p. 205.
(5) Xenop. memorab. p. 775. Aristot. de rep. lib. 4, cap. 13, t. 2, p. 378.

d'un prochain danger (1). Ce sont quelquefois les prytanes (2), et plus souvent encore les chefs des troupes (3), qui les convoquent au nom et avec la permission du sénat. Lorsque les circonstances le permettent, on y appelle tous les habitans de l'Attique (4).

Les femmes ne peuvent pas assister à l'assemblée. Les hommes au dessous de vingt ans n'en ont pas encore le droit. On cesse d'en jouir, quand on a une tache d'infamie; et un étranger qui l'usurperoit, seroit puni de mort, parce qu'il seroit censé usurper la puissance souveraine (5), ou pouvoir trahir le secret de l'état (6).

L'assemblée commence de très-grand matin (7). Elle se tient au théâtre de Bacchus, ou dans le marché public, ou dans une grande enceinte voisine de la citadelle, et nommée le Pnyx (8). Il faut six mille suffrages pour donner force de loi à plusieurs de ses décrets (9). Cependant on n'est pas toujours en état de les avoir; et

(1) Æsch. de fals. leg. p. 406. Pol. lib. 8, cap. 9, §. 116.
(2) Æsch. ibid. p. 403 et 404.
(3) Demosth. de cor. p. 478, 484 et 500.
(4) Hesych. in *Kataki.*
(5) Espr. des lois, lib. 2, chap. 2.
(6) Iban. declam. 28, t. 1, p. 617.
(7) Aristoph. in eccles. v. 736.
(8) Sigon. de rep. Athen. lib. 2, cap. 4.
(9) Demosth. in Neær. p. 876. Id. in Timocr. p. 780.

tant qu'a duré la guerre du Péloponese, on n'a jamais pu réunir plus de 5000 citoyens (1) dans l'assemblée générale.

Elle est présidée par les chefs du sénat (2) qui, dans des occasions importantes, y assiste en corps. Les principaux officiers militaires y ont une place distinguée (3). La garde de la ville, composée de Scythes, est commandée pour y maintenir l'ordre (4).

Quand tout le monde est assis (5) dans l'enceinte purifiée par le sang des victimes (6), un héraut se leve et récite une formule de vœux, qu'on prononce aussi dans le sénat toutes les fois qu'on y fait quelque délibération (7). A ces vœux adressés au ciel pour la prospérité de la nation, sont mêlées des imprécations effrayantes contre l'orateur qui auroit reçu des présens pour tromper le peuple ou le sénat ou le tribunal des héliastes (8). On propose ensuite le sujet de la délibé-

(1) Thucyd. lib. 8, cap. 72.
(2) Aristoph. schol. in acharn. v. 60.
(3) Æschin. de fals. legat. p. 408.
(4) Aristoph. in acharn. v. 54. Schol. ibid.
(5) Aristoph. in equit. v. 781 et 782. Id. in eccles. v. 165.
(6) Æschin. in Timarch. p. 263. Aristoph. in acharn. v. 34. Schol. advers. 44.
(7) Demosth. de fals. leg. p. 304.
(8) Demosth. in Aristocr. p. 741. Dinarch. in Aristog. p. 107.

ration, ordinairement contenu dans un décret préliminaire du sénat, qu'on lit à haute voix (1); et le héraut s'écrie: » Que » les citoyens qui peuvent donner un avis » utile à la patrie, montent à la tribune, » en commençant par ceux qui ont plus » de 50 ans «. Autrefois, en effet, il falloit avoir passé cet âge pour ouvrir le premier avis; mais on s'est relâché de cette regle (2), comme de tant d'autres.

Quoique dès ce moment il soit libre à chacun des assistans de monter à la tribune, cependant on n'y voit pour l'ordinaire que les orateurs de l'état. Ce sont dix citoyens distingués par leurs talens, et spécialement chargés de défendre les intérêts de la patrie dans les assemblées du sénat et du peuple (3).

Lorsque la question est suffisamment éclaircie, les proedres ou présidens du sénat demandent au peuple une décision sur le décret qu'on lui a proposé. Il donne quelquefois son suffrage par scrutin, mais plus souvent en tenant les mains élevées; ce qui est un signe d'approbation. Quand on s'est assuré de la pluralité des suffrages,

(1) Demosth. de fals. leg. p. 299.
(2) Æsch. in Tim. p. 264; in Ctesiph. p. 428.
(3) Aristot. ap. schol. Aristop. ad vesp. v. 689. Æsch. in Ctes. p. 428. Plut. X rhet. vit. t. 2, p. 840.

et qu'on lui a relu une derniere fois le décret sans réclamation, les présidens congédient l'assemblée. Elle se dissout avec le même tumulte qui, dès le commencement (1), a régné dans ses délibérations.

Lorsqu'en certaines occasions, ceux qui conduisent le peuple craignent l'influence des hommes puissans, ils ont recours à un moyen quelquefois employé en d'autres villes de la Grece (2). Ils proposent d'opiner par tribus (3); et le vœu de chaque tribu se forme au gré des pauvres, qui sont en plus grand nombre que les riches.

C'est de ces diverses manieres que l'autorité suprême manifeste ses volontés; car c'est dans le peuple qu'elle réside essentiellement. C'est lui qui décide de la guerre et de la paix (4), qui reçoit les ambassadeurs, qui ôte ou donne la force aux lois, nomme à presque toutes les charges, établit les impôts, accorde le droit de citoyen aux étrangers, et décerne des récompenses à ceux qui ont servi la patrie, etc. (5).

Le sénat est le conseil perpétuel du

(1) Aristoph. acharn. v. 24. Plat. de rep. lib. 6, t. 2, p. 492.
(2) Æneæ Poliorc. comment. cap. 11.
(3) Xenoph. hist. græc. lib. 1, p. 449.
(4) Thucyd. lib. 1, cap. 139. Demosth. de fals. leg. p. 296. Æsch. de fals. leg. p. 404.
(5) Thucyd. Xenoph. Demosth. etc. Sigon. de rep. Athen. lib. 2, cap. 4.

peuple. Ceux qui le composent, sont communément des gens éclairés. L'examen qu'ils ont subi avant que d'entrer en place, prouve du moins que leur conduite paroît irréprochable, et fait présumer la droiture de leurs intentions.

Le peuple ne doit rien statuer qui n'ait été auparavant approuvé par le sénat. C'est d'abord au sénat que les décrets * relatifs à l'administration ou au gouvernement, doivent être présentés par le chef de la compagnie, ou par quelqu'un des présidens (1), discutés par les orateurs publics, modifiés, acceptés ou rejetés à la pluralité des suffrages, par un corps de 500 citoyens, dont la plupart ont rempli les charges de la république, et joignent les lumieres à l'expérience.

Les décrets, en sortant de leurs mains, et avant le consentement du peuple, ont par eux-mêmes assez de force pour subsister pendant que ce sénat est en exercice (2); mais il faut qu'ils soient ratifiés par le peuple, pour avoir une autorité durable.

Tel est le réglement de Solon, dont

---

* Voyez la note à la fin du volume.

(1) Demosth. in Leptin. p. 54; de cor. p. 500; in Androt. p. 699. Liban. argum. in eamd. orat. p. 696. Plut. in Solon. t. 1, p. 88. Harpocr. in *Proboul.*

(2) Demosth. in Aristocr. p. 740. Ulpian. p. 766,

l'intention étoit que le peuple ne pût rien faire sans le sénat, et que leurs démarches fussent tellement concertées, qu'on en vît naître les plus grands biens avec les moindres divisions possibles. Mais pour produire et conserver cette heureuse harmonie, il faudroit que le sénat pût encore imposer au peuple.

Or, comme il change tous les ans, et que ses officiers changent tous les jours, il n'a ni assez de temps, ni assez d'intérêt pour retenir une portion de l'autorité; et comme, après son année d'exercice, il a des honneurs et des graces à demander au peuple (1), il est forcé de le regarder comme son bienfaiteur, et par conséquent comme son maître. Il n'y a point à la vérité de sujet de divisions entre ces deux corps; mais le choc qui résulteroit de leur jalousie, seroit moins dangereux que cette union qui regne actuellement entre eux. Les décrets approuvés par le sénat, sont non-seulement rejetés dans l'assemblée du peuple, mais on y voit tous les jours de simples particuliers leur en substituer d'autres dont elle n'avoit aucune connoissance, et qu'elle adopte sur le champ. Ceux qui président, opposent à cette licence le droit qu'ils ont d'écarter toutes les contestations. Tantôt

(1) Demosth. in Androt. p. 700.

ils ordonnent que le peuple n'opine que sur le décret du sénat; tantôt ils cherchent à faire tomber les nouveaux décrets, en refusant de l'appeller aux suffrages, et en renvoyant l'affaire à une autre assemblée. Mais la multitude se révolte presque toujours contre l'exercice d'un droit qui l'empêche de délibérer ou de proposer ses vues. Elle force, par des cris tumultueux, les chefs qui contrarient ses volontés, à céder leurs places à d'autres présidens, qui lui rendent tout de suite une liberté dont elle est si jalouse (1).

De simples particuliers ont dans les délibérations publiques l'influence que le sénat devroit avoir (2). Les uns sont des factieux de la plus basse extraction, qui par leur audace entraînent la multitude; les autres, des citoyens riches, qui la corrompent par leurs largesses; les plus accrédités, des hommes éloquens qui, renonçant à toute autre occupation, consacrent tout leur temps à l'administration de l'état.

ORATEURS PUBLICS.

Ils commencent pour l'ordinaire à s'essayer dans les tribunaux de justice; et quand

(1) Æsch. de fals. legat. p. 408. Xenoph. histor. græc. lib. 1, p. 449.

(2) Demost. olynth. 3, p. 39. Id. de ord. rep. p. 126. Aristot. de rep. lib. 4, cap. 4, p. 369.

ils s'y distinguent par le talent de la parole ; alors sous prétexte de servir leur patrie, mais le plus souvent pour servir leur ambition, ils entrent dans une plus noble carriere, et se chargent du soin pénible d'éclairer le sénat, et de conduire le peuple. Leur profession, à laquelle ils se dévouent dans un âge très-peu avancé (1), exige, avec le sacrifice de leur liberté, des lumieres profondes et des talens sublimes ; car c'est peu de connoître en détail l'histoire, les lois, les besoins et les forces de la république, ainsi que des puissances voisines ou éloignées (2) ; c'est peu de suivre de l'œil ces efforts rapides ou lents que les états font sans cesse les uns contre les autres, et ces mouvemens presque imperceptibles qui les détruisent intérieurement, de prévenir la jalousie des nations foibles et alliées, de déconcerter les mesures des nations puissantes et ennemies, de démêler enfin les vrais intérêts de la patrie à travers une foule de combinaisons et de rapports ; il faut encore faire valoir en public les grandes vérités dont on s'est pénétré dans le particulier ; n'être ému ni des menaces ni des applaudissemens du peuple ; affronter la

(1) Æschin. epist. 12, p. 213.
(2) Arist. rhetor. lib. 1, cap. 4, t. 2, p. 520 ; ibid. cap. 8.

haine des riches en les soumettant à de fortes impositions, celle de la multitude en l'arrachant à ses plaisirs ou à son repos, celle des autres orateurs en dévoilant leurs intrigues ; répondre des événemens qu'on n'a pu empêcher, et de ceux qu'on n'a pu prévoir (1) ; payer de sa disgrace les projets qui n'ont pas réussi, et quelquefois même ceux que le succès a justifiés ; paroître plein de confiance lorsqu'un danger éminent répand la terreur de tous côtés, et par des lumieres subites relever les espérances abattues ; courir chez les peuples voisins ; former des ligues puissantes ; allumer avec l'enthousiasme de la liberté la soif ardente des combats ; et après avoir rempli les devoirs d'homme d'état, d'orateur et d'ambassadeur, aller sur le champ de bataille, sceller de son sang les avis qu'on a donnés au peuple du haut de la tribune.

Tel est le partage de ceux qui sont à la tête du gouvernement. Les lois qui ont prévu l'empire que des hommes si utiles et si dangereux prendroient sur les esprits, ont voulu qu'on ne fît usage de leurs talens qu'après s'être assuré de leur conduite. Elles éloignent de la tribune (2) celui qui auroit frappé les auteurs de ses jours, ou qui

(1) Demosth. de cor. p. 513.
(2) Æschin. adv. Timarch. p. 264.

leur refuseroient les moyens de subsister ; parce qu'en effet on ne connoît guere l'amour de la patrie, quand on ne connoît pas les sentimens de la nature. Elles en éloignent celui qui dissipe l'héritage de ses peres, parce qu'il dissiperoit avec plus de facilité les trésors de l'état ; celui qui n'auroit pas d'enfans légitimes (1), ou qui ne posséderoit pas de biens dans l'Attique, parce que sans ces liens il n'auroit pour la république qu'un intérêt général, toujours suspect quand il n'est pas joint à l'intérêt particulier ; celui qui refuseroit de prendre les armes à la voix du général (2), qui abandonneroit son bouclier dans la mêlée, qui se livreroit à des plaisirs honteux, parce que la lâcheté et la corruption, presque toujours inséparables, ouvriroient son ame à toutes les especes de trahison, et que d'ailleurs tout homme qui ne peut ni défendre la patrie par sa valeur, ni l'édifier par ses exemples, est indigne de l'éclairer par ses lumieres.

Il faut donc que l'orateur monte à la tribune avec la sécurité et l'autorité d'une vie irréprochable. Autrefois même ceux qui parloient en public, n'accompagnoient leurs discours que d'une action noble,

(1) Din. adv. Demosth. in oper. Demosth. p. 182.
(2) Æschin. ibid.

tranquille et sans art, comme les vertus qu'ils pratiquoient, comme les vérités qu'ils venoient annoncer; et l'on se souvient encore que Thémistocle, Aristide et Périclès, presque immobiles sur la tribune, et les mains dans leurs manteaux (1), imposoient autant par la gravité de leur maintien que par la force de leur éloquence.

Loin de suivre ces modeles, la plupart des orateurs ne laissent voir dans leurs traits, dans leurs cris, dans leurs gestes et dans leurs vêtemens (2), que l'assemblage effrayant de l'indécence et de la fureur.

Mais cet abus n'est qu'un léger symptôme de l'infamie de leur conduite. Les uns vendent leurs talens et leur honneur à des puissances ennemies d'Athenes; d'autres ont à leurs ordres des citoyens riches, qui par un asservissement passager, esperent s'élever aux premieres places; tous se faisant une guerre de réputation et d'intérêt, ambitionnent la gloire et l'avantage de conduire le peuple le plus éclairé de la Grece et de l'univers.

De là ces intrigues et ces divisions qui fermentent sans cesse dans le sein de la république, et qui se développent avec éclat dans ses assemblées tumultueuses. Car

(1) Æschin. in Timarch. p. 264.
(2) Plut. in Nic. t. 1, p. 528.

le peuple, si rampant quand il obéit, si terrible quand il commande, y porte avec la licence de ses mœurs, celle qu'il croit attachée à sa souveraineté. Toutes ses affections y sont extrêmes, tous ses excès impunis. Les orateurs, comme autant de chefs de parti, y viennent secondés, tantôt par des officiers militaires dont ils ont obtenu la protection, tantôt par des factieux subalternes dont ils gouvernent la fureur. A peine sont-ils en présence, qu'ils s'attaquent par des injures (1) qui animent la multitude, ou par des traits de plaisanterie qui la transportent hors d'elle-même. Bientôt les clameurs, les applaudissemens, les éclats de rire (2) étouffent la voix des sénateurs qui président à l'assemblée, des gardes dispersés de tous les côtés pour y maintenir l'ordre (3), de l'orateur enfin (4) qui voit tomber son décret par ces mêmes petits moyens qui font si souvent échouer une piece au théâtre de Bacchus.

C'est en vain que depuis quelque temps une des dix tribus tirée au sort à chaque assemblée, se range auprés de la tribune

(1) Aristoph. in eccles. p. 142, Æsch. in Ctesiph. p. 428.
(2) Plat. de rep. lib. 6, t. 2, p. 492. Demosth. de fals. legat. p. 297 et 310.
(3) Aristoph. in acharn. v. 54. Schol. ibid.
(4) Aristoph. ibid. v. 37. Demosth. ibid. p. 300 et 310.

pour empêcher la confusion, et venir au secours des lois violées (1); elle-même est entraînée par le torrent qu'elle voudroit arrêter; et sa vaine assistance ne sert qu'à prouver la grandeur d'un mal entretenu non seulement par la nature du gouvernement, mais encore par le caractere des Athéniens.

En effet, ce peuple qui a des sensations très-vives et très-passageres, réunit plus que tous les autres peuples, les qualités les plus opposées, et celles dont il est plus facile d'abuser pour le séduire.

L'histoire nous le représente, tantôt comme un vieillard qu'on peut tromper sans crainte (2), tantôt comme un enfant qu'il faut amuser sans cesse; quelquefois déployant les lumieres et les sentimens des grandes ames; aimant à l'excès les plaisirs et la liberté, le repos et la gloire; s'enivrant des éloges qu'il reçoit, applaudissant aux reproches qu'il mérite (3); assez pénétrant pour saisir aux premiers mots les projets qu'on lui communique (4), trop impatient pour en écouter les détails et en prévoir les suites; faisant trembler ses magistrats

(1) Æschin. in Tim. p. 265; in Ctes. p. 428.
(2) Aristoph. equit. v. 710, 749, etc.
(3) Plut. præc. ger. reip. t. 2, p. 799.
(4) Thucyd. lib. 3, cap. 38.

dans l'instant même qu'il pardonne à ses plus cruels ennemis ; passant avec la rapidité d'un éclair, de la fureur à la pitié, du découragement à l'insolence, de l'injustice au repentir ; mobile sur-tout, et frivole (1), au point que dans les affaires les plus graves et quelquefois les plus désespérées, une parole dite au hasard, une saillie heureuse, le moindre objet, le moindre accident, pourvu qu'il soit inopiné, suffit pour le distraire de ses craintes, ou le détourner de son intérêt.

C'est ainsi qu'on vit autrefois presque toute une assemblée se lever, et courir après un petit oiseau qu'Alcibiade, jeune encore, et parlant pour la premiere fois en public, avoit par mégarde laissé échapper de son sein (2).

C'est ainsi que vers le même temps l'orateur Cléon, devenu l'idole des Athéniens qui ne l'estimoient guere, se jouoit impunément de la faveur qu'il avoit acquise. Ils étoient assemblés, et l'attendoient avec impatience ; il vint enfin pour les prier de remettre la délibération à un autre jour, parce que devant donner à dîner à quelques étrangers de ses amis, il n'avoit pas le

(1) Plin. l. 35, c. 10, t. 2, p. 693. Cor. Nep. in Timot. c. 3.

(2) Plut. in Alcib. t. 1, p. 196. Id. præcept. ger. reip. t. 2, p. 799.

loisir de s'occuper des affaires de l'état. Le peuple se leva, battit des mains, et l'orateur n'en eut que plus de crédit (1).

Je l'ai vu moi-même un jour très-inquiet de quelques hostilités que Philippe venoit d'exercer, et qui sembloient annoncer une rupture prochaine. Dans le temps que les esprits étoient le plus agités, parut sur la tribune un homme très-petit et tout contrefait. C'étoit Léon, ambassadeur de Byzance, qui joignoit aux désagrémens de la figure cette gaîté et cette présence d'esprit qui plaisent si fort aux Athéniens. A cette vue, ils firent de si grands éclats de rire, que Léon ne pouvoit obtenir un moment de silence. » Eh que feriez-vous donc, leur » dit-il enfin, si vous voyiez ma femme ? » Elle vient à peine à mes genoux. Ce- » pendant, tout petits que nous sommes, » quand la division se met entre nous, » la ville de Byzance ne peut pas nous » contenir «. Cette plaisanterie eut tant de succès, que les Athéniens accorderent sur le champ les secours qu'il étoit venu demander (2).

Enfin, on les a vus faire lire en leur présence des lettres de Philippe, qu'on

(1) Plut. in Nic. t. 1, p. 527. Id. præcept. ger. reip. ibid.

(2) Plut. præcept. gerend. reip. t. 2, p. 804.

avoit interceptées, en être indignés, et néanmoins ordonner qu'on respectât celles que le prince écrivoit à son épouse, et qu'on les renvoyât sans les ouvrir (1).

Comme il est très-aisé de connoître et d'enflammer les passions et les goûts d'un pareil peuple, il est très-facile aussi de gagner sa confiance, et il ne l'est pas moins de la perdre; mais pendant qu'on en jouit, on peut tout dire, tout entreprendre, le pousser au bien ou au mal avec une égale ardeur de sa part. Quand il étoit guidé par des hommes fermes et vertueux, il n'accordoit les magistratures, les ambassades, les commandemens des armées, qu'aux talens réunis aux vertus. De nos jours il a fait des choix dont il auroit à rougir (2); mais c'est la faute des flatteurs qui le conduisent, flatteurs aussi dangereux que ceux des tyrans (3), et qui ne savent de même rougir que de leur disgrace.

Le sénat étant dans la dépendance du peuple, et le peuple se livrant sans réserve (4) à des chefs qui l'égarent, si quelque chose peut maintenir la démocratie, ce sont les haines particulieres (5); c'est la

(1) Id. ibid. p. 799.
(2) Eupol. ap. Stob. p. 239.
(3) Aristot. de rep. lib. 4, cap. 4, t. 2, p. 369.
(4) Demost. olynt. 3, p. 39. Id. de ord. rep. p. 126. Id. in Lept. p. 541.
(5) Æschin. in Tim. p. 260. Melanth. ap. Plut. de aud. poet. t. 2, p. 20.

facilité

facilité qu'on a de poursuivre un orateur qui abuse de son crédit. On l'accuse d'avoir transgressé les lois ; et comme cette accusation peut être relative à sa personne ou à la nature de son décret (1), de là deux sortes d'accusations auxquelles il est sans cesse exposé.

La premiere a pour objet de le flétrir aux yeux de ses citoyens. S'il a reçu des présens pour trahir sa patrie, si sa vie se trouve souillée de quelque tache d'infamie, et sur-tout de ces crimes dont nous avons parlé plus haut, et dont il doit être exempt pour remplir les fonctions de son ministere, alors il est permis à tout particulier d'intenter contre lui une action publique. Cette action, qui prend différens noms suivant la nature du délit (2), se porte devant le magistrat, qui connoît en premiere instance du crime dont il est question. Quand la faute est légere, il le condamne à une foible amende (3) ; quand elle est grave, il le renvoie à un tribunal supérieur ; quand elle est avérée, l'accusé convaincu subit, entr'autres peines, celle de ne plus monter à la tribune.

(1) Isæus ap. Harpocr. in *Rectar. Graph.*
(2) Harpocr. et Suid. ibid.
(3) Poll. lib. 8, cap. 6, p. 885.

Les orateurs, qu'une conduite régulière met à l'abri de cette premiere espece d'accusation, n'en ont pas moins à redouter la seconde, qu'on appelle accusation pour cause d'illégalité (1).

Parmi cette foule de décrets qu'on voit éclore de temps à autre avec la sanction du sénat et du peuple, il s'en trouve qui sont manifestement contraires au bien de l'état, et qu'il est important de ne pas laisser subsister. Mais comme ils sont émanés de la puissance législative, il semble qu'aucun pouvoir, aucun tribunal n'est en droit de les annuller. Le peuple même ne doit pas l'entreprendre, parce que les orateurs, qui ont déja surpris sa religion (2), la surprendroient encore. Quelle ressource aura donc la république? Une loi étrange au premier aspect, mais admirable, et tellement essentielle, qu'on ne sauroit la supprimer, ou la négliger, sans détruire la démocratie (3); c'est celle qui autorise le moindre des citoyens à se pourvoir contre un jugement de la nation entiere, lorsqu'il est en état de montrer que ce décret est contraire aux lois déja établies.

Dans ces circonstances, c'est le souve-

(1) Hume, discours polit. disc. 9, t. 2, p. 2.
(2) Æschin. in Ctes. p. 448. Demosth. in Leptin. p. 541.
(3) Demosth. in Timocr. p. 797. Æsch. in Ctes. p. 428. et 459.

main invisible, ce sont les lois qui viennent protester hautement contre le jugement national qui les a violées ; c'est au nom des lois, qu'on intente l'accusation ; c'est devant le tribunal, principal dépositaire et vengeur des lois, qu'on le poursuit ; et les juges, en cassant le décret, déclarent seulement que l'autorité du peuple s'est trouvée, malgré lui, en opposition avec celle des lois ; ou plutôt ils maintiennent ses volontés anciennes et permanentes, contre ses volontés actuelles et passageres.

La réclamation des lois ayant suspendu la force et l'activité que le peuple avoit données au décret, et le peuple ne pouvant être cité en justice, on ne peut avoir d'action que contre l'orateur qui a proposé ce décret ; et c'est contre lui, en effet, que se dirige l'accusation pour cause d'illégalité. On tient pour principe, que s'étant mêlé de l'administration sans y être contraint, il s'est exposé à l'alternative d'être honoré quand il réussit, d'être puni quand il ne réussit pas (1).

La cause s'agite d'abord devant le premier des archontes, ou devant les six derniers (2). Après les informations préliminaires, elle est présentée au tribunal des

(1) Demosth. de fals. leg. p. 309.
(2) Demosth. de cor. p. 481. Id. in Leptin. p. 555.

héliastes, composé pour l'ordinaire de 500 juges, et quelquefois de 1000, de 1500, de 2000. Ce sont les mêmes magistrats qui, suivant la nature du délit, décident du nombre, qu'ils ont en certaines occasions porté jusqu'à 6000 (1).

On peut attaquer le décret, lorsqu'il n'est encore approuvé que par le sénat; on peut attendre que le peuple l'ait confirmé. Quelque parti que l'on choisisse, il faut intenter l'action dans l'année, pour que l'orateur soit puni: au-delà de ce terme, il ne répond plus de son décret.

Après que l'accusateur a produit les moyens de cassation, et l'accusé ceux de défense, on recueille les suffrages (2). Si le premier n'en obtient pas la 5e. partie, il est obligé de payer 500 drachmes au trésor public (3)*, et l'affaire est finie. Si le second succombe, il peut demander qu'on modère la peine; mais il n'évite guere ou l'exil, ou l'interdiction, ou de fortes amendes. Ici, comme dans quelques autres especes de causes, le temps des plaidoiries et du jugement, est divisé en trois parties; l'une, pour celui qui

(1) Andoc. de myst. p. 3.
(2) Æschin. in Ctesiph. p. 460.
(3) Demosth. de Cor. p. 489 et 490. Æsch. de fals. legat. p. 397.
* 460 liv.

attaque ; l'autre, pour celui qui se défend ; la troisieme, quand elle a lieu, pour statuer sur la peine (1).

Il n'est point d'orateur qui ne frémisse à l'aspect de cette accusation, et point de ressorts qu'il ne fasse jouer pour en prévenir les suites. Les prières, les larmes, un extérieur négligé, la protection des officiers militaires (2), les détours de l'éloquence, tout est mis en usage par l'accusé, ou par ses amis.

Ces moyens ne réussissent que trop ; et nous avons vu l'orateur Aristophon se vanter d'avoir subi 75 accusations de ce genre, et d'en avoir toujours triomphé (3). Cependant, comme chaque orateur fait passer plusieurs décrets pendant son administration ; comme il lui est essentiel de les multiplier pour maintenir son crédit ; comme il est entouré d'ennemis que la jalousie rend très clairvoyans ; comme il est facile de trouver, par des conséquences éloignées, ou des interprétations forcées, une opposition entre ses avis, sa conduite et les lois nombreuses qui sont en vigueur : il est presque impossible qu'il ne soit tôt ou tard la victime des accusations dont il est sans cesse menacé.

(1) Æschin. de fals. leg. ibid.
(2) Æschin. in Ctesiph. p. 428.
(3) Id. ibid. p. 459.

J'ai dit que les lois d'Athenes sont nombreuses. Outre celles de Dracon qui subsistent en partie (1), outre celles de Solon qui font la base du droit civil, il s'en est glissé plusieurs autres, que les circonstances ont fait naître, ou que le crédit des orateurs a fait adopter (2).

Dans tout gouvernement, il devroit être difficile de supprimer une loi ancienne, et d'en établir une nouvelle; et cette difficulté devroit être plus grande chez un peuple qui, tout à-la-fois sujet et souverain, est toujours tenté d'adoucir ou de secouer le joug qu'il s'est imposé lui même. Solon avoit tellement lié les mains à la puissance législative, qu'elle ne pouvoit toucher aux fondemens de sa législation, qu'avec des précautions extrêmes.

Un particulier qui propose d'abroger une ancienne loi, doit en même temps lui en substituer une autre (3). Il les présente toutes deux aux sénat (4) qui, après les avoir balancées avec soin, ou désapprouve le changement projeté, ou ordonne que ses officiers en rendront compte au peuple dans l'assemblée générale, destinée entre

(1) Demost. in Everg. p. 1062. Andoc. de myst. part. 2, p. 11.
(2) Demosth. in Leptin. p. 554.
(3) Id. ibid. et in Timocr. p. 778.
(4) Id. in Timocr. p. 781.

autres choses, à l'examen et au récensement des lois qui sont en vigueur (1). C'est celle qui se tient le 11e. jour du premier mois de l'année (2). Si la loi paroît en effet devoir être révoquée, les prytanes renvoient l'affaire à l'assemblée qui se tient ordinairement 19 jours après; et l'on nomme d'avance cinq orateurs qui doivent y prendre la défense de la loi qu'on veut proscrire. En attendant, on affiche tous les jours cette loi, ainsi que celle qu'on veut mettre à sa place, sur des statues exposées à tous les yeux (3). Chaque particulier compare à loisir les avantages et les inconvéniens de l'une et de l'autre. Elles font l'entretien des sociétés: le vœu du pub[illegible] se forme par degrés, et se manifeste ouvertement à l'assemblée indiquée. Cependant elle ne peut rien décider encore. On nomme des commissaires, quelquefois au nombre de 1001, auxquels on donne le nom de législateurs, et qui tous doivent avoir siégé parmi les héliastes (4). Ils forment un tribunal, devant lequel comparoissent, et celui qui attaque la loi ancienne, et ceux qui la

(1) Demosth. in Timocr. p. 776.
(2) Ulpian. in Tim. p. 811.
(3) Demosth. ibid.
(4) Id. ibid. p. 776 et 777. Pet. leg. att. p. 101.

défendent. Les commissaires ont le pouvoir de l'abroger, sans recourir de nouveau au peuple : ils examinent ensuite si la loi nouvelle est convenable aux circonstances, relative à tous les citoyens, conforme aux autres lois ; et d'après ces préliminaires, ils la confirment eux-mêmes, ou la présentent au peuple qui lui imprime par ses suffrages le sceau de l'autorité. L'orateur qui a occasionné ce changement, peut être poursuivi, non pour avoir fait supprimer une loi devenue inutile, mais pour en avoir introduit une qui peut être pernicieuse.

Toutes les lois nouvelles doivent être proposées et discutées de la même maniere. Cependant, malgré les formalités dont je viens de parler, malgré l'obligation où sont certains magistrats de faire tous les ans une révision exacte des lois, il s'en est insensiblement glissé dans le code un si grand nombre de contradictoires et d'obscures, qu'on s'est vu forcé, dans ces derniers temps, d'établir une commission particuliere pour en faire un choix. Mais son travail n'a rien produit jusqu'à présent (1).

C'est un grand bien que la nature de la démocratie ait rendu les délais et les

(1) Æschin. in Ctesiph. p. 433. Demosth. in Leptin. p. 564.

examens nécessaires, lorsqu'il s'agit de la législation ; mais c'est un grand mal qu'elle les exige souvent dans des occasions qui demandent la plus grande célérité. Il ne faut dans une monarchie qu'un instant pour connoître et exécuter la volonté du souverain (1). Il faut ici d'abord consulter le sénat ; il faut convoquer l'assemblée du peuple ; il faut qu'il soit instruit, qu'il délibere, qu'il décide. L'exécution entraîne encore plus de lenteurs. Toutes ces causes retardent si fort le mouvement des affaires, que le peuple est quelquefois obligé d'en renvoyer la décision au sénat (2) ; mais il ne fait ce sacrifice qu'à regret ; car il craint de ranimer une faction qui l'a autrefois dépouillé de son autorité. C'est celle des partisans de l'aristocratie (3). Ils sont abattus aujourd'hui ; mais ils n'en seroient que plus ardens à détruire un pouvoir qui les écrase et les humilie. Le peuple les hait d'autant plus, qu'il les confond avec les tyrans.

Nous avons considéré jusqu'ici le sénat et le peuple, comme uniquement occupés du grand objet du gouvernement : on doit

(1) Demosth. de fals. leg. p. 321.

(2) Id. ibid. p. 317.

(3) Isocr. de pac. t. 1, p. 387 ; et 417. Theophr. charact. cap. 26. Casaub. ibid. Corn. Nep. in Prooem. cap. 3.

les regarder encore comme deux especes de cours de justice, où se portent les dénonciations de certains délits (1); et ce qui peut surprendre, c'est qu'à l'exception de quelques amendes légeres que le sénat peut décerner (2), les autres causes, après avoir subi le jugement, ou du sénat, ou du peuple, ou de tous les deux, l'un après l'autre, sont ou doivent être renvoyées à un tribunal qui juge définitivement (3). J'ai vu un citoyen qu'on accusoit de retenir les deniers publics, condamné d'abord par le sénat, ensuite par les suffrages du peuple balancés pendant toute une journée; enfin par deux tribunaux qui formoient ensemble le nombre de 1001 juges (4).

On a cru avec raison que la puissance exécutrice distinguée de la législative, n'en devoit pas être le vil instrument. Mais je ne dois pas dissimuler que dans des temps de trouble et de corruption, une loi si sage a été plus d'une fois violée, et que des orateurs ont engagé le peuple qu'ils gouvernoient, à retenir certaines

(1) Andoc. de myst. part. 1, p. 2.
(2) Demosth. in Everg. p. 1068.
(3) Aristoph. in vesp. v. 583. Demosth. ibid. Liban. argum. in orat. Demosth. adv. Mid. p. 601.
(4) Demosth. in Timocr. p. 774.

causes, pour priver du recours aux tribunaux ordinaires des accusés qu'ils vouloient perdre (1)*.

(1) Xenoph. hist. Græc. lib. 1, p. 449. Aristot. de rep. lib. 4, cap. 4, p. 369.

* Pour appuyer ce fait, j'ai cité Aristote qui, par discrétion, ne nomme pas la république d'Athènes; mais il est visible qu'il la désigne en cet endroit.

FIN DU CHAPITRE QUATORZIEME.

CHAPITRE XV.

Des Magistrats d'Athenes.

DANS ce choc violent de passions et de devoirs, qui se fait sentir par-tout où il y a des hommes, et encore plus lorsque ces hommes sont libres et se croient indépendans, il faut que l'autorité toujours armée pour repousser la licence, veille sans cesse pour en éclairer les démarches; et comme elle ne peut pas toujours agir par elle-même, il faut que plusieurs magistratures la rendent présente et redoutable en même temps dans tous les lieux.

Le peuple s'assemble dans les quatre derniers jours de l'année, pour nommer aux magistratures (1); et quoique par la loi d'Aristide (2) il puisse les conférer au moindre des Athéniens, on le voit presque toujours n'accorder qu'aux citoyens les plus distingués celles qui peuvent influer

(1) Æschin. in Ctes. p. 429. Suid. in *Archai.* Liban. in argum. orat. Demosth. adv. Androt. p. 697.
(2) Thucyd. lib. 2, cap. 37. Plut. in Aristid. p. 332.

sur le salut de l'état (1). Il déclare ses volontés par la voie des suffrages ou par la voie du sort (2).

Les places qu'il confere alors sont en très grand nombre. Ceux qui les obtiennent, doivent subir un examen devant le tribunal des héliastes (3); et comme si cette épreuve ne suffisoit pas, on demande au peuple, à la premiere assemblée de chaque mois, ou prytanie, s'il a des plaintes à porter contre ses magistrats (4). Aux moindres accusations, les chefs de l'assemblée recueillent les suffrages, et s'ils sont contraires au magistrat accusé, il est destitué, et traîné devant un tribunal de justice qui prononce définitivement (5).

La premiere et la plus importante des magistratures est celle des archontes; ce sont neuf des principaux citoyens, chargés non-seulement d'exercer la police, mais encore de recevoir en premiere instance les dénonciations publiques, et les plaintes des citoyens opprimés.

(1) Xenoph. de rep. Athen. p. 691. Plut. in Phoc. t. 1, p. 745.

(2) Demosth. in Aristog. p. 832. Æschin. in Cresiph. p. 432. Sigon. de rep. Athen. lib. 4, cap. 1. Potter. archæol. lib. 1, cap. 12.

(3) Æschin. in Ctes. p. 429. Poll. lib. 8, cap. 6, §. 44. Harpocr. et Hesych. in *Dokim.*

(4) Poll. lib. 8, cap. 9, §. 87.

(5) Harpocr. et Suid. in *Kurunei.*

Deux examens subis, l'un dans le sénat et l'autre dans le tribunal des héliastes (1), doivent précéder ou suivre immédiatement leur nomination. On exige, entr'autres conditions (2), qu'ils soient fils et petits-fils de citoyens, qu'il aient toujours respecté les auteurs de leurs jours, et qu'ils aient porté les armes pour le service de la patrie. Ils jurent ensuite de maintenir les lois, et d'être inaccessibles aux présens (3). Ils le jurent sur les originaux mêmes des lois, que l'on conserve avec un respect religieux. Un nouveau motif devroit rendre ce serment plus inviolable. En sortant de place, ils ont l'espoir d'être, aprés un autre examen, reçus au sénat de l'aréopage (4); c'est le plus haut degré de fortune pour une ame vertueuse.

Leur personne, comme celle de tous les magistrats, doit être sacrée. Quiconque les insulteroit par des violences ou des injures, lorsqu'ils ont sur leur tête une couronne de myrte (5), symbole de leur dignité, seroit exclu de la plupart des privileges des

(1) Æschin. in Ctes. p. 432. Demosth. in Leptin. p. 564. Poll. lib. 8, cap. 9, §. 86. Pet. leg. Att. p. 237.
(2) Poll. ibid. §. 86 et 86.
(3) Id. ibid. Plut. in Solon. t. 1, p. 92.
(4) Plut. in Solon. t. 1, p. 88. Id. in Pericl. p. 167. Poll. lib. 8, cap. 10, §. 118.
(5) Poll. lib. 8, cap. 9, §. 86. Hesych. in Στεφανωσ. Meurs. lect. Att. lib. 6, cap. 6.

citoyens, ou condamné à payer une amende; mais il faut aussi qu'ils méritent par leur conduite, le respect qu'on accorde à leur place.

Les trois premiers archontes ont chacun en particulier un tribunal, où ils siegent accompagnés de deux assesseurs qu'ils ont choisis eux-mêmes (1). Les six derniers, nommés Thesmothetes, ne forment qu'une seule et même jurisdiction. A ces divers tribunaux ressortissent diverses causes (2).

Les archontes ont le droit de tirer au sort les juges des cours supérieures (3). Ils ont des fonctions et des prérogatives qui leur sont communes. Ils en ont d'autres qui ne regardent qu'un archonte en particulier. Par exemple, le 1er, qui s'appelle eponyme, parce que son nom paroît à la tête des actes et des décrets qui se font pendant l'année de son exercice, doit spécialement étendre ses soins sur les veuves et sur les pupilles (4); le 2e, ou le roi, écarter des mysteres et des cérémonies religieuses ceux qui sont coupables d'un meurtre (5); le 3^e^

(1) Æschin. adv. Tim. p. 284. Demost. in Neær. p. 870 et 874. Poll. lib. 8, cap. 9, §. 90.
(2) Demost. in Lacrit. p. 946; in Pantæn. p. 992.
(3) Poll. ibid. §. 87.
(4) Demosth. in Macart. p. 1040. Id. in Lacrit. et in Pantæn. ibid.
(5) Poll. lib. 8, cap. 9, §. 90.

ou le polémarque, exercer une sorte de juridiction sur les étrangers établis à Athenes (1). Tous trois président séparément à des fêtes et à deux jeux solennels. Les six derniers fixent les jours où les cours supérieures doivent s'assembler (2); font leur ronde pendant la nuit pour maintenir dans la ville l'ordre et la tranquillité (3); et président à l'élection de plusieurs magistratures subalternes (4).

Après l'élection des archontes se fait celle des strateges ou généraux d'armées, des hipparques ou généraux de la cavalerie (5); des officiers préposés à la perception et à la garde des deniers publics (6), de ceux qui veillent à l'approvisionnement de la ville; de ceux qui doivent entretenir les chemins; et de quantité d'autres qui ont des fonctions moins importantes.

Quelquefois les tribus assemblées en vertu d'un décret du peuple, choisissent des inspecteurs et des trésoriers, pour réparer des ouvrages publics près de tomber en ruines (7).

(1) Demosth. in Zenoth. p. 932. Pollux, ibid.
(2) Poll. ibid. §. 85.
(3) Ulpian. in orat. Demosth. adv. Mid. p. 650.
(4) Æschin. in Ctesiph. p. 439.
(5) Id. ibid.
(6) Aristot. de rep. lib. 6, cap. 8, t. 2, p. 442. Poll. ib. lib. 8, §. 97. Plut. in Lyc. t. 2, p. 841.
(7) Æschin. in Ctesiph. p. 432.

Les magistrats de presque tous ces départemens sont au nombre de dix ; et comme il est de la nature de ce gouvernement de tendre toujours à l'égalité, on en tire un de chaque tribu.

Un des plus utiles établissemens en ce genre, est une chambre des comptes qu'on renouvelle tous les ans dans l'assemblée générale du peuple, et qui est composée de dix officiers (1). Les archontes, les membres du sénat, les commandans des galeres, les ambassadeurs (2), les aréopagites, les ministres même des autels, tous ceux en un mot qui ont eu quelque commission relative à l'administration, doivent s'y présenter, les uns en sortant de place, les autres en des temps marqués, ceux-ci pour rendre compte des sommes qu'ils ont reçues, ceux-là pour justifier leurs opérations, d'autres enfin pour montrer seulement qu'ils n'ont rien à redouter de la censure.

Ceux qui refusent de comparoître, ne peuvent ni tester, ni s'expatrier (3), ni remplir une seconde magistrature (4), ni recevoir de la part du public la couronne qu'il décerne à ceux qui le servent avec

(1) Id. ibid. p. 430. Harpocr. et Etymol. in *Logist.*
(2) Poll. lib. 8, cap. 6, §. 46.
(3) Æschin. in Ctesiph. p. 430.
(4) Demosth. in Timocr. p. 796.

zele (1); ils peuvent même être déférés au sénat ou à d'autres tribunaux qui leur impriment des taches d'infamie encore plus redoutables (2).

Dès qu'ils sont sortis de place, il est permis à tous les citoyens de les poursuivre (3). Si l'accusation roule sur le péculat, la chambre des comptes en prend connoissance; si elle a pour objet d'autres crimes, la cause est renvoyée tout de suite aux tribunaux ordinaires (4).

---

(1) Æschin. ibid. p. 429, etc.
(2) Demosth. in Mid. p. 617.
(3) Æschin. ibid. p. 431. Ulpian. in orat. Demosth. adv. Mid. p. 663.
(4) Poll. lib. 8, cap. 6, §. 45.

FIN DU CHAPITRE QUINZIEME.

CHAPITRE XVI.

Des Tribunaux de Justice à Athenes.

LE droit de protéger l'innocence ne s'acquiert point ici par la naissance ou par les richesses. C'est le privilege de chaque citoyen(1). Comme ils peuvent tous assister à l'assemblée de la nation, et décider des intérêts de l'état, ils peuvent tous donner leurs suffrages dans les cours de justice, et régler les intérêts des particuliers. La qualité de juge n'est donc ni une charge, ni une magistrature; c'est une commission passagere, respectable par son objet, mais avilie par les motifs qui déterminent la plupart des Athéniens à s'en acquitter. L'appât du gain les rend assidus aux tribunaux, ainsi qu'à l'assemblée générale. On leur donne à chacun 3 oboles * par séance (2); et cette légere rétribution forme pour l'état une charge annuelle

(1) Plut. in Solon. p. 88.

* Environ 9 sous.

(2) Aristoph. in Plut. v. 329. Id. in ran. v. 140. Id. in equit. v. 51 et 255. Schol. ibid. Poll. lib. 8, cap. 5, §. 10.

d'environ 150 talens *, car le nombre des juges est immense, et se monte à six mille environ (1).

Un Athénien qui a plus de 30 ans, qui a mené une vie sans reproche, qui ne doit rien au trésor public, a les qualités requises pour remplir les fonctions de la justice (2). Le sort décide tous les ans du tribunal où il doit se placer (3).

C'est par cette voie que les tribunaux sont remplis. On en compte 10 principaux: 4 pour les meurtres, 6 pour les autres causes tant criminelles que civiles. Parmi les premiers, l'un connoît du meurtre involontaire; le second, du meurtre commis dans le cas d'une juste défense; le troisieme, du meurtre dont l'auteur, auparavant banni de sa patrie pour ce délit, n'auroit pas encore purgé le décret qui l'en éloignoit; le quatrieme enfin, du meurtre occasionné par la chûte d'une pierre, d'un arbre, et par d'autres acci-

* 810,000 liv. Voici le calcul du Schol. d'Aristophane (in vesp. v. 661). Deux mois étoient consacrés aux fêtes. Les tribunaux n'étoient donc ouverts que pendant 10 mois, ou 300 jours. Il en coûtoit chaque jour 18,000 oboles, c'est-à-dire, 3000 drachmes ou un demi-talent, et par conséquent, 15 talens par mois, 150 par an. Samuel Petit a attaqué ce calcul (pag. 326).

(1) Aristoph. in vesp. v. 660. Pet. leg. Att. p. 324.

(2) Poll. lib. 8, cap. 10, §. 122. Pet. ibid. p. 306.

(3) Demost. in Aristog. p. 832. Schol. Aristoph. in Plut. v. 277.

dans de même nature (1). On verra dans le chapitre suivant que l'aréopage connoît de l'homicide prémédité.

Tant de jurisdictions pour un même crime ne prouvent pas qu'il soit à présent plus commun ici qu'ailleurs, mais seulement qu'elles furent instituées dans des siecles où l'on ne connoissoit d'autre droit que celui de la force; et en effet elles sont toutes des temps héroïques. On igore l'origine des autres tribunaux; mais ils ont dû s'établir à mesure que, les sociétés se perfectionnant, la ruse a pris la place de la violence.

Ces dix cours souveraines, composées la plupart de 500 juges (2), et quelques-unes d'un plus grand nombre encore, n'ont aucune activité par elles-mêmes, et sont mises en mouvement par les neuf archontes. Chacun de ces magistrats y porte les causes dont il a pris connoissance, et y préside pendant qu'elles y sont agitées (3).

Leurs assemblées ne pouvant concourir avec celles du peuple, puisque les unes et les autres sont composées à peu près des mêmes personnes (4), c'est aux archontes

(1) Demosth. in Aristocr. p. 736. Poll. lib. 8, cap. 10, §. 122.

(2) Poll. ibid. §. 123.

(3) Ulpian. in orat. Demosth. adv. Mid. p. 641. Harpocrat. in *Heegem. Dikast.*

(4) Demosth. in Timocr. p. 786.

à fixer le temps des premieres ; c'est à eux aussi de tirer au sort les juges qui doivent remplir ces différens tribunaux.

Le plus célebre de tous est celui des héliastes (1), où se portent toutes les grandes causes qui intéressent l'état ou les particuliers. Nous avons dit plus haut qu'il est composé pour l'ordinaire de 500 juges ; et qu'en certaines occasions les magistrats ordonnent à d'autres tribunaux de se réunir à celui des héliastes, de maniere que le nombre des juges va quelquefois jusqu'à 6000 (2).

Ils promettent sur la foi du serment, de juger suivant les lois et suivant les décrets du sénat et du peuple, de ne recevoir aucun présent, d'entendre également les deux parties, de s'opposer de toutes leur forces à ceux qui feroient la moindre tentative contre la forme actuelle du gouvernement. Des imprécations terribles contre eux-mêmes et contre leurs familles, terminent ce serment qui contient plusieurs autres articles moins essentiels (3).

Si dans ce chapitre et dans les suivans, je

(1) Pausan. lib. 1, cap. 28, p. 69. Harpocr. et Steph. in *Heeli.*

(2) Poll. lib. 8, cap. 10, §. 123. Dinarch. adv. Demost. p. 187. Lys. in Agorat. p. 244. Andoc. de myst. part. 2, p. 3.

(3) Demosth. in Timocr. p. 796.

voulois suivre les détails de la jurisprudence Athénienne, je m'égarerois dans des routes obscures et pénibles; mais je dois parler d'un établissement qui m'a paru favorable aux plaideurs de bonne foi. Tous les ans 40 officiers subalternes parcourent les bourgs de l'Attique (1), y tiennent leurs assises, statuent sur certains actes de violence (2), terminent les procès où il ne s'agit que d'une très-légere somme, de 10 drachmes tout au plus *, et renvoient aux arbitres les causes plus considérables (3).

Ces arbitres sont tous gens bien famés, et âgés d'environ 60 ans : à la fin de chaque année on les tire au sort, de chaque tribu, au nombre de 44 (4).

Les parties qui ne veulent point s'exposer à essuyer la lenteur de la justice ordinaire, ni à déposer une somme d'argent avant le jugement, ni à payer l'amende décernée contre l'accusateur qui succombe, peuvent remettre leurs intérêts entre les mains d'un ou de plusieurs arbitres qu'elles nomment elles-mêmes, ou que l'archonte tire au sort en leur présence (5). Quand ils sont

(1) Poll. lib. 8, cap. 9, §. 100.
(2) Demosth. in Pantæn. p. 992.
* 9 liv.
(3) Poll. ibid.
(4) Suid. et Hesych. in *Diæt.* Ulpian. in Dem. Mid. p. 663.
(5) Herald. animadvers. lib. 5, cap. 14, p. 570. Petit leg. Attic. p. 344.

de leur choix, elles font serment de s'en rapporter à leur décision, et ne peuvent point en appeler ; si elles les ont reçus par la voie du sort, il leur reste celle de l'appel (1) ; et les arbitres ayant mis les dépositions des témoins, et toutes les pieces du procès, dans une boîte qu'ils ont soin de sceller, les font passer à l'archonte, qui doit porter la cause à l'un des tribunaux supérieurs (2).

Si, à la sollicitation d'une seule partie, l'archonte a renvoyé l'affaire à des arbitres tirés au sort, l'autre partie a le droit, ou de réclamer contre l'incompétence du tribunal, ou d'opposer d'autres fins de non-recevoir (3).

Les arbitres, obligés de condamner des parens ou des amis, pourroient être tentés de prononcer un jugement inique : on leur a ménagé des moyens de renvoyer l'affaire à l'une des cours souveraines (4). Ils pourroient se laisser corrompre par des présens, ou céder à des préventions particulieres : la partie lésée a le droit à la fin de l'année, de les poursuivre dans un tribunal, et de les forcer à justifier leur sentence (5). La

(1) Demosth. in Aphob. p. 918. Poll. lib. 8, cap. 10, §. 127.
(2) Herald. animadv. p. 372.
(3) Ulpian. in orat. Demosth. adv. Mid. p. 662.
(4) Demosth. adv. Phorm. p. 943.
(5) Id. in Mid. p. 617. Ulpian. p. 663.

crainte

crainte de cet examen pourroit les engager à ne pas remplir leurs fonctions : la loi attache une flétrissure à tout arbitre qui, tiré au sort, refuse son ministere (1).

Quand j'ouïs parler pour la premiere fois du serment, je ne le crus nécessaire qu'à des nations grossieres à qui le mensonge coûteroit moins que le parjure. J'ai vu cependant les Athéniens l'exiger des magistrats, des sénateurs, des juges, des orateurs, des témoins, de l'accusateur qui a tant d'intérêt à le violer, de l'accusé qu'on met dans la nécessité de manquer à sa religion, ou de se manquer à lui-même. Mais j'ai vu aussi que cette cérémonie auguste n'étoit plus qu'une formalité, outrageante pour les dieux, inutile à la société, et offensante pour ceux qu'on oblige à s'y soumettre. Un jour le philosophe Xénocrate, appelé en témoignage, fit sa déposition, et s'avança vers l'autel pour la confirmer. Les juges en rougirent; et s'opposant de concert à la prestation du serment, ils rendirent hommage à la probité d'un témoin si respectable (2). Quelle idée avoient-ils donc des autres ?

Les habitans des îles et des villes soumises

(1) Poll. lib. 8, cap. 10, §. 126.

(2) Cicer. ad Attic. l. 1, epist. 16, t. 8, p. 69. Id. pro Balb. c. 5, t. 6, p. 127. Val. Max. lib. 2, extern. cap. 10. Laert. in Xenocr. §. 7.

à la république, sont obligés de porter leurs affaires aux tribunaux d'Athenes pour qu'elles y soient jugées en dernier ressort(1). L'état profite des droits qu'ils payent en entrant dans le port, et de la dépense qu'ils font dans la ville. Un autre motif les prive de l'avantage de terminer leurs différens chez eux. S'ils avoient des juridictions souveraines, ils n'auroient à solliciter que la protection de leurs gouverneurs, et pourroient dans une infinité d'occasions opprimer les partisans de la démocratie ; au lieu qu'en les attirant ici, on les force de s'abaisser devant ce peuple qui les attend aux tribunaux, et qui n'est que trop porté à mesurer la justice qu'il leur rend, sur le degré d'affection qu'ils ont pour son autorité.

(1) Xenoph. de rep. Athen. p. 694. Aristoph. in avib. v. 1422 et 1454.

FIN DU CHAPITRE SEIZIEME.

CHAPITRE XVII.

De l'Aréopage.

LE sénat de l'aréopage est le plus ancien et néanmoins le plus integre des tribunaux d'Athenes. Il s'assemble quelquefois dans le portique royal (1); pour l'ordinaire sur une colline peu éloignée de la citadelle (2), et dans une espece de salle qui n'est garantie des injures de l'air que par un toît rustique (3).

Les places de sénateurs sont à vie; le nombre en est illimité (4). Les archontes, après leur année d'exercice, y sont admis (5); mais ils doivent montrer dans un examen solennel, qu'ils ont rempli leurs fonctions avec autant de zele que de fidélité (6). Si dans cet examen il s'en est trouvé d'assez habiles ou d'assez puissans pour échapper

(1) Demosth. in Aristog. p. 831.
(2) Herodot. lib. 8. cap. 52.
(3) Poll. lib. 8, cap. 10, §. 118. Vitruv. lib. 2, cap. 1.
(4) Argum. orat. Demosth. adv. Aristocr. p. 697.
(5) Plut. in Solon. p. 88. Ulpian. in orat. Demosth. adv. Lept. p. 586.
(6) Plut. in Pericl. p. 157. Poll. ibid.

qu'se soustraire à la sévérité de leurs censeurs, ils ne peuvent, devenus aréopagites, résister à l'autorité de l'exemple, et sont forcés de paroître vertueux (1), comme en certains corps de milice on est forcé de montrer du courage.

La réputation dont jouit ce tribunal depuis tant de siecles, est fondée sur des titres qui la transmettront aux siecles suivans (2). L'innocence obligée d'y comparoître, s'en approche sans crainte; et les coupables convaincus et condamnés, se retirent sans oser se plaindre (3).

Il veille sur la conduite de ses membres, et les juge sans partialité, quelquefois même pour des fautes légeres. Un sénateur fut puni pour avoir étouffé un petit oiseau qui, saisi de frayeur, s'étoit réfugié dans son sein (4). C'étoit l'avertir qu'un cœur fermé à la pitié ne doit pas disposer de la vie des citoyens. Aussi les décisions de cette cour, sont-elles regardées comme des regles, non-seulement de sagesse, mais encore d'humanité. J'ai vu traîner en sa présence une femme accusée de poison. Elle avoit voulu s'attacher un homme qu'elle adoroit,

(1) Isocr. areopag. t. 1, p. 329 et 330.
(2) Cicer. epist. ad Attic. lib. 1, epist. 14.
(3) Demosth. in Aristocr. p. 735. Lycurg. in Leocrat. part. 2, p. 149. Aristid. in Panath. t. 1, p. 185.
(4) Hellad. ap. Phot. p. 1591.

par un philtre dont il mourut. On la renvoya, parce qu'elle etoit plus malheureuse que coupable (1) *.

Des compagnies, pour prix de leurs services, obtiennent du peuple une couronne et d'autres marques d'honneur. Celle dont je parle, n'en demande point, et n'en doit pas solliciter (2). Rien ne la distingue tant, que de n'avoir pas besoin des distinctions. A la naissance de la comédie, il fut permis à tous les Athéniens de s'exercer dans ce genre de littérature : on n'excepta que les membres de l'aréopage (3). Et comment des hommes si graves dans leur maintien, et si séveres dans leurs mœurs, pourroient-ils s'occuper des ridicules de la société ?

On rapporte sa premiere origine au temps de Cécrops (4) ; mais il en dut une plus brillante à Solon, qui le chargea du maintien des mœurs (5). Il connut alors de presque tous les crimes, tous les vices, tous les abus. L'homicide volontaire, l'empoisonnement, le vol, les incendies, le libertinage, les innovations, soit dans le système

(1) Arist. in magn. moral. lib. 1, cap. 17, t. 2, p. 157.
* Voyez la note à la fin du volume.
(2) Æschin. in Ctesiph. p. 436.
(3) Plut. de glor. Athen. t. 2, p. 348.
(4) Marmor. Oxon. epoch. 3.
(5) Plut. in Solon. p. 90.

religieux, soit dans l'administration publique, exciterent tour-à-tour sa vigilance. Il pouvoit, en pénétrant dans l'intérieur des maisons, condamner comme dangereux, tout citoyen inutile, et comme criminelle, toute dépense qui n'étoit pas proportionnée aux moyens (1). Comme il mettoit la plus grande fermeté à punir les crimes, et la plus grande circonspection à réformer les mœurs; comme il n'employoit les châtimens qu'après les avis et les menaces (2), il se fit aimer en exerçant le pouvoir le plus absolu.

L'éducation de la jeunesse devint le premier objet de ses soins (3). Il montroit aux enfans des citoyens la carriere qu'ils devoient parcourir, et leur donnoit des guides pour les y conduire. On le vit souvent augmenter par ses libéralités l'émulation des troupes, et décerner des récompenses à des particuliers qui remplissoient dans l'obscurité les devoirs de leur état (4). Pendant la guerre des Perses, il mit tant de zele et de constance à maintenir les lois, qu'il donna plus de ressort au gouvernement (5).

Cette institution, trop belle pour subsister

(1) Meurs. areop. cap. 9.
(2) Isocr. areopag, t. 1, p. 334.
(3) Id. ibid. p. 332.
(4) Meurs. areop. cap. 9.
(5) Aristot. de rep. lib 5, cap. 4, t. 2, p. 391.

long-temps, ne dura qu'environ un siecle. Périclès entreprit d'affoiblir une autorité qui contraignoit la sienne (1). Il eut le malheur de réussir ; et dès ce moment il n'y eut plus de censeurs dans l'état, ou plutôt tous les citoyens le devinrent eux-mêmes. Les délations se multiplierent, et les mœurs reçurent une atteinte fatale.

Il n'exerce à présent une jurisdiction proprement dite, qu'à l'égard des blessures et des homicides prémédités, des incendies, du poison (2), et de quelques fautes moins essentielles (3).

Quand il est question d'un meurtre, le second des archontes fait les informations, les porte à l'aréopage, se mêle parmi les juges (4), et prononce avec eux les peines que prescrivent des lois gravées sur une colonne (5).

Quand il s'agit d'un crime qui intéresse l'état ou la religion, son pouvoir se borne à instruire le procès. Tantôt c'est de lui-même qu'il fait les informations ; tantôt c'est

(1) Id. ibid. lib. 2, cap. 12. Diodor. Sic. lib. 11, p. 59. Plut. in Pericl. p. 157.
(2) Lys. in Simon. p. 69. Demosth. adv. Bœot. 2, p. 1012. Id. in Lept. p. 564. Liban. in orat. adv. Androt. p. 696. Poll. lib. 8, cap. 10, §. 117.
(3) Lys. orat. areop. p. 132.
(4) Poll. lib. 8, cap. 9, §. 90.
(5) Lys. in Eratost. p. 17.

le peuple assemblé qui le charge de ce soin(1). La procédure finie, il en fait son rapport au peuple sans rien conclure. L'accusé peut alors produire de nouveaux moyens de défense ; et le peuple nomme des orateurs qui poursuivent l'accusé devant une des cours supérieures.

Les jugemens de l'aréopage sont précédés par des cérémonies effrayantes. Les deux parties placées au milieu des débris sanglans des victimes, font un serment, et le confirment par des imprécations terribles contre elles-mêmes et contre leurs familles (2). Elles prennent à témoins les redoutables Euménides, qui d'un temple voisin où elles sont honorées (3), semblent entendre leurs voix, et se disposer à punir les parjures.

Après ces préliminaires, on discute la cause. Ici la vérité a seule le droit de se présenter aux juges. Ils redoutent l'éloquence autant que le mensonge. Les avocats doivent séverement bannir de leurs discours les exordes, les péroraisons, les écarts, les ornemens du style, le ton même du sentiment ; ce ton qui enflamme si fort l'imagination des hommes, et qui a tant de

(1) Dinarch. adv. Demosth. p. 179, 180, etc.
(2) Demosth. in Aristocr. p. 736. Dinarch. adv. Dem. p. 178.
(3) Meurs. in areop. cap. 2.

pouvoir sur les ames compatissantes (1). La passion se peindroit vainement dans les yeux et dans les gestes de l'orateur; l'aréopage tient presque toutes ses séances pendant la nuit.

La question étant suffisamment éclaircie, les juges déposent en silence leurs suffrages dans deux urnes, dont l'une s'appelle l'urne de la mort, l'autre celle de la miséricorde (2). En cas de partage, un officier subalterne ajoute, en faveur de l'accusé, le suffrage de Minerve (3). On le nomme ainsi, parce que, suivant une ancienne tradition, cette déesse, assistant dans le même tribunal au jugement d'Oreste, donna son suffrage pour départager les juges.

Dans des occasions importantes, où le peuple, animé par ses orateurs, est sur le point de prendre un parti contraire au bien de l'état, on voit quelquefois les aréopagites se présenter à l'assemblée, et ramener les esprits, soit par leurs lumieres, soit par leurs prieres (4). Le peuple qui n'a plus

(1) Lys. adv. Simon. p. 88. Lycurg. in Leocr. part. 2, p. 149. Aristot. rhetor. lib. 1, t. 2, p. 512. Lucian. in Anach. t. 2, p. 899. Poll. lib. 8, cap. 10, §. 117.
(2) Meurs. areop. cap. 8.
(3) Aristid. orat. in Min. t. 1, p. 24.
(4) Plut. in Phoc. p. 748.

rien à craindre de leur autorité, mais qui respecte encore leur sagesse, leur laisse quelquefois la liberté de revoir ses propres jugemens. Les faits que je vais rapporter, se sont passés de mon temps.

Un citoyen banni d'Athenes osoit y reparoître. On l'accusa devant le peuple, qui crut devoir l'absoudre, à la persuasion d'un orateur accrédité. L'aréopage ayant pris connoissance de cette affaire, ordonna de saisir le coupable, le traduisit de nouveau devant le peuple, et le fit condamner (1).

Il étoit question de nommer des députés à l'assemblée des amphictyons. Parmi ceux que le peuple avoit choisis, se trouvoit l'orateur Eschine dont la conduite avoit laissé quelques nuages dans les esprits. L'aréopage, sur qui les talens sans la probité ne font aucune impression, informa de la conduite d'Eschine, et prononça que l'orateur Hypéride lui paroissoit plus digne d'une si honorable commission. Le peuple nomma Hypéride (2).

Il est beau que l'aréopage, dépouillé de presque toutes ses fonctions, n'ait perdu ni sa réputation, ni son intégrité, et que dans sa disgrace même il force encore les

(1) Demosth. de coron. p. 495.
(2) Id. ibid.

hommages du public. J'en citerai un autre exemple qui s'est passé sous mes yeux.

Il s'étoit rendu à l'assemblée générale, pour dire son avis sur le projet d'un citoyen nommé Timarque, qui bientôt après fut proscrit pour la corruption de ses mœurs. Autolycus portoit la parole au nom de son corps. Ce sénateur élevé dans la simplicité des temps anciens, ignoroit l'indigne abus que l'on fait aujourd'hui des termes les plus usités dans la conversation. Il lui échappa un mot qui, détourné de son vrai sens, pouvoit faire allusion à la vie licencieuse de Timarque. Les assistans applaudirent avec transport, et Autolycus étonné prit un maintien plus sévere. Après un moment de silence, il voulut continuer; mais le peuple donnant aux expressions les plus innocentes une interprétation maligne, ne cessa de l'interrompre par un bruit confus et des rires immodérés. Alors un citoyen distingué s'étant levé, s'écria: N'avez-vous pas de honte, Athéniens, de vous livrer à de pareils excès, en présence des aréopagites? Le peuple répondit, qu'il connoissoit les égards dus à la majesté de ce tribunal; mais qu'il étoit des circonstances où l'on ne pouvoit pas se contenir dans les bornes du respect (1). Que de

(1) Æschin. in Timarch. p. 172.

vertus n'a-t-il pas fallu pour rétablir et entretenir une si haute-opinion dans les esprits ; et quel bien n'auroit-elle pas produit, si on avoit su la ménager ?

FIN DU CHAPITRE DIX-SEPTIEME.

CHAPITRE XVIII.

Des Accusations et des Procédures parmi les Athéniens.

LES causes que l'on porte aux tribunaux de justice, ont, pour objet, des délits qui intéressent le gouvernement ou les particuliers. S'agit-il de ceux de la premiere espece? tout citoyen peut se porter pour accusateur : de ceux de la seconde? la personne lésée en a seule le droit. Dans les premieres, on conclut souvent à la mort; dans les autres, il n'est question que de dommages et de satisfactions pécuniaires.

Dans une démocratie plus que dans tout autre gouvernement, le tort qu'on fait à l'état, devient personnel à chaque citoyen; et la violence exercée contre un particulier, est un crime contre l'état (1). On ne se contente pas ici d'attaquer publiquement ceux qui trahissent leur patrie, ou qui sont coupables d'impiété, de sacrilége et

(1) Demosth. adv. Mid. p. 610.

d'incendie (1) : on peut poursuivre de la même maniere le général qui n'a pas fait tout ce qu'il devoit ou pouvoit faire ; le soldat qui fuit l'enrôlement ou qui abandonne l'armée ; l'ambassadeur, le magistrat, le juge, l'orateur, qui a prévariqué dans son ministere ; le particulier qui s'est glissé dans l'ordre des citoyens, sans en avoir les qualités, ou dans l'administration, malgré les raisons qui devoient l'en exclure ; celui qui corrompt ses juges, qui pervertit la jeunesse, qui garde le célibat, qui attente à la vie ou à l'honneur d'un citoyen ; enfin toutes les actions qui tendent plus spécialement à détruire la nature du gouvernement, ou la sûreté des citoyens.

Les contestations élevées à l'occasion d'un héritage, d'un dépôt violé, d'une dette incertaine, d'un dommage qu'on a reçu dans ses biens, tant d'autres qui ne concernent pas directement l'état, font la matiere des procès entre les personnes intéressées (2).

Les procédures varient en quelques points, tant pour la différence des tribunaux que pour celle des délits. Je ne m'attacherai qu'aux formalités essentielles.

---

(1) Poll lib. 8, cap. 6, §. 40, etc.
(2) Sigon. de rep. Athen. lib. 3. Herald. animadv. in jus Att. lib. 3.

Les actions publiques se portent quelquefois devant le sénat ou devant le peuple (1), qui, après un premier jugement, a soin de les renvoyer à l'une des cours supérieures (2); mais pour l'ordinaire l'accusateur s'adresse à l'un des principaux magistrats (3), qui lui fait subir un interrogatoire, et lui demande s'il a bien réfléchi sur sa démarche, s'il est prêt, s'il ne lui seroit pas avantageux d'avoir de nouvelles preuves, s'il a des témoins, s'il désire qu'on lui en fournisse. Il l'avertit en même temps qu'il doit s'engager par un serment à suivre l'accusation, et qu'à la violation du serment est attachée une sorte d'infamie. Ensuite il indique le tribunal, et fait comparoître l'accusateur une seconde fois, en sa présence : il lui réitere les mêmes questions; et si ce dernier persiste, la dénonciation reste affichée jusqu'à ce que les juges appellent la cause (4).

L'accusé fournit alors ses exceptions, tirées ou d'un jugement antérieur, ou d'une longue prescription, ou de l'incompétence

---

(1) Demosth. in Mid. p. 603; in Everg. p. 1058. Poll. lib. 8, cap. 6, §. 61. Harpocr. in *Eisag.*

(2) Demosth. in Mid. p. 637. Herald. animadv. p. 283.

(3) Pet. leg. Att. p. 314.

(4) Demosth. in Theocrin. p. 850. Id. in Mid. p. 619 et 620. Ulp. in orat. adv. Mid. p. 641, 662 et 668. Pet. leg. Att. p. 318.

du tribunal (1). Il peut obtenir des délais, intenter une action contre son adversaire, et suspendre pendant quelque temps le jugement qu'il redoute.

Après ces préliminaires dont on n'a pas toujours occasion de se prévaloir, les parties font serment de dire la vérité, et commencent à discuter elles-mêmes la cause. On ne leur accorde, pour l'éclaircir, qu'un temps limité et mesuré par des gouttes d'eau, qui tombent d'un vase (2). La plupart ne récitent que ce que des bouches éloquentes leur ont dicté en secret. Tous peuvent, après avoir cessé de parler, imploret le secours des orateurs qui ont mérité leur confiance, ou de ceux qui s'intéressent à leur sort (3).

Pendant la plaidoirie, les témoins appelés font tout haut leurs dépositions. Car, dans l'ordre criminel, ainsi que dans l'ordre civil, il est de regle que les informations soient publiques. L'accusateur peut demander qu'on applique à la question les esclaves

(1) Demosth. adv. Pantæn. p. 992. Ulpian. in orat. Demosth. adv. Mid. p. 662. Poll. lib. 8, cap. 6, §. 57. Sigon. de rep. Athen. lib. 3, cap. 4.

(2) Plat. in Theæt. t. 1, p. 172. Aristoph. acharn. v. 693. Schol. ibid. Demosth. et Æschin. passim. Lucian. piscat. cap. 28. t. 1, p. 597.

(3) Demost. in Neær. p. 863. Æsch. de fals. leg. p. 424. Id. in Ctesiph. p. 461.

de la partie adverse (1). Conçoit-on qu'on exerce une pareille barbarie contre des hommes dont il ne faudroit pas tenter la fidélité, s'ils sont attachés à leurs maîtres; et dont le témoignage doit être suspect, s'ils ont à s'en plaindre? Quelquefois l'une des parties présente d'elle-même ses esclaves à cette cruelle épreuve (2); et elle croit en avoir le droit, parce qu'elle en a le pouvoir. Quelquefois elle se refuse à la demande qu'on lui en fait (3), soit qu'elle craigne une déposition arrachée par la violence des tourmens, soit que les cris de l'humanité se fassent entendre dans son cœur; mais alors son refus donne lieu à des soupçons très-violens: tandis que le préjugé le plus favorable pour les parties ainsi que pour les témoins, c'est lorsqu'ils offrent pour garantir ce qu'ils avancent, de prêter serment sur la tête de leurs enfans ou des auteurs de leurs jours (4).

Nous observerons en passant, que la question ne peut être ordonnée contre un citoyen, que dans des cas extraordinaires.

Sur le point de prononcer le jugement,

---

(1) Demosth. in Neær. p. 880; in Onet. t. 1, p. 924; in Pantæn. p. 993.
(2) Id. in Aphob. 3, p. 913; in Nicostr. p. 1107.
(3) Id. in Steph. 1, p. 977. Isocr. in Trapezit. t. 2, p. 477.
(4) Demosth. in Aphob. 3, p. 913 et 917.

le magistrat qui préside au tribunal, distribue à chacun des juges une boule blanche pour absoudre, une boule noire pour condamner (1). Un officier les avertit qu'il s'agit simplement de décider si l'accusé est coupable ou non; et ils vont déposer leurs suffrages dans une boîte. Si les boules noires dominent, le chef des juges trace une longue ligne sur une tablette enduite de cire, et exposée à tous les yeux; si ce sont les blanches, une ligne plus courte (2); s'il y a partage, l'accusé est absous (3).

Quand la peine est spécifiée par la loi, ce premier jugement suffit: quand elle n'est énoncée que dans la requête de l'accusateur, le coupable a la liberté de s'en adjuger une plus douce; et cette seconde contestation est terminée par un nouveau jugement auquel on procede tout de suite (4).

Celui qui, ayant intenté une accusation, ne la poursuit pas, ou n'obtient pas la cinquieme partie des suffrages (5), est commu-

(1) Poll. lib. 8, cap. 10, §. 123. Meurs. areop. cap. 8.
(2) Aristoph. in vesp. v. 106. Schol. ibid.
(3) Æsch. in Ctesiph. p. 469. Aristot. problem. sect. 29, t. 2, p. 812. Id. de rhet. cap. 19, t. 2, p. 628.
(4) Ulpian. in Demosth. adv. Timarch. p. 822. Pet. leg. Attic. p. 335.
(5) Plat. apol. Socrat. t. 1, p. 36. Demosth. de cor. p. 517; in Mid. p. 610; in Androt. p. 702; in Aristocr. p. 738; in Timocr. p. 774; in Theocrin. p. 850.

nément condamné à une amende de 1000 drachmes *. Mais comme rien n'est si facile et si dangereux que d'abuser de la religion, la peine de mort est, en certaines occasions, décernée contre un homme qui en accuse un autre d'impiété, sans pouvoir l'en convaincre (1).

Les causes particulieres suivent en plusieurs points la même marche que les causes publiques, et sont, pour la plupart, portées aux tribunaux des archontes, qui tantôt prononcent une sentence dont on peut appeler (2), et tantôt se contentent de prendre des informations qu'ils présentent aux cours supérieures (3).

Il y a des causes qu'on peut poursuivre au civil, par une accusation particuliere; et au criminel, par une action publique. Telle est celle de l'insulte faite à la personne du citoyen (4). Les lois qui ont voulu pourvoir à sa sûreté, autorisent tous les autres à dénoncer publiquement l'agresseur : mais elles laissent à l'offensé le choix de la vengeance, qui peut se borner à une somme

* 900 liv. Cette somme étoit très considérable, quand la loi fut établie.

(1) Poll. lib. 8, cap. 6, §. 41.

(2) Demosth. in Onet. 1, p. 920. Id. in olymp. p. 1068. Plut. in Solon. p. 88.

(3) Ulpian. in orat. Demosth. adv. Mid. p. 641.

(4) Herald. animadv. in jus Att. lib. 2, cap. 11, p. 128.

d'argent, s'il entame l'affaire au civil; qui peut aller à la peine de mort, s'il la poursuit au criminel. Les orateurs abusent souvent de ces lois, en changeant, par des détours insidieux, les affaires civiles en criminelles.

Ce n'est pas le seul danger qu'aient à craindre les plaideurs. J'ai vu les juges distraits pendant la lecture des pieces, perdre la question de vue, et donner leurs suffrages au hasard (1); j'ai vu des hommes puissans par leurs richesses, insulter publiquement des gens pauvres, qui n'osoient demander réparation de l'offense (2): je les ai vus éterniser en quelque façon un procès, en obtenant des délais successifs, et ne permettre aux tribunaux de statuer sur leurs crimes, que lorsque l'indignation publique étoit entiérement refroidie (3); je les ai vus se présenter à l'audience, escortés d'un nombreux cortége de témoins achetés, et même de gens honnêtes, qui, par foiblesse, se traînoient à leur suite, et les accréditoient par leur présence (4): je les ai vus, enfin, armer les tribunaux supérieurs contre des juges subalternes qui

(1) Æschin. in Ctesiph. p. 469.
(2) Demosth. in Mid. p. 606.
(3) Id. ibid. p. 616 et 621.
(4) Demosth. in Mid. p. 625.

n'avoient pas voulu se prêter à leurs injustices (1).

Malgré ces inconvéniens, on a tant de moyens pour écarter un concurrent, ou se venger d'un ennemi ; aux contestations particulieres se joignent tant d'accusations publiques, qu'on peut avancer hardiment qu'il se porte plus de causes aux tribunaux d'Athenes, qu'à ceux de la Grece entiere (2). Cet abus est inévitable dans un état qui, pour rétablir ses finances épuisées, n'a souvent d'autre ressource, que de faciliter les dénonciations publiques, et de profiter des confiscations qui en sont la suite : il est inévitable dans un état où les citoyens obligés de se surveiller mutuellement, ayant sans cesse des honneurs à s'arracher, des emplois à se disputer, et des comptes à rendre, deviennent nécessairement les rivaux, les espions et les censeurs les uns des autres. Un essaim de délateurs toujours odieux, mais toujours redoutés, enflamme ces guerres intestines : ils sement les soupçons et les défiances dans la société, et recueillent avec audace les débris des fortunes qu'ils renversent. Ils ont, à la vérité, contre eux, la sévérité des lois et le mépris des gens vertueux ; mais ils ont pour eux ce pré-

(1) Id. ibid. p. 617.
(2) Xenoph. de rep. Athen. p. 699.

texte du bien public, qu'on fait si souvent servir à l'ambition et à la haine : ils ont quelque chose de plus fort, leur insolence.

Les Athéniens sont moins effrayés que les étrangers, des vices de la démocratie absolue. L'extrême liberté leur paroît un si grand bien, qu'ils lui sacrifient jusqu'à leur repos. D'ailleurs, si les dénonciations publiques sont un sujet de terreur pour les uns, elles sont, pour la plupart, un spectacle d'autant plus attrayant, qu'ils ont presque tous un goût décidé pour les ruses et les détours du barreau : ils s'y livrent avec cette chaleur qu'ils mettent à tout ce qu'ils font (1). Leur activité se nourrit des éternelles et subtiles discussions de leurs intérêts ; et c'est peut-être à cette cause, plus qu'à toute autre, que l'on doit attribuer cette supériorité de pénétration, et cette éloquence importune qui distinguent ce peuple de tous les autres.

(1) Aristoph. in pac. v. 504. Id. in equit. v. 1314, Schol. ibid.

FIN DU CHAPITRE DIX-HUITIÈME.

CHAPITRE XIX.

Des Délits et des Peines.

ON a gravé quelques lois pénales sur des colonnes placées auprès des tribunaux (1). Si de pareils monumens pouvoient se multiplier au point d'offrir l'échelle exacte de tous les délits, et celle des peines correspondantes, on verroit plus d'équité dans les jugemens, et moins de crimes dans la société. Mais on n'a essayé nulle part d'évaluer chaque faute en particulier; et par-tout on se plaint que la punition des coupables ne suit pas une regle uniforme. La jurisprudence d'Athenes supplée dans plusieurs cas, au silence des lois. Nous avons dit que, lorsqu'elles n'ont pas spécifié la peine, il faut un premier jugement pour déclarer l'accusé atteint et convaincu du crime; et un second, pour statuer sur le châtiment qu'il mérite (2).

(1) Lys. pro cæd. Eratost. p. 17. Andoc. de myster. p. 12.

(2) Æschin. in Ctesiph. p. 460. Herald. animadv. a jus Attic. p. 192, §. 3. Pet. leg. Att. p. 335.

Dans l'intervalle du premier au second, les juges demandent à l'accusé, à quelle peine il se condamne. Il lui est permis de choisir la plus douce et la plus conforme à ses intérêts, quoique l'accusateur ait proposé la plus forte et la plus conforme à sa haine : les orateurs les discutent l'une et l'autre ; et les juges, faisant en quelque maniere la fonction d'arbitres, cherchent à rapprocher les parties, et mettent entre la faute et le châtiment, le plus de proportion qu'il est possible (1).

Tous les Athéniens peuvent subir les mêmes peines ; tous peuvent être privés de la vie, de la liberté, de leur patrie, de leurs biens et de leurs priviléges. Parcourons rapidement ces divers articles.

On punit de mort le sacrilége (2), la profanation des mysteres (3), les entreprises contre l'état, et sur-tout contre la démocratie (4) ; les déserteurs (5), ceux qui livrent à l'ennemi une place, une galere,

(1) Ulpian. in Demosth. adv. Timocr. p. 822.

(2) Xenoph. hist. græc. l. 1, p. 450. Id. memorab. l. 1, p. 721. Diod. lib. 16, p. 427. Ælian. var. hist. lib. 5, cap. 16.

(3) Andocid. de myst. part. 1, p. 1. Plut. in Alcib. t. 1, p. 200. Pet. leg. Att. p. 33.

(4) Xenoph. ut suprà. Andocid. de myst. p. 13. Plut. in Publ. t. 1, p. 110.

(5) Suid. et Hesych. in *Au'tomol.* Pet. leg. Att. p. 563.

un

un détachement de troupes (1); enfin, tous les attentats qui attaquent directement la religion, le gouvernement, ou la vie d'un particulier.

On soumet à la même peine le vol commis de jour, quand il s'agit de plus de 50 drachmes *; le vol de nuit, quelque léger qu'il soit; celui qui se commet dans les bains, dans les gymnases, quand même la somme seroit extrêmement modique (2).

C'est avec la corde, le fer et le poison, qu'on ôte pour l'ordinaire la vie aux coupables (3); quelquefois on les fait expirer sous le bâton (4); d'autres fois on les jette dans la mer (5), ou dans un gouffre hérissé de pointes tranchantes, pour hâter leur trépas (6); car c'est une espece d'impiété de laisser mourir de faim, même les criminels (7).

On détient en prison le citoyen accusé

(1) Lys. contr. Philon. p. 498.

* Plus de 45 liv.

(2) Xenoph. memor. lib. 1, p. 721. Demosth. in Tim. p. 791. Isocr. in Lochit. t. 2, p. 550. Aristot. probl. sect. 29, t. 2, p. 814. Pet. leg. Att. p. 528. Herald. animadv. in jus Att. lib. 4, cap. 8.

(3) Pet. leg. Att. p. 364. Pott. arcæol. græc. lib. 1, cap. 25.

(4) Lys. in Agorat. p. 253 et 257.

(5) Schol. Aristoph. in equit. v. 1360.

(6) Aristoph. in Plut. v 431. Id. in equit. v. 1359. Schol. ibid. Dinarch. adv. Demosth. p. 181.

(7) Sophocl. in Antig. v. 786. Schol. ibid.

de certains crimes, jusqu'à ce qu'il soit jugé (1); celui qu'on condamne à la mort, jusqu'à ce qu'il soit exécuté (2); celui qui doit, jusqu'à ce qu'il ait payé (3). Certaines fautes sont expiées par plusieurs années ou par quelques jours de prison (4); d'autres doivent l'être par une prison perpétuelle (5). En certains cas, ceux qu'on y traîne, peuvent s'en garantir en donnant des cautions (6); en d'autres, ceux qu'on y renferme, sont chargés de liens qui leur ôtent l'usage de tous leurs mouvemens (7).

L'exil est un supplice d'autant plus rigoureux pour un Athénien, qu'il ne retrouve nulle part les agrémens de sa patrie, et que les ressources de l'amitié ne peuvent adoucir son infortune. Un citoyen qui lui donneroit un asile, seroit sujet à la même peine (8).

Cette proscription a lieu dans deux circonstances remarquables: 1°. Un homme absous d'un meurtre involontaire, doit

(1) Andoc. de myst. part. 2, p. 7 et 12.
(2) Plat. in Phædon. t. 1, p. 58.
(3) Andocid. de myst. part. 1, p. 12. Demost. in Apat. p. 933. Id. in Aristogit. p. 837.
(4) Demosth. in Timocr. p. 789, 791 et 792.
(5) Plat. apol. Socr. t. 1, p. 37.
(6) Demosth. in Timocr. p. 795.
(7) Plat. apol. Socr. t. 1, p. 37. Demosth. in Timocr. p. 789. Ulpian. ibid. p. 818.
(8) Demosth. in Polycl. p. 1091.

s'absenter pendant une année entière, et ne revenir à Athènes, qu'après avoir donné des satisfactions aux parens du mort; qu'après s'être purifié par des cérémonies saintes (1). 2°. Celui qui, accusé devant l'aréopage, d'un meurtre prémédité, désespere de sa cause après un premier plaidoyer, peut, avant que les juges aillent au scrutin, se condamner à l'exil, et se retirer tranquillement (2). On confisque ses biens; et sa personne est en sûreté, pourvu qu'il ne se montre ni sur les terres de la république, ni dans les solennités de la Grece: car, dans ce cas, il est permis à tout Athénien de le traduire en justice, ou de lui donner la mort. Cela est fondé sur ce qu'un meurtrier ne doit pas jouir du même air et des mêmes avantages dont jouissoit celui à qui il a ôté la vie (3).

Les confiscations tournent en grande partie au profit du trésor public: on y verse aussi les amendes, après en avoir prélevé le 10e. pour le culte de Minerve, et le 50e. pour celui de quelques autres divinités (4).

(1) Pet. leg. Att. p. 512.

(2) Demosth. in Aristocr. p. 736. Poll. lib. 8, cap. 9, §. 99.

(3) Id. ibid. p. 729 et 730. Herald. animadv. in jus Attic. p. 300.

(4) Demost. adv. Timocr. p. 791. Id. adv. Theocr. p. 862. Id. adv. Aristog. p. 831. Id. adv. Neær. p. 864.

La dégradation prive un homme de tous les droits, ou d'une partie des droits du citoyen. C'est une peine très-conforme à l'ordre général des choses : car il est juste qu'un homme soit forcé de renoncer aux priviléges dont il abuse. C'est la peine qu'on peut le plus aisément proportionner au délit ; car elle peut se graduer suivant la nature et le nombre de ces priviléges (1). Tantôt elle ne permet pas au coupable de monter à la tribune, d'assister à l'assemblée générale, de s'asseoir parmi les sénateurs ou parmi les juges ; tantôt elle lui interdit l'entrée des temples, et toute participation aux choses saintes ; quelquefois elle lui défend de paroître dans la place publique, ou de voyager en certains pays ; d'autres fois, en le dépouillant de tout, et le faisant mourir civilement, elle ne lui laisse que le poids d'une vie sans attrait, et d'une liberté sans exercice (2). C'est une peine très-grave et très-salutaire dans une démocratie, parce que les priviléges que la dégradation fait perdre étant plus importans et plus considérés que par-tout

(1) Andocid. de myster. part. 2, p. 10.

(2) Id. ibid. Demosth. orat. 2 in Aristog. p. 832, 834, 836 et 845. Æsch. in Ctesiph. Lys. in Andoc. p. 115. Ulpian. in orat. Demosth. adv. Mid. p. 662 et 665.

ailleurs, rien n'est si humiliant que de se trouver au-dessous de ses égaux. Alors un particulier est comme un citoyen détrôné qu'on laisse dans la société pour y servir d'exemple.

Cette interdiction n'entraîne pas toujours l'opprobre à sa suite. Un Athénien qui s'est glissé dans la cavalerie, sans avoir subi un examen, est puni, parce qu'il a désobéi aux lois (1); mais il n'est pas déshonoré, parce qu'il n'a pas blessé les mœurs. Par une conséquence nécessaire, cette espece de flétrissure s'évanouit, lorsque la cause n'en subsiste plus. Celui qui doit au trésor public, perd les droits du citoyen; mais il y rentre dès qu'il satisfait à sa dette (2). Par la même conséquence, on ne rougit pas, dans les grands dangers, d'appeler au secours de la patrie tous les citoyens suspendus de leurs fonctions (3). Mais il faut auparavant révoquer le décret qui les avoit condamnés; et cette révocation ne peut se faire que par un tribunal composé de six mille juges, et sous les conditions imposées par le sénat et par le peuple (4).

(1) Lys. in Alcib. p. 277. Tayl. lection. Lysiac. p. 717.

(2) Demosth. in Theocrin. p. 857. Liban. in argum. orat. Dem. adv. Aristog. p. 843.

(3) Andocid. de myst. p. 14. Demosth. adv. Aristog. p. 846.

(4) Demosth. in Timocr. p. 780.

L'irrégularité de la conduite et la dépravation des mœurs, produisent une autre sorte de flétrissure que les lois ne pourroient pas effacer. Mais en réunissant leurs forces à celles de l'opinion publique, elles enlevent au citoyen qui a perdu l'estime des autres, les ressources qu'il trouvoit dans son état. Ainsi, en éloignant des charges et des emplois celui qui a maltraité les auteurs de ces jours (1), celui qui a lâchement abandonné son poste ou son bouclier (2), elles le couvrent publiquement d'une infamie qui le force à sentir le remords.

---

(1) Laert. in Solon. lib. 1, §. 55.
(2) Andocid. de myst. p. 10.

FIN DU CHAPITRE DIX-NEUVIEME.

CHAPITRE XX.

Mœurs et Vie civile des Athéniens.

AU chant du coq, les habitans de la campagne entrent dans la ville avec leurs provisions, et chantent de vieilles chansons (1). En même temps les boutiques s'ouvrent avec bruit, et tous les Athéniens sont en mouvement (2). Les uns reprennent les travaux de leur profession ; d'autres, en grand nombre, se répandent dans les différens tribunaux, pour y remplir les fonctions de juges.

Parmi le peuple, ainsi qu'à l'armée, on fait deux repas par jour (3) ; mais les gens d'un certain ordre se contentent d'un seul (4), qu'ils placent les uns à midi (5), la plupart avant le coucher du soleil (6). L'après-midi

(1) Aristoph. in eccles. v. 278.
(2) Id. in avib. v. 490. Demetr. Phaler. de elocut. n°. 161.
(3) Herodot. lib. 1, cap. 63. Xenoph. hist. græc. lib. 5, p. 573. Demosth. in Everg. p. 1060. Theophrast. charact. cap. 3.
(4) Plat. epist. 7, t. 3, p. 326. Anthol. lib. 2, p. 185.
(5) Athen. lib. 1, cap. 9, p. 11.
(6) Id. ibid. Aristoph. in eccles. v. 648. Schol. ibid.

ils prennent quelques momens de sommeil (1), ou bien ils jouent aux osselets, aux dés et à d'autres jeux de commerce (2).

Pour le premier de ces jeux, on se sert de quatre osselets, présentant sur chacune de leurs faces un de ces quatre nombres : 1, 3, 4, 6, (3). De leurs différentes combinaisons résultent 35 coups, auxquels on a donné les noms des dieux, des princes, des héros, etc. (4). Les uns font perdre, les autres gagner. Le plus favorable de tous est celui qu'on appelle de Vénus ; c'est lorsque les quatre osselets présentent les quatre nombres différens (5).

Dans le jeu des dés, on distingue aussi des coups heureux et des coups malheureux (6) ; mais souvent, sans s'arrêter à cette distinction, il ne s'agit que d'amener un plus haut point que son adversaire (7). La rafle de six est le coup le plus fortuné (8).

---

(1) Pherecr. ap. Athen. lib. 3, p. 75.
(2) Herodot. lib. 1, cap. 63. Theop. ap. Athen. lib. 12, p. 532.
(3) Lucian. de amor. t. 2, p. 415. Poll. lib. 9, cap. 7, §. 100.
(4) Eust. ad. iliad. *Ps.* p. 1289. Meurs. de lud. græc. in *Hastrag.*
(5) Lucian. ibid. Cicer. de divin. lib. 1, cap. 13 ; lib. 2, c. 21, t. 3, p. 12 et 64.
(6) Meurs. de lud. græc. in *Kub.*
(7) Poll. lib. 9, cap. 7, §. 117.
(8) Æschyl. in Agam. v. 33. Schol. ib. Hesych. in *Tris. Hex.* Not. ibid.

On n'emploie que trois dés à ce jeu. On les secoue dans un cornet ; et pour éviter toute fraude, on les verse dans un cylindre creux d'où ils s'échappent, et roulent sur le damier (1) *. Quelquefois, au lieu de trois dés, on se sert de trois osselets.

Tout dépend du hasard dans les jeux précédens, et de l'intelligence du joueur dans le suivant. Sur une table où l'on a tracé des lignes ou des cases (2), on range de chaque côté, des dames ou des pions de couleurs différentes (3). L'habileté consiste à les soutenir l'une par l'autre, à enlever celles de son adversaire, lorsqu'elles s'écartent avec imprudence ; à l'enfermer au point qu'il ne puisse plus avancer (4). On lui permet de revenir sur ses pas, quand il a fait une fausse démarche (5) **.

(1) Æschin. in Timarch. p. 269. Poll. lib. 7, cap. 33, §. 203. Id. lib. 10, cap. 31, §. 150. Harpocr. in *Dusseis.* et in *Phim.* Vales. ibid. Suid. in *Dias.* Salmas. in Vopisc. p. 469.

* Voyez la note à la fin du volume.

(2) Sophocl. ap. Poll. lib. 9, cap. 7, §. 97.

(3) Poll. ibid. §. 98.

(4) Plat. de rep. lib. 6, t. 2, p. 487.

(5) Id. in Hipparch. t. 2, p. 229. Hesych. et Suid. in *Anath.*

** On présume que ce jeu avoit du rapport avec le jeu des dames, ou celui des échecs ; et le suivant, avec celui du trictrac. On peut voir Meurs. de lud. græc. in *Petteia.* Buleng. de lud. veter. Hyde hist. Nard. Salmas. in Vopisc. p. 469.

Quelquefois on réunit ce dernier jeu à celui des dés. Le joueur regle la marche des pions ou des dames sur les points qu'il amene. Il doit prévoir les coups qui lui sont avantageux ou funestes ; et c'est à lui de profiter des faveurs du sort, ou d'en corriger les caprices (1). Ce jeu, ainsi que le précédent, exige beaucoup de combinaisons ; on doit les apprendre dès l'enfance (2) ; et quelques-uns s'y rendent si habiles, que personne n'ose lutter contre eux, et qu'on les cite pour exemples (3).

Dans les intervalles de la journée, surtout le matin avant midi, et le soir avant souper, on va sur les bords de l'Ilissus et tout autour de la ville, jouir de l'extrême pureté de l'air et des aspects charmans qui s'offrent de tous côtés (4) ; mais pour l'ordinaire on se rend à la place publique, qui est l'endroit le plus fréquenté de la ville (5). Comme c'est là que se tient souvent l'assemblée générale, et que se trouvent le palais du sénat et le tribunal du premier des archontes, presque tous y sont en-

(1) Plat. de rep. lib. 10, t. 2, p. 604. Plut. in Pyrr. t. 1, p. 400.
(2) Plat. de rep. lib. 2, p. 374.
(3) Athen. lib. 1, cap. 14. p. 16.
(4) Plat. in Phædr. t. 3, p. 227 et 229.
(5) Meurs. in Ceram. cap. 16.

traînés par leurs affaires ou par celles de la république (1). Plusieurs y viennent aussi, parce qu'ils ont besoin de se distraire; et d'autres, parce qu'ils ont besoin de s'occuper. A certaines heures, la place délivrée des embarras du marché, offre un champ libre à ceux qui veulent jouir du spectacle de la foule, ou se donner eux-mêmes en spectacle.

Autour de la place sont des boutiques de parfumeurs *, d'orfevres, de barbiers, ect. ouvertes à tout le monde (2), où l'on discute avec bruit les intérêts de l'état, les anecdotes des familles, les vices et les ridicules des particuliers. Du sein de ces assemblées qu'un mouvement confus sépare et renouvelle sans cesse, partent mille traits ingénieux ou sanglans, contre ceux qui paroissent à la promenade avec un extérieur négligé (3), ou qui ne craignent pas d'y étaler un faste révoltant (4); car

(1) Demosth. in Aristog. p. 836.

* Au lieu de dire *aller chez les parfumeurs*, on disoit *aller au parfum*, comme nous disons *aller au café*. (Poll. lib. 10, cap. 2, §. 19. Schol. Aristoph. in equit. v. 1372. Spanh. et Kuster. ibid.)

(2) Aristoph. ibid. Lys. adv. delat. p. 413. Demosth. in Mid. p. 606. Id. in Phorm. p. 942. Theopr. charac. cap. 11. Casaub. et Duport. ibid. Terent. in Phorm. act. 1, scen. 2, v. 39.

(3) Theophr. charact. cap. 19.

(4) Id. cap. 21.

ce peuple, railleur à l'excès, emploie une espece de plaisanterie d'autant plus redoutable, qu'elle cache avec soin sa malignité (1). On trouve quelquefois une compagnie choisie, et des conversations instructives, aux différens portiques distribués dans la ville (2). Ces sortes de rendez-vous ont dû se multiplier parmi les Athéniens. Leur goût insatiable pour les nouvelles, suite de l'activité de leur esprit et de l'oisiveté de leur vie, les force à se rapprocher les uns des autres.

Ce goût si vif, qui leur a fait donner le nom de bayeurs ou badauds (3), se ranime avec fureur pendant la guerre. C'est alors qu'en public, en particulier, leurs conversations roulent sur des expéditions militaires; qu'ils ne s'abordent point sans se demander avec empressement s'il y a quelque chose de nouveau (4); qu'on voit de tous côtés des essaims de nouvellistes, tracer sur le terrain ou sur le mur la carte du pays où se trouve l'armée (5), annoncer des succès à haute voix, des revers en secret (6), recueillir et grossir

(1) Lucian. de gymn. t. 2, p. 897.
(2) Theophr. charact. cap. 2.
(3) Aristoph. in equit. v. 1. 60.
(4) Demosth. philip. 1, p. 49.
(5) Plut. in Alcib. t. 1, p. 192; in Nic. p. 531.
(6) Theophr. charact. cap. 8.

des bruits qui plongent la ville dans la joie la plus immodérée ou dans le plus affreux désespoir (1).

Des objets plus doux occupent les Athéniens pendant la paix. Comme la plupart font valoir leurs terres, ils partent le matin à cheval ; et après avoir dirigé les travaux de leurs esclaves, ils reviennent le soir à la ville (2).

Leurs momens sont quelquefois remplis par la chasse (3) et par les exercices du gymnase (4). Outre les bains publics, où le peuple aborde en foule, et qui servent d'asile aux pauvres contre les rigueurs de l'hiver (5), les particuliers en ont dans leurs maisons (6). L'usage leur en est devenu si nécessaire, qu'ils l'ont introduit jusque sur leurs vaisseaux (7). Ils se mettent au bain souvent après la promenade, presque toujours avant le repas (8). Ils en sortent parfumés d'essences ; et ces odeurs

(1) Plut. in Nic. t. 1, p. 542. Id. in garrul. t. 2, p. 509.
(2) Xenoph. œcon. p. 831.
(3) Id. ib. Plat. de rep. lib. 2, p. 373. Aristoph. in av. v. 1082.
(4) Plat. de rep. lib. 5, t. 2, p. 452.
(5) Aristoph. in Plut. v. 535. Schol. ibid.
(6) Plat. in Phædon. t. 1, p. 116. Demosth. in Conon. p. 1110. Theophr. cap. 28.
(7) Spanh. in Aristoph. nub. v. 987.
(8) Id. ibid.

se mêlent avec celles dont ils ont soin de pénétrer leurs habits, qui prennent divers noms, suivant la différence de leur forme et de leurs couleurs (1).

La plupart se contentent de mettre par dessus une tunique qui descend jusqu'à mi-jambe (2), un manteau qui les couvre presque en entier. Il ne convient qu'aux gens de la campagne, ou sans éducation, de relever au-dessus des genoux les diverses pieces de l'habillement (3).

Beaucoup d'entre eux vont pieds nus (4); d'autres, soit dans la ville, soit en voyage, quelquefois même dans les processions (5), couvrent leur tête d'un grand chapeau à bords détroussés.

Dans la maniere de disposer les parties du vêtement, les hommes doivent se proposer la décence, les femmes y joindre l'élégance et le goût. Elles portent 1°. une tunique blanche qui s'attache avec des boutons sur les épaules, qu'on serre au-dessous du sein avec une large cein-

(1) Poll. lib. 7, cap. 13. Wink. hist. de l'art, liv. 4, chap. 5.
(2) Thucyd. lib. 1, cap. 61.
(3) Theophr. charact. c. 4. Casaub. ib. Athen. l. 1, c. 18, p. 21.
(4) Plat. in Phædr. t. 3, p. 229. Athen. lib. 13, cap. 5. p. 583.
(5) Dessins de Nointel, conservés à la bibliotheque du roi.

ture (1), et qui descend à plis ondoyans jusqu'aux talons (2); 2°. une robe plus courte, assujettie sur les reins par un large ruban (3), terminée dans sa partie inférieure, ainsi que la tunique, par des bandes ou raies de différentes couleurs (4), garnies quelquefois de manches qui ne couvrent qu'une partie des bras; 3°. un manteau, qui tantôt est ramassé en forme d'écharpe, et tantôt se déployant sur le corps, semble, par ses heureux contours, n'être fait que pour le dessiner. On le remplace très-souvent par un léger mantelet (5). Quand elles sortent, elles mettent un voile sur leur tête.

Le lin (6), le cotton (7), et sur-tout la laine, sont les matieres le plus souvent employées pour l'habillement des Athéniens. La tunique étoit autrefois de lin (8); elle est maintenant de coton. Le peuple est vêtu d'un drap qui n'a reçu aucune teinture, et qu'on peut reblanchir (9).

(1) Achil. Tat. de Clitoph. et Leucip. amor. lib. 1, cap. 2.
(2) Poll. lib. 7, cap. 16.
(3) Id. ibid. cap. 14, §. 65.
(4) Id. ibid. cap. 13, §. 52; cap. 14, §. 6.
(5) Winkelm. hist. de l'art, liv. 4, chap. 6, p. 185.
(6) Poll. lib. 7, cap. 16.
(7) Id. ibid. cap. 17. Pausan. lib. 5, p. 384; lib. 7, p. 578. Goguet, de l'orig. des lois, etc. t. 1, p. 120.
(8) Thucyd. lib. 1, cap. 6.
(9) Ferrar. de re vest. lib. 4, cap. 13.

Les gens riches préferent des draps de couleur. Ils estiment ceux que l'on teint en écarlate, par le moyen de petits grains rougeâtres qu'on recueille sur un arbrisseau (1); mais ils font encore plus de cas des teintures en pourpre (2), sur-tout de celles qui présentent un rouge très foncé et tirant sur le violet (3).

On fait pour l'été des vêtemens très-légers (4). En hiver, quelques-uns se servent de grandes robes qu'on fait venir de Sardes, et dont le drap fabriqué à Ecbatane en Médie, est hérissé de gros flocons de laine, propres à garantir du froid (5).

On voit des étoffes que rehausse l'éclat de l'or (6); d'autres, où se retracent les plus belles fleurs avec leurs couleurs naturelles (7); mais elles ne sont destinées qu'aux vêtemens dont on couvre les statues des dieux (8), ou dont les acteurs se parent sur le théâtre (9). Pour les interdire

(1) Goguet, de l'orig. des lois, etc. t. 1, p. 105.
(2) Plut. in Alcib. t. 1, p. 198.
(3) Goguet, ibid. p. 100.
(4) Schol. Aristoph. in av. v. 716.
(5) Aristoph. in vesp. v. 1132.
(6) Poll. lib. 4 cap. 18, §. 116.
(7) Plat. de rep. lib. 8, t. 2, p. 557.
(8) Aristot. œcon. t. 1, p. 511. Ælian. lib. 5, cap. 20.
(9) Poll. ibid.

aux femmes honnêtes, les lois ordonnent aux femmes de mauvaise vie de s'en servir (1).

Les Athéniennes peignent leurs sourcils en noir, et appliquent sur leur visage une couche de blanc de céruse avec de fortes teintes de rouge (2). Elles répandent sur leurs cheveux couronnés de fleurs (3), une poudre de couleur jaune (4). Suivant qu'elles veulent relever ou diminuer leur taille, elles portent des chaussures plus ou moins hautes (5).

Renfermées dans leur appartement, elles sont privées du plaisir de partager et d'augmenter l'agrément des sociétés que leurs époux rassemblent. La loi ne leur permet de sortir pendant le jour, que dans certaines circonstances; et pendant la nuit, qu'en voiture et avec un flambeau qui les éclaire (6). Mais cette loi défectueuse, en ce qu'elle ne peut être commune à tous les états, laisse les femmes du dernier

(1) Pet. leg. Att. p. 477.
(2) Xenop. memor. p. 847. Lys. de cæde Eratosth. p. 8. Eubul. ap. Athen. lib. 13, p. 557. Alex. ibid. p. 568. Etymol. magn. in *'Epsim.*
(3) Simon. ap. Stob. serm. 71, p. 436.
(4) Schol. Theocr. in idyll. 2, v. 88. Hesych. in *Thaps.* Salm. in Plin. p. 1163.
(5) Lys. in Sim. p. 72. Xenoph. ibid. Alex. ap. Athen. ib.
(6) Plut. in Solon. t. 1, p. 90.

rang dans une entiere liberté (1), et n'est devenue pour les autres qu'une simple regle de bienséance, regle que des affaires pressantes ou de légers prétextes font violer tous les jours (2). Elles ont d'ailleurs bien des motifs légitimes pour sortir de leurs retraites. Des fêtes particulieres, interdites aux hommes, les rassemblent souvent entre elles (3). Dans les fêtes publiques, elles assistent aux spectacles, ainsi qu'aux cérémonies du temple. Mais en général elles ne doivent paroître qu'accompagnées d'eunuques (4) ou de femmes esclaves qui leur appartiennent, et qu'elles louent même pour avoir un cortége plus nombreux (5). Si leur extérieur n'est pas décent, des magistrats chargés de veiller sur elles, les soumettent à une forte amende, et font inscrire leur sentence sur une tablette qu'ils suspendent à l'un des platanes de la promenade publique (6).

Des témoignages d'un autre genre les dédommagent quelquefois de la contrainte où elles vivent. Je rencontrai un jour la jeune Leucippe, dont les attraits naissans

(1) Aristot. de rep. lib. 4, cap. 15, t. 2, p. 383.
(2) Plut. in Pericl. t. 1, p. 167 et 160.
(3) Aristoph. Lysist. v. 1. Schol ibid.
(4) Terent. in eunuch. act. 1, scen. 2, v. 87.
(5) Theophr. charact. cap. 22. Casaub. ibid.
(6) Poll. lib. 8, cap. 9, §. 112. Not. Jung. ibid.

et jusqu'alors ignorés brilloient à travers un voile que le vent soulevoit par intervalles. Elle revenoit du temple de Cérès, avec sa mere et quelques esclaves. La jeunesse d'Athenes, qui suivoit ses pas, ne l'apperçut qu'un instant; et le lendemain je lus sur la porte de sa maison, au coin des rues, sur l'écorce des arbres, dans les endroits les plus exposés, ces mots tracés par des mains différentes : » Leucippe » est belle; rien n'est si beau que Leu» cippe (1) «.

Les Athéniens étoient autrefois si jaloux, qu'ils ne permettoient pas à leurs femmes de se montrer à la fenêtre (2). On a reconnu depuis, que cette extrême sévérité ne servoit qu'à hâter le mal qu'on cherchoit à prévenir (3). Cependant elles ne doivent pas recevoir des hommes chez elles en l'absence de leurs époux (4); et si un mari surprenoit son rival au moment que celui-ci le déshonore, il seroit en droit de lui ôter la vie (5), ou de l'obliger par des tourmens à la racheter (6); mais il ne peut

(1) Eurip. ap. Eustath. in lib. Z. Iliad. t. 2, p. 632. Callim. ap. schol. Aristoph. in acharn. v. 144. Kuster. ibid. Suid. in *Kal.*

(2) Aristoph. in Thesmoph. v. 797 et 804.

(3) Menand. ap. Stob. serm. 72, p. 440.

(4) Demosth. in Everg. p. 1067 et 1060.

(5) Lys. pro cæd. Eratosth. p. 15.

(6) Aristoph. in Plut. v. 168. Schol. ibid.

en exiger qu'une amende décernée par les juges, si la femme n'a cédé qu'à la force. On a pensé, avec raison, que dans ces occasions la violence est moins dangereuse que la séduction (1).

Le premier éclat d'une infidélité de cette espece, n'est pas l'unique punition réservée à une femme coupable et convaincue. On la répudie sur le champ; les lois l'excluent pour toujours des cérémonies religieuses (2); et si elle se montroit avec une parure recherchée, tout le monde seroit en droit de lui arracher ses ornemens, de déchirer ses habits, et de la couvrir d'opprobres (3).

Un mari obligé de répudier sa femme, doit auparavant s'adresser à un tribunal auquel préside un des principaux magistrats (4). Le même tribunal reçoit les plaintes des femmes qui veulent se séparer de leurs maris. C'est là qu'après de longs combats entre la jalousie et l'amour, comparut autrefois l'épouse d'Alcibiade, la vertueuse et trop sensible Hipparete. Tandis que d'une main tremblante elle présentoit le placet qui contenoit ses griefs, Alcibiade survint tout-à-coup. Il la prit sous le bras sans qu'elle fît la moindre résistance; et traversant

(1) Lys. pro cæd. Eratosth. p. 18.
(2) Demosth. in Neær. p. 875.
(3) Æschin. in Timarch. p. 289.
(4) Pet. in leg. Att. p. 457 et 459.

avec elle la place publique aux applaudissemens de tout le peuple, il la ramena tranquillement dans sa maison (1). Les écarts de cet Athénien étoient si publics, qu'Hipparete ne faisoit aucun tort à la réputation de son mari, ni à la sienne. Mais en général les femmes d'un certain état n'osent pas demander le divorce; et, soit foiblesse ou fierté, la plupart aimeroient mieux essuyer en secret de mauvais traitemens, que de s'en délivrer par un éclat qui publieroit leur honte ou celle de leurs époux (2). Il est inutile d'avertir que le divorce laisse la liberté de contracter un nouvel engagement.

La sévérité des lois ne sauroit éteindre dans les cœurs le désir de plaire; et les précautions de la jalousie ne servent qu'à l'enflammer. Les Athéniennes éloignées des affaires publiques par la constitution du gouvernement, et portées à la volupté par l'influence du climat, n'ont souvent d'autre ambition que celle d'être aimées, d'autre soin que celui de leur parure, et d'autre vertu que la crainte du déshonneur. Attentives, pour la plupart, à se couvrir de l'ombre du mystere, peu d'entre elles se sont rendues fameuses par leurs galanteries.

(1) Andoc. in Alcib. p. 30. Plut. in Alcib. t. 1, p. 195.
(2) Eurip. in Med. v. 236.

Cette célébrité est reservée aux courtisanes. Les loix les protégent, pour corriger peut-être des vices plus odieux (1); et les mœurs ne sont pas assez alarmées des outrages qu'elles en reçoivent : l'abus va au point de blesser ouvertement la bienséance et la raison. Une épouse n'est destinée qu'à veiller sur l'intérieur de la maison, et qu'à perpétuer le nom d'une famille, en donnant des enfans à la république (2). Les jeunes gens qui entrent dans le monde, des hommes d'un certain âge, des magistrats, des philosophes, presque tous ceux qui jouissent d'un revenu honnête, réservent leur complaisance et leurs attentions pour des maîtresses qu'ils entretiennent, chez qui ils passent une partie de la journée, et dont quelquefois ils ont des enfans qu'ils adoptent, et qu'ils confondent avec leurs enfans légitimes (3).

Quelques-unes élevées dans l'art de séduire, par des femmes qui joignent l'exemple aux leçons (4), s'empressent à l'envi de surpasser leurs modeles. Les agrémens de la figure et de la jeunesse, les

(1) Athen. lib. 13, p. 569.
(2) Demosth. in Neær. p. 881.
(3) Athen. ib. p. 576 et 577. Pet. leg. Att. p. 141.
(4) Alex. ap. Athen. lib. 13, p. 568. Demosth. in Neær. p. 863.

grâces touchantes répandues sur toute leur personne, l'élégance de la parure, la réunion de la musique, de la danse et de tous les talens agréables, un esprit cultivé, des saillies heureuses, l'artifice du langage et du sentiment (1), elles mettent tout en usage pour retenir leurs adorateurs. Ces moyens ont quelquefois tant de pouvoir, qu'ils dissipent auprès d'elles leur fortune et leur honneur, jusqu'à ce qu'ils en soient abandonnés pour traîner le reste de leur vie dans l'opprobre et dans les regrets.

Malgré l'empire qu'exercent les courtisanes, elles ne peuvent paroître dans les rues avec des bijoux précieux (2); et les gens en place n'osent se montrer en public avec elles (3).

Outre cet écueil, les jeunes gens ont encore à regretter le temps qu'ils passent dans ces maisons fatales où l'on donne à jouer, où se livrent des combats de coqs (4) qui souvent occasionnent de gros paris. enfin ils ont à craindre les suites mêmes de leur institution dont ils méconnoissent l'esprit. A peine sortent-ils du gymnase,

(1) Athen. lib. 13, p. 577, 583, etc.
(2) Terent. in eunuch. act. 4, scen. 1, v. 13. Meurs. Them. Att. lib. 1, cap. 6.
(3) Terent. ibid. act. 3, scen. 2, v. 42.
(4) Isocr. areop. t. 1, p. 335. Æschin. in Tim. p. 268.

qu'animés du désir de se distinguer dans les courses de chars et de chevaux, qui se font à Athenes et dans les autres villes de la Grece, ils s'abandonnent sans réserve à ces exercices. Ils ont de riches équipages; ils entretiennent un grand nombre de chiens et de chevaux (1); et ces dépenses jointes au faste de leurs habits, détruisent bientôt entre leurs mains l'héritage de leurs peres (2).

On va communément à pied, soit dans la ville, soit aux environs. Les gens riches tantôt se servent de chars et de litieres, dont les autres citoyens ne cessent d'envier et de blâmer l'usage (3), tantôt se font suivre par un domestique qui porte un pliant, afin qu'ils puissent s'asseoir dans la place publique (4), et toutes les fois qu'ils sont fatigués de la promenade. Les hommes paroissent presque toujours avec une canne à la main (5); les femmes très-souvent avec un parasol (6). La nuit on se

(1) Plut. in Alcib. t. 1, p. 196. Terent. in Andr. act. 1, scen. 1, v. 28.
(2) Aristoph. in nub. v. 13.
(3) Dem. in Mid. p. 628. Id. in Phænip. p. 1026. Dinarch. adv. Demosth. p. 177.
(4) Aristoph. in equit. v. 1381. Hesych. in *'Oclad.*
(5) Plat. in Protag. t. 1, p. 310. Aristoph. in eccles. v. 74.
(6) Aristoph. in equit. v. 1345. Schol. ibid. Poll. lib. 7, §. 174.

fait

fait éclairer par un esclave, qui tient un flambeau orné de différentes couleurs (1).

Dans les premiers jours de mon arrivée, je parcourois les écriteaux placés au-dessus des portes des maisons. On lit sur les uns : MAISON A VENDRE (2), MAISON A LOUER ; sur d'autres : C'EST LA MAISON D'UN TEL ; QUE RIEN DE MAUVAIS N'ENTRE CÉANS (3). Il m'en coûtoit pour satisfaire cette petite curiosité. Dans les principales rues on est continuellement heurté, pressé, foulé par quantité de gens à cheval, de charretiers (4), de porteurs d'eau (5), de crieurs d'édits (6), de mendians (7), d'ouvriers, et de gens du peuple. Un jour que j'étois avec Diogene à regarder de petits chiens, que l'on avoit dressés à faire des tours (8), un de ces ouvriers, chargé d'une grosse poutre, l'en frappa rudement, et lui cria : Prenez garde. Diogene lui répondit tout de suite : » Est-

(1) Aristoph. in nub. v. 614. Id. in Lysistr. v. 1219. Schol. in vesp. v. 1364.
(2) Laert. in Diog. lib. 6, §. 47.
(3) Id. ibid. §. 39. Clem. Alex. strom. lib. 7, p. 843.
(4) Plut. in Alcib. t. 1, p. 192.
(5) Ælian. var. hist. lib. 9, cap. 17.
(6) Aristoph. in av. v. 1038.
(7) Isocr. areop. t. 1, p. 353 et 354.
(8) Xenoph. de admin. domest. p. 855.

» ce que tu veux me frapper une seconde » fois (1) « ?

Si la nuit on n'est accompagné de quelques domestiques, on risque d'être dépouillé par les filous (2), malgré la vigilance des magistrats obligés de faire leur ronde toutes les nuits (3). La ville entretient une garde de Scythes (4), pour prêter main forte à ces magistrats, exécuter les jugemens des tribunaux, entretenir le bon ordre dans les assemblées générales et dans les cérémonies publiques (5). Ils prononcent le grec d'une maniere si barbare, qu'on les joue quelquefois sur le théâtre (6); et ils aiment le vin au point que pour dire, boire à l'excès, on dit: boire comme un Scythe (7).

Le peuple est naturellement frugal. Les salaisons et les légumes font sa principale nourriture. Tous ceux qui n'ont pas de quoi vivre, soit qu'ils aient été blessés à la guerre, soit que leurs maux les rendent

(1) Laert. lib. 6, §. 41.
(2) Aristoph. in eccles. v. 664.
(3) Ulpian. in orat. Demosth. adv. Mid. p. 650.
(4) Aristoph. in acharn. v. 54. Schol. ibid. Suid. in *Toxot.* Meurs. Ceram. gem. cap. 16. Jungerm. in Poll. lib. 8. cap. 10, §. 132.
(5) Aristoph. in Lysist. v. 434
(6) Id. in Thesmoph. v. 1016. Schol. ibid. Demetr. de elocut. §. 96.
(7) Herodot. l. 6, c. 84. Aristot. problem. sect. 3, t. 2, p. 695. Athen. lib. 10, cap. 7, p. 427.

incapables de travailler, reçoivent tous les jours du trésor public une ou deux oboles (1) que leur accorde l'assemblée de la nation. De temps en temps on examine dans le sénat le rôle de ceux qui reçoivent ce bienfait; et l'on en exclut ceux qui n'ont plus le même titre pour le recevoir (2). Les pauvres obtiennent encore d'autres soulagemens à leur misere. A chaque nouvelle lune, les riches exposent dans les carrefours, en l'honneur de la déesse Hécate, des repas qu'on laisse enlever au petit peuple (3).

J'avois pris une note exacte de la valeur des denrées; je l'ai perdue: je me rappelle seulement que le prix ordinaire du blé (4) étoit de 5 drachmes par médimne *. Un bœuf de la premiere qualité (5) valoit environ 80 drachmes **; un mouton, la cinquieme partie d'un bœuf (6), c'est-à-

(1) Lys. adv. delat. p. 414 et 416. Aristid. in panathen. t. 1, p. 331. Hesych. et Harpocr. in *'Adun.*

(2) Æschin. in Timarch. p. 276.

(3) Aristoph. in Plut. v. 594. Schol. ibid. Demosth. in Conon. p 1114.

(4) Demosth. adv. Phorm. p. 946.

* 4 liv. 10 sous. En mettant la drachme à 18 sous, et le médimne à un peu plus de 4 boisseaux (Goguet, orig. des lois, t. 3, p. 260), notre septier de blé auroit valu environ 13 de nos liv.

(5) Marm. Sandwic. p. 35.

** 72 liv.

(6) Demetr. Phaler. ap. Plut. in Solon. t. 1, p. 91.

dire, environ 16 drachmes *; un agneau, 10 drachmes ** (1).

On conçoit aisément que ces prix haussent dans les temps de disette. On a vu quelquefois le médimne de froment monter de 5 drachmes, qui est son prix ordinaire, jusqu'à 16 drachmes; et celui de l'orge, jusqu'à 18 (2). Indépendamment de cette cause passagere, on avoit observé, lors de mon séjour à Athenes, que depuis environ 70 ans, les denrées augmentoient successivement de prix, et que le froment en particulier valoit alors deux cinquiemes de plus qu'il n'avoit valu pendant la guerre du Péloponese (3).

On ne trouve point ici des fortunes aussi éclatantes que dans la Perse; et quand je parle de l'opulence et du faste des Athéniens, ce n'est que relativement aux autres peuples de la Grece. Cependant quelques familles en petit nombre se sont enrichies par le commerce, d'autres par les mines d'argent qu'elles possedent à Laurium. Les autres citoyens croient jouir d'une fortune

* Environ 14 liv. 8 sous.

** 9 liv. Voyez la note à la fin du volume.

(1) Menand. ap. Athen. lib. 4, p. 146; et lib. 8, p. 364.

(2) Demosth. adv. Phorm. p. 946. Id. adv. Phænip. p. 1026.

(3) Aristoph. in eccles. v. 380 et 543.

honnête, lorsqu'ils ont en biens-fonds 15 ou 20 talens *, et qu'ils peuvent donner 100 mines de dot à leurs filles (1) **.

Quoique les Athéniens aient l'insupportable défaut d'ajouter foi à la calomnie, avant que de l'éclaircir (2), ils ne sont méchans que par légéreté; et l'on dit communément que, quand ils sont bons, ils le sont plus que les autres Grecs, parce que leur bonté n'est pas une vertu d'éducation (3).

Le peuple est ici plus bruyant qu'ailleurs. Dans la premiere classe des citoyens regne cette bienséance qui fait croire qu'un homme s'estime lui-même, et cette politesse qui fait croire qu'il estime les autres. La bonne compagnie exige de la décence dans les expressions et dans l'extérieur (4); elle sait proportionner au temps et aux personnes les égards par lesquels on se prévient mutuellement (5), et regarde une démarche affectée ou précipitée, comme un signe de

* Le talent valoit 5400 liv.
(1) Demosth. in Steph. 1, p. 978.
** 9000 liv. Voyez la note à la fin du volume.
(2) Plut. reip. ger. præc. t. 2, p. 799.
(3) Plat. de leg. lib. 1, t. 2, p. 642.
(4) Aristot. de rep. lib. 7, cap. 17, t. 2, p. 448. Theophrast. charact. cap. 4.
(5) Aristot. de mor. lib. 4, cap. 12; t. 2, p. 54. Spanh. in Aristoph. Plut. v. 325.

vanité ou de légereté (1) ; un ton brusque et sententieux, trop élevé, comme une preuve de mauvaise éducation ou de rusticité (2). Elle condamne aussi les caprices de l'humeur (3), l'empressement affecté, l'accueil dédaigneux et le goût de la singularité.

Elle exige une certaine facilité de mœurs, également éloignée de cette complaisance qui approuve tout, et de cette austérité chagrine qui n'approuve rien (4). Mais ce qui la caractérise le plus, est une plaisanterie fine et légere (5) qui réunit la décence à la liberté, qu'il faut savoir pardonner aux autres, et se faire pardonner à soi-même, que peu de gens savent employer, que peu de gens même savent entendre. Elle consiste..... non, je ne le dirai pas. Ceux qui la connoissent, me comprennent assez, et les autres ne me comprendroient pas. On la nomme à présent adresse et dextérité, parce que l'esprit n'y doit briller qu'en faveur des autres, et qu'en lançant

(1) Demosth. in Pantæn. p. 995.
(2) Id. ib. Aristot. de rhet. lib. 2, c. 21, t. 2, p. 572. Theophr. charact. cap. 4.
(3) Theophr. charact. cap. 13, 15 et 17.
(4) Aristot. de mor. lib. 4, cap. 12, t. 2, p. 54. Id. rhet. lib. 2, cap. 4, t. 2, p. 552.
(5) Id. magn. moral. l. 1, c. 31, t. 2, p. 164. Id. rhet. 552.

des traits il doit plaire et ne pas offenser (1) : on la confond souvent avec la satyre, les facéties ou la bouffonnerie (2) ; car chaque société a son ton particulier. Celui de la bonne compagnie s'est formé presque de notre temps. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer l'ancien théâtre avec le nouveau. Il n'y a guere plus d'un demi-siecle que les comédies étoient pleines d'injures grossieres et d'obscénités révoltantes, qu'on ne souffriroit pas aujourd'hui dans la bouche des acteurs (3).

On trouve dans cette ville plusieurs sociétés dont les membres s'engagent à s'assister mutuellement. L'un d'eux est-il traduit en justice ? est-il poursuivi par des créanciers ? il implore le secours de ses associés. Dans le premier cas, ils l'accompagnent au tribunal, et lui servent, quand ils en sont requis, d'avocats ou de témoins (4) ; dans le second, ils lui avancent les fonds nécessaires, sans en exiger le moindre intérêt, et ne lui prescrivent d'autre terme pour le remboursement, que le retour de sa fortune ou de son crédit (5).

(1) Aristot. de mor. lib. 4, cap. 14, t. 2, p. 56.
(2) Isocr. areop. t. 1, p. 336.
(3) Aristot. ibid.
(4) Lys. delat. in obtrect. p. 159.
(5) Theophr. charact. c. 15 et 17. Casaub. in Theophr. c. 15. Pet. in leg. Att. p. 429.

S'il manque à ses engagemens, pouvant les remplir, il ne peut être traduit en justice; mais il est déshonoré (1). Ils s'assemblent quelquefois, et cimentent leur union par des repas où regne la liberté (2). Ces associations que formerent autrefois des motifs nobles et généreux, ne se soutiennent aujourd'hui que par l'injustice et par l'intérêt. Le riche s'y mêle avec les pauvres, pour les engager à se parjurer en sa faveur (3); le pauvre avec les riches, pour avoir quelque droit à leur protection.

Parmi ces sociétés, il s'en est établi une dont l'unique objet est de recueillir toutes les especes de ridicules, et de s'amuser par des saillies et des bons mots. Ils sont au nombre de 60, tous gens fort gais et de beaucoup d'esprit; ils se réunissent de temps en temps dans le temple d'Hercule, pour y prononcer des décrets en présence d'une foule de témoins attirés par la singularité du spectacle. Les malheurs de l'état n'ont jamais interrompu leurs assemblées (4).

Deux sortes de ridicules, entre autres, multiplient les décrets de ce tribunal. On

(1) Herald. animadv. in Salmas. lib. 6, cap. 3, p. 414.
(2) Æsch. in Ctes. p. 468. Duport in Theoph. cap. 10, p. 351.
(3) Demosth. ap. Harpocr. in *Eran.*
(4) Athen. lib. 14, p. 614.

voit ici des gens qui outrent l'élégance attique, et d'autres la simplicité spartiate. Les premiers ont soin de se raser souvent, de changer souvent d'habits, de faire briller l'émail de leurs dents, de se couvrir d'essences (1). Ils portent des fleurs aux oreilles (2), des cannes torses à la main (3), et des souliers à l'Alcibiade. C'est une espece de chaussure dont Alcibiade a donné la premiere idée, et dont l'usage subsiste encore parmi les jeunes gens jaloux de leur parure (4). Les seconds affectent les mœurs des Lacédémoniens, et sont en conséquence taxés de Laconomanie (5). Leurs cheveux tombent confusément sur leurs épaules; ils se font remarquer par un manteau grossier, une chaussure simple, une longue barbe, un gros bâton, une démarche lente (6), et si je l'ose dire, par tout l'appareil de la modestie. Les efforts des premiers, bornés à s'attirer l'attention, révoltent encore moins que ceux des seconds qui en veulent directement à notre estime. J'ai vu des gens d'esprit traiter

(1) Theophr. charact. cap. 5.
(2) Cratin. ap. Athen. lib. 12, p. 553.
(3) Theophr. ibid.
(4) Athen. lib. 12, p. 534.
(5) Aristoph. in av. v. 1281. Plat. in Protag. t. 1, p. 342. Dem. adv. Conon. p. 1113.
(6) Demosth. ibid. Plut. in Phoc. p. 746.

d'insolence cette fausse simplicité (1). Ils avoient raison. Toute prétention est une usurpation ; car nous avons pour prétentions les droits des autres.

(1) Aristot. de mor. lib. 4, cap. 13, t. 2, p. 56.

Fin du Chapitre XX et du Tome II.

NOTES.

CHAPITRE I, PAG. 6.

Sur les Privileges que Leucon et les Athéniens s'étoient mutuellement accordés.

AFIN que ces priviléges fussent connus des commerçans, on les grava sur trois colonnes, dont la 1re. fut placée au Pirée; la 2e. au Bosphore de Thrace; la 3e. au Bosphore Cimmérien, c'est-à-dire, au commencement, au milieu, à la fin de la route que suivoient les vaisseaux marchands (1).

CHAPITRE III, PAG. 70.

Sur Sapho.

L'ENDROIT où la chronique de Paros parle de Sapho, est presque entierement effacé sur le marbre (2); mais on y lit distinctement qu'elle

(1) Demosthen. adv. Leptin. p. 546.
(2) Marm. Oxon. epoch. 37.

prit la fuite, et s'embarqua pour la Sicile. Ce ne fut donc pas, comme on l'a dit, pour suivre Phaon, qu'elle alla dans cette île. Il est à présumer qu'Alcée l'engagea dans la conspiration contre Pittacus, et qu'elle fut bannie de Mytilene, en même temps que lui et ses partisans.

MÊME CHAPITRE, PAG. 73.

Sur l'Ode de Sapho.

En lisant cette traduction libre que je dois à l'amitié de M. l'abbé de Lille, on s'appercevra aisément qu'il a cru devoir profiter de celle de Boileau, et qu'il ne s'est proposé autre chose que de donner une idée de l'espece de rythme que Sapho avoit inventé, ou du moins fréquemment employé. Dans la plupart de ses ouvrages, chaque strophe étoit composée de trois vers hendécasyllabes, c'est-à-dire, de onze syllabes, et se terminoit par un vers de cinq syllabes.

CHAPITRE V, PAG. 91.

Sur Épaminondas.

CLÉARQUE de Solos, cité par Athénée (1), rapportoit un fait propre à jeter des soupçons sur la pureté des mœurs d'Épaminondas : mais ce fait à peine indiqué contrediroit les témoignages de toute l'antiquité, et ne pourroit nullement s'allier avec les principes séveres dont ce grand homme ne s'étoit point départi, dans les circonstances même les plus critiques.

CHAPITRE IX, PAG. 181.

Sur le temps où l'on célébroit les grandes Fêtes de Bacchus.

ON présume que les grandes Dionysiaques, ou Dionysiaques de la ville, commençoient le 12 du mois élaphébolion (2). Dans la 2e. année de la 104e. olympiade, année dont il s'agit ici, le 12 du mois élaphébolion tomba au 8 avril de l'année julienne proleptique, 362.

(1) Athen. lib. 13, cap. 6, p. 590.
(2) Dodwel. de Cycl. p. 298. Id. ann. Thucyd. p. 165. Corsin. fast. Attic. t. 2, p. 326 et 385.

CHAPITRE XII, PAG. 221.

Sur le Plan d'Athenes.

J'AI cru devoir mettre sous les yeux du lecteur, l'esquisse d'un plan d'Athenes, relatif au temps où je place le voyage du jeune Anacharsis. Il est très-imparfait, et je suis fort éloigné d'en garantir l'exactitude.

Après avoir comparé ce que les anciens auteurs ont dit sur la topographie de cette ville, et ce que les voyageurs modernes ont cru découvrir dans ses ruines, je me suis borné à fixer, le mieux que j'ai pu, la position de quelques monumens remarquables. Pour y parvenir, il falloit d'abord déterminer dans quel quartier se trouvoit la place publique, que les Grecs nommoient Agora, c'est-à-dire, marché.

Dans toutes les villes de la Grece, il y avoit une principale place décorée de statues, d'autels, de temples et d'autres édifices publics, entourée de boutiques, couverte, en certaines heures de la journée, des provisions nécessaires à la subsistance du peuple. Les habitans s'y rendoient tous les jours. Les vingt mille citoyens d'Athenes, dit Démosthene (1), ne cessent de fréquenter la place, occupés de leurs affaires, ou de celles de l'état.

(1) Demosth. in Aristog. p. 836.

Parmi les anciens auteurs, j'ai préféré les témoignages de Platon, de Xénophon, de Démosthene, d'Eschine, qui vivoient à l'époque que j'ai choisie. Si Pausanias (1) paroît ne pas s'accorder entierement avec eux, j'avertis qu'il s'agit ici de la place qui existoit de leur temps, et non de celle dont il a parlé. Je ferois la même réponse à ceux qui m'opposeroient des passages relatifs à des temps trop éloignés de mon époque.

PLACE PUBLIQUE, ou AGORA. Sa position est déterminée par les passages suivans. Eschine dit (2) : » Transportez-vous en esprit au Pœcile » (c'étoit un célebre portique) car c'est dans la » place publique que sont les monumens de vos » grands exploits «. Lucien introduit plusieurs philosophes dans un de ses dialogues (3), et fait dire à Platon : » Il n'est pas nécessaire d'aller à » la maison de cette femme (la Philosophie). » A son retour de l'Académie, elle viendra, » suivant sa coutume, au Céramique, pour se » promener au Pœcile «. » A la prise d'Athenes » par Sylla, dit Plutarque (4), le sang versé dans » la place publique, inonda le Céramique, qui » est au-dedans de la porte Dipyle; et plusieurs » assurent qu'il sortit par la porte, et se répandit » dans le faubourg «.

Il suit de là, 1°. que cette place étoit dans le quartier du Céramique; 2°. qu'elle étoit près de la porte Dipyle; c'est celle par où l'on alloit à l'Académie : 3°. que le Pœcile étoit dans la place.

(1) Pausan. lib. 1.
(2) Æschin. in Ctesiph. p. 458.
(3) Lucian. in piscat. t. 1, p. 581.
(4) Plut. in Syll. t. 1, p. 460.

Eschine, dans l'endroit que je viens de citer ; fait entendre clairement que le Métroon se trouvoit dans la place. C'étoit une enceinte et un temple en l'honneur de la mere des dieux. L'enceinte renfermoit aussi le palais du sénat ; et cela est confirmé par plusieurs passages (1).

A la suite du Métroon, j'ai placé les monumens indiqués tout de suite par Pausanias (2), comme le Tholus, les statues des Eponymes, etc. J'y ai mis avec Hérodote (3), le temple d'Eacus ; et d'après Démosthene (4), le Léocorion, temple construit en l'honneur de ces filles de Léos, qui se sacrifierent autrefois, pour éloigner la peste.

PORTIQUE DU ROI. Je l'ai placé dans un point où se réunissoient deux rues qui conduisoient à la place publique : la 1re. est indiquée par Pausanias (5), qui va de ce portique au Métroon ; la 2e. par un ancien auteur (6) qui dit positivement, que depuis le Pœcile et le Portique du Roi, c'est-à-dire, depuis l'un de ces portiques jusqu'à l'autre, on trouve plusieurs Hermès, ou statues de Mercure, terminées en gaine.

PŒCILE, et PORTIQUE DES HERMÈS. D'après ce dernier passage, j'ai mis le Pœcile au bout d'une rue qui va du Portique du Roi jusqu'à la place publique. Il occupe sur la place un des coins de la rue. Au coin opposé, devoit se trouver un édifice, nommé tantôt portique des Hermès et

---

(1) Æsch. in Ctes. p. 458. Plut. vit. X rhet. t. 2, p. 842. Suid. in *Meetrag.* Harpocr. in *ho Kathooten.*
(2) Pausan. lib. 1, cap. 5, p. 12.
(3) Herodot. lib. 5, cap. 89.
(4) Demosth. in Conon. p. 1109 et 1113.
(5) Pausan. ibid. cap. 3.
(6) Ap. Harpocr. in *Hermai.*

tantôt simplement les Hermès (1). Pour prouver qu'il étoit dans la place publique, deux témoignages suffiront. Mnésimaque disoit dans une de ses comédies : » Allez-vous-en à l'Agora, aux » Hermès (2). En certaines fêtes, dit Xénophon (3), il convient que les cavaliers rendent » des honneurs aux temples et aux statues qui » sont dans l'Agora. Ils commenceront aux » Hermès, feront le tour de l'Agora, et reviendront aux Hermès «. J'ai pensé, en conséquence, que ce portique devoit terminer la rue où se trouvoit une suite d'Hermès

Le Pœcile étoit dans la place, du temps d'Eschine ; il n'y étoit plus du temps de Pausanias, qui parle de ce portique, avant que de se rendre à la place (4) : il s'étoit donc fait des changemens dans ce quartier. Je suppose qu'au siecle où vivoit Pausanias, une partie de l'ancienne place étoit couverte de maisons ; que vers sa partie méridionale, il ne restoit qu'une rue, où se trouvoient le Sénat, le Tholus, etc. ; que sa partie opposée s'étoit étendue vers le nord, et que le Pœcile en avoit été séparé par des édifices : car les changemens dont je parle n'avoient pas transporté la place dans un autre quartier. Pausanias la met auprès du Pœcile ; et nous avons vu que du temps de Sylla, elle étoit encore dans le Céramique, auprès de la porte Dipyle.

A la faveur de cet arrangement, il est assez

---

(1) Æsch. in Ctesiph. p. 458. Lys. in Pancl. p. 398. Demosth. in Leptin. 567. Meurs. Athen. Attic. lib. 1, cap. 3.

(2) Mnesim. ap. Athen. lib. 9, cap. 15, p. 402.

(3) Xenoph. de mag. equit. p. 959.

(4) Pausan. lib. 1, cap. 15, p. 36; cap. 17, p. 89.

facile de tracer la route de Pausanias. Du Portique du Roi, il suit une rue qui se prolonge dans la partie méridionale de l'ancienne place; il revient par le même chemin; il visite quelques monumens qui sont au sud-ouest de la citadelle, tels qu'un édifice qu'il prend pour l'ancien Odéum (p. 20), l'Eleusinium (p. 35), etc.; il revient au Portique du Roi (p. 36); et prenant par la rue des Hermès, il se rend d'abord au Pœcile, et ensuite à la place qui existoit de son temps (p. 39), laquelle avoit, suivant les apparences, fait partie de l'ancienne, ou du moins n'en étoit pas fort éloignée. J'attribuerois volontiers à l'empereur Hadrien la plupart des changemens qu'elle avoit éprouvés.

En sortant de l'Agora, Pausanias va au Gymnase de Ptolémée (p 39), qui n'existoit pas à l'époque dont il s'agit dans mon ouvrage; et de là, au temple de Thésée, qui existe encore aujourd'hui. La distance de ce temple à l'un des points de la citadelle, m'a été donnée par M. Foucherot, habile ingénieur, qui avoit accompagné en Grece M. le comte de Choiseul-Gouffier, et qui depuis, ayant visité une seconde fois les antiquités d'Athenes, a bien voulu me communiquer les lumieres qu'il avoit tirées de l'inspection des lieux.

J'ai suivi Pausanias jusqu'au Prytanée, (p. 41). De là il m'a paru remonter vers le nord-est. Il y trouve plusieurs temples, ceux de Sérapis, de Lucine, de Jupiter Olympien, (p. 42). Il tourne à l'est, et parcourt un quartier qui, dans mon plan, est au dehors de la ville, et qui de son temps y tenoit, puisque les murailles étoient détruites. Il y visite les jardins de Vénus, le Cynosarge, le Lycée (p. 44). Il passe l'Ilissus, et va au Stade (p. 45 et 46).

Je n'ai pas suivi Pausanias dans cette route;

parce que plusieurs des monumens qu'on y rencontroit, étoient postérieurs à mon époque, et que les autres ne pouvoient entrer dans le plan de l'intérieur de la ville; mais je le prends de nouveau pour guide, lorsque, de retour au Prytanée, il se rend à la citadelle, par la rue des trépieds.

RUE DES TRÉPIEDS. Elle étoit ainsi nommée, suivant Pausanias (1), parce qu'on y voyoit plusieurs temples, où l'on avoit placé des trépieds de bronze en l'honneur des dieux. Quel fut le motif de ces consécrations? Des victoires remportées par les tribus d'Athenes aux combats de musique et de danse. Or, au pied de la citadelle, du côté de l'est, on a découvert plusieurs inscriptions qui font mention de pareilles victoires (2). Ce joli édifice, connu maintenant sous le nom de Lanterne de Démosthene, faisoit un des ornemens de la rue. Il fut construit en marbre, à l'occasion du prix décerné à la tribu Acamantide, sous l'archontat d'Evænete (3), l'an 335 avant J. C., un an après qu'Anacharsis eut quitté Athenes. Près de ce monument, fut trouvée dans ces derniers temps une inscription rapportée parmi celles de Chandler (4). La tribu Pandionide y prescrivoit d'élever dans la maison qu'elle possédoit en cette rue, une colonne pour un Athénien, nommé

(1) Pausan. lib. 1, cap. 20, p. 46.

(2) Chandl. travels in Greece p. 99. Id. inscr. in not. p. XXVII.

(3) Spon, t. 2, p. 100. Whel. book 5, p. 397. Le Roi, ruin. des mon. de la Grece, part. 1, p. 20. Stuart, antiq. of Athens, chapt. 4, p. 27.

(4) Chandl. inscript. part. 2. p. 49. Ibid. in not. p. XXII.

Nicias, qui avoit été son Chorége, et qui avoit remporté le prix aux fêtes de Bacchus, et à celles qu'on nommoit Thargélies. Il y étoit dit encore, que désormais (depuis l'archontat d'Euclide, l'an 403 avant J. C.), on inscriroit sur la même colonne les noms de ceux de la tribu, qui, en certaines fêtes mentionnées dans le décret, remporteroient de semblables avantages.

D'après ce que je viens de dire, il est visible que la rue des trépieds longeoit le côté oriental de la citadelle.

ODÉUM DE PÉRICLÈS. Au bout de la rue dont je viens de parler, et avant que de parvenir au théâtre de Bacchus, Pausanias trouva un édifice dont il ne nous apprend pas la destination. Il observe seulement qu'il fut construit sur le modele de la tente de Xerxès, et qu'ayant été brûlé pendant le siége d'Athenes par Sylla, il fut refait depuis (1). Rapprochons de ce témoignage les notions que d'autres auteurs nous ont laissées sur l'ancien Odéum d'Athenes. Cette espece de Théâtre (2) fut élevé par Périclès (3), et destiné au concours des pieces de musique (4) : des colonnes de pierres ou de marbre en soutenoient le comble, qui étoit construit des antennes et des mâts enlevés aux vaisseaux des Perses (5), et dont la forme imitoit celle de la tente de Xerxès (6). Cette forme avoit donné lieu à des

(1) Pausan. lib. 1, cap. 20, p. 47.
(2) Suid. in *Ooi'd.* Schol. Aristoph. in vesp. v. 1104.
(3) Plut. in Per. t. 1, p. 160. Vitruv. lib. 5, cap. 9. Suid. ibid.
(4) Hesych. in *Ooi'd.*
(5) Vitruv. ibid. Théophr. charact. cap. 3.
(6) Plut. ibid.

plaisanteries. Le poëte Cratinus, dans une de ses comédies, voulant faire entendre que la tête de Périclès se terminoit en pointe, disoit que Périclès portoit l'Odéum sur sa tête (1). L'Odéum fut brûlé au siége d'Athenes par Sylla (2), et réparé bientôt après par Ariobarzane, roi de Cappadoce (3).

Par ces passages réunis de différens auteurs, on voit clairement que l'edifice dont parle Pausanias, est le même que l'Odéum de Périclès; et par le passage de Pausanias, que cet Odéum étoit placé entre la rue des trépieds, et le théâtre de Bacchus. Cette position est encore confirmée par l'autorité de Vitruve, qui met l'Odéum à la gauche du théâtre (4). Mais Pausanias avoit déjà donné le nom d'Odéum à un autre édifice. Je répondrai bientôt à cette difficulté.

THÉATRE DE BACCHUS. A l'angle sud-ouest de la citadelle, existent encore les ruines d'un théâtre qu'on avoit pris jusqu'à présent pour celui de Bacchus, où l'on représentoit des tragédies et des comédies. Cependant M. Chandler (5) a placé le théâtre de Bacchus à l'angle sud-est de la citadelle; et j'ai suivi son opinion, fondé sur plusieurs raisons. 1°. A l'inspection du terrain, M Chandler a jugé qu'on avoit autrefois construit un théâtre en cet endroit; et M. Foucherot a depuis vérifié le fait. 2°. Pausanias (6) rapporte, qu'au dessus

(1) Cratin. ap. Plut. ibid.
(2) Appian. de bell. Mithrid. p. 331.
(3) Mém. de l'acad. des bell. lett. t. 23, hist. p. 189.
(4) Vitruv. lib. 5, cap. 9.
(5) Chandl. travels in Greece, p. 64.
(6) Pausan. lib. 1, cap. 21, p. 49.

du théâtre on voyoit de son temps un trépied, dans une grotte taillée dans le roc ; et justement au dessus de la forme théâtrale, reconnue par M. Chandler, est une grotte creusée dans le roc, et convertie depuis en une église, sous le titre de *Panagia spiliotissa*, qu'on peut rendre par *Notre-Dame de la Grotte*. Observons que le mot *spiliotissa* désigne clairement le mot *speelaion*, que Pausanias donne à la caverne. Voyez ce que les voyageurs ont dit de cette grotte (1). Il est vrai qu'au dessus du théâtre du sud-ouest, sont deux especes de niches ; mais elles ne sauroient, en aucune maniere, être confondues avec la grotte dont parle Pausanias. 3°. Xénophon (2), en parlant de l'exercice de la cavalerie, qui se faisoit au Lycée, ou plutôt auprès du Lycée, dit : » Lorsque les » cavaliers auront passé l'angle du théâtre, qui » est à l'opposite, etc. « : donc le théâtre étoit du côté du Lycée. 4°. J'ai dit que dans les principales fêtes des Athéniens, des chœurs tirés de chaque tribu, se disputoient le prix de la danse et de la musique ; qu'on donnoit à la tribu victorieuse un trépied qu'elle consacroit aux dieux ; qu'au dessous de cette offrande, on gravoit son nom, celui du citoyen qui avoit entretenu le chœur à ses dépens, quelquefois celui du poëte qui avoit composé les vers, ou de l'instituteur qui avoit exercé les acteurs (3). J'ai dit aussi que, du temps de Pausanias, il existoit un trépied dans la grotte qui étoit au dessus du théâtre. Aujourd'hui

(1) Whel. a journ. p. 368. Spon, t. 2, p. 97. Chandl. travels in Greece, p. 62.
(2) Xenoph. de mag. equit. p. 959.
(3) Plut. in Themist. t. 1, p. 114.

même on voit à l'entrée de cette grotte une espece d'arc de triomphe, chargé de trois inscriptions tracées en différens temps, en l'honneur de deux tribus qui avoient remporté le prix (1). Une de ces inscriptions est de l'an 320 avant J. C., et n'est postérieure que de quelques années au voyage d'Anacharsis.

Dès qu'on trouve à l'extrémité de la citadelle, du côté du sud-est, les monumens élevés pour ceux qui avoient été couronnés dans les combats que l'on donnoit communément au théâtre (2), on est fondé à penser que le théâtre de Bacchus étoit placé à la suite de la rue des Trépieds, et précisément à l'endroit où Chandler le suppose. En effet, comme je le dis dans ce douzieme chapitre, les trophées des vainqueurs devoient être auprès du champ de bataille.

Les auteurs qui vivoient à l'époque que j'ai choisie, ne parlent que d'un théâtre. Celui dont on voit les ruines à l'angle sud-ouest de la citadelle, n'existoit donc pas de leur temps. Je le prends, avec M. Chandler, pour l'odéum qu'Hérode, fils d'Atticus, fit construire environ 500 ans après, et auquel Philostrate donne le nom de théâtre (3). » L'Odéum de Patras, dit Pausanias (4), seroit » le plus beau de tous, s'il n'étoit effacé par celui » d'Athenes, qui surpasse tous les autres en » grandeur et en magnificence. C'est Hérode

(1) Whel. ibid. Le roi, ruin. de la Grece, t. 2, p. 5.
(2) Demosth. in Mid. p. 606 et 612.
(3) Philostr. de vit. sophist. in Herod. lib. 2, p. 561.
(4) Pausan. lib. 7, cap. 20, p. 574.

» l'Athénien qui l'a fait, après la mort et en » l'honneur de sa femme. Je n'en ai pas parlé » dans ma description de l'Attique, parce qu'il » n'étoit pas commencé, quand je composai cet » ouvrage «. Philostrate remarque aussi que le théâtre d'Hérode étoit un des plus beaux ouvrages du monde (1).

M. Chandler suppose que l'Odéum, ou théâtre d'Hérode, avoit été construit sur les ruines de l'Odéum de Périclès. Je ne puis être de son avis. Pausanias qui place ailleurs ce dernier édifice, ne dit pas, en parlant du premier, qu'Hérode le rebâtit, mais qu'il le fit, *'epoieessen*. Dans la supposition de M. Chandler, l'ancien Odéum auroit été à droite du théâtre de Bacchus, tandis que, suivant Vitruve, il étoit à gauche (2). Enfin, j'ai fait voir plus haut que l'Odéum de Périclès étoit à l'angle sud-est de la citadelle.

On conçoit à présent pourquoi Pausanias, en longeant le côté méridional de la citadelle, depuis l'angle sud-est, où il a vu le théâtre de Bacchus, ne parle ni de l'Odéum, ni d'aucune espece de théâtre : c'est qu'en effet il n'y en avoit point dans l'angle du sud-ouest, quand il fit son premier livre, qui traite de l'Attique.

PNYX. Sur une colline peu éloignée de la citadelle, on voit encore les restes d'un monument qu'on a pris tantôt pour l'Aréopage (3), tantôt pour le Pnyx (4), d'autres fois pour l'Odéum (5).

---

(1) Philostr. ibid.
(2) Vitruv. lib. 5, cap. 9.
(3) Spon, voyag. t. 2, p. 116.
(4) Chandl. travels. in Greece, chapt. 13, p. 68.
(5) Whel. book 5, p. 382. Le roi, ruines de la Grece, t. 1, p. 18.

C'est

C'est un grand espace dont l'enceinte est en partie pratiquée dans le roc, et en partie formée de gros quartiers de pierres taillées en pointes de diamant. Je le prends, avec M. Chandler, pour la place du Pnyx, où le peuple tenoit quelquefois ses assemblées. En effet, le Pnyx étoit entouré d'une muraille (1); il se trouvoit en face de l'Aréopage (2). De ce lieu on pouvoit voir le port du Pirée (3). Tous ces caracteres conviennent au monument dont il s'agit. Mais il en est un encore plus décisif: » Quand le peuple est assis sur ce » rocher, dit Aristophane, etc. (4) «; et c'est du Pnyx qu'il parle. J'omets d'autres preuves qui viendroient à l'appui de celles-là.

Cependant Pausanias paroît avoir pris ce monument pour l'Odéum. Qu'en doit-on conclure? Que de son temps le Pnyx, dont il ne parle pas, avoit changé de nom, parce que le peuple ayant cessé de s'y assembler, on y avoit établi le concours des musiciens. En rapprochant toutes les notions qu'on peut avoir sur cet article, on en conclura que ce concours se fit d'abord dans un édifice construit à l'angle sud-est de la citadelle; c'est l'Odéum de Périclès: ensuite dans le Pnyx; c'est l'Odéum dont parle Pausanias: enfin, sur le théâtre dont il reste encore une partie à l'angle sud-ouest de la citadelle; c'est l'Odéum d'Hérode, fils d'Atticus.

TEMPLE DE JUPITER OLYMPIEN. Au nord de la citadelle, subsistent encore des ruines

(1) Philochor. ap. schol. Aristoph. in av. v. 998.
(2) Lucian. in bis accusat. t. 2, p. 801.
(3) Plut. in Themist. t. 1, p. 121.
(4) Aristoph. in equit. v. 751.

magnifiques qui ont fixé l'attention des voyageurs. Quelques-uns (1) ont cru y reconnoître les restes de ce superbe temple de Jupiter Olympien, que Pisistrate avoit commencé, qu'on tenta plus d'une fois d'achever, dont Sylla fit transporter les colonnes à Rome, et qui fut enfin rétabli par Hadrien (2). Ils s'étoient fondés sur le récit de Pausanias, qui semble en effet indiquer cette position (3); mais Thucydide (4) dit formellement, que ce temple étoit au sud de la citadelle; et son témoignage est accompagné de détails qui ne permettent pas d'adopter la correction que Valla et Palmérius proposoient de faire au texte de Thucydide. M. Stuart (5) s'est prévalu de l'autorité de cet historien, pour placer le temple de Jupiter Olympien au sud-est de la citadelle, dans un endroit où existent encore de grandes colonnes que l'on appelle communément colonnes d'Hadrien. Son opinion a été combattue par M. le Roi (6), qui prend pour un reste du Panthéon de cet empereur les colonnes dont il s'agit. Malgré la déférence que j'ai pour les lumieres de ces deux savans voyageurs, j'avois d'abord soupçonné que le temple de Jupiter Olympien, placé par Thucydide au sud de la citadelle, étoit un vieux temple, qui, suivant une tradition rapportée par Pausanias (7),

(1) Whel. book. 5, p. 392. Spon, t. 2, p. 108.
(2) Mours. Athen. Attic. lib. 1, cap. 10.
(3) Pausan. lib. 1, cap. 18, p. 42.
(4) Thucyd. lib. 2, cap. 15.
(5) Stuart, antiq. of Athens, chapt. 5, p. 38.
(6) Le Roi, ruin. des monum. de la Grece, t. 2, p. 21.
(7) Pausan. ibid. p. 43.

fut, dans les plus anciens temps, élevé par Deucalion, et que celui de la partie du nord avoit été fondé par Pisistrate. De cette maniere, on concilieroit Thucydide avec Pausanias; mais comme il en résulteroit de nouvelles difficultés, j'ai pris le parti de tracer au hasard dans mon plan, un temple de Jupiter Olympien au sud de la citadelle.

M. Stuart a pris les ruines qui sont au nord, pour les restes du Pœcile (1); mais je crois avoir prouvé que ce célebre portique tenoit à la place publique, située auprès de la porte Dipyle. D'ailleurs, l'édifice dont ces ruines faisoient partie, paroît avoir été construit du temps d'Hadrien (2), et devient par là étranger à mon plan.

STADE. Je ne l'ai pas figuré dans ce plan, parce que je le crois postérieur aux temps dont je parle. Il paroît en effet, qu'au siecle de Xénophon, on s'exerçoit à la course, dans un espace, peut-être dans un chemin qui commençoit au Lycée, et qui se prolongeoit vers le sud, sous les murs de la ville (3). Peu de temps après, l'orateur Lycurgue fit applanir et entourer de chaussées un terrain, qu'un de ses amis avoit cédé à la république (4). Dans la suite, Hérode, fils d'Atticus, reconstruisit et revêtit presque entierement de marbre le Stade dont les ruines subsistent encore (5).

MURS DE LA VILLE. Je supprime plusieurs

(1) Stuart, ibid. p. 40.
(2) Le Roi, ruines des monum. de la Grece, t. 2, p. 16.
(3) Xenoph. hist. Græc. lib. 2, p. 476. Id. de magist. equit. p. 969.
(4) Lycurg. vit. X rhet. ap. Plut. t. 2, p. 841.
(5) Pausan. lib. 1, cap. 19, p. 46. Philostr. de vit. sophist. lib. 2, p. 556.

questions qu'on pourroit élever sur les murailles qui entouroient le Pirée et Munychie, sur celles qui du Pirée et de Phalère aboutissoient aux murs d'Athenes. Je ne dirai qu'un mot de l'enceinte de la ville. Nous ne pouvons en déterminer la forme; mais nous avons quelques secours pour en connoître à-peu-près l'étendue. Thucydide (1) faisant l'énumération des troupes nécessaires pour garder les murailles, dit que la partie de l'enceinte qu'il falloit défendre, étoit de 43 stades (c'est-à-dire, 4063 toises et demie), et qu'il restoit une partie qui n'avoit pas besoin d'être défendue : c'étoit celle qui se trouvoit entre les deux points où venoient aboutir d'un côté le mur de Phalere, et de l'autre celui du Pirée. Le scholiaste de Thucydide donne à cette partie 17 stades de longueur, et compte en conséquence pour toute l'enceinte de la ville, 60 stades (c'est-à-dire, 5670 toises; ce qui feroit de tour à peu-près deux lieues et un quart, en donnant à la lieue 2500 toises). Si l'on vouloit suivre cette indication, le mur de Phalere remonteroit jusqu'auprès du Lycée; ce qui n'est pas possible. Il doit s'être glissé une faute considérable dans le scholiaste.

Je m'en suis rapporté à cet égard, ainsi qu'à la disposition des longues murailles, et des environs d'Athenes, aux lumieres de M. Barbié, qui, après avoir étudié avec soin la topographie de cette ville, a bien voulu exécuter le foible essai que je présente au public. Comme nous différons sur quelques points principaux de l'intérieur, il ne doit pas répondre des erreurs qu'on trouvera dans cette partie du plan. Je pouvois le couvrir de maisons, mais il étoit impossible d'en diriger les rues.

(1) Thucyd. lib. 2, cap. 13.

MÊME CHAPITRE, PAG. 235.

Sur deux inscriptions rapportées dans ce Chapitre.

J'AI rendu le mot *EDIDASKE*, qui se trouve dans le texte Grec, par ces mots, *avoit composé la piece, avoit fait la tragédie.* Cependant, comme il signifie quelquefois, *avoit dressé les acteurs*, je ne réponds pas de ma traduction. On peut voir sur ce mot les notes de Casaubon sur Athénée (lib. 6, cap. 7, p. 260); celles de Taylor sur le marbre de Sandwich (p. 71); Van Dale sur les Gymnases (p. 686); et d'autres encore.

MÊME CHAPITRE, PAG. 246.

Sur la maniere d'éclairer les temples.

LES temples n'avoient point de fenêtres : les uns ne recevoient de jour que par la porte ; en d'autres, on suspendoit des lampes devant la statue principale (1) ; d'autres étoient divisés en trois

(1) Strab. lib. 9, p. 396. Pausan. lib. 1, cap. 26, p. 63.

nefs, par deux rangs de colonnes. Celle du milieu étoit entierement découverte, et suffisoit pour éclairer les bas-côtés qui étoient couverts (1). Les grandes arcades qu'on apperçoit dans les parties latérales d'un temple qui subsiste encore parmi les ruines d'Agrigente (2), ont été ouvertes long-temps après sa construction.

MÊME CHAPITRE, PAG. 246.

Sur les colonnes de l'intérieur des temples.

Il paroît que, parmi les Grecs, les temples furent d'abord très-petits. Quand on leur donna de plus grandes proportions, on imagina d'en soutenir le toît par un seul rang de colonnes placées dans l'intérieur, et surmontées d'autres colonnes qui s'élevoient jusqu'au toît. C'est ce qu'on avoit pratiqué dans un de ces anciens temples dont j'ai vu les ruines à Pæstum.

Dans la suite, au lieu d'un seul rang de colonnes, on en plaça deux; et alors les temples furent divisés en trois nefs. Tel étoit celui de Jupiter à Olympie, comme le témoigne Pausanias (3); et celui de Minerve à Athenes, comme M. Foucherot s'en est assuré. Le temple de

(1) Strab. lib. 9, p. 396. Vitruv. lib. 3, cap. 1, p. 41.
(2) D'Orville, Sicula, cap. 5, p. 97.
(3) Pausan. lib. 5, cap. 10, p. 400.

Minerve à Tégée en Arcadie, construit par Scopas, étoit du même genre. Pausanias dit (1) que, dans les colonnes de l'intérieur, le premier ordre étoit Dorique, et le second Corinthien.

MÊME CHAPITRE, PAG. 247.

Sur les proportions du Parthénon.

SUIVANT M. le Roi (2), la longueur de ce temple est de 214 de nos pieds, 10 pouces 4 lignes; et sa hauteur, de 65 pieds. Évaluons ces mesures en pieds Grecs; nous aurons pour la longueur environ 227 pieds, et pour la hauteur, environ 68 pieds 7 pouces. Quant à la largeur, elle paroît désignée par le nom d'hécatonpédon (100 pieds), que les anciens donnoient à ce temple. M. le Roi a trouvé en effet que la frise de la façade avoit 94 de nos pieds, et 10 pouces; ce qui revient aux 100 pieds Grecs (3).

(1) Pausan. lib. 8, cap. 45, p. 693.
(2) Le Roi, ruines de la Grece, Ire. part. p. 30; 2e. part. pl. XX.
(3) Id. ibid. p. 29.

MÊME CHAPITRE, PAG. 250.

Sur la quantité de l'or appliqué à la statue de Minerve.

THUCYDIDE dit (1) 40 talens ; d'autres auteurs (2) disent 44 ; d'autres, enfin, 50 (3). Je m'en rapporte au témoignage de Thucydide. En supposant que de son temps la proportion de l'or à l'argent étoit de 1 à 13, comme elle l'étoit du temps d'Hérodote, les 40 talens d'or donneroient 520 talens d'argent, qui, à 5400 liv. le talent, formeroient un total de 2,808,000 liv. Mais, comme au siecle de Périclès, la drachme valoit au moins 19 sous, et le talent 5700 liv. (Voyez la note qui accompagne la table de l'évaluation des monnoies, tom. 1, p. LXXX), les 40 talens dont il s'agit, valoient au moins 2,964,000 liv.

(1) Thucyd. lib. 2, cap. 13.
(2) Philochor. ap. schol. Aristoph. in pac. v. 604.
(3) Diod. Sic. lib. 12, p. 96.

MÊME CHAPITRE, PAG. 250.

Sur la maniere dont l'or étoit distribué sur la statue de Minerve.

LA déesse étoit vêtue d'une longue tunique, qui devoit être en ivoire. L'égide ou la peau de la chevre Amalthée couvroit sa poitrine, et peut-être son bras gauche, comme on le voit sur quelques-unes de ses statues. Sur les bords de l'égide, étoient attachés des serpens; dans le champ, couvert d'écailles de serpens, paroissoit la tête de Méduse. C'est ainsi que l'égide est représentée dans les monumens et dans les auteurs anciens (1). Or, Isocrate qui vivoit encore dans le temps où je suppose le jeune Anacharsis en Grece, observe (2) qu'on avoit volé le Gorgonium; et Suidas (3), en parlant du même fait, ajoute qu'il avoit été arraché de la statue de Minerve. Il paroît, par un passage de Plutarque (4), que, par ce mot, il faut entendre l'égide.

Voyons à présent de quoi étoit faite l'égide enlevée à la statue. Outre qu'on ne l'auroit pas volée, si elle n'avoit pas été d'une matiere précieuse, Philochorus nous apprend (5) que le larcin

(1) Virgil. æneid. lib. 8, v. 436.
(2) Isocr. adv. Callim. t. 2, p. 511.
(3) Suid. in *Philaias*.
(4) Plut. in Themist. t. 1, p. 117.
(5) Philochor. ap. schol. Aristoph. in pac. v. 604.

dont on se plaignoit, concernoit les écailles et les serpens. Il ne s'agit pas ici d'un serpent, que l'artiste avoit placé aux pieds de la déesse. Ce n'étoit qu'un accessoire, un attribut qui n'exigeoit aucune magnificence. D'ailleurs, Philochorus parle de serpens au pluriel.

Je conclus de ce que je viens de dire, que Phidias avoit fait en or les écailles qui couvroient l'égide, et les serpens qui étoient surpendus tout au-tour. C'est ce qui est confirmé par Pausanias (1). Il dit que Minerve avoit sur sa poitrine une tête de Méduse en ivoire : remarque inutile, si l'égide étoit de la même matiere, et si la tête n'étoit pas relevée par le fond d'or sur lequel on l'avoit appliquée. Les ailes de la Victoire que Minerve tenoit dans ses mains, étoient aussi en or. Des voleurs qui s'introduisirent dans le temple, trouverent les moyens de les détacher; et, s'étant divisés pour en partager le prix, ils se trahirent eux-mêmes (2).

D'après différens indices que je supprime, on peut présumer que les bas-reliefs du casque, du bouclier, de la chaussure, et peut-être du piédestal, étoient du même métal. La plupart de ces ornemens subsistoient encore à l'époque que j'ai choisie. Ils furent enlevés quelque temps après, par un nommé Lacharès (3).

---

(1) Pausan. lib. 1, cap. 24, p. 58.
(2) Demosth. in Timocr. p. 792. Ulpian. ibid. p. 821.
(3) Pausan. ibid. cap. 26, p. 61.

CHAPITRE XIV, PAG. 269.

Sur les présidens du sénat d'Athenes.

TOUT ce qui regarde les officiers du sénat, et leurs fonctions, présente tant de difficultés, que je me contente de renvoyer aux savans qui les ont discutées, tels que Sigonius, (de republ. Athen. lib. 2, cap. 4); Petav. (de doctrin. temp. lib. 2, cap. 1); Dodwel. (de Cycl. dissert. 3, §. 43); Sam. Pet. (leg. Attic. p. 188); Corsin. (fast. Attic. t. 1, dissert. 6).

MÊME CHAPITRE, PAG. 277.

Sur les décrets du sénat et du peuple d'Athenes.

RIEN ne s'exécutoit qu'en vertu des lois et des décrets (1). Leur différence consistoit en ce que les lois obligeoient tous les citoyens, et les obligeoient pour toujours; au lieu que les décrets, proprement dits, ne regardoient que les particuliers, et n'étoient que pour un temps. C'est par un décret, qu'on envoyoit des ambassadeurs,

(1) Demosth. in Timocr. p. 787.

qu'on décernoit une couronne a un citoyen, etc. Lorsque le décret embrassoit tous les temps et tous les particuliers, il devenoit une loi.

CHAPITRE XVII, PAG. 316.

Sur un jugement singulier de l'Aréopage.

Au fait que je cite dans le texte, on peut en ajouter un autre qui s'est passé long-temps après, et dans un siecle où Athenes avoit perdu toute sa gloire, et l'Aréopage conservé la sienne. Une femme de Sicyone, outrée de ce qu'un second mari, et le fils qu'elle en avoit eu, venoient de mettre à mort un fils de grande espérance, qui lui restoit de son premier époux, prit le parti de les empoisonner. Elle fut traduite devant plusieurs tribunaux qui n'oserent ni la condamner, ni l'absoudre. L'affaire fut portée à l'Aréopage, qui, après un long examen, ordonna aux parties de comparoître dans 100 ans (1).

CHAPITRE XX, PAG. 344.

Sur le jeu des dés.

M. DE PEIRESC avoit acquis un calendrier ancien, orné de dessins. Au mois de janvier, étoit

(1) Val. Max. lib. 8, cap. 1, Gell. lib. 12, cap. 7 a et alii.

représenté un joueur qui tenoit un cornet dans sa main, et en versoit des dés dans une espece de tour placée sur le bord du damier (1).

MÊME CHAPITRE, PAG. 363.

Prix de diverses marchandises.

J'AI rapporté dans le texte le prix de quelques comestibles, tel qu'il étoit à Athenes, du temps de Démosthene. Environ 60 ans auparavant, du temps d'Aristophane, la journée d'un manœuvre valoit 3 oboles (9 sous) (2); un cheval de course, 12 mines ou 1200 drachmes (1080 liv.) (3); un manteau, 20 drachmes (18 liv.); une chaussure, 8 drachmes (7 liv. 4 s.) (4).

MÊME CHAPITRE, PAG. 365.

Sur les biens que Démosthene avoit eus de son pere.

LE pere de Démosthene passoit pour être riche (5): cependant il n'avoit laissé à son fils qu'environ 14

(1) Vales. in Harpocr. p. 79.
(2) Aristoph. in eccles. v. 310.
(3) Id. in nub. v, 1227.
(4) Id. in Plut. v. 983.
(5) Demosth. in Aphob. p. 896, 901, 904.

talens, environ 75,600 liv. (1). Voici quels étoient les principaux effets de cette succession :

1°. Une manufacture d'épées, où travailloient 30 esclaves (2). Deux ou trois qui étoient à la tête, valoient chacun 5 à 600 drachmes, environ 500 liv.; les autres, au moins 300 drachmes, 270 liv.: ils rendoient pas an 30 mines, ou 2700 liv. tous frais déduits. 2°. Une manufacture de lits, qui occupoit 20 esclaves, lesquels valoient 40 mines, ou 3600 liv.: ils rendoient par an 12 mines, ou 1080 liv. 3°. De l'ivoire, du fer, du bois (3); 80 mines, ou 7200 liv. L'ivoire servoit, soit pour les pieds des lits (4), soit pour les poignées et les fourreaux des épées (5). 4°. Noix de galle, et cuivre; 70 mines, ou 6300 liv. 5°. Maison; 30 mines, ou 2700 liv. 6°. Meubles, vases, coupes, bijoux d'or, robes, et toilette de la mere de Démosthene; 100 mines, ou 9000 liv. 7°. De l'argent prêté, ou mis dans le commerce, etc. (6)

---

(1) Id. ibid. p. 898.
(2) Demosth. in Aphob. p. 896.
(3) Id. ibid.
(4) Plat. ap. Athen. lib. 2, cap. 9, p. 48.
(5) Demosth. ibid. p. 898. Laert. lib. 6, §. 65.
(6) Demosth. ibid. p. 896.
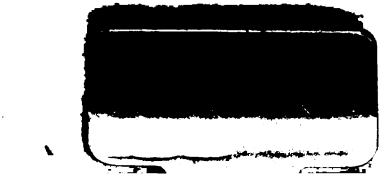
Fin des Notes du Tome II.